



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 31^e Législature

Le jeudi 25 août 1977

Vol. 19 — No 100

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Dépôt de documents	
Règlements relatifs à la Charte de la langue française.	3341
Questions orales des députés	
Consultation populaire au Québec.	3341
Droits linguistiques des Inuit.	3344
Industrie du bâtiment et investissements industriels.	3346
Départ du Québec de certaines industries.	3349
Questions de privilège	
Article de journal.	3349
M. Victor-C. Goldbloom.	3349
Travaux parlementaires.	3351
Motion pour faire siéger les commissions parlementaires.	3352
Vote sur la motion.	3352
Projet de loi no 45— Loi modifiant le Code du travail et la Loi du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre	
Deuxième lecture (suite).	3353
M. Raymond Garneau.	3353
M. Camil Samson.	3356
M. Robert Lamontagne.	3359
M. Jacques Couture.	3361
M. William Frederic Shaw.	3363
Travaux parlementaires (suite).	3365
Prise en considération du rapport de la commission sur la Charte de la langue française.	3365
M. Camille Laurin.	3366
Mme Thérèse Lavoie-Roux.	3367
M. Fernand Grenier.	3370
M. Michel Gratton.	3374
M. Michel Pagé.	3375
M. André Marchand.	3377
M. Yvon Picotte.	3378
M. Michel Le Moignan.	3379
M. Victor-C. Goldbloom.	3380
M. Claude Forget.	3382
M. Noël Saint-Germain.	3383
M. John Ciaccia.	3385
M. William Frederic Shaw.	3386
M. George Springate.	3387
M. Raymond Garneau.	3388
M. Fernand Lalonde.	3390
M. Camille Laurin.	3391
M. Fabien Roy.	3392
M. Claude Charron.	3393
M. Gérard-D. Levesque.	3396

Table des matières (suite)

Décision de M. le Président quant à la façon de procéder aux votes.....	3398
Vote sur les amendements de M. Fabien Roy.....	3403
Vote sur les amendements de M. Fernand Grenier.....	3403
Vote sur deux des amendements de M. Fernand Lalonde.....	3404
Vote sur les autres amendements de M. Fernand Lalonde.....	3404
Vote sur les articles à biffer.....	3404
Vote sur les amendements de M. Camille Laurin.....	3405
Vote sur les nouveaux articles proposés par M. Camille Laurin.....	3405
Vote sur tous les articles amendés.....	3406
Vote sur le rapport de la commission de l'éducation.....	3407
Projet de loi no 45— Loi modifiant le Code du travail et la Loi du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre	
Deuxième lecture (suite).....	3408
M. Guy Chevette.....	3408
M. Zoël Saindon.....	3410
M. Bertrand Goulet.....	3413
M. Michel Pagé.....	3414
M. Denis Perron.....	3420
M. Guy Bisaillon.....	3423
M. Rodrigue Biron.....	3424
M. Pierre-Marc Johnson.....	3427
Travaux parlementaires (suite).....	3429
Ajournement.....	3429

*L'exemplaire: 35 cents - Par année, \$8 - Cheque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec
G1A 1A7*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le jeudi 25 août 1977

(Dix heures dix minutes)

M. Richard (président): A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.
Dépôt de rapports de commissions élues.
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
Présentation de motions non annoncées.
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.
Présentation de projets de loi au nom des députés.
Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.

M. le ministre d'Etat au développement culturel.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Règlements relatifs à la Charte de la langue française

M. Laurin: M. le Président, dans le cadre du projet de loi 101, j'ai le plaisir de déposer le règlement relatif à la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec, ainsi que le règlement révisé relatif à la langue des entreprises, règlement qui remplace le règlement déposé le mercredi 17 août 1977.

Le Président: Le document est déposé.
Période de questions orales.
M. le leader parlementaire de l'Opposition.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Consultation populaire au Québec

M. Lavoie: M. le Président, je me sens privilégié, parce que j'ai au moins un des ministres à qui je peux poser une question, et c'est mon vis-à-vis.

Vous vous doutez bien que j'aurais une multitude de questions à poser au leader parlementaire du gouvernement sur son mini-livre blanc déposé sur la consultation référendaire.

Ma première question est la suivante: Le ministre ne serait-il pas d'avis, relativement à cette question capitale pour l'avenir du Québec, spécialement un premier référendum qui serait tenu sur l'avenir constitutionnel du Québec, qu'en ce qui concerne la question même, la formulation de la question, on fasse un parallèle avec certaines décisions que prend l'Assemblée nationale lorsqu'il y a lieu de choisir le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général ou les membres de la Commission des droits de la personne; qu'il y ait, en somme, une majorité qualifiée, en l'occurrence les deux tiers, sur la formulation de la question et que ce ne soit pas uniquement une formulation qui serait désignée ou qui pourrait être interprétée comme une formulation partisane?

M. Burns: Tout ce que je peux dire là-dessus, c'est que, d'une part, je pense avoir donné cette réponse au député de Rouyn-Noranda, qui m'a posé la question hier.

Si je me rappelle bien de la réponse que je lui ai donnée, c'est qu'au moment où je vous parle il n'est pas question d'utiliser une autre formule que la majorité simple. Cependant, j'ai laissé entendre au député de Rouyn-Noranda que, comme il y aura une commission parlementaire dès le début de l'automne relativement à ce livre blanc, à ce moment-là je serai prêt et le gouvernement sera prêt à prendre en considération toute suggestion positive relativement à des modifications que nous nous apprêtons à faire et qui sont annoncées dans le livre blanc, mais qui seront traduites éventuellement par un projet de loi.

M. Lavoie: Merci. D'ailleurs, cette question, je l'ai posée dans l'esprit que nous devrions tous avoir, en ce qui concerne autant notre système législatif que notre système électif, d'essayer d'atteindre un consensus le plus généralisé possible. Entre autres, cela pourrait simplifier les longs débats qu'on pourrait avoir à l'automne et même prévenir un genre de débat limité anticipé de 25 heures.

Ma deuxième question est la suivante. Tout en souhaitant, en ce qui concerne, la tenue de ce référendum spécifique sur l'avenir constitutionnel — de notre côté, nous désirons ce référendum le plus rapidement possible en vue de ventiler la situation socio-économique au Québec actuellement — est-ce que le ministre ne craint pas, à la suite de l'expérience que nous avons vécue — cela fait six mois que nous avons un débat important, mais idéologique sur la langue, ce qui nous a peut-être empêchés d'aborder des problèmes urgents au point de vue économique — que, pour les trois prochains mois de fin de session, s'il n'y a pas, justement, un effort de consensus, les débats seront encore au même rythme, sur le même tempo et qu'on aura trois mois encore de débats idéologiques sur la question du référendum, ce qui nous empêcherait peut-être d'aborder, à l'Assemblée nationale, réellement les problèmes urgents du Québec tant au point de vue économique qu'à celui des investissements?

M. Burns: Tout ce que je peux dire au député de Laval, c'est qu'avec le gouvernement actuel, à cause d'un certain nombre de ses orientations, il est bien évident que beaucoup de débats vont prendre un caractère idéologique. C'est peut-être très bon pour la politique au Québec qu'enfin des débats idéologiques se fassent et que nous quittons cette vieille tradition qui existait lorsque l'Union Nationale remplaçait les libéraux au pouvoir ou vice versa, que nous avions la situation de blanc bonnet et bonnet blanc. Actuellement... Pardon?

M. Lavoie: En blanc bonnet.

M. Burns: Blanc bonnet, bonnet blanc.

M. Lavoie: Bleu bonnet, bonnet rouge.

M. Burns: C'est cela ou, si vous voulez, l'autre version.

Mais il reste quand même qu'il n'y a aucun doute que ces sujets-là touchent énormément la population. Il n'y a également aucun doute que le gouvernement a déjà proposé une série de ces mesures à la population, et il nous apparaît de notre devoir de ne pas avoir de crainte de présenter ces sujets-là à l'Assemblée nationale même si, tôt ou tard, cela soulève des débats à caractère idéologique.

M. Lavoie: Je pense que le ministre sera d'accord avec moi qu'on ne néglige quand même pas le côté pratique de l'économie, de la création d'emplois et de l'investissement au Québec.

M. Burns: On a oublié entre autres qu'on a passé un amendement...

M. Lavoie: Une loi: 48.

M. Burns: Non. On peut vous en citer d'autres. On a oublié, entre autres, qu'on a adopté ici, à l'Assemblée nationale, une Loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie permettant aux personnes âgées de bénéficier gratuitement de médicaments. On a oublié qu'on a donné simplement la possibilité à ces mêmes personnes âgées qui sont rendues à l'âge de la retraite de continuer de bénéficier, sans coupure, de leur régime de rentes, du Régime de rentes du Québec si elles sont encore en mesure d'aller chercher des revenus ailleurs. On a oublié une série de mesures comme celles-là.

M. Lavoie: Je vais vous laisser continuer, même si vous violez le règlement, parce que je sais que cela ne durera pas longtemps puisque votre bilan est très court. Continuez.

M. Burns: C'est fini.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Lavoie: Une autre question additionnelle, M. le Président.

M. Burns: ... surpris, à la fin de la session, jusqu'à quel point ce gouvernement a été productif, malgré les embêtements que l'Opposition nous a imposés.

M. Ciaccia: Très surpris. Très surpris.

M. Gratton: Debout tout le monde.

M. Lavoie: Je me rappelle une session de 1960; dans la même période, il y avait eu 95 lois publiques. Dernière question additionnelle, M. le Président. Toujours sur le livre blanc sur le référendum, après l'expérience un peu malheureuse que nous avons vécue depuis le mois de mars, entre autres sur les deux projets de loi de base du gouvernement, les lois 1 et 101, et la loi 2 sur le

financement des partis politiques, où la Commission des droits de la personne a dû ramener le gouvernement à sa place, ce qui a provoqué la réimpression des deux projets de loi à cause des accrocs aux droits fondamentaux.

Voici ma question. Avec les modalités que vous semblez avoir dans votre livre blanc sur la consultation référendaire, est-ce que le ministre peut s'engager dès aujourd'hui, en vue des auditions qui auront lieu au mois d'octobre, à demander l'opinion de la Commission des droits de la personne en ce qui concerne les modalités du référendum telles que contenues dans votre mini-livre blanc?

M. Burns: M. le Président, le député de Laval le fait sous forme de reproche. Moi, je pense que c'est tout à fait rassurant pour la population de voir un gouvernement qui a l'humilité et le sens du réalisme nécessaires pour se rendre compte qu'à un moment donné il y a peut-être un certain nombre de projets qui sont amenés par le gouvernement qui doivent être corrigés en cours de route. Personnellement, je ne trouve pas cela humiliant, comme ministre et membre du gouvernement, et fièrement membre de ce gouvernement. Je trouve cela, au contraire, rassurant pour la population.

Je pense, au contraire...

Une Voix: De l'improvisation.

M. Burns: C'est cela, on tâchera de créer cette image d'improvisation. Je vous dis tout simplement que c'est une image de réalisme...

M. Lalonde: C'est la réalité.

M. Burns: ...qui se dégagera de cela.

M. Lalonde: 60 autres amendements sur 101. C'est épouvantable. Une nouvelle loi. Cela a pris trois lois.

M. Burns: Si la commission, quant à la question elle-même... Cela fait mal. C'est nouveau, vous n'avez jamais vu cela. Vous n'avez jamais été capables de le mettre en pratique. Cela vous gêne de voir un gouvernement qui se tient debout.

M. Lavoie: Le seul commerce qui marche actuellement c'est l'imprimerie, avec vos réimpressions.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys, si vous avez une question à poser je serai heureux de vous l'accorder. Je vous demanderai de ne pas interrompre. Pourriez-vous conclure, M. le leader parlementaire du gouvernement, si ce n'est déjà fait?

M. Burns: En conclusion, M. le Président, je réponds à la question, mais je suis obligé de tenir compte des allusions que le député de Laval a faites à ce style de gouvernement. Nous avons l'appui complet de la population, et on s'en rend compte actuellement beaucoup plus, ce nouveau

style de gouvernement plaît énormément à la population.

De par le taux de satisfaction du présent gouvernement, vous allez vous rendre compte...

M. Lavoie: Pourriez-vous vous empêcher de rire et répondre à ma question?

M. Burns: Je ne m'empêche pas de rire parce que je suis, bien au contraire, très content de voir cette satisfaction généralisée de la population au sujet de cette façon...

M. Caron: Je dirais que le leader du gouvernement ne va pas à la même place que moi parce que, moi, les gens me disent qu'ils ne sont pas satisfaits.

M. Burns: Nous, on ne se présente pas à la mairie de Verdun.

M. Lamontagne: Pour se présenter il faut qu'il voie beaucoup de monde.

Le Président: A l'ordre!

M. Gratton: Les Américains dans le Maine sont très satisfaits du gouvernement.

M. Mackasey: Question de privilège. Il n'est pas nécessairement le seul qui va se présenter à la mairie de Verdun.

M. Biron: M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Lavoie: Ma question sur la Commission des droits de la personne?

M. Biron: Question additionnelle.

M. Chevrette: Arrivez en ville. Entendez-vous? Cela n'a pas d'allure.

Le Président: Je vais vous demander quand même, si vous voulez avoir des réponses à vos questions, de revenir, même si c'est serein, même si c'est une atmosphère de fin d'année scolaire, d'attendre la toute fin...

M. le leader du gouvernement, dans l'espoir qu'on pourra entendre vos réponses.

M. Burns: M. le Président, vous avez comme toujours ma collaboration, vous le savez. Je suis régulièrement d'une humeur sereine, du moins depuis quelque temps en tout cas. M. le Président, pour répondre à la question et non pas aux allusions qu'a faites le député de Laval, je serai prêt et le gouvernement sera également prêt à tenir compte de toute recommandation que la Commission des droits de la personne pourrait nous faire relativement au livre blanc, comme nous avons effectivement, à l'occasion du projet de loi no 2 sur le financement des partis politiques et à l'occasion des projets de loi 1 et 101 — son succes-

seur — tenu compte des recommandations de la Commission des droits de la personne. Maintenant, je ne m'engage pas nécessairement d'avance, au nom du gouvernement, à prendre à la lettre la recommandation de la Commission des droits de la personne. C'est normal qu'un gouvernement prenne des décisions politiques à un moment donné, même si la Commission des droits de la personne...

M. Garneau: C'est le nouveau style.

M. Lavoie: Même si cela va à l'encontre des droits fondamentaux de la liberté?

M. Burns: Qui est-ce qui décide cela? Est-ce qu'on va gouverner maintenant par personnes interposées via la Commission des droits de la personne? Je dis que non.

M. Lavoie: Non, par décrets et diktats.

M. Burns: On va gouverner par référendums.

Le Président: A l'ordre! M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: M. le Président, ma question additionnelle s'adresse au ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire concernant l'importance de ce projet de participation populaire, de consultation populaire.

On sait l'importance de ce projet de consultation populaire pour une plus grande participation de la population. Le leader du gouvernement serait-il réceptif à ma suggestion d'un organisme apolitique qui pourrait — je pose cette question encore une fois — avant la convocation de la commission parlementaire, recueillir des suggestions et les colliger?

On sait que beaucoup de citoyens hésitent à communiquer directement avec un parti politique ou l'autre. S'il y avait un organisme apolitique, cela pourrait inviter les citoyens à une plus grande participation. Lorsqu'on va consulter la population avec les référendums, il s'agit véritablement d'une consultation populaire. Je voudrais donc avoir le plus de participation possible de la part de la population. Le leader du gouvernement serait-il ouvert à une telle suggestion?

M. Charron: M. le Président, on a écouté 15 minutes de la période des questions. Nous avons déjà eu deux questions réchauffées d'hier, le leader de l'Opposition a pris celle du député de Rouyn-Noranda et le chef de l'Union Nationale répète sa question d'hier.

M. Lavoie: Ce n'est pas important, cela!

M. Charron: Si les députés de l'Opposition n'ont pas d'autres questions à poser que de nous rappeler celles qu'ils ont posées hier, on peut passer aux affaires du jour immédiatement.

M. Lavoie: Cela vous achale.

M. Biron: Sur cette question de règlement, M. le Président, ce n'est pas du tout le sens de ma question d'hier. Ou le leader adjoint dormait hier ou il n'était pas en Chambre comme les autres ministres qui sont en vacances présentement. Lorsque je pose des questions, je veux avoir des réponses.

M. Burns: M. le Président, je pense que le député de Lotbinière devrait garder une certaine logique à son style d'intervention, ce que nous lui avons reconnu jusqu'à maintenant, mais, ce matin, je ne reconnais pas cette logique.

M. Brochu: Répondez plutôt à la question.

M. Burns: D'une part, on nous dit qu'il est important qu'un projet de loi éventuel sur la consultation populaire soit soumis au feu des questions de l'Opposition et de la population, ce que nous faisons. Nous déposons un livre blanc. Au lieu de soumettre un projet de loi de façon, comme le dirait le député de Laval, improvisée, nous disons: Voici les grandes lignes d'une politique éventuelle que le gouvernement veut exprimer dans un projet de loi sur la consultation populaire. D'une part, nous faisons cela. On nous dit: C'est ce qu'il faut faire: il faut absolument que ces sujets importants soient soumis à une commission parlementaire. Nous le faisons et, là, dans un deuxième temps, le député de Lotbinière vient me demander, à une deuxième reprise, depuis deux jours, si je ne devrais pas soumettre cela à quelque chose d'autre qu'une commission parlementaire.

Ma réponse est non. Cela va être à une commission parlementaire qui va avoir lieu le 12 octobre et qui durera aussi longtemps que la population le voudra bien et que l'Opposition le voudra bien.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Ciaccia: Une question additionnelle.

M. Biron: Je m'aperçois que le leader du gouvernement a certainement besoin de sommeil. Ce n'est pas cela que j'ai suggéré. Ce n'est pas cela que j'ai demandé. C'est avant cette commission parlementaire, en vue d'avoir une plus grande participation des citoyens du Québec à cette commission parlementaire, pour les inciter à déposer véritablement des mémoires. C'est cet organisme qui pourrait inciter les gens à déposer des mémoires beaucoup plus. C'est cela qu'a été ma question.

M. Johnson: Le secrétariat des commissions est là pour cela, voyons.

Droits linguistiques des Inuits

M. Ciaccia: J'aurais voulu adresser ma question au premier ministre mais, en son absence, je vais la poser au ministre d'Etat au développement culturel. Je me réfère aux incidents à Inoucdjouac,

sur la côte est de la baie d'Hudson, où une certaine d'Inuit ont fait une manifestation contre les bureaux du gouvernement et ont barricadé la porte. Cette manifestation se rapportait au projet de loi 101. Ma question au ministre d'Etat est la suivante. Comment explique-t-il le geste des Inuit et les actions du gouvernement? Je vois ce matin qu'il a envoyé 25 policiers à Fort Chimo. Comment explique-t-il ces gestes devant les assurances du ministre, en Chambre, qu'il respecterait intégralement les droits des Inuits?

M. Laurin: D'une façon très simple, M. le Président, c'est que...

M. Picotte: Le nouveau ministre de l'Agriculture.

M. Laurin: ... souvent la vérité prend beaucoup de temps à parvenir à l'entendement et à pénétrer l'entendement et à modifier les actions en conséquence, car je pense que les informations, les rencontres ont été fréquentes...

M. Lavoie: Est-ce que vous parlez de vous?

M. Laurin: ... entre la NQIA et le gouvernement, les représentants du gouvernement. Toutes les explications ont été données, les garanties ont été données, mais parfois, comme je le disais au tout début de mon intervention, la vérité ne pénètre que lentement dans l'entendement de certaines personnes, surtout quand cet entendement se heurte à d'autres motivations puisant leurs sources en d'autres lieux.

M. Ciaccia: Une question additionnelle, M. le Président.

Le Président: Le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: ... mettre en doute certaines des garanties. J'ai siégé à la commission parlementaire et on a refusé d'accepter à cette commission les amendements que nous avons proposés pour garantir les droits des Inuit.

Ceci étant dit, est-ce que le ministre réalise que par ses actions il risque de mettre en péril l'entente de la baie James qui a finalement donné au Québec un titre clair sur une superficie de 410 000 milles carrés qui comprend deux tiers de son territoire? Je souriais hier quand le ministre des Travaux publics accusait l'ancien gouvernement de n'avoir rien fait pour garantir l'intégrité du territoire — je me réfère à l'entente de la baie James.

Dans ma seconde question, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement quelle serait la réaction du gouvernement si les Inuit décidaient d'avoir un référendum. Ils ont leur langue, leur culture, leur territoire, cela fait depuis des temps immémoriaux qu'ils habitent ces territoires; quelle serait la réaction du gouvernement?

Le Président: M. le député de Mont-Royal, je

souligne qu'à tout le moins la deuxième partie de votre question est hypothétique.

M. Laurin: M. le Président, je voudrais d'abord rétablir les faits. Je voudrais rappeler que l'article 83, qui traite des droits des Inuit en matière d'éducation, a été adopté à la commission parlementaire à l'unanimité, avec donc l'accord du député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Une question de privilège, M. le Président.

Le Président: M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: On m'impute que j'ai accepté tous les articles relatifs aux droits des Inuit. Il y avait l'article 82 que nous n'avons pas accepté et qui affecte les droits linguistiques des Inuit.

M. Burns: A l'article 83, qu'est-ce que vous avez fait? Vous avez voté pour.

Une Voix: Une demi-vérité est un mensonge.

M. Ciaccia: C'est ainsi que vous donnez la vérité aux Inuit.

M. Burns: Il ne sait plus quoi faire, c'est cela son problème.

Le Président: A l'ordre!

M. Laurin: M. le Président, je rappelle que le député de Mont-Royal avait dit une demi-vérité, ce qui équivaut à un mensonge.

A sa deuxième question, je voudrais lui dire ce que j'ai répété, hier, à la population inuit dans une émission de radio. Non seulement le projet de loi no 101 ne va pas à l'encontre de la convention de la baie James, mais il va plus loin, il accorde plus de droits, plus de garanties aux Inuit du Nouveau-Québec que ne le faisait la convention. C'est la raison pour laquelle j'ai plaidé en faveur du bon sens et de la bonne volonté, hier, pour que la compréhension réciproque prenne le dessus sur ces motivations sourdes et sombres auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

Le Président: Question principale.
M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Shaw: J'ai une question additionnelle sur cette question, M. le Président.

Le Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. Shaw: Comme vous avez dit souvent que le projet de loi no 101 ne brime jamais les droits des personnes anglaises au Québec — ce n'est jamais dit anglais dans le projet de loi — je vous ai déposé, il y a un mois, une certaine liste de noms, puis avez dit qu'en aucune manière les droits des anglophones au Québec ne vont être brimés. Mais je dois dire à cette Assemblée que, maintenant, il n'y a aucune chose qui est déjà faite...

Le Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. Shaw: Voulez-vous me dire maintenant que votre projet de loi et le sens de votre projet de loi, puis même les règlements de ce projet de loi et ceux avant ce projet de loi ne briment pas les droits des anglophones, et votre gouvernement ne fait rien pour les régler?

M. Laurin: Je crois que nous avons glissé insensiblement des Inuit aux anglophones. Je ne voudrais pas enlever au député de Pointe-Claire sa belle intervention de dix minutes qu'il nous fera tout à l'heure. Je pense qu'on lui donnera l'occasion de s'exprimer plus longuement sur ce sujet, mais en ce qui concerne la question précise qu'il me pose, je pense qu'il reviendra au ministre des Transports d'y répondre.

M. Lessard: J'ai déjà eu l'occasion de répondre au député de Pointe-Claire. J'ai demandé des informations concernant chacun de ces cas et j'ai dit que ces informations me parviendraient dans les plus brefs délais car il s'agit de relever les dix dossiers. J'ai indiqué que lorsque nous avons constitué le comité d'engagement des occasionnels, il y avait un certain nombre de critères pour sélectionner les individus; il s'agissait de savoir si le critère de la connaissance de l'anglais avait fait que ces individus n'avaient pas été engagés par rapport à quatre autres critères existants, qui étaient là.

Lorsqu'on vient m'affirmer, ici, qu'à cause du critère de la langue, ces gens n'ont pas été employés, je dis qu'on va considérer chacun des critères, et je pourrai donner au député de Pointe-Claire les raisons pour lesquelles ces personnes n'ont pas été engagées. Il y a eu 36 000 personnes qui ont postulé comme occasionnels au ministère des Transports alors qu'il ne fallait en engager qu'environ 10 000; donc, on ne pouvait pas engager tout le monde. Il a fallu établir des critères et c'est sur ces critères que les gens ont été jugés et ont été engagés.

Le Président: M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Russell: J'ai écouté avec beaucoup d'attention le ministre des Transports. Il parle de 36 000 personnes qui ont postulé un emploi. Lorsqu'il a reçu les listes, il n'y en avait pas 36 000 sur les listes et je crois qu'il était facile pour le ministre d'examiner chacun de ces cas en particulier. Je lui demande ce matin pour quelles raisons des gens qui ont travaillé pour la voirie pendant vingt ans et plus — dont une personne en particulier qui a été accidentée au travail, à la voirie — aujourd'hui n'ont pas encore de travail, sont "sur l'assistance sociale" et vont continuer à l'être à moins que le ministre intervienne. Quelle est la raison qui motive sa non-intervention dans le règlement de ces cas particuliers?

Le Président: M. le député de Brome-Missisquoi, je pense qu'on commence à s'éloigner

dangereusement des Inuit. On reviendra à votre question tout à l'heure. J'aimerais mieux permettre une question additionnelle au député de Notre-Dame-de-Grâce qui, normalement, devrait porter sur la question principale.

M. Mackasey: Ma question s'adresse au ministre des Transports qui a déjà complété un dossier sur les dix cas particuliers.

Une Voix: Les Inuit.

Le Président: On retombe en dehors du sujet. Je comprends, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, mais on y reviendra tout à l'heure. En raison du temps qui nous fait défaut ce matin, je dois mettre un terme aux questions additionnelles quitte à y revenir tout à l'heure.

Question principale.

M. le chef de l'Union Nationale.

Industrie du bâtiment et investissements industriels

M. Biron: Ma question s'adresserait à un ministre intéressé par les problèmes de chômage à régler au Québec ou par l'expansion économique. Je ne sais pas s'il y a un ministre qui veut me répondre là-dessus.

Des Voix: Tout le monde!

M. Biron: J'aimerais bien que les ministres soient ici au lieu d'être en vacances, pour régler ces problèmes-là.

M. O'Neill: Ils sont en Ontario.

M. Biron: Dans un journal de ce matin...

M. Brochu: Ce n'est pas un gouvernement, c'est une colonie de vacances!

M. Biron: Le leader n'y est pas.

M. Brochu: M. le Président, ce n'est pas un gouvernement qu'on a devant nous, c'est une colonie de vacances!

Une Voix: C'est l'OTJ.

M. Biron: Je pense que je vais poser ma question au ministre des Affaires municipales, cela concerne la construction. Un journal de ce matin nous dit que le bâtiment ne va plus dans la région de Montréal et, en particulier, qu'on connaît une baisse de 43% comparativement à l'an dernier, spécialement dans le domaine industriel où on n'a, pour la première fois depuis qu'on fait des statistiques, aucun investissement de valeur, aucun contrat accordé dans le courant du mois de juillet. C'est complètement à zéro, et c'est la première fois.

Qu'est-ce que le gouvernement s'attend de faire pour pallier ce problème et créer des emplois au Québec?

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Tardif: M. le Président, il y a à peine trois jours, un autre article de journal faisait état d'un taux record de mises en chantier de constructions domiciliaires dans la région de Montréal plus particulièrement. Ces statistiques que l'on cite pour la construction industrielle, je n'en ai pas pris connaissance, mon domaine étant limité au secteur de l'habitation comme tel. Sur ce plan, l'année qui est en cours nous amènera un nombre de logements aussi élevé, sinon supérieur à celui de l'an dernier, qui était déjà passablement élevé. Nous croyons que nous allons franchir le cap des 60 000 unités de logement mises en chantier au Québec cette année et cela marque une reprise très nette par rapport à ce qui a été le taux de production de logements, j'entends bien, d'unités résidentielles, ces dernières années.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Question additionnelle au ministre du Travail. Il va peut-être me répondre dans le domaine des investissements industriels. Les prévisions de Statistique Canada, citées maintes fois par le ministre de l'Industrie et du Commerce, disaient que, dans la région de Montréal, nous aurions \$204 millions d'investissements pour de nouvelles usines. Pourtant, pour les sept premiers mois, nous n'avons que \$38 millions, ce qui laisse à prévoir quelque chose comme \$65 millions, comparé à \$204 millions. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour faciliter les politiques de bonnes relations ouvrières pour qu'on puisse avoir des investissements au Québec dans le domaine industriel, qui créeraient des emplois pour nos Québécois?

M. Johnson: M. le Président, effectivement, je pense que le climat social et le climat en matière de relations de travail est un facteur important dans la venue de nouveaux investissements. J'aimerais, cependant, souligner aux gens de l'Opposition, particulièrement à ceux de l'Opposition officielle, que ce n'est pas avec le genre de déclarations absurdes qu'on a entendues l'autre jour qu'on va favoriser cela. L'autre jour, j'ai entendu le député de Jean-Talon, alimenté par le député de Pointe-Claire, nous parler du drame de Northern Telecom en citant un titre de journal. Je suis allé aux renseignements. On nous parlait de 350 emplois. Northern Telecom était en train de mourir.

J'en profite pour répondre à la question du député de Jean-Talon qui y est ce matin. Vous m'aviez dit, hier, qu'on attendrait qu'il soit de retour. Je pense que cela touche directement la question du chef de l'Union Nationale. Je pense qu'il y a une question de responsabilité des partis politiques en cette Chambre pour favoriser un climat propice à tous les Québécois. A ce que je sache, les gens en cette Chambre, en face de nous, représentent également une large partie de la population et, en ce sens, ils en sont responsables.

M. Lavoie: M. le Président, question de règlement.

Cela n'est pas dans l'esprit de la période des questions d'avoir une argumentation de la sorte, qui donne ouverture à des débats et à des interpellations. On doit répondre. La période des questions, c'est tac, question, réponse, et non de l'argumentation.

M. Charron: Sur la question de règlement, la question du chef de l'Opposition portait sur le climat qui nuit aux investissements. Ce que le ministre du Travail était en train de dire, c'est que non seulement les investisseurs sont alimentés par d'autres conflits, mais très souvent par des membres de cette Assemblée même qui nourrissent le climat qui nuit aux investissements. Il a le droit d'y répondre.

Le Président: M. le député de Jean-Talon, question de privilège.

M. Garneau: M. le Président, le ministre du Travail...

M. Johnson: Puis-je terminer ma réponse?

Le Président: M. le ministre du Travail...

M. Garneau: M. le Président...

Le Président: Ce matin, j'ai la nostalgie des sifflets. M. le député de Jean-Talon.

M. Garneau: M. le Président, question de privilège, sur deux points. D'abord, le ministre du Travail a laissé entendre en cette Chambre que j'étais absent hier. J'ai été en Chambre pratiquement toute la journée. Si j'étais sorti au moment de la période des questions, je ne l'ai été que pour quelques minutes. Je voulais faire cette rectification. Le deuxième aspect de la question de privilège, lorsque j'ai posé la question sur Northern Telecom, j'ai demandé au premier ministre s'il était au courant et quelles mesures il entendait prendre. Il en a pris avis et je ne vois pas pourquoi le ministre du Travail, qui n'avait pas été capable de répondre l'autre fois, m'accuse aujourd'hui de vouloir faire peur au monde, alors qu'ils ont pris avis de la question. S'il croit, en disant cela, qu'il va empêcher les députés de cette Chambre et le député de Jean-Talon de son privilège de poser...

Le Président: M. le député de Jean-Talon. A l'ordre! M. le ministre du Travail, vous pouvez parler du climat des investissements. Essayez de ne pas tenir le climat de l'Assemblée.

M. Johnson: M. le Président, d'abord je voudrais rassurer le député de Jean-Talon. Je n'ai jamais mis en doute son assiduité quant à la journée d'hier en cette Chambre. Effectivement, il avait été présent pour la majeure partie de la période de questions. C'est simplement qu'à la fin de la période de questions il n'était pas là.

Je voudrais rappeler qu'au sujet de Northern Telecom — effectivement, j'en avais pris avis, je

me suis renseigné — ce qu'on a présenté comme étant une espèce de phénomène symptomatique de ce qui se passe dans le grand drame de l'épouvante et du galop des emplois qui s'en vont: avis du 29 juillet 1977 au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre: salariés probablement affectés, 107 dont 60 pour une durée inférieure à six mois. Ils ne sont même pas obligés de le fournir. Deuxièmement, avis du 15 août: salariés possiblement affectés, quelque part entre 11 et 99. La compagnie ne le spécifie pas.

Il faudrait dire que c'est d'autant pas plus grave dans le cas de Northern Telecom qu'on m'informe que, depuis 1970, Northern Telecom a réduit ses effectifs dans une opération de régionalisation pancanadienne d'à peu près 1000 emplois. Depuis 1970. Vous avez 50 emplois ici en ce moment. Il ne faut quand même pas charrier.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Question additionnelle au ministre du Travail. Il n'a pas du tout répondu à ma question. Je dirais que c'est faire preuve d'irresponsabilité que de ne pas s'attaquer aux problèmes économiques aujourd'hui. J'ai demandé: Qu'est-ce que vous vous attendez de faire pour guérir les problèmes économiques et favoriser l'investissement industriel au Québec?

M. Bérubé: M. le Président, à la mi-année, Statistique Canada a révisé ses prévisions pour le Québec. Alors qu'en 1976 les investissements dans l'industrie primaire étaient de \$749 millions, cette année ils passent à \$779 millions, une augmentation de 4,1%. C'est donc à partir de ce qui se fait présentement. Construction, \$149 millions en 1976, \$164 millions en 1977. Fabrication, \$1 105 000 000, \$1,4 milliard, une augmentation de 26,7%.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Question de règlement.

Des Voix: Ils répondent, c'est cela.

M. Johnson: C'est cela.

M. Bérubé: En d'autres termes...

Le Président: M. le ministre, M. le chef de l'Union Nationale veut soulever une question de règlement.

M. Charbonneau: En vertu de quel article?

M. Biron: J'ai demandé ce que le gouvernement allait faire et non pas des prévisions et des statistiques. Qu'est-ce que vous allez faire?

M. Vaugeois: Question de règlement.

M. Charron: Le gouvernement, c'est certain, ne vendra pas à l'Ontario.

M. Brochu: ...réponses précises.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Laurier! Je vous souligne qu'il ne reste que quelques minutes pour la période de questions. Si vous voulez en profiter, il serait peut-être de bon ton de revenir à un certain ordre. M. le ministre des Terres et Forêts, brièvement s'il vous plaît.

M. Bérubé: M. le Président, je répondrai au deuxième volet de la question du chef de l'Union Nationale et, en même temps, j'essayerai de répondre à de multiples questions du leader de l'Opposition libérale à l'effet que le gouvernement n'effectuait absolument aucun des travaux susceptibles de remédier aux problèmes de chômage. En particulier, il disait continuellement: Je ne vois aucun effort de la part du gouvernement lorsque je circule au Québec. J'ai demandé un inventaire des travaux que nous effectuons.

Or, je dois constater que cette année, en reboisement, jusqu'à présent il y a eu près de 40 999 jours-homme au niveau de l'aide à la production forestière privée, 30 000, ce qui vous donne un total... Attendez un peu, je n'ai pas fini, je vais comparer avec l'an dernier puisque que c'est ceci qui est important.

M. Cordeau: ... le bois.

M. Bérubé: Considérons l'effort du gouvernement dans le secteur de la sylviculture, qui est un secteur qui permet de créer énormément d'emplois pour un investissement relativement restreint du gouvernement. L'an dernier le gouvernement avait consacré, uniquement à l'aide à la forêt privée, \$4 millions; cette année nous sommes à \$10,5 millions. En date du 15 juillet, ce même gouvernement a accepté de consacrer \$5,3 millions de plus à un programme conjoncturel de création d'emplois. Je pourrais également parler des programmes de sylviculture sur la forêt publique, qui sont passés de néant à au-delà de \$4 millions. Je pourrais continuer, M. le Président, mais je ferai la remarque suivante; je dois constater que l'endroit où il se fait le plus de travaux, c'est justement dans le comté de l'honorable chef du Parti libéral. Jusqu'à ce jour, nous avons près de 183 années-homme en Gaspésie, sur un total de 341. Je dois donc supposer que c'est carrément par mauvaise foi que le chef de l'Opposition libérale se ferme les yeux lorsqu'il traverse son comté et qu'il ne prend pas la peine de se renseigner auprès des gens qui sont affectés par ces programmes.

M. Garneau: M. le Président.

Le Président: M. le député de Jean-Talon.

M. Garneau: Je ne sais pas qui se ferme les yeux, le chef libéral ou le ministre. Je prends les chiffres publiés par le ministre des Finances...

Le Président: Oui, mais je voudrais que vous formuliez votre question, M. le député de Jean-Talon.

M. Garneau: Bien. N'est-il pas vrai, M. le ministre, d'après les chiffres fournis par le ministre des Finances, qu'au ministère des Terres et Forêts, pour les trois premiers mois — et on n'a pas de chiffres plus précis parce qu'ils ont été publiés récemment — il y a eu une baisse de 7,1% dans les dépenses du ministère des Terres et Forêts? Ma question additionnelle est la suivante: M. le Président, est-ce qu'un des ministres ou le ministre des Terres et Forêts pourrait expliquer ceci? Le ministre nous a cité des statistiques sur les intentions d'investir mais, quand on regarde ce qui s'est réellement fait, on constate que, dans la région de la Communauté urbaine de Montréal, il y a eu une baisse de 76% dans les nouveaux contrats mis en chantier depuis les sept premiers mois de l'année.

M. Lessard: Ah! ça c'est charrier!

M. Garneau: Dans le secteur résidentiel, 26% de baisse et dans le secteur commercial, 57% de baisse. Pour moi il y a quelque chose qui ne marche pas entre les chiffres du ministre et la réalité.

M. Lessard: Le petit village des Olympiques.

M. Bérubé: Nous utilisons en général les chiffres de Statistique Canada, donc on pourrait peut-être adresser au gouvernement...

Je répondrai cependant à la première partie de la question. Dans le cas des travaux du programme 2.1, l'élément reboisement, nous avons 161 années-homme à créer; nous avons réussi à en créer 165. C'est complètement réalisé, et à plus de 100%. Dans le cas du...

M. Lavoie: Quatre jobs de plus!

M. Bérubé: En années-homme. Ce sont des programmes de création d'emplois temporaires.

M. Lavoie: C'est loin de 100 000.

M. Bérubé: L'aide à la production forestière privée, nous avons 215 années-homme à créer, nous avons jusqu'à maintenant créé 121, c'est-à-dire au 23 août 1977, donc un peu plus que la moitié...

M. Marchand: ... demande combien de pitounes?

M. Bérubé: Le programme qui est légèrement en retard, c'est le programme de travaux sylvicoles sur la forêt publique. L'effort ayant été d'abord mis sur le reboisement, nous avons maintenant entrepris les travaux sylvicoles qui eux sont peut-être réalisés proportionnellement autour de 15% ou 20%.

M. Grenier: M. le Président, une dernière question additionnelle.

Le **Président**: A l'ordre!

M. Samson: M. le Président...

M. Bédard: Vous viendrez voir les jobs qu'on a perdues dans la région.

Le **Président**: M. le ministre de la Justice, je vous rappelle à l'ordre.

M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Grenier: Question additionnelle, M. le Président.

Le **Président**: Très brièvement, si elle est courte, M. le député de Rouyn-Noranda, parce qu'il n'y a pas de temps pour de très longues questions, il reste une minute.

Départ du Québec de certaines industries

M. Samson: Je vais faire cela très rapidement. C'est une question que j'aurais aimé poser au premier ministre ou encore au ministre de l'Industrie et du Commerce, ou encore au ministre d'Etat au développement économique...

M. Marchand: En blitz aux frais du gouvernement.

M. Samson: ... mais je pense que le leader du gouvernement pourra peut-être m'apporter au moins une partie de la réponse. Je veux demander au leader du gouvernement si ce dernier a pris ou entend prendre des mesures spéciales pour contrer la sortie du Québec de certaines industries. Pour mieux faire comprendre ma question, on nous annonce encore que la liste s'allonge, et là on nomme Douglas Limited, Standard Brands, CE Canada Limited, Bank of Montreal, Brinco, Royal Trust, Alcan, Royal Bank, Trizec. Un instant! C'est justement écrit par un nommé Johnson.

M. Johnson: C'est mon cousin. Il ne s'agit que d'une citation.

M. Samson: Vous voyez que dans la même famille on n'a pas tous la même option... CIL, CPR, Bell Canada, Northern Telecom. On parle de 2000 emplois, et d'ici Noël, possiblement, 20 000.

M. Johnson: Pas possible!

M. Samson: M. le Président, ma question est recevable.

Le **Président**: Je voudrais vous demander de permettre au député de Rouyn-Noranda de formuler sa question. Quant à vous, M. le député de Rouyn-Noranda, je vous demanderais de la formuler le plus brièvement possible parce que le temps est déjà expiré.

M. Samson: Merci, M. le Président. Mon préambule ayant été compris, je pense, je demanderais au leader du gouvernement quelles sont à

sa connaissance les mesures qui sont prises ou qui peuvent être prises d'ici quelque temps pour éviter que continue ce genre de choses.

M. Burns: Avant de donner une réponse à cette question, j'aimerais avoir plus de renseignements sur les sources d'information du député. Ces sources d'information sont-elles vers demain, Gilberte Côté-Mercier, ou Louis Even?

M. Samson: M. le Président, c'est une allusion que le leader du gouvernement vient de faire qu'il aurait pu faire à l'endroit du député de Frontenac, parce que j'ai appris ce que je connais du député de Frontenac, mais la différence, c'est que j'ai continué dans le même sens et l'autre s'est égaré. Ma source de renseignements, c'est le Journal de Montréal, le mardi 23 août, cela ne fait pas longtemps. C'est signé Richard Johnson.

M. Burns: Le député de Rouyn-Noranda va comprendre que n'ayant pas une réputation très forte en matière financière...

M. Samson: Au moins, vous, vous êtes franc! Les autres ne le sont pas.

M. Burns: Rien que pour vous donner une indication jusqu'à quel point je suis fort en matière financière, quand je reçois un compte et que c'est marqué: Dernier avis, je dis: Merci, je n'en recevrai plus.

M. Samson: Le gouvernement a-t-il reçu un dernier avis dans ces cas?

Le **Président**: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Burns: Je prends donc avis de la question. Est-ce que c'est le dernier avis?

M. Samson: Non.

Le **Président**: Fin de la période des questions, si on peut l'appeler période des questions. Je voudrais, avant de passer aux affaires du jour, vous signaler que j'ai reçu l'avis suivant: "M. le Président, je vous informe par la présente de mon désir de soulever, à l'Assemblée nationale, une question de privilège. J'ai, de bonne foi, fondé une question au premier ministre sur des informations qui se sont avérées erronées. Je voudrais donc rétablir les faits en ce qui concerne la pollution du lac Masson par l'auberge Yvan Coutu. Acceptez, M. le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments". C'est signé par le député de D'Arcy McGee.

M. le député de D'Arcy McGee.

Questions de privilège

Article de journal

M. Victor-C. Goldbloom

M. Goldbloom: M. le Président, au tout début de cette semaine, suite à la publication, quelques

jours auparavant, par le journal Le Soleil d'un article que je n'avais pas vu lors de sa parution, j'ai reçu, de la part d'une personne que je connais depuis longtemps et que j'ai toujours considérée digne de confiance, une communication me rappelant le dossier de l'auberge Yvan Coutu, en me laissant croire que le problème n'était pas réglé.

M. le Président, le problème de l'auberge Yvan Coutu était réel et j'avais été appelé, incité par cette même personne et par d'autres — et cette personne m'avait également correctement renseigné sur d'autres problèmes écologiques — à plusieurs reprises à me pencher sur le dossier, à en discuter avec les fonctionnaires, à faire exercer, par ces derniers, des pressions.

Cette fois-ci, M. le Président, les renseignements sur lesquels, de bonne foi, j'ai fondé une question au premier ministre se sont révélés erronés.

Je regrette vivement les mauvais effets que peut avoir subi l'établissement en question. Je prie, de façon particulière, les journaux et les postes qui ont fait état de cette chose de bien vouloir accorder à cette rectification au moins autant d'importance. J'espère sincèrement que la visite des ministériels à cet établissement servira à redorer le blason de l'auberge Yvan Coutu et à confirmer la bonne renommée de son nouveau propriétaire.

Le Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce sur une question de privilège.

M. Mackasey: Mr President, my question of privilege, in many ways, is a personal question of privilege, and I raise it in frustration as the member of this Assembly and a citizen of this province and as someone that is very concerned about the deterioration in the rights of individuals in this particular province.

M. Burns: M. le Président, une question de règlement. Est-ce que vous pouvez nous informer si le député de Notre-Dame-de-Grâce vous a donné l'avis requis par le règlement?

Le Président: Il n'y a pas eu d'avis, mais je voudrais qu'il continue quelques secondes avant d'être sûr.

M. Burns: A moins que ce ne soit quelque chose qui vient de se produire.

M. Mackasey: I think, because I do not want to create an argument with the honourable member, particularly today which is an important day in Quebec city. I will frame my remarks very...

M. Burns: Est-ce que vous voulez qu'on vous souhaite bonne fête? Est-ce cela votre question de privilège? Bonne fête!

M. Mackasey: No, there was a great man's birthday yesterday and one much more humble, his birthday is today, mine. But the question I want to raise, Mr President, is a very fundamental

question because we were on a parliamentary procedure and I am coming back to the question period. There is a very marked deterioration in the operation of what is the last democratic process in this province. And for months, we have been attempting through the question period to obtain information about alleged — and I use the word "alleged" — discrimination against ten citizens of this province, as stated by the commission that was set up to protect the rights of individuals in this province, discrimination alleged by that particular commission, which has taken place in the Department of Transport.

M. Burns: Ce n'est pas une question de privilège. Arrêtez-donc de bafouer le règlement.

M. Mackasey: My question of privilege, Mr Speaker, is that I have tried all day to ask a supplementary question to the Minister of Transport concerning the rights of ten people in this province to work, to find out what the facts are through the only democratic method — and the minister of Cultural Development thinks it is a joke because he, least of all, understands what democracy is all about.

M. Burns: M. le Président, j'invoque le règlement, je vous demanderais de rappeler le député à l'ordre.

Le Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question, à proprement parler, de privilège. Si vous voulez poser une question au ministre des Transports, dès demain je vous donnerai la parole pour le faire. Mais je vous rappelle que si la question était d'une grande importance, vous auriez pu la formuler comme question principale. Dès demain, vous pourrez formuler une question au ministre des Transports, si tel devait être le cas, mais je vous rappelle que le député de Pointe-Claire a précisément formulé une question au ministre des Transports sur cette question ce matin.

Je ne voudrais pas, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, qu'on recommence un débat sur cette question.

M. Mackasey: ... Mr President, if you want to, but I think that people have been expelled from Assemblies before on least important issues. You, Mr President, informed me, half an hour ago, that I would be permitted to raise supplementary questions in this question period. And you tell me that I must sit around until tomorrow, while the Minister of Transport was away from this House for two weeks when I could have asked these questions, and others among us could have asked these questions... The minister was on holiday... And now you tell me I have to wait until tomorrow because the minister does not know the answers.

M. Burns: A l'ordre!

M. Mackasey: You are supposed to be the custodian of the parliamentary procedure. Would the other President... Sit down!

M. Burns: M. le Président, question de règlement.

Le Président: A l'ordre! M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, je sais le respect que vous, spécialement, avez pour le règlement. Je sais, vous avez une longue expérience de respect du règlement et des règles parlementaires. Je vous dis, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, et je voudrais que cela mette fin au débat, que dès demain, si vous voulez soulever cette question au ministre des Transports, vous pourrez le faire en toute liberté.

Je vous suggérerais même de la poser comme première question principale dès demain.

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, la répartition des questions, vous le savez, n'est pas toujours facile à faire; il s'agit de respecter les droits de tous les membres de l'Assemblée nationale, sans brimer ceux des autres. Je crois que demain vous pourrez formuler votre question et votre droit ne sera pas brimé.

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, je vous demande la collaboration que vous m'avez toujours accordée. Je ne voudrais pas d'incident à ce sujet.

M. Mackasey: Mr President, because I respect this institution, I will accept your advice and I will not pursue the matter to your embarrassment nor do I intend to raise the question tomorrow in the House because there are legal means which I will pursue on the case on behalf of these ten people since it is impossible to use the parliamentary system, in the manner in which it was intended...

M. Laplante: Assez! Assez! C'est assez, là!

Une Voix: Il veut se faire expulser.

M. Mackasey: And I will suggest...

Le Président: Je vous remercie de votre collaboration, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

Des Voix: Happy Birthday to you! Happy Birthday to you! Happy Birthday, dear Bryce, Happy Birthday to you!

M. Burns: And top of the morning to you!

M. le Président, suite à certaines conversations que j'ai eues...

M. Lalonde: J'aurais une question en vertu de l'article 34, si le leader me le permet.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

Travaux parlementaires

M. Lalonde: Je m'adresse au leader du gouvernement. Le gouvernement a apporté un nombre incroyable d'amendements au projet de loi no 101, qui ont pour résultat — si on ajoute ceux ap-

portés par le gouvernement en commission parlementaire, soit une vingtaine — d'en faire un nouveau projet de loi. A-t-il l'intention de faire en sorte qu'une réimpression de cette loi 101 soit faite avant que cette Assemblée soit requise d'en prendre considération?

M. Burns: Non, pas avant la sanction. Elle sera réimprimée après la sanction.

M. Lalonde: Le leader du gouvernement se rend-il compte qu'il y a eu à peu près 80 changements depuis que cette loi a été adoptée ici, en deuxième lecture?

M. Burns: M. le Président, il ne s'agit pas d'une question en vertu de l'article 34, on argumente avec moi. J'ai répondu, il n'est pas question de réimprimer le projet de loi no 101 tant et aussi longtemps que la sanction du lieutenant-gouverneur n'aura pas eu lieu.

Le Président: M. le leader du gouvernement, puisqu'il est question du projet de loi no 101, je voudrais, conformément à l'article 123 et conformément à l'avis informel que j'avais donné aux leaders hier soir, convoquer pour 2 h 30 cet après-midi les leaders parlementaires pour l'organisation du débat et de la mise aux voix. Je souligne immédiatement qu'il va être extrêmement difficile d'organiser non pas le débat mais la mise aux voix, compte tenu des très nombreux amendements qui ont été présentés par les députés. J'aurais besoin de votre collaboration à 2 h 30 cet après-midi.

M. Burns: Suite à un certain nombre de conversations que j'ai eues avec l'Opposition, également suite aux avis qu'on m'a donnés en Chambre hier, il semblerait que nous pourrions, dès maintenant, faire siéger deux commissions même si l'Assemblée nationale continue ses travaux. Si j'ai le consentement de la Chambre, je proposerais qu'immédiatement, à la salle 91-A, la commission des engagements financiers puisse se réunir et qu'à la salle 81-A la commission de la justice se réunisse pour étudier le projet de loi privé no 240.

On m'indique que le projet de loi no 240 ne devrait pas prendre tellement de temps quant à son étude en commission. Si j'avais le consentement de la Chambre, je demanderais que dès qu'on aura terminé les travaux relativement au projet de loi no 240, la commission de la présidence du conseil, de la constitution et des affaires intergouvernementales se réunisse pour poursuivre l'étude article par article du projet de loi no 2. Si tel était le cas, je demanderais que ma motion devienne un ordre de la Chambre, de sorte qu'on n'ait pas à se formaliser au cours de la journée du remplacement d'une commission par l'autre, c'est-à-dire de la commission de la justice par la commission de la présidence du conseil, éventuellement.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

M. Brochu: M. le Président, je voudrais demander au leader, pour l'organisation de nos travaux, en ce qui concerne le projet de loi no 43 sur les petits abattoirs, à quel moment il prévoit l'appeler en commission parlementaire.

M. Burns: Le plus tôt possible, mais je ne veux pas non plus — et vous allez comprendre cela — surcharger nos travaux. Aussitôt qu'on sentira que, soit la commission des engagements financiers ou la commission de la présidence du conseil qui succédera, selon l'ordre de la Chambre, à la commission de la justice, peut céder sa place, je demanderai le même consentement aux membres de l'Assemblée nationale pour faire possiblement siéger la commission de l'agriculture ou la commission des consommateurs. Là-dessus, je suis réceptif à toute discussion avec les représentants de l'Opposition.

M. Lavoie: Quelle est actuellement la motion pour les deux commissions? La motion qui est devant la...

**Motion pour faire siéger
les commissions parlementaires**

M. Burns: Les engagements financiers et la justice. Avec la réserve que dès que la justice est terminée à 81A la commission de la présidence du conseil lui succédera.

M. Lavoie: C'est cette motion? Vote enregistré, M. le Président.

M. Burns: Elle a été adoptée!

M. Roy: M. le Président...

M. Lavoie: C'était un consentement...

M. Burns: Cela a été dit: Adopté.

M. Lamontagne: Vous avez mal saisi.

Le Président: M. le leader du gouvernement, en toute honnêteté, je ne l'avais pas déclarée adoptée, vous pouvez relire, parce que je n'avais pas eu le consentement de l'Union Nationale. Alors, M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: M. le Président, je n'ai pas l'intention de faire un débat. C'est seulement une question que je veux poser au leader du gouvernement. Lorsque la commission de la justice aura terminé, de quelle façon entend-il avertir les membres de la commission?

M. Burns: Ce sera dit en Chambre.

M. Samson: D'accord, merci.

M. Burns: D'accord?

M. Roy: Sur le même point, M. le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement, étant donné l'heure où nous sommes rendus, étant donné également que je ne sais pas pendant combien de temps la commission de la justice pourra siéger, s'il faut se tenir prêt, tenir compte que la commission parlementaire de la présidence du conseil pourrait siéger avant trois heures cet après-midi?

M. Burns: Oui.

M. Roy: Cela veut dire qu'elle pourrait siéger à midi, à midi quinze, à midi trente?

M. Burns: C'est cela.

M. Charron: C'est cela.

M. Burns: Je donnerai l'avis lorsque je saurai que la commission de la justice a terminé ses travaux. Je le donnerai en Chambre. D'accord?

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Vote sur la motion

Mme le Vice-Président: Cette Assemblée est appelée à mettre aux voix la motion du leader du gouvernement pour que siègent immédiatement la commission des engagements financiers, à la salle 91-A, ainsi que la commission de la justice pour l'étude du projet de loi no 240 et pour qu'un ordre de la Chambre soit donné afin que, immédiatement après que les travaux seront terminés à la commission de la justice, siège la commission de la présidence du conseil pour étudier article par article le projet de loi no 2.

Que ceux et celles qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Bédard, Laurin, Couture, Bérubé, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, MM. de Belleval, Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Marcoux, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Clair, Gosselin, Lefebvre, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Lavoie, Forget, Garneau, Mailloux, Goldbloom, Larièvre, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Verreault, Springate, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Samson, Roy.

Le Secrétaire: Pour: 82 — Contre: 0 — Absentions: 0

Mme le Vice-Président: Motion adoptée.

Cette motion étant adoptée nous nous trouvons devant un ordre de la Chambre.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Ces deux commissions peuvent siéger immédiatement respectivement aux salles 91-A et 81-A. Je vous demanderais, en conséquence, Mme le Président, d'appeler, s'il vous plaît, l'article 3) relativement au projet de loi no 45.

Projet de loi no 45

Deuxième lecture (suite)

Mme le Vice-Président: Ce sera donc la reprise du débat sur la motion du ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre proposant la deuxième lecture du projet de loi no 45, Loi modifiant le Code du travail et la Loi du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. le député de Jean-Talon avait la parole au moment de l'ajournement du débat.

M. le député.

M. Raymond Garneau

M. Garneau: Mme le Président, il y a très peu de gouvernements au cours des dernières décennies qui ont été appelés à diriger les destinées du Québec ou qui ont pris le pouvoir à la suite d'une élection avec un appui aussi fortement majoritaire des différents établissements syndicaux. Avec l'ensemble des Québécois, tant ceux qui partagent les convictions politiques du parti ministériel que ceux qui ne les partagent pas, je forme l'espoir que l'actuel gouvernement consacrera beaucoup d'énergie à tenter d'améliorer le climat des relations de travail entre employeurs et employés de façon à permettre à l'une et à l'autre des parties, travailleurs et employeurs, de tirer profit de leur capacité de production et de leur force de travail, et cela au bénéfice de toute la société québécoise.

S'il y a un secteur de l'activité politique, économique et sociale où le Parti québécois peut agir avec un préjugé favorable de la part des syndicats, c'est bien celui des relations de travail, mais à cause des engagements qui ont été pris par ces établissements syndicaux face au parti ministériel, c'est là un défi qui est doublement difficile à remplir et je suis convaincu que le ministre du Travail en est totalement conscient. Evidemment, les dirigeants syndicaux placent beaucoup d'espoirs dans ce gouvernement parce qu'ils ont pris position publiquement en sa faveur au cours de l'élection. Si le Parti québécois faillit à la tâche dans ce secteur, alors qu'il a ce préjugé favorable qui le sert, ou encore si les mesures qu'il propose vont à rencontre des intérêts supérieurs des travailleurs qui se retrouveraient en chômage, je crois que le parti ministériel actuel aura tout raté.

On peut dire que la seule unanimité qui s'est faite jusqu'à présent dans le domaine des relations de travail a été le constat de l'urgence d'une intervention, tant du gouvernement, du secteur patronal que des syndicats, pour une révision en profondeur non seulement des mécanismes de rela-

tions de travail, mais aussi et surtout de l'esprit qui les anime.

Le dépôt du projet de loi 45 témoigne, à n'en pas douter, d'une volonté de l'actuel gouvernement de faire face à l'une des plus importantes parties de ses engagements électoraux. De fait, le projet de loi 45 remet moins en cause les principes du syndicalisme québécois qu'il ne tente d'améliorer les mécanismes par lesquels s'opèrent les relations patronales ouvrières. Il y a cependant une exception à cet énoncé et c'est la disposition qui empêche un salarié d'exercer pleinement son droit à la dissidence lors d'un vote de grève ou d'un vote sur les propositions patronales. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard. Cet effort visant à améliorer les mécanismes d'accréditation, de négociation et d'application des conventions collectives constitue un des aspects positifs qui commandent, chez l'ensemble des membres de cette Chambre, une réflexion qui se situe bien au-delà de la partisanerie politique. Je suis persuadé que tant les députés ministériels que ceux de l'Opposition veulent se sentir totalement libres, dans l'étude de ce projet de loi, d'appuyer tantôt une partie, tantôt l'autre partie, afin de faire en sorte que notre climat de relations de travail et les mécanismes qui les régissent soient mieux adaptés aux conditions présentes.

Le parti ministériel a délibérément choisi de procéder à des amendements au Code du travail dans la foulée des amendements qui avaient été déposés en première lecture par un ancien ministre du Travail, le ministre Courmoyer, en y ajoutant un certain nombre de modifications de son cru, plutôt que de procéder à une réforme globale des relations de travail qui aurait puisé sa source dans la vision qu'a chaque intéressé des problèmes soulevés par l'application du Code du travail actuel et aussi des objectifs socio-économiques que ce Code du travail doit permettre d'atteindre.

Sur les bases de la concertation et d'une démarche prospective et avec les atouts qu'avait en main le gouvernement, et avec la bonne foi qui s'était manifestée de part et d'autre lors du colloque de La Malbaie, il aurait pu décréter, pour l'automne 1977, le ralliement des forces de travail québécoises dans la restructuration du Code du travail. Je sais qu'il s'agit là d'une démarche que le gouvernement n'a pas écartée. Aussi, force nous est de croire que le projet de loi no 45 aurait pu constituer une étape intérimaire par laquelle on voulait parer au plus pressant en faisant disparaître ce qu'on pourrait appeler les voies d'eau de façon à nous permettre de faire une remise en question plus globale en toute quiétude.

Cependant, je dois constater que tel n'est pas le cas, et cette façon de faire prête flanc à la critique et risque d'indisposer bien du monde. Peut-être le gouvernement perdra-t-il ainsi de la crédibilité face à la partie patronale dont il a besoin pour assurer ce meilleur climat des relations de travail. Assez curieusement, à l'exception des chefs syndicaux, les observateurs ont reproché au gouvernement d'avoir procédé, avec ce projet de loi qui contient quand même certaines dispositions que

j'appellerais fondamentales, à la toute fin d'une session, même si, au demeurant, la commission parlementaire siègera un peu plus tard pour l'étude article par article, il n'en demeure pas moins que nous, du côté de l'Opposition, ne pourrions intervenir comme nous le voudrions, et, sans doute du côté ministériel. Plusieurs députés ministériels qui se faisaient forts d'aborder ces sujets dans le passé n'auront pas le loisir d'intervenir en deuxième lecture. Il semble bien, d'après les débats antérieurs que nous avons eus, que du côté ministériel on a demandé aux députés de ne pas intervenir sur les projets de loi, puisque nous avons eu un certain nombre de projets de loi où seulement le ministre est intervenu. L'étude en deuxième lecture à un moment où toutes les indications portent à croire que nous aurons un ajournement bientôt, cela nous fait aller beaucoup plus rapidement tant du côté de l'Opposition que du côté ministériel, et je trouve cela dommage.

Mais, avant d'aborder plus spécifiquement le contenu du projet de loi, je voudrais souligner qu'indépendamment de la qualité ou des lacunes des dispositions du projet de loi 24 qui avait été déposé en cette Chambre et dont les dispositions se retrouvent dans le projet de loi 45 j'ai la tentation de croire que le gouvernement du Parti québécois s'est servi un peu du projet de loi 24 comme d'un prétexte pour faire certaines modifications au Code du travail qu'il lui était politiquement indispensable d'adopter s'il ne voulait pas voir son inaction contestée par les establishments syndicaux. Cette tentation était d'autant plus grande qu'on relève différentes mises en garde par le biais de certains chefs syndicaux, au moment du budget ou au moment du sommet économique.

Comment s'expliquer, par exemple, que l'on n'aborde pas réellement de front la question de l'atelier fermé, la question de la négociation sectorielle, la question du pluralisme syndical, la question du financement des mouvements ouvriers, la question des relations de travail dans le secteur public, la question des conditions minimales de travail, enfin, une série de questions qui sont tout aussi importantes que la formule Rand, le vote secret par le biais des amendements aux statuts des syndicats, ou encore la section que l'on appelle anti-briseur de grève? Je me demande si le gouvernement du Parti québécois ne s'est pas senti obligé d'étendre son projet de loi 45 à d'autres dispositions qu'aux dispositions techniques qui nécessitaient des amendements plus rapides et laisser le reste pour une révision en profondeur, telle qu'elle a été annoncée par le ministre antérieurement.

M. le Président, je ne sais pas s'il s'agit d'un calcul politique qui a été fait par le gouvernement actuel, parce qu'il reprend la presque totalité du projet de loi 24 qu'il a retrouvé dans les tiroirs des légistes, en pensant que l'Opposition officielle serait mal placée pour voter contre le projet de loi 45 étant donné qu'une partie importante de ce projet de loi se retrouvait dans le projet 24.

Je pourrais poursuivre encore longtemps cette forme d'interrogation sur les raisons qui ont

amené le gouvernement à agir à la pièce dans ce secteur plutôt que de toucher les dispositions véritablement importantes uniquement dans cette réforme globale qu'annonçait le ministre. Le contrat social sur lequel se fondent les relations de travail nécessite, comme tout contrat entre individus, le consentement librement exprimé et pleinement assumé par les parties.

Par cette loi, le gouvernement intervient dans un contrat social sans crier gare, alors qu'il avait habilement, il faut bien le dire, ouvert la plupart des esprits à la conciliation. Indépendamment du contenu du projet de loi, je déplore sincèrement ce geste d'autorité parce qu'il mettra désormais en cause du côté patronal, me semble-t-il, la crédibilité que le gouvernement avait réussi à gagner lors du sommet économique. Je suis convaincu que l'actuel gouvernement est conscient de la nécessité de rapprocher les parties en agissant comme un conciliateur entre ces parties afin d'en arriver à des dispositions législatives acceptées de tous.

Je suis un peu déçu, parce que le gouvernement, en agissant de la sorte, tranche d'un coup une série de questions contestées par l'une ou l'autre des parties et qui seront considérées comme des acquis et des conditions préalables à la reprise du dialogue dans une réforme plus globale du Code du travail. Quand on parle de coopératives, de syndicats, de partis politiques, enfin de mouvements dont le sens de l'action se situe dans le respect des valeurs démocratiques, la tentation est toujours grande de centraliser le pouvoir de décision au nom d'une plus grande efficacité, de se dispenser de faire rapport sous prétexte que c'est trop coûteux, de nommer des officiers parce que la procédure d'élection est trop longue et, encore pire, de faire de la propagande au lieu de l'information.

La vie syndicale, ici comme ailleurs, trouve sa dynamique dans un rapport de forces entre groupes de salariés, entre associations et entre celles-ci et les employeurs. Ces différents rapports de forces créent nécessairement des frictions, et c'est dans la mesure où il y a justice et équité que la violence en sera écartée. Dans tous ces rapports de forces, c'est cependant le salarié qui est le plus vulnérable et sur qui s'exerce les plus dures et les plus fréquentes pressions. Que ce soit à titre de non syndiqué, à titre de "maraudé", de membre d'association rivale, de gréviste ou de "lockouté", c'est toujours le travailleur, c'est lui et pour lui que le Code du travail est fait et c'est surtout pour lui qu'il devait être amendé.

Quand on modifie l'article 3, par exemple, pour confirmer le droit du salarié de participer à la formation d'une association de son choix, on pourrait également préciser que ce même salarié a le droit de refuser d'appartenir à une association ou d'appartenir à plusieurs associations. Alors que timidement le gouvernement introduit l'obligation pour une association de salariés de procéder à certaines décisions majeures par le biais du vote secret, il ne fait que suivre en cela les précédents créés dans de nombreux pays occidentaux qui, sans intervenir sur le fond de la question, ont légitimé pour assurer le caractère démocratique de la

prise de certaines décisions par les syndicats. C'est au nom du même principe, par exemple, que le gouvernement intervient dans le domaine de la démocratisation des finances des partis politiques. Il n'est pas venu à l'idée du gouvernement, dans ce chapitre, de laisser les dénonciations aux seuls membres des partis politiques concernés. Pourquoi, dans le cas du projet de loi 45, n'y aurait-il pas des dispositions qui seraient d'ordre public et non pas d'ordre privé, ce qui permettrait aux tiers qui sont visés de pouvoir intervenir et porter plainte? En proposant le nouvel article 19a, par exemple, le gouvernement a fait fi de l'opinion des salariés non syndiqués quant au déclenchement d'une grève dans l'entreprise où ils travaillent, quant à l'acceptation ou au rejet d'un projet de convention collective qui les concerne ou d'une décision relative au retour au travail.

Le gouvernement, au chapitre du fonctionnement interne des syndicats, s'est limité à soumettre au vote secret l'élection des personnes occupant une fonction de direction, alors qu'il ignore, me semble-t-il, d'autres types de décisions tout aussi importantes pour la vie démocratique des syndicats que, par exemple, le financement. Ainsi, on pourrait soulever, en plus du financement, les cotisations, la gérance, l'affectation des fonds, la comptabilisation, qui sont des sujets aussi importants que l'élection d'un leader syndical. Si on avait voulu réellement protéger les membres des syndicats, on leur aurait fourni un accès au processus décisionnel qui les mette à l'abri de certaines pressions indues. Si on s'était réellement préoccupé des salariés membres de l'unité de négociation dans leur ensemble, on leur aurait permis, à tous, de voter sur le déclenchement de la grève, l'acceptation ou le rejet d'un projet de convention collective ou sur le retour au travail puisqu'on leur impose de payer la cotisation par la formule Rand sur laquelle, par ailleurs, je suis d'accord. On se serait assuré, également, qu'ils soient tous dûment convoqués et informés sur l'état des négociations avant de les soumettre à un vote qui risquera de les priver de leur gain, pain ou de compromettre la sécurité de leur famille. A lire la procédure dans laquelle on renferme le membre d'un syndicat qui désire faire respecter la démocratie à l'intérieur de son syndicat, on serait tenté de dire au gouvernement de tout simplement faire disparaître cette section et de garder le statu quo qui a l'avantage d'être moins hypocrite, selon moi.

Si c'était là la monnaie d'échange avec laquelle le gouvernement entendait rembourser les employeurs pour les mesures antibrisers de grève — je les considère exorbitantes — qu'il leur impose, je serais tenté de dire au gouvernement de laisser tomber l'un et l'autre, parce que je crois que les deux mesures vont amener plus de frictions qu'elles ne vont résoudre de problèmes.

Si, par contre, la question des antibrisers de grève et cette section concernant surtout le vote secret traduisent véritablement la volonté du gouvernement de se préoccuper des droits et du pouvoir de décision démocratique des salariés, j'ap-

plaudis à cette initiative. Je soumets que le gouvernement ne peut pas refuser d'aller jusqu'au bout de sa pensée en suggérant lui-même des amendements au projet de loi no 45 pour entourer le vote secret de dispositions véritablement d'ordre public.

Il en est de même de l'application de la formule Rand, car, dans le projet de loi, les droits et les libertés des salariés non syndiqués ne sont pas reconnus et respectés quant au droit de participer au scrutin qui les concerne. L'obligation n'est pas faite à l'association accréditée, me semble-t-il, dans le texte de loi de représenter équitablement les intérêts de l'ensemble des salariés faisant partie de l'unité de négociation, même s'ils ne font pas partie du syndicat.

Les limites qu'on introduit à l'application d'une clause d'atelier fermé, à l'article 38 du projet de loi, me semblent aller dans le sens des intérêts des salariés, encore que l'article devrait permettre à un salarié de refuser de devenir membre ou d'être membre de l'association accréditée, sans risquer d'être renvoyé ou non engagé par l'employeur. Deuxièmement, on devrait prévoir une procédure d'appel de cette décision lors d'un renvoi à la demande d'une association, de façon à permettre au salarié de se faire entendre. Autrement, il me semble qu'il y a là une injustice pour les droits individuels du travailleur.

Dans la même veine, il importerait que tout salarié directement concerné par un grief ait le droit de se faire entendre par l'arbitre ou par la commission d'arbitrage. Enfin, M. le Président, vous me permettez d'élaborer quelque peu les dispositions antibrisers de grèves du projet de loi, qui ne peuvent, en aucune façon, être adoptées dans leur facture actuelle sans avoir été soumises à une discussion ouverte de la part des divers agents économiques.

De façon générale, le Code du travail, lorsqu'il parle des moyens de pression qu'il confère à chaque partie, oppose le concept du droit de grève et du droit au lock-out. Dans l'esprit de plusieurs, il s'agit là de moyens d'imposer à la partie adverse des coûts économiques afin d'amener celle-ci à considérer l'avantage qu'il y aurait d'accepter les propositions qui ont été faites aux tables de négociation par l'autre partie, mais, en réalité, les forces qui s'opposent sur le droit de grève sont la capacité pour les salariés de priver l'entreprise de ses moyens de production et la faculté pour un employeur de poursuivre les opérations dans son établissement avec les moyens du bord.

Il existe donc, à l'heure actuelle, dans le cadre du code, un équilibre relatif entre l'employeur et l'association accréditée. Je dis relatif, parce qu'on a vu des syndicats s'éteindre au bout d'une grève interminable et qu'on a vu également des entreprises vouées inexorablement à l'extinction après un lock-out ou une grève trop prolongée.

Mme le Président, quand je dis que le droit à la grève et le droit au lock-out ne sont pas nécessairement des droits qui s'affrontent, mais que c'est plutôt la capacité pour l'entreprise et surtout la petite et la moyenne entreprise de fonctionner

durant le temps d'une grève, je voudrais me référer à l'opinion d'experts qui ont déposé un rapport dans le cadre de la révision des lois du travail du Canada. Les trois experts étaient M. le doyen Carrothers, de la faculté de droit de l'Université Western en Ontario, M. le professeur Crispo, directeur du centre des relations industrielles de l'Université de Toronto, et M. l'abbé Gérard Dion, directeur des relations industrielles de l'Université Laval de Québec.

Dans les recommandations qu'ils faisaient au gouvernement en 1968, au sujet des briseurs de grève, la recommandation 607 était la suivante: "Comme nous l'avons indiqué ailleurs, pour l'employeur, la sanction économique équivalant à la grève n'est que rarement le lock-out. C'est plutôt sa capacité de faire face à la grève. Nos remarques porteront donc, pour la plupart, sur la grève. Il est important de noter, toutefois, que la capacité d'un employeur d'encaisser une grève dépend pour une large part de sa possibilité de stocker des marchandises en prévision d'une grève et de son droit de faire appel à d'autres employés et à un personnel suppléant pour accomplir le travail normalement dévolu aux grévistes. Ce droit, joint au lock-out, constitue pour l'employeur l'équivalent du droit de grève des travailleurs et il nous semble que les choses sont comme elles doivent être."

C'est une recommandation faite par trois professeurs d'université spécialisés en relation de travail.

Mme le Vice-Président: M. le député de Jean-Talon, je vais devoir vous demander de bien-tôt conclure, votre temps est presque écoulé.

M. Garneau: Je vais devoir me soumettre à votre demande, même si je suis loin d'avoir terminé mon intervention. Je vais conclure en soulignant que cet aspect des briseurs de grève est peut-être une des parties importantes. Quand on constate que des gens aussi qualifiés que ceux qui ont donné des avis au gouvernement, qui sont reconnus pour leur compétence dans le domaine des relations de travail, disent que les forces en jeu sont bien évaluées et qu'il est bien qu'il en soit ainsi, je dis au gouvernement qu'il serait pour le moins important de ne pas procéder immédiatement avec ces dispositions, mais de procéder d'abord à une consultation publique afin de pouvoir mesurer le pour et le contre, dans le domaine économique et dans le domaine des relations de travail, de ces modifications qui arrivent un peu comme un cheveu sur la soupe. On a plutôt l'impression qu'il s'agit là plutôt de remplir aveuglément une promesse électorale sans avoir bien mesuré tous ses effets.

Nous aurions aimé pouvoir nous associer au gouvernement pour voter d'emblée avec lui sur le projet de loi no 45 mais, comme mes collègues l'ont souligné plus tôt, du fait que nous n'avons pu avoir de consultations publiques sur les dispositions majeures de ce projet de loi en commission parlementaire ou autrement, comme, en particu-

lier, les dispositions concernant les briseurs de grève nous paraissent ne pas être à l'avantage des travailleurs québécois qui seront peut-être soumis au chômage à cause de cela, je dois conclure rapidement en disant que, malheureusement, il ne nous sera pas possible de voter en deuxième lecture pour le projet de loi no 45.

Mme le Vice-Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Camil Samson

M. Samson: Le projet de loi no 45 me paraît nettement une mesure gauchiste du gouvernement, projet parrainé par un ministre qui, lui, nous paraît modéré. Cela me surprend quelque peu que nous ayons une telle mesure venant de ce ministre. Nous retrouvons, dans le projet de loi no 45, la légalisation de la fameuse formule Rand qui a fait couler tant d'encre, l'interdiction pour un employeur de recourir à des "scabs" ou ce qu'on appelle des "scabs" dans les cas de grève ou de lock-out, la préférence d'emploi accordée aux grévistes à l'issue d'une grève, l'assouplissement de la procédure d'accréditation des syndicats.

Je soumets que ce genre de mesure, que j'ai qualifiée au début de mon intervention de mesure gauchiste, ne répond pas aux besoins et aux désirs des travailleurs, mais plutôt aux désirs des syndicats, ce qui est très différent. L'intérêt des travailleurs comme tels et l'intérêt de certains leaders syndicaux, dont nous connaissons les méthodes, est un intérêt tellement différent que c'est à se demander — l'expérience est là pour en faire la preuve — si parfois les travailleurs ne sont pas plus victimes de leur syndicat que de leur employeur. Il y a de nombreux exemples qui pourraient être mis de l'avant pour expliquer ce fait.

Evidemment, c'est une loi qui nous est apportée et qui paraît vouloir, de la part du gouvernement, remplir une promesse électorale, mais j'ai l'impression que cette loi est plutôt un paiement de la facture qu'il y a à payer pour avoir obtenu l'appui officiel des syndicats au cours de la dernière élection. Autrement dit, le gouvernement paie ses comptes aux syndicats par cette loi.

Il commence à les payer parce que, paraît-il, cela va continuer avec d'autres mesures qui viendront plus tard. C'est une mesure que nous retrouvons dans la loi 45, et qu'on ne retrouve même pas dans d'autres provinces canadiennes qui s'affichent nettement comme, et qui sont d'ailleurs, des gouvernements socialistes.

Dans la Presse du vendredi 5 août 1977, on rapporte, provenant de la Presse canadienne, un article qui paraît intéressant. On dit: "Le ministre du Travail de la Saskatchewan — je souligne que c'est un gouvernement socialiste en Saskatchewan — a déclaré qu'il songeait à imiter le Québec pour interdire l'embauche de briseurs de grève. Dans une interview, M. Gordon Snyder a souligné que les jaunes ne posaient pas de problèmes en Saskatchewan, comme au Québec et en Ontario, mais qu'il valait peut-être mieux prévenir les

coups. Un tel amendement, a-t-il précisé, serait apporté au Code du travail si on décide de le modifier à l'automne". Si on décide de le modifier à l'automne! Comme vous pouvez le voir, les provinces socialistes ne sont pas encore rendues là et ne sont pas sûres. Peut-être l'apporteront-elles si elles décident de modifier le Code du travail, mais elles n'en sont pas encore sûres. Mais là où c'est aussi important, c'est le Manitoba, qui a un gouvernement du même type. Regardez ce qu'on dit là-bas. "Par ailleurs, le ministre du Travail du Manitoba, M. Russell Paulley, doute que sa province adopte une loi interdisant l'embauche de briseurs de grève durant une grève légale. Il a ajouté que le projet de loi du Québec, dit loi "antiscabs", va plus loin que toute loi ouvrière existante en Amérique du Nord et qu'il pourrait bien lier entièrement les mains d'une compagnie durant une situation de grève. Cette loi signifie que, si une usine doit fermer ses portes à cause d'une grève, le propriétaire n'a qu'à s'asseoir et à attendre, risquant de tout perdre sans même avoir la chance de se battre". C'est ce que déclare le ministre du Travail du Manitoba, un ministre du Travail socialiste. Ils n'ont pas cela eux. Il continue en disant ceci: "Je ne crois pas que le Manitoba aille aussi loin parce que nous croyons en la négociation collective. Si un syndicat n'a pas la force d'obtenir lui-même un contrat de travail, je ne crois pas que nous ayons à prévoir une loi obligeant les employeurs à plier bagages" M. Paulley a ajouté que, si le Manitoba devait un jour songer à interdire l'embauche de briseurs de grève, il devrait également étudier la possibilité, en même temps, de promulguer une loi interdisant aux grévistes d'occuper un emploi durant un arrêt de travail.

Or, Mme le Président, ceci me porte grandement à réfléchir. Quand je vois ce genre de loi au Québec, d'un gouvernement qui s'appelle lui-même social-démocrate et qui se refuse à se dire socialiste, cela nous porte à nous poser de grandes questions parce qu'ils vont plus loin que le socialisme dans cette loi-là. Attendez, je vais vous en parler des communistes si vous voulez en entendre parler, M. le ministre.

Une Voix: La chasse aux sorcières.

M. O'Neill: Cela va être drôle!

M. Samson: Vous aimeriez cela! On va vous en parler tout de suite.

Mme le Vice-Président: A l'ordre!

M. Samson: Dans la Presse du 20 août 1977 — vous en voulez, on va vous en parler: Les communistes ont sauvé la manif. Regardez bien ça: "Une manifestation pour appuyer le boycottage des produits Robin Hood a été sauvée de justesse hier soir par la Ligue communiste. Prévue pour 19 heures devant le siège social de la compagnie situé sur la Côte-des-Neiges, la manifestation ne débuta qu'une demi-heure plus tard, et avec une cinquantaine de personnes seulement,

même si l'appel avait été lancé aux membres des quelque 100 syndicats regroupés dans la région est.

Quelques minutes plus tard arrivait une forte délégation de la Ligue communiste du Canada, munie de pancartes et réclamant très haut: A bas l'impérialisme américain! Ce ne sont pas les travailleurs qui étaient là à la manifestation. Ils ont fait appel à 100 syndicats pour faire une manifestation. Il y avait seulement 50 travailleurs, ces communistes dont vous vouliez que je vous parle tantôt qui ont fait la "manif" à ce moment, et dont vous faites le jeu, M. le ministre du Travail.

Mme le Vice-Président: M. le député de Rouyn-Noranda, je voudrais vous rappeler un peu, peut-être davantage, que ce soit plus évident que vous vous en tenez à la pertinence du débat. Il y a une partie de l'article 120 qui dit que vous pouvez faire référence à tout autre moyen pour parvenir à vos fins. J'aimerais voir bientôt ce que sont les fins auxquelles vous voulez parvenir maintenant.

M. Samson: Mme le Président, je regrette, parce que vous amputez un peu mon temps avec ce genre de question de règlement. Cela ne changera rien à ce que j'ai à dire.

M. Johnson: ...

M. Samson: Cela ne changera rien à ce que j'ai à dire, parce que ce que j'ai à dire est justement basé sur le fait que je considère la loi 45 comme une loi qui est une mesure poussant grandement vers la gauche. Le ministre du Travail a voulu rigoler, il aime cela. Il m'a demandé de parler de communisme et je lui en ai parlé. Je lui ai dit qu'il en faisait le jeu consciemment ou inconsciemment.

Mme le Vice-Président: M. le député de Rouyn-Noranda, je vais demander au ministre de ne pas vous provoquer.

M. Samson: Ce serait préférable, Mme le Président.

M. Johnson: Mme le Président, j'ai une question de privilège très brève.

Mme le Vice-Président: Sur une question de privilège, M. le ministre du Travail.

M. Johnson: D'abord je me rends compte qu'un rien provoque le député de Rouyn-Noranda. Deuxièmement, il m'apparaîtrait important que le député de Rouyn-Noranda ne se livre pas — j'allais dire le député du Ruanda — à des exercices psychanalytiques. Je pense qu'il y a des gens plus compétents que lui dans cette Chambre pour le faire.

Mme le Vice-Président: M. le ministre, je ne suis pas très sûre que ce que vous venez de faire soit une question de privilège.

M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: Mme le Président, vous avez bien raison, ce n'était pas une question de privilège. Il a passé son message. Il nous a dit que de son côté il y avait beaucoup de psychiatres. C'est un signe qu'ils en ont peut-être plus besoin que nous. Nous n'en avons pas. On n'en a pas et on n'en a pas besoin, parce que ce n'est pas avec les psychiatres que vous allez sauver la nation. D'ailleurs le leader du gouvernement ce matin m'a avoué qu'il ne connaissait rien à l'économie. C'est le leader du gouvernement qui a avoué cela. Il ne connaissait rien dans ces domaines.

M. Johnson: Vous connaissez cela vous!

M. Samson: Vous auriez peut-être avantage à nous écouter plus.

Mme le Vice-Président: A l'ordre! Je vais vous demander de respecter le droit de parole de l'intervenant. A vous, M. le député, je demanderais de vous en tenir à la motion.

M. Samson: Je m'en tiens à la motion, Mme le Président. Je m'en tiens toujours à la motion. On a devant nous une loi qui n'a pas de bon sens, une loi qui est inacceptable, une loi que nous devons dénoncer de toutes nos forces. On ne m'en voudra pas d'utiliser les argumentations qui ne sont pas nécessairement les miennes. J'ai cité des choses, des faits à l'appui de l'argumentation que je vous apporte. D'ailleurs on a, dans la Presse du 20 août dernier, encore une fois sous la signature de M. Ivan Guay, une autre analyse du projet de loi 45 qui est assez significative, Mme le Président. Voici ce qu'on dit: "Le Québec a détenu jadis le championnat canadien de la tuberculose. Il détient maintenant celui du chômage. C'est sans doute un progrès au palmarès des championnats d'échecs. Il n'y a pas de quoi pavoiser.

"C'est pourquoi le Parti québécois devrait s'efforcer de créer les conditions de la relance économique. Mais son récent projet de loi (no 45) qui modifie le Code du travail est loin de créer ces conditions". Ce n'est pas le député de Rouyn-Noranda qui dit cela; il y en a d'autres qui pensent comme cela, Mme le Président. On continue en disant que "la plupart des dirigeants syndicaux ont applaudi à ce projet de loi. Celui-ci renforce, en effet, l'autorité des syndicats en mettant hors la loi les briseurs de grève et en obligeant les employeurs à retenir les cotisations syndicales sur les salaires de leurs employés", etc.

Un peu plus loin, on a des choses assez intéressantes. Je vous ferai grâce de tout ce qui a été écrit; je voudrais seulement souligner certains passages. M. Guay continue un peu plus loin: "En donnant aux syndicats le droit de vie et de mort sur l'emploi des travailleurs, ce projet de loi fait du syndicalisme non plus un moyen de défense des travailleurs, mais un petit Etat dans l'Etat, avec droit de prélever des impôts sous forme de cotisations. C'est une attitude corporatiste qui rappelle le Moyen Age". C'est ce que dit M. Ivan Guay dans la Presse du 20 août 1977. Comme vous pouvez le

voir, Mme le Président, dans ce projet de loi 45, il existe un danger qui rejoint les propos que j'ai tenus dernièrement en cette Assemblée sur une autre motion; c'est qu'en voulant payer ses comptes aux syndicats le Parti québécois fait en sorte qu'il deviendra l'artisan officiel et légal de la fermeture de la petite et moyenne industrie au Québec. C'est ce que sera le Parti québécois.

Mme le Président, je souligne également ceci à votre attention; contrairement aux pensées que veut véhiculer le Parti québécois, en se montrant comme le grand défenseur du droit des pauvres, avez-vous vu plusieurs multinationales s'en prendre au projet de loi 45? Pas tellement, parce qu'elles vont trouver le moyen de s'arranger, ne vous inquiétez pas. Ce ne sont pas elles qui seront pénalisées par le projet de loi no 45. Le Parti québécois ne vise pas les gens qui sont capables de se dépanner; il vise ceux qui sont dans la misère présentement, misère qui est accentuée par la venue au pouvoir du Parti québécois, par l'inquiétude qui a été semée par la venue au pouvoir du Parti québécois. C'est la petite, c'est la moyenne entreprise familiale québécoise qui risque, Mme le Président, de couler, de faire faillite par la loi 45 et d'autres lois, car ce n'est pas la seule.

Dans le journal *Le Devoir* du 6 août 1977, M. Ghislain Dufour rapporte ceci: "Ainsi, par exemple, on est en droit de se demander selon quelles règles et selon quels systèmes de contrôle — parce qu'il fait encore référence à la loi 45 — seront utilisés ces montants importants prélevés à la façon d'un impôt (quand on parle de la formule Rand). Seront-ils exclusivement consacrés à la défense des intérêts professionnels et économiques des travailleurs ou serviront-ils davantage à des fins politiques? Le précompte syndical généralisé et obligatoire ne contribuera-t-il pas davantage au déséquilibre déjà évident entre les forces patronales et syndicales? De quelle façon les syndicats rendront-ils compte à leurs membres, mais aussi aux non-syndiqués de l'utilisation des montants qu'ils percevront?"

Encore des questions qui se posent! Et un peu plus loin, dans la presse du mercredi, 3 août 1977, on cite encore M. Ghislain Dufour, du Conseil du patronat: "En interdisant à un employeur de penser d'opérer — cela aussi fait partie de la loi 45 — au mieux son entreprise même en temps de grève sans, par ailleurs, interdire aux grévistes de travailler pour le compte d'un autre employeur, le législateur défait l'équilibre des forces des parties en présence, prive l'employeur de son droit légitime de propriété et s'en prend durement aux PME que, par ailleurs, il dit vouloir aider."

Je pense qu'il y a lieu de s'interroger parce que, dans le projet de loi 45, le gouvernement fait en sorte de priver les propriétaires de petites et moyennes entreprises de leurs droits stricts de propriété par les mesures que l'on retrouve dans le projet de loi no 45. Mme le Président, cela ne me surprend pas venant du Parti québécois parce que j'ai entendu une réflexion, l'autre jour, qui m'a été faite par un électeur citoyen qui considère le Parti québécois comme assez socialiste et tou-

jours prêt à déposséder les autres. Cet électeur citoyen m'a dit: Ce n'est pas surprenant qu'ils soient toujours prêts à déposséder les autres, les péquistes, parce que je ne connais pas beaucoup de péquistes qui ont grand-chose à perdre. Vous voyez, quand on n'a rien à perdre, on est toujours prêt à partager et à déposséder les autres.

Mais quand on a quelque chose de gagné et qu'on l'a gagné à la sueur de son front, avec les 20 heures par jour que cela prend à des propriétaires de petites et moyennes entreprises familiales qui prennent des risques, parce qu'ils n'ont pas de sécurité d'emploi, en investissant du capital, en travaillant eux-mêmes et en donnant de l'emploi, en créant des emplois pour des Québécois, ces gens qui prennent des risques pour finir par avoir, en fin de compte, quelque profit, ces gens sont accusés au pilori par le Parti québécois. Ce n'est pas surprenant qu'on voie des sorties d'industries du Québec présentement. Comme je l'ai mentionné à la période des questions ce matin, cela, ce sont les sorties officielles, mais il y a les sorties officieuses. Et même si on a des chicanes de chiffres, des chicanes de statistiques, il reste que, sans avoir recours à la statistique, il s'agit de s'ouvrir les yeux pour s'apercevoir qu'il y a pas mal plus de monde qui se cherche un emploi, par les temps qui courent, qu'il n'y en a jamais eu auparavant. On n'a pas besoin de la statistique pour savoir cela, on n'a qu'à s'ouvrir les yeux.

Et le ministre du Travail, comme certains autres ministres, aurait avantage à aller visiter certains foyers, certaines personnes qui sont en chômage, sur le bien-être social et voir de quelle façon on les oblige à vivre sous le ciel du Parti québécois. Si ces gens avaient le courage de faire cela, ils comprendraient ce que je viens de leur dire.

Mme le Vice-Président: M. le député, vous allez être obligé de répéter votre dernière phrase parce que je me suis levée.

M. Samson: Mme le Président, je termine.

Mme le Vice-Président: Je vous fais simplement une remarque, vous allez être obligé de répéter votre dernière phrase. Je m'excuse de vous arrêter dans votre envolée, votre temps est quelque peu dépassé, je vous demanderais de conclure.

Mme Payette: Il l'est, dépassé, Mme le Président.

M. Samson: Mme le Président, habituellement, vous me faites un petit signe quand c'est le temps de terminer. Je n'aurais pas voulu dépasser mon temps parce que je ne voudrais pas priver mes autres collègues du Parti québécois qui ne sont pas d'accord avec leur ministre là-dessus de pouvoir s'exprimer.

Des Voix: Nommez-les!

M. Michaud: Nommez-les!

M. Samson: Ceci dit, je voterai contre le projet de loi no 45.

M. Johnson: Non! On avait pensé le contraire.

Mme le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lamontagne: Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Roberval.

M. Robert Lamontagne

M. Lamontagne: Mme le Président, en abordant l'étude du projet de loi 45, qui apporte des modifications importantes à notre Code du travail, je ne peux m'empêcher de souligner les circonstances particulières dans lesquelles les députés de cette Chambre doivent se prononcer sur un sujet aussi délicat et complexe que celui des relations patronales-ouvrières. Je dirai immédiatement qu'après plus de dix années d'expériences plus ou moins heureuses de notre Code du travail il doit être clairement établi qu'il est plus que temps de moderniser notre législation du travail de manière à l'adapter aux conditions présentes du Québec.

Mme le Président, je suis de ceux qui croient que les relations patronales-ouvrières peuvent, de part et d'autre, être conduites d'une façon qui sert les objectifs de progrès et de développement d'une société. Or, nous savons tous, sans que l'on puisse en faire porter le blâme à l'une ou l'autre des parties en cause, que le climat actuel des relations de travail au Québec, loin de favoriser le développement harmonieux de notre société, constitue, hélas! un obstacle à notre progrès. Je dis, Mme le Président, qu'il faut corriger cette situation, non pas en recherchant les coupables, mais bien plutôt dans un esprit positif, c'est-à-dire un esprit qui cherche à comprendre la complexité du problème et amener autant les entreprises que les syndicats à déplacer les intérêts particuliers et sans doute légitimes qu'ils défendent, pour accepter de suivre ensemble la cause des intérêts supérieurs du Québec.

Je voudrais que mon intervention en deuxième lecture du projet de loi 45 soit en quelque sorte un appel au sens des responsabilités de tous et j'ai la conviction que c'est ce même plaidoyer que ferait aussi, en ce moment, l'immense majorité des Québécois. Ce qui me gêne le plus dans la discussion de ce projet de loi, c'est d'abord le caractère particulier des conditions dans lesquelles le gouvernement a choisi de présenter, à ce moment-ci, un tel projet de loi à l'attention de l'Assemblée nationale. C'est évident que les amendements au Code du travail que propose le gouvernement sont importants. Plusieurs d'entre eux sont même nécessaires. A cet égard, nous ne pouvons certainement pas rejeter du revers de la main les améliorations qu'ils peuvent apporter. Par contre, nous pouvons entretenir à l'égard

d'autres aspects de ce projet de loi des réserves sérieuses et même des objections précises. Ce qui rend toutefois difficile notre tâche aujourd'hui, c'est en particulier le caractère partiel de la réforme de notre Code du travail que constitue le projet de loi 45. En effet, pour pouvoir porter un jugement éclairé et définitif sur les éléments de ce projet de loi, il faudrait que nous ayons une idée suffisamment précise des intentions du gouvernement sur l'ensemble de la réforme qu'il entend apporter à notre législation du travail. En effet, Mme le Président, un Code du travail c'est essentiellement un document dont toutes les parties se tiennent et constituent en soi un tout. Un Code du travail, cela doit d'abord et avant tout établir un équilibre entre le travail et le capital. C'est ainsi qu'un Code du travail reconnaît aux travailleurs syndiqués un certain nombre de droits et d'obligations, comme il reconnaît aux patrons également un certain nombre de droits et d'obligations. C'est à partir de l'ensemble de ces droits et obligations que l'on peut savoir si le législateur a réussi ou non à maintenir un certain équilibre de forces entre les parties en cause.

Or, Mme le Président, le projet de loi 45, apporte, d'une part, certains amendements techniques relatifs à l'accréditation, à la négociation et à la conciliation. Il introduit, d'autre part, deux éléments relativement importants que l'on désigne comme étant l'introduction de la formule Rand et l'interdiction d'engager des briseurs de grève. Il arrive, Mme le Président, que l'ensemble de ces nouvelles mesures penchent nettement du côté syndical, ce qui explique la réaction assez vive, par ailleurs, et tout à fait compréhensible que l'on a constatée du côté des patrons québécois.

Cette façon de procéder de la part du gouvernement posé aux membres de cette Assemblée le dilemme suivant: si nous approuvons d'emblée le principe des amendements proposés au Code du travail, nous pouvons alors donner l'impression de démontrer un net parti pris en faveur de la partie syndicale. Si, au contraire, nous désapprouvons le principe, nous pouvons alors démontrer un net parti pris en faveur des patrons. En fait, pour pouvoir porter sur ces propositions d'amendements un jugement sûr, il faudrait, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, que nous sachions comment les présentes propositions d'amendements se situent par rapport à ce que sera la réforme globale de notre Code du travail, que le gouvernement nous a annoncée dans son dernier message inaugural.

Mme le Président, je veux ici condamner sévèrement cette façon de procéder du gouvernement. C'est là, du moins à mon avis, une démarche profondément injuste à l'endroit des membres de l'Assemblée nationale. C'est là une attitude qui expose le gouvernement à se faire dire qu'il livre aux syndicats une marchandise promise. C'est là une façon de procéder qui illustre, cette fois encore, l'improvisation avec laquelle le présent gouvernement conduit les travaux de l'Assemblée nationale. C'est là, enfin, une manière d'agir qui risque d'aller exactement dans le sens contraire de ce que l'on dit rechercher, c'est-à-dire que cela

risque de détériorer encore davantage la situation dans le domaine des relations de travail et de rendre encore plus difficile et plus tendu le climat social du Québec.

Est-ce bien le moment de faire courir un tel risque au Québec, alors que tout le monde sait que la situation économique et sociale, celle du chômage en particulier, est certainement très sérieuse? Tout au contraire, la situation actuelle au Québec exige que l'on fasse des efforts particuliers et pressants pour amener tous les agents de la vie économique québécoise à mieux se concerter et à collaborer ensemble.

C'était là, d'ailleurs, l'esprit dans lequel les agents de la vie économique avaient accepté de participer au sommet économique de La Malbaie. Aujourd'hui, face à la présentation de ce projet de loi partiel et partial, si j'étais au gouvernement, je ne manquerais pas de m'inquiéter devant les déclarations des dirigeants d'entreprises du Québec qui affirment avoir été trompés par le premier ministre lors du sommet économique de La Malbaie.

On se rappellera, Mme le Président, qu'un des points d'accord de ce sommet économique était précisément de restaurer l'autorité et le prestige du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. Or, de toute évidence, et les réactions patronales l'annoncent, ce résultat précis de La Malbaie est probablement maintenant compromis par la présentation du projet de loi no 45. Je ne veux pas ici accabler inutilement le gouvernement. Je veux simplement lui dire qu'en forçant l'adoption en deuxième lecture de son projet de loi no 45 et en s'obstinant à refuser d'entendre les intéressés en commission parlementaire, avant même l'adoption du principe du projet de loi no 45, le gouvernement commet une erreur grave, une erreur qui compromet ses objectifs au titre de l'amélioration des relations de travail au Québec et qui vient s'ajouter aux éléments d'incertitude économique que comportent ses options indépendantiste et unilinguiste, une erreur qui s'avérera particulièrement coûteuse pour le Québec en termes d'emploi.

Mme le Président, mon collègue, le député de Saint-Laurent, a clairement démontré devant cette Chambre que si nous pouvons reconnaître les bonnes intentions du gouvernement en ce qui concerne les modifications techniques au Code du travail que le projet de loi no 45 propose, il est clair, cependant, que ces modifications apportées au processus d'accréditation, de négociation et de conciliation comportent beaucoup trop d'éléments légalistes et arbitraires et qu'il risque ainsi d'alourdir encore davantage le déroulement normal de la négociation des conventions collectives, et cela au détriment même du droit des travailleurs.

Par ailleurs, la plupart des spécialistes des relations patronales-ouvrières ont manifesté leur surprise de voir le gouvernement aller aussi loin que le propose le projet de loi no 45 en ce qui concerne l'imposition de la retenue syndicale obligatoire et l'interdiction d'employer des briseurs de grève. On a regretté, à mon avis très justement, que le gouvernement ait ainsi imposé de dénaturer la portée de ce qu'on appelle la formule

Rand en n'introduisant pas dans son projet de loi les obligations que le juge Rand avait pourtant imposées à la partie syndicale en contrepartie des avantages qu'il lui accordait.

On a également signalé, et à bon droit, que le gouvernement du Québec, de tous les gouvernements du Canada et des États-Unis, était celui qui allait le plus loin dans le domaine de ce qu'on appelle la législation "antiscabs". C'est sans doute le droit et le privilège du gouvernement de prendre une position aussi avant-gardiste. C'est, toutefois, son devoir élémentaire de bien mesurer la portée de son geste et de voir si cette interdiction aussi forte de l'emploi du travailleur par une entreprise en grève ou en lock-out ne comporte pas, pour les petites et les moyennes entreprises en grève, des conséquences économiques et financières très graves qui pourraient se traduire par la fermeture définitive de l'entreprise et, en fin de compte, par la perte d'emplois pour les travailleurs québécois.

Je veux enfin signaler, comme d'autres l'ont fait, que, par son projet de loi no 45, le gouvernement se montre extrêmement timide lorsqu'il s'agit de sauver la démocratie syndicale et de sauvegarder les droits des travailleurs de la base au pouvoir de ce qu'on appelle les establishments syndicaux. Il me semble que le gouvernement aurait dû tirer de l'expérience récente des relations patronales-ouvrières au Québec un enseignement qui me paraît évident. La très grande majorité des Québécois est pleinement en faveur du syndicalisme. Je suis de ceux-là et j'appartiens à une formation politique qui, en dépit de ce que l'on peut dire, a tout de même été celle qui a fait le plus pour le développement du syndicalisme au Québec.

Or, ce développement exceptionnel du syndicalisme a permis aux centrales syndicales d'acquiescer une position particulièrement forte dans la vie non seulement économique du Québec, mais également politique et sociale. De fait, cela a permis au Québec de connaître des progrès certains. Cela a, par ailleurs, eu comme conséquence d'instaurer une certaine bureaucratie syndicale en face de laquelle le travailleur de la base est de plus en plus démuni.

Je dis qu'il faut faire présentement un effort particulier et responsable pour redonner aux travailleurs de la base un plus grand contrôle de leurs syndicats. Dans ce domaine de la promotion de la démocratie syndicale, le projet de loi no 45 est tout à fait inadéquat. Je vois mal, quant à moi, comment, par exemple, un travailleur qui voudrait se plaindre à ses dirigeants syndicaux de la façon dont a été tenu un vote de grève pourra exercer ce droit que lui reconnaît le projet de loi no 45 en toute liberté et absolument sans crainte.

En somme, j'ai voulu apporter, dans ce débat en deuxième lecture, un point de vue qui, je pense, témoigne du souci de mon parti politique d'apporter une contribution positive à l'amélioration des relations de travail au Québec. Je veux, en terminant, inviter le ministre du Travail, qui vient tout juste d'assumer cette importante responsabi-

lité, à faire preuve d'ouverture d'esprit et à apporter à son projet de loi les améliorations qui s'imposent. Je voudrais lui dire, enfin, que, s'il n'est pas facile dans ce domaine de plaire à tout le monde, il est toutefois impérieux pour un ministre du Travail de démontrer à l'une ou l'autre des parties qu'il leur est possible d'exprimer leur point de vue et d'être entendues par le ministre, sans pour autant se faire qualifier d'extrémistes, comme l'a malheureusement fait le ministre d'État au développement social qui a, alors, fait preuve d'une étroitesse d'esprit qui, à mon avis, n'a pas sa place chez un membre du gouvernement qui se prétend responsable.

Le projet de loi 45 contient des amendements au Code du travail que nous jugeons nécessaires mais, par contre, il comprend également trop d'aspects qui invitent à de sérieuses réserves et à des objections précises qu'à mon avis seule une rencontre avec tous les partis intéressés pourra peut-être dissiper.

Mme le Vice-Président: M. le ministre de l'Immigration.

M. Jacques Couture

M. Couture: Mme le Président, j'aimerais, très brièvement, exposer les raisons qui militent en faveur d'un appui non équivoque aux principes du projet de loi 45 déposé devant nous. Le rôle de l'État, dans nos sociétés modernes, peut être conçu de différentes manières. Ou bien il est le défenseur du libéralisme qui favorise nécessairement les plus forts économiquement en laissant librement jouer les forces sociales — et c'est ce que nous avons vécu depuis de nombreuses années — ou il est un agent dynamique du changement, et artisan d'un type de société qui redonne à chacun dignité et responsabilité. C'est l'option de notre gouvernement que doivent révéler les projets de loi qu'il présente.

Pourquoi sommes-nous ici, sinon pour répondre aux attentes concrètes de ceux qui nous ont donné le mandat de gouverner, chercher les voies de la justice et du bien commun? Dans une société dont les intérêts sont aussi divergents, il n'est pas facile de maintenir un juste équilibre. Mais équilibre ne veut pas dire neutralité, et le rôle d'un gouvernement n'est pas celui seulement d'être arbitre entre ces différents intérêts. Il doit manifester concrètement, à travers sa législation, de quel groupe il veut particulièrement se faire le défenseur, et à quelle couche de la population il veut surtout s'identifier.

Nous sommes plusieurs, en cette Chambre, à être fiers d'appartenir à un gouvernement qui a clairement indiqué son préjugé favorable aux travailleurs, à ceux qui forment 80% du peuple québécois. Le projet de loi 45 qui est devant nous est déjà un geste important, une amorce qui permet, pour tous les travailleurs du Québec, qui permet à ce gouvernement d'annoncer ses couleurs. L'objectif d'une société prospère d'une relance économique que nous souhaitons tous ne doit pas

masquer les impératifs sociaux qui nous sollicitent. Depuis des semaines et des semaines, nous entendons de l'Opposition uniquement la défense d'intérêts légitimes mais, somme toute, assez minoritaires, et très rarement la défense des milliers de travailleurs de notre société. Il y a encore, dans notre collectivité, des centaines de citoyens et des milliers de travailleurs qui attendent de notre Etat des actes concrets qui répondent à leurs espoirs.

Le projet de loi 45 est un début, comme on l'a dit, et la meilleure façon de comprendre sa nécessité et de souscrire à ses principes c'est de visualiser ses effets et de se rapporter aux situations concrètes. Quand de nombreux citoyens du Québec viennent dans les galeries et qu'on leur demande quelles sont leurs réactions, je suis frappé d'entendre presque toujours: "On dirait que ce monde-là n'est pas collé à la réalité. Il ne connaît pas nos problèmes." Je pense que l'exposé fort technocratique, rationnel du député de Saint-Laurent, l'autre soir, en est un bel exemple. C'est impeccable au niveau logique, sauf que cela n'a presque pas de contacts avec la réalité concrète de milliers de travailleurs québécois.

Je ne veux que reprendre quelques dispositions du projet pour mettre en lumière la nécessité d'intervenir pour créer les conditions favorables à un meilleur exercice des relations de travail. Finalement, ce qu'un gouvernement a à faire, c'est de créer ces conditions, parce que ce sont, en définitive, les parties qui choisissent et cherchent elles-mêmes les voies de leurs conventions et des objectifs qu'elles veulent ensemble.

Quand le projet de loi 45 présente des dispositions pour faciliter l'accréditation, il faut se rappeler concrètement le nombre de situations pénibles dans l'histoire du syndicalisme. Je me souviens pour ma part d'avoir participé dans mon quartier à une vaste campagne pour syndiquer 600 travailleurs d'une manufacture de "cheap labor". J'aurais aimé que des députés de l'Opposition qui se sont prononcés contre ces dispositions et le projet de loi puissent savoir ce que c'est actuellement au Québec de se syndiquer, à quel point c'est difficile, à cause des embûches que la partie patronale place souvent et des moyens presque détournés qu'elle emploie pour empêcher l'accréditation des travailleurs.

La syndicalisation massive des travailleurs québécois est un objectif du gouvernement. Ce premier pas dans cette direction comme mesure visant à accélérer le processus d'accréditation annonce déjà les autres réformes à venir. Je m'inscris en faux contre les dénonciations trop faciles du syndicalisme qui se sont faites dans cette Chambre. Je pense que notre rôle c'est de préparer les travailleurs à prendre en main ce syndicalisme, mais c'est très mauvais au niveau social de dénoncer continuellement ces soi-disant établissements syndicaux. C'est à nous à aider les travailleurs à prendre en main leur syndicat.

Ce syndicalisme sera toujours perçu pour nous comme le meilleur instrument de défense des travailleurs même si nous sommes conscients qu'en attendant cet objectif, qui peut demander

certaines délais, on le comprendra, il nous faudra rapidement aussi répondre aux attentes des non-syndiqués par l'établissement de véritables conditions minimales pour les salariés québécois.

L'intervention du gouvernement dans une première convention collective peut s'illustrer dans des cas trop connus comme le Trust Général, Pierreville et l'Agence provinciale où il est clair, dans ces cas, que les travailleurs dans une telle situation sont tout à fait démunis devant la mauvaise foi évidente de la partie patronale et que c'est la responsabilité certaine de l'Etat de préparer des mécanismes pour protéger un droit d'association que l'on a qualifié à juste titre de sacré.

Je passe sur un nombre important de dispositions en rappelant tout simplement, comme l'a fait le ministre du Travail, que la plupart d'entre elles avaient déjà obtenu un consensus entre les parties patronales et syndicales au sein du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre.

Des consultations, il y en a eu autant comme autant, mais je dois reconnaître qu'il y a un groupe important qui n'a pas été consulté. Ce sont les fiers-à-bras sur les lignes de piquetage et les briseurs de grève professionnels. Nous ne les avons pas consultés. Cette fameuse loi "antiscabs", nous l'avons devant nous. L'avènement du Parti québécois au pouvoir démontre donc aux travailleurs à quelle enseigne nous logeons.

Il est évident que ces dispositions favorisent carrément ceux qui sont dans la rue et qui font du piquetage dans l'exercice légitime de leur droit de grève. Si le gouvernement a eu le courage de présenter ces dispositions ce n'est pas, comme on l'a dit, de façon démagogique, pour s'acquitter d'une dette envers les syndicats. C'est essentiellement parce que nous avons à coeur la dignité des travailleurs et que nous ne voulons plus jamais voir ce spectacle scandaleux de compagnies qui consentent à engager d'autres travailleurs pour voler "la job" de ceux qui exercent légitimement leur droit.

Je crois qu'il faut absolument avoir été sur les lignes de piquetage — je ne sais pas s'il y en a beaucoup de l'Opposition qui ont déjà vu des lignes de piquetage — pour comprendre à quel point il peut être humiliant et dégradant de prendre conscience qu'on exerce un droit et que ce droit est, à toutes fins pratiques, non seulement annulé, mais pénalisé quand on assiste impuissants à l'entrée de camions de scabs escortés par d'autres travailleurs achetés grassement pour cette infâme opération, quand il y a aussi des fiers-à-bras avec des mitraillettes qui surveillent cette entrée de scabs. Il faut savoir ce que c'est un scab. Prenez un père de famille qui est en grève depuis plusieurs mois, qui fait du piquetage, qui est devant l'usine. C'est "sa job", c'est son gagne-pain.

Cela fait dix ou quinze ans qu'il est là et il voit du monde qui vient voler "sa job" après dix ou quinze ans de travail. Il risque son avenir à cause des difficultés de la grève. Possiblement, parce qu'il n'y a pas de dispositions dans le Code du travail, il perdra son emploi, quelqu'un aura volé "sa

job". Je pense que les gens ne savent pas concrètement ce que c'est que de vivre dans une situation de grève quand il y a des "scabs".

Le principe profond de ces dispositions, c'est la dignité même des travailleurs. J'ajouterais que c'est autant pour ceux qui se font enlever leur "job" que pour ceux, pauvres victimes d'un système qu'on pourrait appeler pourri, qui sont engagés et payés cher pour dénier des droits aussi fondamentaux. On va chercher des chômeurs, des assistés sociaux, on leur donne \$100 par jour pour aller mépriser d'autres travailleurs.

La situation actuelle jette les travailleurs les uns contre les autres; méprise dans les faits deux droits reconnus comme essentiels dans notre système de relations de travail: le droit d'association et le droit de grève.

Je crois, Mme le Président, qu'il n'est pas possible pour nous, en cette Chambre, de satisfaire en même temps ceux qui sont prêts à utiliser tous les moyens, même les plus déshonorants, pour gagner la guerre économique qu'entraîne nécessairement une grève et, en même temps, s'afficher du côté de ceux qui demandent seulement qu'on respecte leurs droits.

Notre choix est fait. Je crois que nous pouvons tous constater que le climat social au Québec s'est largement amélioré depuis le 15 novembre, mais nous savons tous aussi qu'il n'y a rien de plus fragile dans ce domaine. Il ne s'agit pas, pour le gouvernement, de répondre à toutes les revendications des travailleurs ou de leurs centrales, quelles qu'elles soient, mais c'est notre responsabilité fondamentale de chercher les voies de la justice et d'apparaître de plus en plus comme l'instrument privilégié des classes laborieuses.

La philosophie du projet de loi 45 exprime cette attention et apporte déjà, dans les faits, les premiers jalons de politiques sociales et ouvrières qui tenteront de bâtir progressivement un Québec à l'image des Québécois et selon leurs attentes profondes. Merci, Mme le Président.

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député de Pointe-Claire.

M. Shaw: J'attends un moment, M. le Président.

Le Président suppléant (M. Laplante): Avez-vous une entente entre le député de Joliette et le député de Pointe-Claire? Lequel parlera?

M. William Frederic Shaw

M. Shaw: Merci, M. le Président. J'ai travaillé quelques jours sur ce projet de loi parce que je crois que, comme les autres projets de loi qui ont été présentés à cette Assemblée, cela équivaut à employer un marteau pour essayer de tuer une mouche.

Premièrement, je voudrais bien faire remarquer qu'en principe le parti de l'Union Nationale a déjà pris position pour les travailleurs du Québec par les quatre points suivants: C'est le temps de

rendre accessible à tous les travailleurs un syndicalisme démocratique et responsable. C'est le temps d'établir un contrôle sur les finances des syndicats.

C'est le temps d'assujettir le droit de grève à un vote secret exercé sous la surveillance d'un organisme indépendant et c'est le temps de soumettre l'exercice du droit de grève à un vote de la majorité de tous les employés faisant partie de l'unité de négociation.

Perhaps, Mr President, the principal reason for the failure of the previous administration and its falling from favour with the people of Quebec was the tragic period of strikes in the public sector and others in the private sector that so characterized the years between 1960 and 1966. We recall so well the tragic closure of the hospitals and the schools during 1975 and 1976. And I, for one, would never say that the responsibility for this labour strike was that of the worker, in no way. We know that, in every situation of confrontation, there are both sides. And there is no question, in my mind and I am sure, in the mind of everybody in the province of Quebec, that a review of the Labour Code is so necessary to, as Mr Fernand Daoust, the QFL leader, has said, "civilize" the labour relations in Quebec.

But let us look at this bill and its attempt to effect this end. The first section deals with the application of the compulsory check off recommendation of the 1946 judge Rand decision common referred to as the Rand formula. I really resent hearing people say that we are applying the Rand formula. I know that it is applying the compulsory check off section of the Rand formula. If we are going to use the Rand formula, let us use it properly, in its total context, because there are certain recommendations of the Rand formula that are missing. The compulsory check off gives the union a financial security and this is important. It is fundamental that everybody who gains advantage from the collective negotiations between the union and its employer should participate in the cost of operating that union. And certainly the Rand formula gave an alternative to the system of closed shop which is so subjected to abuse. And I appreciate that this law is appreciated with the compulsory check off. It also reserves the right for those people who have been disallowed or disqualified by their union to vote. And this is an act of responsibility within the government in this aspect. But there are other things missing and that is sanctions concerning, for example, the unions responsibility to only recognize strikes and walk-outs that are legal, and to disassociate themselves with the illegal activities of their members with the threat of sanction. And the Rand formula goes further to say that it also has sanctions against workers who disobey union leadership in going on illegal walk-outs.

This is the Rand formula and its concept. And if bill 45 said we wish to bring into the labor movement of Quebec the Rand formula, we of Union Nationale would say we are positively for

this recommendation. But to bring in part of the Rand formula, to bring in union security without giving the balances and countereffects for the employer is to debalance the situation, to give it a favor towards only one side of the negotiating team. To give privilege without balancing responsibility as bill 45 provides is counterproductive.

The second purpose of this bill, Mr President, is to disallow strike breaking. This again is a valid goal and must be supported. I listened to the ex-minister of Labor make comparisons of the man who worked 15 years with his company and sees, during a legal strike, someone walking, passing through the picket line to take his job. Then we must support the legal right to strike by protecting the workers from being displaced, must be considered. But there must be balances against this to avoid abuse. For example, management must be assured access to its facility for personnel who are not part of the bargaining unit, and they must be assured that emergency personnel provided for in collective agreement are available to continue vital functioning during the strike or lock-out.

How many times, Mr President, have we seen, for example, at Alcan, where the closure of the mill destroyed the refractory in the furnace, requiring literally hundred of thousands of dollars for the start up again because, within the collective agreement, the personnel who were supposed to be allowed to be retained were disallowed from entering and therefore forcing the closure of the furnaces. Or, in plastic industries, where you have the plastic literally in the equipment and in breach of a collective agreement emergency personnel were withdrawn, the picket lines stops production and the whole pieces of equipment worth for very often million of dollars is jammed up and shut down for months.

This is vindicated union activity. This is where the balance is put into question. Yes, we must protect the man's right to go on strike. Yes, we must protect him from being abused by having a strike breaker take his place. But yes we must protect industry from abuse of their equipment, their facilities and their property.

It is so interesting, for example, that the comparison was made between the so-called "antiscabs" legislation in the province of Quebec and other legislation that has been proposed across Canada. And a very recent legislation proposed in the province of Manitoba referred to, if I remember, from the member for Rouyn-Noranda. I forget his name.

It is so interesting because of the quality of the person involved in this negotiation, Mr President. The is one who is an experienced person in labour negotiations, in having worked for both sides and a recognized socialist himself and a supporter of the rights of the workers who has gone so far as to say that a total antiscab legislation works against the interests of the workers. And this is again where the balance has to be there if any piece of legislation just removes

the rights of one side without respecting the needs of the other side. Being in the area of financial support of political parties on the question of language, on the questions of people's right to work and to be collectively represented, anything that is not in balance makes bad legislation.

So the ministry of Labour embarks on a dangerous course in its so-called antiscab legislation. Other governments have reviewed this option with care. The goal is desirable but guarantees must be provided for to prevent abuse. Here again a balance of responsibility of both labour and management must be entrenched in the law.

The question of certification, I would like to deal with for a minute. Union Nationale is on record of favouring increased collective units in the labour force, and the process described is desirable. The ministry of Labour's participation in initial collective agreements where required is in the interest of establishing fundamental bases for collective bargaining. Here again though is a great responsibility, as uniformity is not always possible, nor is it always desirable, and the ministry must establish guidelines acceptable to industry so as not to dissuade them from cooperating or that may cause industry to question the objective impartiality in the ministry and therefore put entire industry in conflict with the Department of Labour.

In effect, we are three parties in labour negotiations. We have the employer, we have the workers and too often we have the people. And it is a responsibility of the government to represent all, to give the balance it is required so that there is justice in every area of these negotiations.

The desire of Union Nationale and indeed we feel of the people of Quebec is to see an end to confrontation between labour and management, a dream difficult to conceive in the climate of today's labour relations. The answer again lies in balance. A balance between power and responsibility on both sides. The law must draft the mechanics of this power and its responsibility for both sides. Judge Ivan C. Rand was 30 years ahead of us in his decision. It is delayed in its application but monumental in its challenge. Proper modifications to bill 45 can achieve this balance can the ministry accept this challenge both in modifying the bill and its regulations and in accepting the responsibility as the representative of the people to exercise the judgment and the equity to both parties so vital to the concept of collective bargaining.

This government has a penchant for designing legislation that can be compared to using a hammer to kill a fly. We have seen this with bill 101, we have seen this with bill 2, we have seen this with bill 67, to be debated next year, and now again with bill 45. It is time to suit the legislative instrument to the task, it is time to design the purpose to it's use, it is time to trade the hammer for the fly-swatter. The secret is remembering that the arbiter is objective and impartial and that only in balance can effective legislation be proposed.

Let's put balance into bill 45 and make it a law for all Quebecers to be proud of. Thank you, Madam President.

M. Saindon: Mme le Président, si vous le permettez, je proposerais l'ajournement.

Mme le Vice-Président: M. le député d'Argenteuil propose l'ajournement du débat. Cette motion est-elle adoptée?

M. Charron: Adopté.

Travaux parlementaires (suite)

M. Charron: Avant de proposer la suspension des travaux, j'aimerais, comme le leader du gouvernement s'y est engagé, annoncer l'ordre des travaux pour la poursuite de la séance à 15 heures, si tout se maintient et cela devrait se maintenir.

Comme annoncé, la commission de la justice a fini ses travaux. Donc, l'ordre de la Chambre adopté ce matin prévaut et la commission de la présidence du conseil devant étudier article par article le projet de loi no 2 se réunira cet après-midi à la salle 81. La commission des engagements financiers ne poursuivra pas ses travaux. Par contre, à la même salle 91 où était la commission des engagements financiers ce matin, l'étude article par article du projet de loi 43, concernant les abattoirs — je ne me rappelle plus le nom de la loi — commencera cet après-midi. En Chambre, tel que convenu, nous ferons la prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi 101 article par article, dès 15 heures, Mme le Président.

Je propose donc la suspension de la séance jusqu'à 15 heures.

Mme le Vice-Président: Cette Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 58)

Reprise de la séance à 15 h 5

M. Charron: M. le Président, avant que, en vertu de vos responsabilités, vous nous proposiez votre décision sur l'organisation du débat, j'aimerais, parce qu'il semble y avoir eu de la confusion à la fin de la séance, ce matin, rappeler aux membres de l'Assemblée le calendrier des travaux de cet après-midi. Au moment où nous entreprenons ici la prise en considération du rapport de la commission sur la loi 101, une commission, actuellement, à la salle 81, continue l'étude article par article de la loi 2, et à la salle 91, l'étude article par article de la loi 43 par la commission de l'agriculture.

M. Brochu: J'ai une question, M. le Président, si le leader parlementaire adjoint le permet. En ce qui concerne l'étude article par article du projet de loi 49, est-ce qu'il y a des prévisions en ce qui concerne l'éventuelle commission parlementaire qui siégera pour faire cette étude, pour l'organisation du temps?

M. Charron: A notre avis, cela devrait venir aussitôt que la loi 43 sera terminée, parce que le règlement nous interdit de forcer plus la note. Si les députés achèvent, comme nous l'espérons, ce soir, l'étude article par article de la loi 43, nous entamerons l'étude de la loi 49 de Mme le ministre.

M. Brochu: Cela suivra automatiquement.

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Charron: Je n'ai pas autre chose à ajouter, M. le Président. Je pense solliciter, de votre part, l'interprétation de l'article 123, sixièmement, qui devrait présider à nos débats.

Le Président: Est-ce que vous appelez?

Prise en considération du rapport de la commission sur la Charte de la langue française

M. Charron: Bien sûr, avec plaisir, j'appelle la prise en considération du rapport de la commission sur la loi 101, M. le Président.

Le Président: Il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications qui a étudié le projet de loi 101, Charte de la langue française. Conformément aux dispositions de l'article 123, l'alinéa 5, j'ai rencontré les leaders parlementaires à mon bureau aux fins d'organiser le débat de cet après-midi et la mise aux voix. Je vous dirai plus tard, au moment de mettre aux voix les amendements, comment j'entends que l'Assemblée procède à cette mise aux voix.

Pour le moment, je me contente de vous dire comment le débat va se dérouler. Chaque membre de l'Assemblée nationale a droit de s'exprimer sur l'ensemble des amendements pendant dix minutes.

Chaque parti reconnu ou son représentant aura droit de s'exprimer, sur l'ensemble des amendements, durant 30 minutes. Le premier ministre ou son représentant aura également droit à 30 minutes. Le leader parlementaire du gouvernement ou son représentant aura aussi droit à 30 minutes. Quant au parrain du projet de loi, en l'occurrence le ministre d'Etat au développement culturel, il aura droit de prendre la parole aussi souvent qu'il le voudra pour une période de dix minutes chacune. C'est tout.

M. le ministre d'Etat au développement culturel.

M. Camille Laurin

M. Laurin: M. le Président, pour la quatrième et dernière fois, le gouvernement propose à l'Assemblée nationale une série d'amendements à son projet de charte linguistique. Lors de la présentation du livre blanc sur la politique québécoise de la langue française, le 31 mars dernier, nous avons promis d'aborder le débat qui s'instaurait avec un esprit ouvert. Nous aurons tenu parole jusqu'à la dernière minute, fidèles, en cela, au principe de Boileau: "Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez-le sans cesse et le repolissez".

Notre volonté politique de maintenir à ce projet fondamental son dessin originel, son armature principielle, sa logique, sa cohérence et son économie interne n'a jamais fléchi. Mais, il nous fallait aussi ajuster, équilibrer, nuancer pour faire droit aux exigences de la réalité et aux représentations légitimes des divers secteurs ou groupes que ce projet de loi pouvait affecter. Nous n'avons donc jamais cessé d'être à l'écoute, de multiplier les rencontres et consultations, de scruter les mémoires publics et les nombreuses communications privées qui nous sont parvenues, d'écouter les partis d'Opposition, de poursuivre notre réflexion, de réviser notre problématique et ses modalités d'application, de clarifier, préciser et amender nos textes afin que s'y retrouvent aussi bien la nette volonté du peuple québécois que son réalisme et sa longue habitude de l'accueil, de la tolérance et de la flexibilité. C'est pourquoi nous ne comprenons pas l'attitude de l'Opposition officielle qui, du même souffle, nous reproche de ne pas avoir assez modifié le projet de loi et d'y apporter, en même temps et jusqu'à la dernière minute, trop d'amendements.

C'est là, au contraire, faire montre d'un grand respect du processus démocratique et des institutions parlementaires que de garder l'esprit ouvert jusqu'à la fin, que de remanier jusqu'à la fin les textes en fonction et à la lumière des opinions exprimées, que de consentir jusqu'au bout à l'immense labeur qu'impose le travail d'écoute, de consultation et de rédaction.

C'est justement parce que nous faisons confiance à ce processus démocratique, que nous avons, pour notre part, scrupuleusement respecté depuis cinq mois, que ce projet de loi nous paraît maintenant posséder toutes les qualités que le peuple québécois en attendait.

Parmi les amendements que je propose, il y a d'abord le fait de donner des numéros distincts aux articles que la commission parlementaire a ajoutés au projet de première lecture, puis de décaler, en conséquence, la numérotation des articles conservés.

Il y a aussi des amendements de pure forme dont l'objectif est de rendre la rédaction de la loi encore plus conforme au génie de la langue française. Il y a aussi des amendements de concordance, notamment pour modifier les références à des articles dont le numéro aura été modifié. Il y a, enfin, quelques amendements d'importance variable qui touchent le contenu et qui nous semblent s'imposer pour clarifier davantage l'intention de la loi ou pour en faciliter la mise en application. C'est ainsi que nous précisons, dans le préambule, que la loi a pour objectif aussi de faire du français la langue du commerce et des affaires. Cette précision apparaîtra aussi à l'ancien article 100 qui définit la vocation de l'Office de la langue française.

Aux articles 45 et 47 de la loi, nous ajoutons quelques précisions pour protéger davantage le travailleur francophone contre toute sanction due au fait qu'il ne saurait parler que le français, et pour clarifier la procédure à suivre, le cas échéant, pour obtenir justice et réparation. A l'article 59, qui mentionne le genre de messages auxquels la règle de l'affichage public unilingue français ne s'applique pas, nous avons ajouté, pour être plus certain de les couvrir, les messages de type humanitaire. A l'article 60, nous supprimons l'exigence de la prédominance du français pour l'affichage interne des petites entreprises employant quatre personnes ou moins afin que celles qui se sont conformées à la loi 22 n'aient pas à modifier leurs affiches.

L'article 89 indiquera clairement que le bilinguisme demeure permis dans tous les cas où la loi n'exige pas l'usage exclusif de la langue officielle. Aux articles 95 et 96, nous précisons que les organismes qui sont exemptés de l'application de la loi le sont dans les territoires décrits à la Convention de la baie James et du Nord québécois. Pour leurs relations avec le reste du Québec, ainsi qu'avec leurs administrés non autochtones, ces organismes auront comme objectif d'utiliser le français. Nous précisons, de plus, que, pendant une période transitoire dont la durée est déterminée par le gouvernement après consultation des intéressés, les articles 16 et 17 de la loi ne s'appliqueront pas aux communications de l'administration avec les organismes exemptés de l'application de la loi.

A l'article 114, nous précisons que tous les règlements que l'office a le pouvoir de faire doivent être soumis à l'examen du Conseil de la langue française. D'autre part, l'office aura très clairement le pouvoir d'assister les organismes et individus qui auront besoin de ses services en matière

de correction et d'enrichissement de la langue française.

L'article 130 imposera aux responsables des programmes de francisation dans l'administration de tenir compte, comme pour les entreprises, de la situation des personnes qui sont près de la retraite ou qui ont de longs états de service au sein de l'administration.

A l'article 132, nous ajoutons une étape d'explication entre l'office et l'organisme de l'administration concerné avant que l'office ne prescrive des correctifs appropriés pour la francisation dudit organisme.

L'article 135 précise que le chapitre sur la francisation des entreprises s'applique aux entreprises d'utilité publique. L'article 144 détermine le mécanisme par lequel un statut particulier sera accordé en matière de francisation aux sièges sociaux d'entreprises dont l'activité s'étend hors du Québec. Il y aura possibilité pour ces sièges sociaux, tels que définis par l'office, de conclure des ententes particulières avec l'Office de la langue française et, pendant tout le temps que s'appliqueront ces ententes, les articles 130 à 146 seront réputés avoir reçu application.

A l'article 151, nous précisons que l'office, avant d'imposer un programme de francisation, doit demander à l'entreprise visée de procéder à l'analyse de sa situation linguistique.

L'article 155 explicite le droit d'appel contre une décision de l'office de refuser, suspendre ou annuler un certificat de francisation ainsi que la composition de la commission d'appel.

A l'article 187, nous faisons, du secrétaire du Conseil de la langue française, un membre dudit conseil. Dans les articles subséquents, notamment l'article 202, nous faisons, du secrétaire, le véritable second du conseil qui remplace au besoin le président.

A l'article 209, nous déterminons que l'article 13 n'entrera en vigueur que le 3 janvier 1980, mais sans affecter les causes pendantes à cette date.

L'article 216 abrogera les articles 127 à 131a du Code municipal.

A l'article 221, qui amende l'article 4 de la Loi de la protection du consommateur, nous précisons que ce nouvel article ne s'applique pas aux actes notariés.

Enfin, l'annexe sera modifiée en ajoutant, à la nomenclature des organismes de l'administration, les services de santé et les services sociaux et en regroupant les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels ou l'appellation générique d'organismes parapublics, comme cela était déjà au chapitre V du titre premier.

Telle qu'elle apparaîtra dans son texte final, la Charte de la langue française permettra de procéder à une opération de francisation massive du Québec que le gouvernement québécois entreprend dès maintenant.

Cette entreprise se réalisera dans le respect des particularités culturelles des groupes ethniques minoritaires. Elle se réalisera aussi en aménageant des périodes de transition raisonnables. Ce qui veut dire que, d'ici quelques années, lors-

que la loi aura porté la plus grande partie de ses fruits, le Québec sera redevenu en fait ce qu'il est en droit, c'est-à-dire un pays vraiment français, un pays à l'image et à la ressemblance du peuple qui l'a fondé il y a plus de trois siècles et qui l'habite toujours.

Le Vice-Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: Au moment d'adopter ce rapport de la commission et des nombreux amendements qui ont été annexés, le gouvernement comprendra, je pense, même s'il lui sera difficile de l'accepter, que nous soulignons une fois de plus l'improvisation du gouvernement que mon collègue de Marguerite-Bourgeoy a si souvent mentionnée au cours de cette commission parlementaire. Une fois de plus, nous sommes devant de nouveaux amendements qui, pour une part, je le reconnais, sont des amendements de concorde, mais ces amendements de concorde ont été si nombreux qu'il nous a même été difficile, à la dernière minute, d'arriver à créer un lien logique entre tous ces amendements.

Je voudrais aussi regretter une fois de plus que nous ayons imposé le bâillon à la commission parlementaire. Un éditorialiste d'un grand quotidien de Montréal, M. Marcel Adam, de la Presse, l'a exprimé en des termes qui me paraissent assez exacts. Il déplorait le fait que la commission parlementaire ait été guillotinée ou suspendue. Je voudrais lire le texte qu'il a écrit avant-hier dans les journaux. Il expliquait que, lors de la commission touchant les auditions des mémoires, on pouvait peut-être admettre qu'on avait eu suffisamment d'informations. Mais, quant à la commission qui étudiait le projet de loi article par article, il écrit: "Aujourd'hui, la situation est différente. Ce sont les députés qui étudient en détail le projet de loi 101, qui en font une critique serrée et proposent de nombreux amendements. On pourrait croire qu'il s'agit d'un procédé dilatoire, d'une volonté délibérée, de la part des partis d'Opposition, de tuer le temps et d'embarrasser le gouvernement.

"Mais parce que celui-ci a déjà considérablement remanié son projet initial, qu'il a continué d'apporter et de préparer de nouveaux amendements, il est permis de penser que la discussion publique et le débat parlementaire n'ont pas été une perte de temps.

"Ce n'est pas parce que le gouvernement fait semblant de résister à toutes les recommandations qui ne portent pas sa marque partisane qu'on doit pour autant en déduire qu'elles ne comptent pour rien dans les correctifs qu'il apporte à son projet de loi et qui sont si nombreux qu'à la fin, disent certains journalistes, aucun article du projet original ne sera demeurer intact.

"Il est vrai que, face à l'éminente rentrée scolaire, le gouvernement tient absolument à faire adopter un projet de loi qui change considérable-

ment les critères d'admission dans les écoles anglophones.

"Mais ce problème, qui est réel, n'en est un que parce que le gouvernement a refusé de retenir la suggestion du Parti libéral de scinder le projet de loi, c'est-à-dire de faire du chapitre sur l'enseignement, qui ne compte une quinzaine d'articles, une entité législative distincte qui aurait pu être étudiée et adoptée en priorité en vue de la rentrée scolaire, grâce à la collaboration que le Parti libéral n'aurait pu lui refuser dans les circonstances.

"Le législateur aurait ensuite pu consacrer tout le temps nécessaire à l'étude attentive des autres chapitres, notamment ceux qui ont de lourdes conséquences pour le climat et la vie économique. Je pense que ceci reflète bien les sentiments des membres de l'Opposition qui siégeaient à cette commission parlementaire et qui n'ont pas eu le loisir de continuer l'étude de la loi et d'y présenter les amendements qu'ils jugeaient opportuns.

Nous avons évidemment soumis les amendements que nous n'avons pas eu l'occasion de proposer à la commission parlementaire, à la suite du bâillon qui nous a été imposé par le gouvernement, au secrétaire général de l'Assemblée nationale, hier soir. Ces amendements visent à rendre la loi juste, fonctionnelle et efficace. Mes collègues auront, à tour de rôle, l'occasion de s'exprimer sur les objectifs de ces amendements. Je voudrais quand même en résumer brièvement la portée.

Au chapitre 5, la loi 101 a introduit un élément qui n'existait pas à la loi 1, à savoir que les membres des ordres professionnels doivent s'assurer que leurs services sont disponibles dans la langue officielle. Nous croyons qu'il est irréaliste et injuste d'exiger tout à coup la connaissance d'une langue de professionnels qui n'ont pas été formés dans cette langue, et surtout de ceux qui auraient été admis dans cette profession il y a plusieurs années et qui, comme les comptables agréés, les ingénieurs et d'autres, ont souvent pratiqué dans un milieu où la langue française n'était pas nécessaire. La loi 22 et ses règlements, ainsi que la loi 1, prévoyaient comme exigence d'admission pour les nouveaux professionnels la connaissance de la langue française. En exigeant aujourd'hui de tous les professionnels pratiquant actuellement au Québec la connaissance de la langue française, on change les règles du jeu et on crée automatiquement des récidivistes en herbe. Les gens ne pourront évidemment pas répondre à ces exigences et, de fait, la loi les obligera à récidiver.

A l'article 32, on exige la connaissance appropriée de la langue officielle pour l'admission à l'exercice d'une profession. Nous croyons qu'une connaissance d'usage est la seule que l'on peut avoir actuellement parce que les maisons d'enseignement anglophones ne sont pas en mesure, et ne le seront pas avant une courte période de temps, de donner à leurs élèves une connaissance appropriée de la langue française au moyen des instruments nécessaires, soit la terminologie spécialisée dans chacun des domaines.

L'article 7 du règlement actuel prévoit qu'une

connaissance appropriée devrait être exigée à compter de 1980 seulement, afin, justement, de permettre de préparer la terminologie requise dans chaque cas et la mettre à la disposition des maisons d'enseignement. L'exigence immédiate d'une connaissance appropriée est excessive et ne pourra amener que des échecs ou demeurer lettre morte.

Je pense que c'est, encore là, un exemple d'une action précipitée de la part du gouvernement qui n'apportera pas les résultats que le gouvernement souhaite obtenir.

L'article 34 actuel m'apparaît très difficile d'application. Nous en proposons un autre qui s'apparente à celui qui existe actuellement dans la Loi sur la langue officielle. Nous suggérons aussi un permis de deux ans, mais renouvelable une fois, au lieu d'un permis d'un an renouvelable deux fois.

Enfin, l'article 37, qui reprend les permis restrictifs de la loi 22 actuelle, contient une exigence inutile, qui s'est trouvée là, j'imagine, par erreur, à savoir que ce ne serait que dans les cas où l'intérêt public l'exige que de tels permis restrictifs pourraient être délivrés. D'ailleurs, cet article ne dit même pas que ces permis restrictifs sont délivrés aux personnes qui n'ont pas de la langue officielle la connaissance requise par la loi. C'est un autre exemple de la rédaction improvisée du projet de loi.

Quant à la langue du travail, un amendement que nous proposons à l'article 41 vise à étendre la protection qu'on trouve à cet article à tous les travailleurs de quelque langue qu'ils soient. A l'article 43, un amendement prévoit un traitement différent pour les sièges sociaux et les autres organismes semblables.

A l'article 49, j'ai su que c'était le seul de tous les amendements qui avaient été soumis en dernière heure par l'Union Nationale, le Parti national populaire et le Parti libéral qui avait été retenu. C'est quand même très important, mais il ne s'agit que d'une correction de français dans la rédaction du texte.

A l'article 51, la rédaction d'un contrat d'adhésion dans une langue autre que le français resterait assujettie au consentement des deux parties. Notre amendement vise à protéger celui qui adhère au contrat et est inspiré par le principe que c'est le consommateur qui doit dans cette société industrielle recevoir la protection de la loi.

A l'article 54, le retrait du mot "uniquement" que nous demandons aurait pour effet de permettre l'affichage dans une autre langue pourvu que le français soit aussi utilisé. Nous croyons, en effet, tout à fait injuste d'empêcher un million d'anglophones d'afficher dans leur langue. Ce n'est pas en traitant les minorités de cette façon, en les cachant littéralement, que nous allons retrouver notre dignité de majorité francophone. Je pense que plusieurs éditorialistes qui se sont exprimés sur le sujet ont qualifié cette opération de maquillage qui ne sera pas une motivation pour les commerces anglophones à se plier à la loi ou à collaborer à l'application de la loi.

A l'article 55, nous voulons enlever la condition qui veut que les messages soient à but non lucratif. En effet, une telle condition aurait pour effet de rendre illégal l'usage de l'anglais pour les campagnes de financement des partis et pour les campagnes de financement d'autres groupes qui surviennent, par exemple, pour n'en mentionner qu'un, à l'occasion de grèves...

Le Vice-Président: Madame, je m'excuse vraiment de vous interrompre. J'ai vraiment du regret. Je voudrais savoir, parce que cela n'a pas été indiqué, si vous êtes la représentante du parti.

Mme Lavoie-Roux: Je sais, une demi-heure.

Le Vice-Président: Dans ce cas, vous avez encore une vingtaine de minutes.

Mme Lavoie-Roux:... de financement d'autres groupes qui surviennent, par exemple, à l'occasion de grèves particulièrement longues et coûteuses pour les grévistes. Nous demandons également le retrait de l'article 56 qui est particulièrement ridicule et qui permet aux commerces de moins de quatre personnes de pouvoir afficher dans une autre langue que la langue officielle.

A l'article 64, nous croyons que l'on doit laisser l'entreprise utiliser sa raison sociale à sa guise pourvu que celle-ci soit aussi en français. Cet article est extrêmement difficile d'application puisqu'une société faisant affaires non seulement au Québec, mais un peu partout devra en effet avoir deux raisons sociales, une pour le Québec et l'autre pour l'extérieur.

Nous demandons le retrait de l'article 85 qui contredit carrément l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 88 doit disparaître. En effet, il donne un pouvoir absolu de gouvernement par décret en matière linguistique alors que, de plus en plus, on se questionne quant au bien-fondé des trop nombreux règlements qui sont édictés suite à l'adoption d'une loi. Il semble tout à fait injustifié qu'on prévoie, à l'intérieur de la loi 101, un article 88 qui lui permettra de faire d'autres règlements en sus des règlements qui sont déjà prévus à la loi elle-même. Nous croyons même que des règlements adoptés en vertu d'un article aussi général seraient ultra vires et invalides.

Nous croyons que la collégialité de l'Office de la langue française doit être élargie et nous suggérons de revenir à neuf membres dont le président serait nommé par le gouvernement mais sur recommandation de l'Assemblée nationale. Si le gouvernement veut donner l'importance d'une charte à cette loi, il se doit de traiter de façon aussi solennelle la nomination des personnes responsables de son application. D'autres amendements concernant la régie sont de moindre importance.

Nous proposons le réaménagement complet des dispositions concernant la francisation de l'administration pour la raison suivante: le choix fait par le gouvernement d'introduire la coercition

dans le processus de francisation du Québec est, à nos yeux, un procédé inutile dans la vaste entreprise de francisation largement engagée au Québec depuis quelques années. De plus, l'usage que fait le gouvernement du droit pénal pour atteindre ses fins nous apparaît franchement dangereux.

Les articles touchant la francisation de l'administration, soit les articles 14 à 27 et 124 à 128, en sont un exemple particulièrement éloquent. Tout d'abord, on crée des obligations donnant ouverture à des infractions pénales et à des amendes. Puisque la francisation est, de toute évidence, un phénomène d'évolution, il est certain que la seule entrée en vigueur de ces articles va créer des infractions automatiques de la part de milliers et de milliers de Québécois. Pour pallier cet inconvénient, on a recours, dans les articles 124 et suivants, à des pouvoirs d'exemption que l'on confie à un organisme du gouvernement, l'Office de la langue française. On crée ainsi un système inusité et totalement inacceptable voulant qu'un fonctionnaire puisse exempter à sa guise des individus et des organismes des dispositions pénales de la loi. On pourrait aujourd'hui appliquer ce même raisonnement à l'exception que le gouvernement vient de faire pour les sièges sociaux ou, encore, on étudiera à la pièce les exemptions à accorder. Il faut le dire, on ouvre la porte à ce moment au discrétionnaire, à l'arbitraire et au patronage, M. le Président.

La loi n'indique aucun critère sur lequel le fonctionnaire pourrait se fonder pour exercer ces pouvoirs d'exemption. C'est donc à sa propre discrétion que la régie devra avoir recours pour exercer ces pouvoirs d'exemption des pénalités, donnant ainsi ouverture aux maux que je viens de mentionner. Ce qu'on veut faire est bien évident. On veut, dans un premier temps, indiquer les objectifs poursuivis par cette loi, c'est l'objet des articles 14 à 27. Mais étant donné la nature même de la loi, étant donné son caractère pénal, on se trouve en quelque sorte obligé, pour en atténuer la portée, de donner des pouvoirs exorbitants à des fonctionnaires, pouvoirs totalement étrangers au régime du droit pénal tel que nous le connaissons dans notre société démocratique.

Nous avons donc une série d'amendements à proposer aux articles 124 et suivants pour retrancher de cette loi ces pouvoirs d'exemption et mettre un peu de cohérence dans cette loi. C'est le réaménagement complet du chapitre IV, du titre II que nous demandons.

Quant à la francisation des entreprises, sur laquelle nous reviendrons plus longuement, aux articles 129 et suivants, nous demandons de revenir à l'incitation, pour des raisons de justice et d'efficacité. Des raisons de justice parce que c'est ainsi qu'a débuté, il y a quelques années, la vaste démarche de francisation, laquelle s'est amplifiée depuis l'adoption de la Loi sur la langue officielle. C'était d'ailleurs le choix de la commission Gendron.

On peut lire, au volume II, page 64, ce que la commission disait, à ce moment-là, et je cite: "Aussi conviendrait-il d'éviter ou de n'utiliser que

très modérément la coercition et les sanctions pour ce qui est de la langue du travail et d'opter plutôt pour des mesures indicatives ou facultatives". Un peu plus loin, la commission continue, et je cite de nouveau: "La commission incline à croire que l'Etat doit faire preuve de réserve dans l'exercice de ses pouvoirs en la matière". Enfin, la commission affirme, à la page 75: "C'est en faisant foi à la valeur et la sagesse des institutions démocratiques du Québec d'aujourd'hui que la commission a pu s'attacher d'abord à des mesures facultatives plutôt que de proposer le recours à une méthode sûrement plus directe quant aux mécanismes institutionnels et plus simple, soit celle de mesures à base de sanctions pénales. Si la confiance de la commission dans les mesures facultatives qui reposent sur le bon sens et la bonne volonté de la population se révélait bien fondée, et si on pouvait, de cette façon, corriger le déséquilibre social politiquement dangereux qu'on constate dans l'accès à la richesse et aux chances d'avancement pour les Canadiens français, la province s'épargnerait le recours à des mesures propres à mettre rudement à l'épreuve les ressources et le pouvoir public et à exercer un effet politique de désunion en accroissant les tensions entre les communautés ethno-culturelles". C'est ce que le gouvernement avait choisi de faire en 1974 avec la loi 22, et il est parfaitement injuste à l'égard de toute la population, à l'égard des entreprises, à l'égard des employés de changer brusquement d'attitude sans avoir fait l'inventaire des résultats que la méthode incitative a donnés.

Il s'agit aussi d'une question d'efficacité. La responsabilité du gouvernement est de concilier deux impératifs. Celui de faire du français une langue nécessaire dans le milieu du travail et celui de maintenir et, mieux encore, d'améliorer le climat économique au Québec. Or, nous prétendons qu'en recourant à la coercition, aux sanctions pénales pour assurer le succès de son entreprise le gouvernement prend le grand risque de saboter au moins l'un de ces deux objectifs, sinon les deux. Si le gouvernement n'accepte pas notre demande de revenir à l'incitation, et nous n'avons pas d'indications à cet effet jusqu'à maintenant, au moins faudrait-il qu'il enlève tout l'appareil du certificat de francisation qu'il a conservé dans sa loi.

A l'article 31, on devra établir clairement les critères de l'élaboration d'un programme de francisation. Nous avons également présenté d'autres amendements au chapitre de la francisation des entreprises qui ont pour but de maintenir le secteur des sièges sociaux en leur donnant un statut spécial.

M. le Président, nous pourrions ajouter d'autres commentaires sur les différents amendements. Je voudrais simplement, en terminant, donner deux autres exemples pour indiquer que, même après tous les amendements, le dépôt de deux lois, les différentes corrections qui ont été apportées, il y a encore, dans ce projet de loi, des choses qui n'ont pas été corrigées. Je n'en citerai que deux. Par exemple, deux articles dont l'objet est de prévoir l'utilisation de la dénomination des

institutions dans les deux langues; ces deux articles portent sur le même objet. Il s'agit des articles 25 et 66, mais ils n'ont pas les mêmes limites dans leur application. Je pense que là, encore une fois, même si déjà, à la commission parlementaire, c'est grâce à des remarques de l'Opposition officielle qu'on a tout à coup réalisé qu'en apportant un nouvel amendement on en mettait de côté un autre et qu'on ne s'en était même pas aperçu, aujourd'hui on se retrouve avec deux articles ayant le même objet mais une portée différente.

Il y a également, et ceci est plus une remarque technique, à l'article 213 du projet de loi 101, l'article 208 aurait dû se lire 207. Avec le nouvel article qui est maintenant déposé dans les derniers amendements du ministre, on retrouve l'article 225 qui reprend la même erreur qu'il y avait à l'article 213. C'est pour vous souligner qu'après tous ces amendements, les longues heures que nous avons passées à les étudier, la précipitation du gouvernement, celui-ci n'avait vraiment d'autre objectif— et nous l'avons senti — que celui de faire accepter ou adopter la langue de l'enseignement.

Même si on y a refusé tout amendement, sauf un, et celui-ci après bien des efforts, on sent vraiment que la préoccupation du gouvernement, en appelant ces différentes commissions parlementaires, n'était vraiment pas d'avoir une oreille ouverte, une oreille attentive aux réclamations ou aux représentations des partis d'Opposition, mais vraiment de continuer dans le chemin qu'il s'était tracé, peu importe les signaux ou les lumières que nous tentions d'allumer pour que ce projet de loi puisse être un projet plus satisfaisant que celui qui, finalement, sera adopté dans cette Assemblée, dans les heures qui vont suivre.

M. le Président, en terminant, je voudrais vous expliquer que quelques-uns de mes collègues, parce que nous tenons à ce que nos amendements soient inscrits au journal des Débats, vont tour à tour faire la lecture de ces amendements, mais la discussion portant sur ces amendements, l'argumentation qui fera valoir le bien-fondé de ces amendements sera reprise par d'autres de mes collègues. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Fernand Grenier

M. Grenier: M. le Président, au nom de mon parti, il me fait plaisir de faire l'analyse du rapport qui a été soumis hier par le député du collège électoral de Deux-Montagnes. Une chance que c'est un monsieur; si cela avait été une dame, cela aurait peut-être été du couvent électoral du comté.

J'ai le plaisir, M. le Président, de faire l'appréciation de notre parti sur ce rapport qui nous a été soumis hier en cette Assemblée. D'après ce que nous avons en main, M. le Président, ce rapport, à mon sens, ne reflète pas l'esprit de la commission. Evidemment, vous allez comprendre que je ne veux pas dire par là qu'il y a des injustices, des inégalités, mais il ne représente pas l'esprit, dans

ce sens qu'il est sec et qu'on n'a pas tout ce qui a entouré les débats de la commission sur les projets de loi 1 et 101. Heureusement que nous aurons, et vous en êtes témoin, le journal des Débats qui sera à la bibliothèque où nous pourrions toujours retourner pour voir où s'est située cette étude de la commission, exactement et dans quel esprit le tout s'est fait.

M. le Président, j'aurais aimé, dans le rapport que nous recevons aujourd'hui, qu'on ait davantage le goût du Québec. Je l'ai, ce goût du Québec, M. le Président, mais j'aurais aimé que le rapport nous le donne. Que ce rapport soit davantage l'image d'une communauté authentiquement québécoise. C'était le désir, je pense, de l'ensemble des membres de l'Opposition qui étaient à cette table et, peut-être, de plusieurs aussi de l'équipe ministérielle. Nous aurions aimé que ce rapport soit moins restreint et reflète davantage la nouvelle société, une nouvelle société accueillante, conforme à la réalité de notre province. Je ne pense pas que l'on retrouve, dans ce rapport, cette image fidèle du Québec de 1977.

Nous aurions aimé que ce rapport donne, bien sûr, la prééminence au français. Nous n'avons pas à revenir sur ces termes. Tout le monde autour de la table de travail désirait cette prééminence du français, mais tout le monde, je pense, du moins du côté de l'Opposition, avait ce goût du vrai Québec, un Québec libre et démocrate, celui de tous les Québécois — c'est ce qu'on sentait de notre côté de la table, M. le Président — libre, mais libre peut-être aussi de cette liberté opprimante qu'on lui a donnée trop souvent. J'aurais aimé, M. le Président, au nom de notre parti, qu'on donne à tous ceux qui étaient autour de la table le goût du vrai Québec, celui de tous les Québécois.

J'aurais aimé également que l'on retienne davantage les propositions qui ont été soumises par l'Union Nationale.

Ce rapport que nous avons préparé, qui nous a demandé plusieurs heures de travail et qui a été mis à la disposition du gouvernement plus d'un mois avant le début de l'étude du projet de loi article par article en commission, bien sûr, le gouvernement en a retenu certaines choses, mais je pense qu'on aurait dû davantage puiser dans ce livre sur lequel se sont penchés les membres de notre équipe.

La restriction qu'on a mise aux amendements et aux recommandations de l'Opposition... Que cela soit d'un parti ou de l'autre, les membres qui ont composé l'Opposition ont été remarqués, comme vous l'a signalé Mme le député de L'Acadie et je veux attirer votre attention là-dessus.

Bien sûr, il y a eu des concessions, mais, comme on l'a signalé, ce n'est pas parce qu'on a accepté un amendement, qu'on a semblé dire de fond, de l'Union Nationale qui permettait qu'on inscrive sur les établissements anglophones du Québec, en deuxième sous-titre, entre parenthèses, leur nom en anglais ou bien encore parce qu'on a permis aux handicapés, aux sourds-muets de parler anglais dans la province qu'on peut dire que ce sont des amendements majeurs qu'on a apportés au projet de loi. Il y a des choses beau-

coup plus importantes que cela qui auraient dû paraître dans le rapport qu'on a aujourd'hui, qui auraient coloré notre Québec, qui auraient montré que le Québec n'est pas une réplique de la France et que ce n'est pas, non plus, une réplique de l'Angleterre, mais que le Québec est composé de deux communautés.

On aurait dû lire dans ce rapport qui nous est soumis aujourd'hui que le Québec était composé de deux communautés, dont une majoritaire qui est la communauté francophone et une autre bien articulée qui est la communauté anglophone.

On n'a pas voulu le reconnaître ainsi. On a voulu n'en faire qu'une et traiter la communauté anglophone, la deuxième communauté du Québec, à l'égal des communautés chinoise, grecque, espagnole ou de toute autre composante du Québec actuel. C'est là que je vous dis que ce rapport ne reflète pas le Québec de 1977. Il ne reflète pas les 100 ans d'existence de notre province. Je ne suis pas sûr que c'est ce que l'ensemble des Québécois aurait désiré. Je ne suis pas sûr que ces gens seront prêts à sanctionner un rapport de ce genre.

Pour nous, nous aurions aimé qu'on donne — et je n'entre pas dans les détails — des articles de la loi — la possibilité d'utiliser les deux langues devant les tribunaux. C'eût été un amendement intéressant qui aurait pu être accepté par le gouvernement. Ce n'est pas le fait de permettre l'utilisation des deux langues devant les tribunaux qui aurait anglicisé le Québec, qui lui aurait enlevé son visage français.

J'aurais aimé qu'au chapitre de l'enseignement on retienne l'option Canada qui a été proposée et maintenue par tous les membres de l'Opposition qui représente 60% de la communauté québécoise.

J'aurais aimé qu'on lui accorde plus d'attention. On aurait aimé, nous de l'Union Nationale, qu'on retienne cette option Canada, qu'on y mette moins d'esprit mesquin et qu'on démontre là clairement l'esprit de notre province, celui des 100% de Québécois qui vivent ici.

Bien sûr, on s'est rabattu sur la clause de réciprocité et, comme le disait sans doute la grand-mère du ministre des Consommateurs, "faute de pain, on mange de la galette." Il me semble qu'elle a dit bien des choses. Alors, on est obligé d'accepter une telle clause comme un pis-aller. Nous aurions voulu que l'esprit du rapport que nous avons aujourd'hui correspond davantage à la communauté québécoise qui est représentée par une majorité francophone et une minorité anglophone.

Nous aurions voulu qu'on le dise clairement et je pense qu'aucun citoyen, francophone, ou anglophone n'aurait fait un reproche à cette Chambre d'avoir témoigné dans son rapport de ces deux communautés au Québec. Pas un citoyen de la province ne l'aurait fait.

C'est là, je pense, la faiblesse du gouvernement actuel, de n'avoir pas accepté de reconnaître officiellement dans sa loi cette deuxième communauté qui compose le Québec.

L'Union Nationale aurait aimé qu'on retienne

davantage les recommandations de l'Opposition, l'équité pour l'ensemble des Québécois, la justice également pour l'ensemble des Québécois et, enfin, un aspect humain pour l'ensemble des Québécois. Nous aurions aimé que la loi aille un peu plus loin et précise les pouvoirs du gouvernement, ces pouvoirs qu'on a laissés aux mains de fonctionnaires. Des cas, on en a signalé, encore ce matin, par le député de Pointe-Claire, le député de Notre-Dame-de-Grâce, des cas qui sont pénibles et qui seront réglés, les trois quarts du temps, par des fonctionnaires mesquins qui auront le pouvoir dans les mains, ce qui ne sera pas pour redorer le blason de la communauté québécoise.

Les longues heures que nous avons passées à la table, c'était peut-être l'intention du gouvernement d'en faire un peu plus que ne l'avait fait l'ancien gouvernement, juste une question de course contre la montre, pour démontrer plus de démocratie; ce n'est pas ce qu'on attendait de cette commission. Si on avait dû doubler, tripler ou quadrupler le nombre d'heures qui ont servi à étudier la loi 22, ce n'était pas là l'objectif du gouvernement. On aurait dû en prendre davantage et passer à travers. Aujourd'hui, qu'est-ce qui arrive? Cela continue de sentir la non-préparation ou le fouillis dans lequel on a toujours vécu pendant l'étude de la commission. La remise de nos amendements aujourd'hui en témoigne. Pour pouvoir les faire connaître on devra, nous aussi, comme l'a fait l'Opposition officielle tout à l'heure, faire lire nos amendements afin que les gens sachent quelle était notre position sur les articles de cette loi afin que ce soit, au moins, inscrit au journal des Débats.

On aurait dû prendre le temps qu'il fallait, comme on l'a suggéré. Plusieurs propositions ont été faites de retarder cette étude. La période d'été est terminée, on aurait pu retarder la présentation du rapport, rien ne pressait. Il y a eu plusieurs suggestions de faites, même celle de scinder le projet de loi pour régler le problème, à la suggestion de l'Union Nationale, de la rentrée scolaire à Montréal. Plusieurs options pouvaient être retenues pour nous permettre de prendre le temps qu'il fallait; cela aurait permis de présenter un rapport plus près de la communauté québécoise. Nous n'insisterons pas davantage aujourd'hui, nous aurons l'occasion de revenir en troisième lecture et de faire connaître notre opinion finale sur ce rapport qui est déposé aujourd'hui. Quant à la troisième lecture, nous envisageons, ce soir, de faire connaître notre position de parti et celle de ceux que nous représentons ici, soit à peu près 20% de la population. Nous reviendrons ou ce soir ou demain pour vous la signaler.

Je voudrais cependant vous faire savoir plus largement, sans énumérer les motions, que les motions d'amendement de l'Union Nationale portent sur des articles aux chapitres qui n'ont pas été étudiés, notamment à ceux traitant de la langue du commerce et des affaires, de l'Office de la langue française, des chapitres portant sur la francisation de l'administration et sur la francisation des entreprises. Elles visent à améliorer la loi

en modifiant les articles aux titres III, IV, V, la Commission de surveillance et des enquêtes, le Conseil de la langue française ainsi qu'un chapitre traitant des infractions et des peines qu'encourent les contrevenants à la Charte de la langue française.

Je voudrais signaler que l'Union Nationale, dans sa volonté de contribuer à bonifier le projet de loi no 101, suggère, entre autres, un amendement à l'article traitant du français qui doit être utilisé dans les catalogues, brochures, dépliants et autres publications à l'effet que cet article ne s'applique qu'aux publications éditées et publiées au Québec. Un autre amendement vise à permettre aux entreprises opérant à la fois au Québec et hors du Québec d'utiliser au Québec les deux versions de leur raison sociale.

Au chapitre de la francisation des entreprises, un amendement vise à accorder, lorsque les circonstances suffisamment sérieuses le justifient, un délai additionnel de deux ans pour l'obtention d'un certificat de francisation. En ce qui concerne les contraventions, au chapitre de la langue d'affichage, l'Union Nationale propose un amendement à l'effet que le procureur général puisse donner un préavis de 30 jours avant de présenter sa requête à un tribunal de juridiction civile.

Enfin, l'Union Nationale croit toujours que le projet de loi no 101 mérite des amendements. C'est avec beaucoup de sérieux et animés d'une ferme volonté de contribuer positivement, et d'une façon constructive aux travaux de la commission...

Mme Lavoie-Roux: Question de règlement.

Le Vice-Président: M. le député de Mégantic-Compton, je regrette. Une question de règlement, Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je voudrais vous faire remarquer que nous étudions le projet de loi le plus important qui a été déposé durant cette session à l'Assemblée nationale, qui est le projet de loi du siècle, le projet de loi qui célèbre ou annonce la naissance du Québec français. Avez-vous dix membres du gouvernement qui sont assis pour discuter?

Une Voix: Il y en a huit.

M. Pagé: S'il y avait un vote.

Le Vice-Président: M. le député de Saint-Jacques...

M. Charron: M. le Président, la seule raison pour laquelle Mme le député pourrait intervenir c'est s'il n'y avait pas quorum. Il y a quorum mais il y a deux commissions qui siègent actuellement où des députés ministériels se trouvent tout aussi bien qu'ici.

M. Pagé: Nous aussi et nous ne sommes que 26.

M. Charron: Je ne blâme pas les députés ministériels de se sentir obligés d'assister à des travaux ailleurs plutôt que d'entendre la sérénade de l'Opposition que l'on entend depuis cinq semaines.

Mme Lavoie-Roux: Tous les autres sont en commission parlementaire?

M. Chevette: C'est une bonne intervention.

Le Vice-Président: M. le député de Joliette-Montcalm. Vous me donnez l'occasion en or de souligner votre présence aujourd'hui. Le président est debout. Mme le député de L'Acadie, M. le leader parlementaire adjoint. Il n'y a pas de question de règlement. Il y a quorum et M. le député de Mégantic-Compton a malheureusement été interrompu. Veuillez continuer, s'il vous plaît!

M. Grenier: Même si la question du quorum ne se posait pas, je remercie Mme le député de L'Acadie d'avoir attiré l'attention du gouvernement. C'est sûr qu'il y a deux commissions...

Le Vice-Président: Venez-en à la pertinence du débat, M. le député de Mégantic-Compton. Vous alliez très bien, continuez je vous en prie.

M. Grenier: M. le Président, c'est tellement agréable lorsqu'il y a des gens qui nous écoutent. Parler devant une salle vide, vous savez comme c'est désagréable. On a tellement fait de salles ensemble, M. le Président.

M. Charron: Vous parlez des salles vides, vous parlez de la campagne électorale de l'Union Nationale?

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Grenier: Il y aurait peut-être des salles que je pourrais comparer à celles des membres du gouvernement.

M. le Président, je comprends et je ne veux pas aller plus loin. C'est bien sûr qu'il y a deux commissions officielles.

Le Vice-Président: M. le député de Mégantic-Compton, vous savez bien que je vous écoute.

M. Grenier: Oui. Il y a deux commissions officielles et la commission non officielle qui siège à Ogunquit depuis à peu près cinq semaines. Celle-là est plus achalandée et plus régulière.

M. Brochu: Il reste seulement neuf membres de la colonie de vacances en avant de nous aujourd'hui. Il y a seulement neuf personnes en avant de nous.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!
D'accord. La pause-café est terminée. M. le député de Mégantic-Compton, je regrette pour

vous. Surtout qu'un propre membre de votre parti vienne vous interrompre.

M. le député de Mégantic-Compton.

M. Brochu: C'était pour rétablir les faits, M. le Président.

Le Vice-Président: Vous devez à ce moment-là invoquer un règlement précis. Et comme vous ne pouvez pas invoquer l'article 96, ni une question de privilège, vous n'aviez pas la parole.

M. Brochu: Qu'est-ce qu'on doit invoquer lorsqu'un gouvernement n'est pas là et qu'il est mandaté pour gouverner?

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Richmond. M. le député de Laurier... A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Caron: Une directive, M. le Président.

Le Vice-Président: D'accord, M. le député de Verdun.

M. Caron: Dans le temps où ils ont fait le règlement, c'était le Parti libéral qui était au pouvoir et il y avait toujours assez de monde. Je me demande si vous ne pourriez pas faire la recommandation au président de changer le règlement pour qu'il y ait moins de monde du côté ministériel.

M. Brochu: Je m'excuse auprès de mon collègue, mais c'est surtout le gouvernement qu'il faudrait changer, pas le règlement!

Le Vice-Président: D'accord. Chacun a passé son message sous une forme ou sous une autre. J'espère que nous aurons dans cette Assemblée nationale, qui porte ce nom à l'occasion, comme l'a dit Mme le député de L'Acadie, lors de l'étude d'un projet de loi aussi important, la décence de suivre les règlements, particulièrement les articles 26 et 100. M. le député de Mégantic-Compton, j'espère que je pourrai vous entendre sans interruption jusqu'à la fin de votre homélie.

M. Grenier: L'homélie sera donnée par le député de Gaspé quand son tour viendra.

Si vous permettez, M. le Président, je reprends donc où j'en étais. L'Union Nationale fait un autre amendement. Il vise à permettre aux entreprises oeuvrant à la fois au Québec et hors du Québec d'utiliser au Québec les deux versions de leur raison sociale, comme je l'ai signalé.

Au chapitre de la francisation des entreprises un amendement vise à accorder, lorsque des circonstances suffisamment sérieuses le justifient, un délai additionnel de deux ans pour l'obtention d'un certificat de francisation. En ce qui concerne les contraventions, au chapitre de la langue d'usage, l'Union Nationale propose un amendement stipulant que le Procureur général puisse donner un préavis de 30 jours avant de présenter sa requête à un tribunal de juridiction civile.

Enfin, l'Union Nationale croit toujours que le projet de loi 101 mérite des amendements. C'est avec beaucoup de sérieux et animés d'une ferme volonté de contribuer positivement et d'une façon constructive aux travaux en commission que les députés de notre parti ont présenté un livre bleu que, à la suggestion du député de l'Acadie, on mettra peut-être dans la statue de M. Duplessis au début de septembre.

M. Lamontagne: ... au député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Grenier: Avec un tiroir.

Mme Lavoie-Roux: Vous avez le sens de l'humour, M. le député de Mégantic-Compton.

Le Vice-Président: M. le député de Mégantic-Compton, veuillez à ne pas vous interrompre vous-même, et adressez-vous à la présidence.

M. Grenier: On a un président qui est très fort. C'est sa meilleure. M. le Président, il n'y a personne de l'autre bord à qui s'adresser. Le ministre d'Etat au développement culturel et le gouvernement ont largement tenu compte de ce livre et de très nombreux amendements que le parti ministériel a lui-même apportés en font foi, qui se retrouvent textuellement au livre bleu.

M. Chevrette: C'est la première fois qu'il nous félicite.

M. Grenier: C'est toujours dans cet esprit et dans le but de contribuer à l'instauration d'un Québec essentiellement français, dans le respect de la réalité sociale québécoise, que l'Union Nationale pose cet ultime geste dans le cours du processus législatif pour faire de la Charte de la langue française la meilleure loi linguistique pour tous les citoyens québécois.

M. le Président, le député de Gaspé donnera, comme on l'a signalé, la lecture des amendements que nous avons. J'espère qu'il aura le temps de les passer en dix minutes. Nous n'aurons probablement pas d'autres intervenants au niveau du dépôt du rapport. Merci.

Le Vice-Président: M. le député de Gatineau.

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, comme l'a indiqué tantôt le député de L'Acadie, je tâcherai, dans les dix minutes qui sont à ma disposition, de faire lecture du résultat qu'apporterait l'adoption des amendements que nous proposons au moment de la considération du rapport de la commission.

Je vous avoue, M. le Président, que ma déception de devoir m'adresser à des sièges vides du côté ministériel est compensée quelque peu par la présence dans les galeries de l'ex-ministre responsable du haut-commissariat, M. Paul Phaneuf

qui, lorsqu'il était député de Vaudreuil-Soulanges, était reconnu pour son assiduité aux travaux de l'Assemblée nationale.

Le Vice-Président: M. le député de Gatineau, vous venez de faire une motion non annoncée au mauvais moment, mais je saluerai moi-même l'ex-député, M. Phaneuf.

M. Marcoux: ... à l'Assemblée nationale.

M. Gratton: Oui, avec tout le respect et l'amitié que j'ai pour elle, à notre grand désespoir. M. le Président, je vous ferai grâce des amendements moins importants. Je ferai la nomenclature des principaux amendements qu'a déposés le Parti libéral. Nommément, à l'article 28, l'amendement aurait pour but de faire en sorte que l'article se lise comme suit: "Les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels doivent assurer que leurs services sont disponibles dans la langue officielle. Ils doivent rédiger en cette langue les avis, communications et imprimés destinés au public y compris les titres de transport en commun."

A l'article 32, Mme le Président, l'article amendé se lirait comme suit: "Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis au Québec qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance d'usage."

"A compter du 1er janvier 1980, les ordres professionnels ne pourront délivrer de permis au Québec qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession."

"Cette connaissance doit être prouvée suivant les règlements de l'Office de la langue française, lesquels peuvent pourvoir à la tenue d'examens et la délivrance d'attestations."

A l'article 34, Mme le Président, l'article amendé se lirait comme suit: "Les ordres professionnels peuvent délivrer des permis temporaires valables pour une période de deux ans aux personnes autorisées à exercer leur profession en vertu d'une loi d'une autre province ou d'un autre pays et qui ne remplissent pas les exigences de l'article 32 quant à la connaissance de la langue officielle". A l'article 35, l'amendement se lirait comme suit: "Les permis visés à l'article 34 ne sont renouvelables qu'une fois, avec l'autorisation de l'Office de la langue française, si l'intérêt public le justifie. Il y a appel de la décision de l'office de refuser de renouveler un permis temporaire. L'appel est interjeté suivant l'article 79". Dans le cas de l'article 37, Mme le Président, l'amendement apporté par le Parti libéral ferait en sorte que le nouvel article se lirait comme suit: "Les ordres professionnels peuvent délivrer aux personnes déjà autorisées à exercer leur profession en vertu des lois d'une autre province ou d'un autre pays et qui n'ont pas de la langue officielle la connaissance requise par l'article 32 un permis restrictif qui autorise son détenteur à exercer sa profession pour le compte d'un seul employeur dans une fonction ne l'amenant pas à traiter avec le public".

Dans le cas de l'article 39, l'amendement vise à ajouter l'alinéa suivant: "Une version anglaise

sera disponible si au moins 10% des membres de l'unité accréditée sont de langue française...

Mme Lavoie-Roux: Anglaise!

M. Gratton: ...anglaise", je m'excuse. Je remercie le député de L'Acadie qui veille toujours à la correction des amendements du Parti libéral.

A l'article 40, Mme le Président, l'article amendé se lirait comme suit: "Lors de l'arbitrage d'un grief ou d'un différend relatif à la négociation, au renouvellement ou à la révision d'une convention collective, la sentence arbitrale doit être rédigée en français ou être accompagnée d'une version française dûment authentifiée. Les deux textes de la sentence sont officiels. En cas de divergence, le texte original prévaut. Il en est de même des décisions rendues en vertu du Code du travail par les enquêteurs, les commissaires-enquêteurs et le Tribunal du travail".

A l'article 41, l'article tel qu'amendé se lirait comme suit: "Il est interdit à un employeur de congédier ou de rétrograder un membre de son personnel pour la seule raison que ce dernier ne parle que le français ou qu'il ne connaît pas suffisamment une langue donnée autre que le français à moins que la nature de ses fonctions n'exige la connaissance d'une autre langue. Il est également interdit à un employeur de congédier ou de rétrograder un membre de son personnel pour la seule raison que ce dernier n'a pas de la langue officielle une connaissance suffisante à moins que la nature de ses fonctions n'exige la connaissance de la langue officielle".

A l'article 43, Mme le Président, nous remplaçons le deuxième alinéa par le suivant: "L'alinéa précédent ne s'applique pas aux emplois et postes occupés dans les sièges sociaux, les sièges régionaux, les bureaux divisionnaires dont l'activité s'étend hors du Québec ainsi que dans les centres de recherche industrielle et les unités de production à haute technologie".

L'article 46, tel qu'amendé par la proposition du Parti libéral, se lirait comme suit: "Les articles 38 à 45 de la présente loi sont réputés faire partie de toute convention collective à être signée après le 31 décembre 1977. Une stipulation de toute convention collective signée après le 31 décembre 1977 contraire à une disposition de la présente loi sera nulle". Bien entendu, Mme le Président, dans le cas de l'article 49, on l'a déjà dit, c'est le seul amendement accepté par le gouvernement. Effectivement, il s'agissait strictement d'une correction de français. Cela prouve bien l'ouverture d'esprit dont a parlé le ministre d'Etat au développement culturel dans son énoncé tantôt.

Quant à l'article 51, Mme le Président, il se lirait, une fois amendé, comme suit: "Les contrats d'adhésion, les contrats où figurent des clauses types imprimées, ainsi que les documents qui s'y rattachent sont rédigés en français. Ces documents doivent cependant être rédigés en anglais lorsque le client ou la personne qui y adhère l'exige".

L'article 53 amendé se lirait comme suit: "Les formulaires de demandes d'emploi, les bons de

commande et les reçus sont rédigés en français."

Et finalement, Mme le Président, l'article 54, amendé, se lirait comme suit: "Sous réserve des exceptions prévues par la loi ou par les règlements de l'Office de la langue française, l'affichage public et la publicité commerciale se font dans la langue officielle." Et article de concordance, l'article 55 amendé se lirait comme suit: "L'article 54 ne s'applique pas à la publicité véhiculée par des organes d'information diffusant dans une langue autre que le français ni aux messages de types religieux, politique, idéologique ou humanitaire."

Mme le Président, ce sont là, essentiellement, quelques-uns des principaux amendements qu'a déposés le Parti libéral, et je laisserai le soin à mon collègue de Portneuf de continuer la lecture des amendements déposés.

Mme le Vice-Président: M. le député de Portneuf.

M. Michel Pagé

M. Pagé: Merci, Mme le Président. Je n'ai pas eu la chance de participer étroitement aux travaux de la commission qui a étudié le projet de loi 101, étant retenu et presque à temps plein à préparer la commission parlementaire des terres et forêts qui siégera bientôt, soit le 27 septembre prochain. J'ai quand même eu l'occasion d'y participer un beau samedi du début d'août dernier, pour remplacer un de mes collègues, et j'ai été particulièrement frappé par une attitude qui témoignait d'une intransigeance presque indescriptible et qui n'allait pas dans le sens de ce à quoi le ministre d'Etat au développement culturel avait voulu nous laisser entendre lorsqu'il avait présenté le projet de loi.

Il faut bien se l'avouer, malheureusement, le travail en commission a reflété une contribution très positive, très valable, très constructive de la part de l'Opposition officielle, et on s'est buté à un mur infranchissable, à savoir que c'était définitif, c'était le gouvernement qui avait la vérité et seulement la vérité. On a dû se contenter de l'acceptation d'un amendement mineur, soit de concordance à l'article 49.

Tout comme mon collègue de Papineau, de Gatineau, je m'excuse pour lui, mes collègues de Gatineau et de Mégantic-Compton, je déplore le fait que, cet après-midi, même si on a deux commissions, on n'ait quand même pas plus de députés ministériels ici, à l'Assemblée. Nous aussi, de l'Opposition officielle, on a deux commissions. On a des représentants qui sont là et les banquettes, du côté de l'Opposition officielle, sont pleines, et du côté du gouvernement, il y a peut-être dix ou onze personnes. Cela me fait presque penser à une anecdote que j'aurais envie de vous conter.

Mme le Vice-Président: Je dois vous rappeler à la pertinence du débat, de toute façon.

M. Pagé: Oui, comme cela, vous ne permettez pas que je vous conte l'anecdote. Elle est arrivée à Ottawa.

Mme le Vice-Président: Si vous pouvez la rapporter à la pertinence du débat, je n'ai pas d'objection, M. le député, mais c'est vous qui devez en juger.

M. Pagé: Mme le Président, dans la grande franchise qui me caractérise, je vous dirai que ce n'est pas pertinent, je vous la raconterai après. J'en reviens aux amendements proposés.

Mme le Vice-Président: J'espère que ce n'est pas un rendez-vous, M. le député de Portneuf. Allez!

M. Pagé: Non, écoutez, Mme le Président! Je ne voudrais pas faire de jaloux.

M. Marchand: C'est effrayant, cela!

M. Pagé: Mme le Président, sérieusement, j'en arrive aux amendements que nous formulons à l'article 64. L'article 64 amendé se lirait comme suit: "L'entreprise doit utiliser au Québec sa raison sociale française. La raison sociale française peut être accompagnée d'une version dans une autre langue sous réserve que le français domine ou, à tout le moins, figure d'une façon aussi évidente que cette autre langue."

L'article 65 amendé se lirait comme suit: "Sous réserve de l'article 64, la raison sociale en langue française doit être utilisée au Québec." En fait, il s'agit d'enlever le mot "seul" et de remplacer, dans la deuxième ligne, le mot "peut" par le mot "doit".

Motion d'amendement à l'article 69. Que l'article 69 soit modifié en retranchant, dans la première ligne du paragraphe les mots "au Québec". L'article 69a amendé se lirait comme suit: "Les enfants dont le père ou la mère a reçu l'enseignement primaire en anglais," ce qui a été très bien expliqué, d'ailleurs, par un collègue, le député de L'Acadie, il y a quelques minutes.

Au paragraphe d) de l'article 69, toujours, Mme le Président, nous formulons l'amendement suivant: "Les enfants allophones, résidant au Québec au 31 décembre 1977 et non encore inscrits à l'école ainsi que leurs frères et soeurs."

A l'article 88, c'est une motion de retrait, Mme le Président: "Que l'article 88 soit retranché du projet de loi 101."

Pour en arriver ensuite à l'article 89. L'article 89 tel qu'amendé se lirait donc comme suit: "Les règlements de l'Office de la langue française et ceux du gouvernement faits en vertu de la présente loi entrent en vigueur par leur publication dans la Gazette officielle du Québec accompagnée d'un avis signalant la date de leur approbation ou de leur adoption par le gouvernement, selon qu'il s'agit des premiers ou des seconds."

"Le gouvernement doit avant d'approuver ou d'adopter un règlement en vertu de la présente loi en publier le projet dans la Gazette officielle du Québec au moins quatre-vingt-dix jours auparavant.

"En cas de modification d'un règlement de l'Office de la langue française ou du gouvernement, le texte modifié entre en vigueur dès sa publication intégrale à la Gazette officielle du Québec."

A l'article 96, Mme le Président, l'article amendé se lirait comme suit: "L'Office est composé de neuf membres.

"Le président est nommé par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée nationale, pour au plus dix ans, et n'est destituable que par celle-ci et pour cause.

"Deux vice-présidents sont nommés par le gouvernement pour au plus dix ans.

"Les autres membres sont nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans et doivent représenter les principaux secteurs de la vie socio-économique du Québec."

A l'article 109 Mme le Président, le paragraphe a) tel que modifié se lirait comme suit: "Adopter des règlements qui sont de sa compétence en vertu de la présente loi." C'est un peu technique, Mme le Président, mais c'est nécessaire pour l'inscription des amendements que nous formulons au journal des Débats.

A l'article 121, Mme le Président, le paragraphe d) tel qu'amendé se lirait comme suit: "Dans les territoires organisés, changer le nom des lieux avec l'assentiment de l'organisme de l'administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu qui, au préalable, aura consulté ses commettants par voie de référendum."

A l'article 131, que celui-ci soit modifié en ajoutant un deuxième alinéa qui se lirait comme suit: "L'approbation par l'office d'un programme de francisation élaboré par l'entreprise repose sur les critères suivants: a) l'atteinte des objectifs visés à l'article 134 dans un délai raisonnable; b) le maintien, le développement de l'entreprise et sa capacité concurrentielle; c) le coût économique de la francisation pour l'entreprise."

A l'article 132, Mme le Président, nous faisons simplement une motion de retrait.

Alors l'amendement que nous formulons est celui-ci: "Que l'article 132 soit retranché du projet de loi 101."

A l'article 134, le paragraphe d) amendé se lirait comme suit: "La présence à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée."

Enfin, Mme le Président, à l'article 135, que l'article 135 soit modifié par l'amendement suivant. L'article amendé se lirait comme suit: "Aucun programme de francisation, pour son application, ne doit exiger la mise à la retraite prématurée d'un employé ni l'apprentissage, par ce dernier, de la langue officielle s'il a abandonné ou terminé ses études depuis plusieurs années."

"Les programmes de francisation doivent tenir compte des contraintes propres aux sièges sociaux, aux sièges régionaux, aux bureaux divisionnaires des entreprises dont l'activité s'étend

hors du Québec ainsi qu'aux centres de recherche industrielle et aux unités de production à haute technologie, en particulier les contraintes qui concernent le recrutement, la mobilité et la promotion du personnel. Les programmes doivent leur reconnaître l'utilisation de l'anglais et de langues autres que le français dans le cas où ces langues s'avèreraient nécessaires à la bonne administration de l'entreprise. Dans les entreprises produisant des biens à contenu linguistique, les programmes de francisation doivent tenir compte de la situation particulière des unités de production dont le travail est directement relié à ce contenu linguistique."

Alors, Mme le Président, somme toute, je voulais, par mon intervention, vous faire part de quelques amendements que nous formulons. Comme je le disais au début, nous aurions espéré qu'ils auraient pu recevoir une meilleure réception du gouvernement et particulièrement du ministre d'Etat au développement culturel, qui a témoigné d'une attitude et d'une position intransigeante tout au long des travaux de cette commission. Quant à moi, je vais vous dire, Mme le Président, comme je vous le disais au début, j'ai assisté seulement à une journée parce que j'étais affecté à d'autres dossiers. Vous savez qu'entre autres dans le domaine des Terres et Forêts cela ne va particulièrement pas bien au Québec avec les fermetures d'usines à gauche et à droite. C'est ce qui a fait en sorte que j'ai dû limiter ma participation à seulement une journée aux travaux de cette commission.

Je vous dirai que j'ai été surpris, mais fort désagréablement, de voir une telle attitude qui ne reflétait pas les engagements que le gouvernement avait pris lors du dépôt du livre blanc, lors du dépôt du projet de loi no 1 et du projet de loi no 101, où, du côté au pouvoir, on s'était fait fort de dire qu'on irait travailler en commission pour étudier les amendements possibles. Je vous dirai que cela a vraiment été déplorable. D'une part, il n'y a pas eu d'amendements qui ont été acceptés et, d'autre part, on a eu à subir, à vivre une clôture qui a mis fin aux débats de façon définitive, sans qu'on ait pu vraiment compléter la participation que nous avions prévue.

Mme le Président, je vous remercie et je voudrais vous dire en terminant que dès que vous quitterez votre fauteuil, j'irai vous faire part de l'anecdote que je voulais vous raconter. Cela s'était passé à Ottawa et faisait allusion à un nombre de gens très restreint du côté du pouvoir en Chambre. C'est arrivé, si ma mémoire est fidèle, en 1968 ou en 1969.

Une Voix: Racontez-la donc!

Mme le Vice-Président: Fort habilement, M. le député de Portneuf, je sens que vous allez passer votre message.

M. Pagé: C'était de la part de M. Réal Caouette à un distingué parlementaire canadien-français.

Mme le Président, je vous quitte là-dessus et je vous la raconterai, je vous le promets.

Mme le Vice-Président: Entendu.
M. le député de Laurier.

M. André Marchand

M. Marchand: Comme l'ont souligné mes collègues et amis de Gatineau et de Portneuf, nous prendrons les quelques instants que nous avons pour vous donner les amendements que le parti de l'Opposition officielle a l'intention d'apporter au projet de loi no 101.

Aparavant, Mme le Président, je voudrais souligner le travail de nos députés qui ont étudié ce projet de loi à la commission parlementaire. Je veux, naturellement, souligner le travail du député de L'Acadie qui a dirigé notre délégation, avec les députés de Marguerite-Bourgeoys, de Jacques-Cartier, de Mont-Royal et tous les autres qui aussi ont contribué à l'étude de ce projet de loi. Même si le parti au pouvoir leur a imposé encore une fois un bâillon, ils ont pu quand même dire à la population du Québec ce que pensait l'Opposition officielle d'un projet de loi qui parlait exactement de ce que le bill 22 parlait, c'est-à-dire la langue officielle, mais qui allait, encore une fois, vers un totalitarisme qui, je crois, peut être désastreux pour le Québec dans l'avenir. Je voudrais également dire aux "back-benchers" du parti au pouvoir que je comprends très bien leur frustration et leur absentéisme, en voyant les banquettes continuellement vides des ministres et avec l'exemple du premier ministre qui, en pleine session, pendant l'étude du projet de loi no 101, va se promener dans le Maine.

Mme le Vice-Président: M. le député de Laurier, je vous ferai remarquer que nous en sommes à la prise en considération du rapport de la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications.

M. Marchand: Je vous remercie, Mme le Président, de me rappeler à l'ordre, et je sais que vous avez raison. C'est pour cela que je n'ai pas souligné l'absence d'un mois du ministre des Finances en Amérique du Sud.

Alors, je vais revenir...

Mme le Vice-Président: ... à la pertinence du débat...

M. Marchand: ... au projet de loi. Comme motion d'amendement à l'article 141, l'Opposition officielle suggère: "Que l'article 141 soit modifié en ajoutant un troisième alinéa qui se lirait comme suit:

"Dans ce rapport, l'Office ne doit mentionner que les noms de celles qui ont été reconnues coupables par jugement final en vertu des articles 195 et suivants."

Motion d'amendement à l'article 142. L'article amendé se lirait comme suit: "L'office peut, par

règlement, établir des catégories d'entreprises suivant le genre d'activités et le nombre de personnes employées. Pour chacune des catégories ainsi établies, il peut fixer la date à laquelle l'analyse linguistique prévue à l'article 139 devient exigible et, le cas échéant, le programme de francisation devient applicable."

"L'office peut, de la même façon, adopter des critères permettant de reconnaître les entreprises comme appartenant aux catégories employant plus de 50 personnes ou à celles employant plus de 100 personnes et, aux fins du présent chapitre, définir l'expression "entreprise et salariés".

Motion de retrait de l'article 143: "Que l'article 143 soit retranché du projet de loi no 101".

Motion d'amendement au titre III. Le titre 3 modifié se lirait comme suit: "Les enquêtes".

Motion d'amendement à l'article 148. L'article amendé se lirait comme suit: "Un commissaire-enquêteur en chef et des commissaires-enquêteurs sont nommés à l'office pour traiter des questions se rapportant au défaut d'observance de la présente loi".

Motion de retrait de l'article 162. "Que l'article 162 soit retranché du projet de loi no 101".

Motion d'amendement à l'article 163. L'article amendé se lirait comme suit: "Une personne ou un groupe de personnes peut demander une enquête. Une copie de toute demande d'enquête doit être adressée à la personne en cause".

Motion d'amendement à l'article 177. Le paragraphe a) amendé se lirait comme suit: "Le président sur recommandation de l'Assemblée nationale".

Motion de retrait de l'article 196. "Que l'article 196 soit retranché du projet de loi no 101".

Motion d'amendement à l'article 200. L'article amendé se lirait comme suit: "Les propriétaires de panneaux-réclame ou d'enseignes lumineuses installés avant le 31 juillet 1974 doivent se conformer à l'article 54 avant le 31 juillet 1979".

Motion de retrait de l'article 205. "Que l'article 205 soit retranché du projet de loi no 101".

Motion d'amendement à l'article 213. L'article amendé se lirait comme suit: "Malgré toute autre disposition législative, les articles 68 à 83, 207 et 209 de la présente loi s'appliquent aux inscriptions faites pour l'année scolaire 1977/78".

En terminant, je voudrais revenir sur un point que j'ai souligné lorsque j'ai parlé pour la première fois sur le projet de loi no 101. Comme je l'avais dit sur le projet de loi no 1, je demanderais encore une fois à ce gouvernement de retirer ce projet de loi, de bonifier le projet de loi no 22, si c'est possible, et peut-être, encore une fois, de faire une petite "tête à l'épaule" afin qu'il comprenne bien l'inutilité de dire à toute la province de Québec ce qu'elle a à faire et qu'il laisse la liberté à la population du Québec d'agir comme elle le veut. C'est ce que je voulais vous dire en terminant, Mme le Président. Merci.

M. Grenier: Une question de règlement.

Mme le Vice-Président: Sur une question de règlement, M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Nous avons convenu avec le député de L'Acadie que nous laisserions passer les représentants de l'Opposition officielle afin qu'on puisse lire dans le journal des Débats tous les amendements du Parti libéral avant de faire intervenir le député de Gaspé. S'il en reste un autre sur les amendements, on lui cède la parole.

Mme le Vice-Président: M. le député de Maskinongé.

M. Yvon Picotte

M. Picotte: Ce que nous faisons présentement, les députés du Parti libéral, et ce que mes collègues, avant moi, ont fait vous prouve, une fois de plus, jusqu'à quel point l'Opposition officielle était de bonne foi et aurait voulu continuer de discuter en commission parlementaire des articles dans le but d'essayer de bonifier le présent projet de loi dit 101.

Mme le Président, comme je vous l'ai souligné, même si à plusieurs occasions on a essayé de mettre de côté la bonne foi des députés de l'Opposition, je suis assuré que dans le cas de tous les amendements que le Parti libéral veut apporter, il y a des gens, de l'autre côté, qui vont être d'accord avec plusieurs de ces amendements.

Je passe immédiatement aux amendements que je dois apporter, puisque je suis certain que vous vous préparez à me rappeler à l'ordre. Alors je préfère vous rendre la vie facile et passer directement aux motions d'amendement.

A l'article 89, le Parti libéral aurait voulu que le texte se lise comme suit: "Les règlements de l'Office de la langue française et ceux du gouvernement faits en vertu de la présente loi entrent en vigueur par leur publication à la Gazette officielle du Québec accompagnée d'un avis signalant la date de leur approbation ou de leur adoption par le gouvernement, selon qu'il s'agit des premiers ou des seconds. Le gouvernement doit, avant d'approuver ou d'adopter un règlement en vertu de la présente loi, en publier le projet à la Gazette officielle du Québec au moins 90 jours auparavant. En cas de modification d'un règlement de l'Office de la langue française ou du gouvernement, le texte modifié entre en vigueur dès sa publication intégrale à la Gazette officielle du Québec."

En ce qui concerne l'article 96, l'article amendé pourrait se lire comme suit: "L'Office est composé de neuf membres. Le président est nommé par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée nationale pour, au plus, une période de dix ans et n'est destituable que par celle-ci et pour cause. Deux vice-présidents sont nommés par le gouvernement pour au plus dix ans. Les autres membres sont nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans et doivent représenter les principaux secteurs de la vie socio-économique du Québec."

A l'article 109, le paragraphe a) pourrait être modifié et pourrait se lire comme suit: "adopter des règlements qui sont de sa compétence en vertu de la présente loi;"

A l'article 121, le paragraphe d) amendé se lirait comme suit: "dans les territoires organisés, chan-

ger le nom des lieux avec l'assentiment de l'organisme de l'administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu qui, au préalable, aura consulté ses commettants par voie de référendum."

Mme le Président, c'étaient les quelques autres articles que nous, du Parti libéral, aurions souhaité amender lors de l'étude. En terminant, comme nous, de l'Opposition officielle, l'avons d'ailleurs mentionné dans certains cas, étant donné que nous avons traversé la période la plus difficile depuis que nous siégeons en cette Chambre, que nous sommes déjà au mois de septembre et que les activités reprennent dans plusieurs secteurs, je pense que nous aurions pu, sans utiliser le bâillon, continuer l'étude de ce projet de loi article par article en commission parlementaire. Nous aurions certainement pu encore en parler durant quelques mois additionnels et je pense que le climat du Québec s'en serait senti meilleur. Il m'a fait plaisir d'apporter ces amendements aux articles du présent projet de loi 101.

Mme le Vice-Président: M. le député de Gaspé.

M. Michel Le Moignan

M. Le Moignan: D'un commun accord avec tous mes collègues qui sont présents, tous mes voisins, je vais essayer de faire diligence parce qu'ils sont occupés présentement à d'autres tâches, à d'autres fonctions, spécialement aux commissions parlementaires, non pas pour reprendre ce que le député de Mégantic-Compton nous a dit tout à l'heure puisqu'il a énuméré les chapitres où nous aurons des motions. Dans notre livre bleu, qui a peut-être fait des gorges chaudes il y a à peu près deux mois, on s'aperçoit aujourd'hui qu'il y avait beaucoup d'éléments positifs puisque deux ou trois journaux nous disaient ce matin que le gouvernement aurait retenu au moins une dizaine d'amendements. Si la chose est véridique, nous n'aurons certainement pas travaillé en vain.

Ce travail que nous avons fourni au gouvernement va certainement permettre, peut-être dans certains cas, d'apporter des modifications pour nous donner une loi beaucoup plus efficace.

Pour ne pas répéter les titres des chapitres, je vous lis donc, Mme le Président, les motions d'amendement. "A l'article 49, les catalogues, brochures, dépliants et autres publications de même nature édités et publiés au Québec doivent être en français.

"A l'article 68, les raisons sociales des entreprises opérant à la fois au Québec et hors du Québec peuvent être assorties d'une version dans une autre langue pour utilisation hors du Québec. Ces entreprises peuvent utiliser cette version dans une autre langue en même temps que la raison sociale en langue française au Québec".

Nous n'avons peut-être pas beaucoup d'amendements parce que notre livre bleu compte quelque 200 pages, pour le député de Shefford, et nous ne voulons pas répéter et lire aujourd'hui

tout ce qu'il y a dans cette véritable bible. J'en suis donc à l'article 94.

"Les règlements de l'Office de la langue française et ceux du gouvernement faits en vertu de la présente loi entrent en vigueur par leur publication à la Gazette officielle du Québec accompagnée d'un avis signalant la date de leur approbation ou de leur adoption par le gouvernement, selon qu'il s'agit des premiers ou des seconds.

"Le gouvernement doit avant d'approuver ou d'adopter un règlement en vue de la présente loi en publier le projet à la Gazette officielle du Québec au moins soixante jours auparavant. En cas de modifications d'un règlement de l'Office de la langue française ou du gouvernement, le texte modifié entre en vigueur dès sa publication intégrale à la Gazette officielle du Québec".

L'article 113 pourrait se lire comme suit, s'il était accepté: "L'office doit:

"a) normaliser et diffuser les termes et expressions qu'il approuve;

"b) établir les programmes de recherche nécessaires à l'application de la présente loi;

"c) préparer les règlements de sa compétence qui sont nécessaires à l'application de la présente loi et les soumettre pour avis au Conseil de la langue française conformément à l'article;

"d) définir par règlement la procédure d'émission, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation;

"e) aider à définir et à élaborer les programmes de francisation prévus par la présente loi et en suivre l'application;

"f) reconnaître, d'une part, les organismes municipaux, les organismes scolaires, les services de santé et les services sociaux qui fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que française et, d'autre part, les services qui dans les organismes scolaires sont chargés d'organiser ou de donner l'enseignement dans une langue autre que le français;

"g) soumettre pour avis au Conseil de la langue française la formule de rapport visée en l'article 116 et les formulaires et questionnaires visés en l'article 136". L'article 136 de ce même projet de loi pourrait se lire comme suit: "Les entreprises employant 50 personnes ou plus doivent à compter de la date déterminée conformément à l'article 152, qui ne peut excéder le 31 décembre 1983, posséder un certificat de francisation délivré par l'office. Pour une période additionnelle qui ne peut excéder de deux ans le 31 décembre 1983, l'office peut permettre à une entreprise visée au premier alinéa de prendre les mesures nécessaires pour obtenir son certificat de francisation lorsque des circonstances qu'il juge suffisamment sérieuses le justifient".

Amendement à l'article 141: "Les programmes de francisation ont pour but la généralisation du français à tous les niveaux de l'entreprise, ce qui comprend:

"a) la connaissance de la langue française chez les dirigeants et les membres du personnel;

"b) l'augmentation à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne

connaissance de la langue française, de manière à en assurer l'utilisation généralisée;

"c) l'utilisation du français comme langue de travail et des communications internes;

"d) l'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues;

"e) l'utilisation du français dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public;

"f) l'utilisation d'une terminologie française;

"g) l'utilisation du français dans la publicité;

"h) une politique d'embauche, de promotion et du mutation appropriée."

L'article 156 modifié se lirait comme suit: "Dans un rapport annuel, l'Office signale les annulations de certificats qu'il a prononcées, les entreprises qui ont obtenu un délai additionnel en vertu de l'article 130 ainsi que les entreprises qui n'ont pas obtenu de certificat de francisation dans le délai prévu ou qui n'ont pas institué le comité de francisation prévu à l'article 146".

A l'article 177, les commissaires-enquêteurs peuvent refuser d'enquêter si, à leur avis:

"a) le requérant n'a pas un intérêt personnel suffisant ou dispose d'un appel ou d'un recours approprié;

"b) le motif de la plainte n'existera plus au moment où pourrait débiter l'enquête;

"c) les circonstances ne le justifient pas."

L'article 187 pourrait également se lire comme suit: "Le conseil est composé de douze membres, nommés par le gouvernement, comme suit:

"a) le président et un secrétaire;

"b) deux personnes choisies après consultation des associations socio-culturelles représentatives;

"c) deux personnes choisies après consultation des organismes syndicaux;

"d) deux personnes choisies après consultation des associations patronales représentatives;

"e) deux personnes choisies après consultation des milieux universitaires;

"f) une personne choisie après consultation des associations représentatives des groupes ethniques;

"g) une personne choisie après consultation de représentants de la communauté anglophone."

Nous en sommes à l'article 188, du projet de loi 101 toujours, qui pourrait se lire comme suit: "Le conseil doit:

"a) donner son avis au ministre sur les questions que celui-ci lui soumet touchant la situation de la langue française au Québec et l'interprétation ou l'application de la présente loi;

"b) surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions;

"c) saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement;

"d) donner son avis au ministre sur les règlements préparés par l'office;

"e) donner son avis à l'Office sur la formule de

rapport visée en l'article 125 et sur les formulaires et questionnaires visés en l'article 139."

A l'article 190, l'article modifié se lirait comme suit: "Le président et le secrétaire sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour quatre ans.

"Toutefois, trois des premiers membres autres que le président sont nommés pour un an..."

Mme le Vice-Président: M. le député je regrette de vous dire que vous dépassez quelque peu le temps qui vous est alloué.

M. Grenier: J'allais demander, puisqu'on n'a pas d'autres intervenants, le consentement pour lui permettre de continuer.

Mme le Vice-Président: Y a-t-il consentement de cette Assemblée?

Des Voix: Consentement.

Mme le Vice-Président: Consentement unanime de l'Assemblée, vous pouvez terminer.

M. Le Moignan: Il me reste environ 68 secondes, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Gaspé.

M. Le Moignan: Je reprends donc l'article 190. "Le président et le secrétaire sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour quatre ans. Toutefois, trois des premiers membres autres que le président sont nommés pour un an, trois pour deux ans, deux pour trois ans et deux pour quatre ans. Le mandat des membres du conseil peut être renouvelé."

Et le dernier article, 208, du même projet de loi toujours: "Un tribunal de juridiction civile peut, à la requête du Procureur général, ordonner que soient enlevés ou détruits, dans un délai de huit jours à compter du jugement, les affiches, les annonces, les panneaux-réclame et les enseignes lumineuses qui contreviennent aux dispositions de la présente loi, et ce aux frais des intimés. Le Procureur général peut donner un préavis de 30 jours avant de présenter la requête. La requête peut être dirigée contre le propriétaire du matériel publicitaire ou contre quiconque a placé ou fait placer l'affiche, l'annonce, le panneau-réclame ou l'enseigne lumineuse."

Je vous remercie beaucoup, Mme le Président, de m'avoir accordé ce temps supplémentaire afin de ne pas nous porter à faire intervenir d'autres députés et à lire le livre bleu en entier. Merci beaucoup.

Mme le Vice-Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Victor-C. Goldbloom

M. Goldbloom: Mme le Président, n'ayant que dix minutes, je vais m'en servir pour parler immé-

diatement de certains sujets précis et, évidemment, pour appuyer certaines des motions d'amendement qui sont proposées par l'Opposition officielle.

D'abord, je voudrais attirer votre attention sur l'article 88. J'utilise les numéros qui paraissent au texte imprimé du projet de loi. Vous voyez là que le gouvernement, par ce projet de loi, par cette éventuelle loi, se donne un pouvoir qui, à notre sens, est exorbitant, le pouvoir, effectivement, d'adopter des règlements outre ceux qui sont prévus de façon précise dans le projet de loi.

L'article se lit comme suit: "Le gouvernement peut, outre les pouvoirs de réglementation prévus à la présente loi, adopter des règlements pour en faciliter la mise en oeuvre, y compris pour préciser la portée des termes et expressions qui y sont utilisés."

Au cours des récentes années, nous avons développé en cette Chambre une tradition qui donne aux membres de l'Assemblée nationale une possibilité réelle de faire un débat sur ce que l'on appelle la législation déléguée. Par cet article, le gouvernement passe à côté de ces mécanismes et se permet de faire des règlements avec un libellé aussi général que "pour en faciliter la mise en oeuvre." Cela pourrait être à peu près n'importe quoi.

Ce n'est pas le seul endroit où ce genre d'esprit, que je qualifie de peu démocratique se retrouve. Il y a également l'actuel article 141 qui permettrait au ministre d'autoriser l'Office à "exiger d'une entreprise employant moins de 50 personnes qu'elle procède à l'élaboration et à l'application d'un programme de francisation." Mais selon quels critères?

De quelle façon ces entreprises pourront-elles avoir des recours contre une action exagérée de la part des autorités en place? Ce sont deux choses, Mme le Président, qui nous semblent nettement exagérées et c'est pour cela que nous avons proposé une motion précise pour demander le retrait de l'article 88.

Deuxième sujet, Mme le Président, l'article 135, doublé maintenant, parce que j'ai pris connaissance des amendements proposés par le gouvernement de ce qui sera, dans le nouveau texte, le nouvel article 130. On reconnaît, dans ces deux articles, Mme le Président, le fait que certaines personnes ont atteint déjà, au moment où le gouvernement s'apprête à mettre en vigueur cette loi, un âge auquel il leur serait, de toute évidence, difficile d'acquérir une compétence dans une langue qui n'est pas la leur. On parle de ceux qui sont près de la retraite et de ceux qui ont de longs états de service.

Mme le Président, cela est une bonne chose, une considération humaine qui est louable. Il y a cependant de nombreuses personnes, de nombreux citoyens dont la langue maternelle n'est pas le français, qui ne sont plus d'âge scolaire et qui voudraient, afin de pouvoir participer à la vie du Québec de demain, acquérir justement une meilleure connaissance de la langue française, une meilleure compétence dans cette langue. J'aime-

rais que le gouvernement indique à ces personnes comment il va leur donner le coup de main nécessaire pour qu'elles ne soient pas obligées de dépenser de fortes sommes, dans le secteur privé, pour pouvoir améliorer leur connaissance de la langue française et, ainsi, mieux participer à la vie du Québec de demain.

Troisième sujet, Mme le Président: je dois exprimer le vif regret que le gouvernement n'ait pas cru bon de modifier l'article 13 qui porte sur les jugements rendus par les tribunaux. Je ne reviendrai pas sur tout le débat à ce sujet, mais je regrette vivement que le gouvernement n'ait pas fait preuve de plus de logique et d'objectivité en ce qui concerne les jugements rendus par nos tribunaux.

Quatrième sujet: ce qui sera le nouvel article 216, parmi les amendements proposés par le gouvernement, abrogera les articles 127 à 131a inclusivement du Code municipal. Mme le Président, ce sont des articles qui concernent le fonctionnement des municipalités, le droit des citoyens de s'exprimer lors des réunions des conseils municipaux. Je conviens, avec le ministre, qu'il existe toujours l'actuel article 84 qui indique que l'usage d'une autre langue que celle prescrite par la présente loi continue d'être permis à moins que la présente loi n'exige l'usage exclusif de la langue officielle. Il m'aurait semblé quand même, Mme le Président, compte tenu de la composition linguistique de la population québécoise et de la population de nombreuses municipalités, qu'il aurait été plus courtois de ne pas abroger l'article 127.

Entre parenthèses, Mme le Président, je n'étais pas à la commission parlementaire lors du débat sur le sujet, mais j'ai cru comprendre que le ministre aurait suggéré que celui qui vous parle, à titre de ministre des Affaires municipales, aurait autorisé des municipalités à ne pas publier des avis publics dans la langue de la majorité.

Tel n'est point le cas. Les seules autorisations que j'ai données ont été en sens inverse, c'est-à-dire, dans des municipalités où il n'y a pas de population anglophone et où il n'y a pas de journal de langue anglaise qui circule, j'ai accordé, selon la loi, à ces municipalités le droit de publier leur avis en français seulement.

Cinquième sujet, Mme le Président. Je regrette vivement que le gouvernement ait insisté sur l'inclusion des établissements de santé et de services sociaux dans cette loi. Je trouve nettement exagéré aussi le fait que le gouvernement qui, dans ce même projet de loi... Et, maintenant, nous avons les amendements que propose le gouvernement et les articles auxquels je vais faire allusion ne sont pas touchés. Je parle des actuels articles 47, 56, 84, 85 et 86 et, dans ces articles, l'égalité des deux langues est permise dans l'affichage et dans le fonctionnement de plusieurs types d'établissement dans notre société. Quand on arrive aux hôpitaux, par les nouveaux articles introduits en commission parlementaire, l'égalité dans l'affichage n'est plus acceptable. C'est une prédominance qui est imposée aux hôpitaux et les hôpitaux, comme vous le savez, ont autre chose à

faire que de s'occuper de leurs affiches. Ils doivent s'occuper d'abord de leurs malades.

Finalement, en terminant, j'exprime le regret qui pour moi est le plus profond. C'est que le gouvernement ait insisté sur ce que nous avons appelé au cours du débat la clause Québec, qu'il n'ait pas accepté la clause Canada. C'est évident en rétrospective pourquoi il l'a fait. C'est pour avoir une arme de négociation avec les autres provinces.

Mme le Président, je soutiens respectueusement que le sujet est d'une importance qui dépasse une question de négociation. Ou bien, il y a un problème au Québec qu'il faut régler par les rigueurs du projet de loi no 101 ou bien il n'y en a pas.

S'il y en a, la loi se justifie. S'il n'y en a pas, la négociation ne se justifie pas.

Merci, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Saint-Laurent.

M. Claude Forget

M. Forget: Mme le Président, pour ceux d'entre nous qui n'ont pas fait des travaux de la commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications une occupation quotidienne depuis les derniers mois, pour ceux d'entre nous qui même ne siègent pas à l'Assemblée nationale, mais qui ont suivi par les media d'information le déroulement des travaux de cette commission, il était devenu depuis longtemps apparent que le parrain de ce projet de loi, le ministre d'Etat au développement culturel, était décidément sourd à toute forme de représentations ou à tout argument étranger à sa propre idéologie dans la matière.

Depuis quelques semaines, depuis quelques jours en particulier, il est devenu évident également que l'on voulait rendre l'Opposition muette au sujet des principes qui sont sous-jacents à ce projet de loi et qui ne faisaient pas le bonheur de tous les Québécois, il s'en faut de loin. Mais, depuis quelques heures, à cette surdité du parrain du projet de loi, en plus de cette condamnation au silence qui a été imposée à la commission et particulièrement aux membres de l'Opposition qui siégeaient à la commission chargée de l'étude, article par article, du projet de loi, s'ajoute pour l'Assemblée nationale, dans son ensemble, une cécité complète quant à la nature du projet qu'on veut nous faire adopter.

Nous sommes, en effet, non seulement muets, mais nous sommes aveugles également, puisque ce n'est pas seulement avec un bâillon sur la bouche, mais avec un bandeau sur les yeux que nous abordons l'étude d'un projet qui est impossible à décrire, qui est impossible à comprendre vraiment, sauf peut-être pour le seul initié que constitue le ministre responsable, puisque l'accumulation des amendements, l'absence de réimpression rendent incompréhensible, pour la plupart, ce qui, exactement, est en train de se passer.

J'en veux pour exemple le chapitre consacré à la langue des organismes publics. Il semble qu'on ait perdu de vue, dans ce chapitre, ce qui faisait sa raison d'être. Il y avait une certaine rationalité dans les distinctions qu'on établissait entre les organismes appartenant à l'administration publique, pour lesquels les exigences de francisation étaient les plus rigoureuses, étant donné qu'il s'agit de fonds publics et étant donné qu'il s'agit surtout du moyen par lequel la démocratie, soit au niveau local soit au niveau provincial, s'exprime. Il était indispensable que chacun, que chaque Québécois francophone puisse participer dans sa langue aux délibérations, aux travaux des organismes qui ont une juridiction territoriale ou qui, sur le plan de l'ensemble du Québec, agissent en son nom.

Dans le cas des entreprises d'utilité publique, il s'agissait et il s'agit effectivement, par nature, de monopoles naturels, et il est aussi indiqué que les services donnés par ces organismes, quelles que soient les règles de leur fonctionnement interne, soient disponibles dans la langue de la majorité.

Déjà, quand on touchait la langue de l'entreprise, nous avions des dispositions beaucoup moins contraignantes et beaucoup plus collées à une réalité sociologique extrêmement variable, à une réalité économique également importante.

Or, nous avons vu, au cours des travaux de la commission parlementaire, la situation des organismes sociaux, des organismes de santé être transportée littéralement d'un chapitre à un autre puisque, selon l'humeur du ministre, selon l'inspiration de dernière heure, selon probablement la dernière personne à qui il avait parlé, du côté ministériel, ces entreprises sociales, ces organismes sociaux et sanitaires étaient traités soit comme des organismes d'utilité publique, soit comme des entreprises, soit, finalement — et c'est le sort qui leur sera réservé — comme des prolongements de l'administration publique. C'est oublier ce qui fait la "rationnelle" de la distinction même entre les chapitres du projet de loi, et c'est ce qui nous permet d'affirmer qu'il n'y a plus beaucoup de signification dans ces différents chapitres puisque tout semble écrasé par le souci d'uniformiser le plus possible, d'homogénéiser le plus possible, d'assimiler le plus possible l'ensemble du Québec et l'ensemble des Québécois, quelles que soient leurs origines ethniques et la langue maternelle qu'ils parlent, à un modèle unique, préfabriqué par le gouvernement.

Dans le cas, par exemple, de l'article 28, l'amendement que nous suggérons vise à soustraire à une obligation qui ne peut être autre que collective les membres individuels des corporations professionnelles. En effet, on sait que l'esprit de la législation professionnelle, l'esprit du Code des professions n'est pas de faire, de l'ensemble des obligations qui sont imposées aux ordres professionnels, l'obligation personnelle et individuelle de chacun des membres de cette corporation. Qu'on pense, par exemple, à l'accessibilité géographique; il y a là une responsabilité sociale pour des ordres professionnels mais cela ne veut pas

dire que chaque médecin, que chaque dentiste doit être personnellement disponible pour aller travailler dans le Grand-Nord. L'ordre professionnel, par exemple, doit s'assurer que certains de ses membres sont disponibles pour cela.

Ce qu'on peut dire sur le plan de l'accessibilité géographique, peut s'appliquer sur le plan de l'accessibilité linguistique. Il est essentiel que les services médicaux, que les services optométriques, que les services de n'importe quelle catégorie professionnelle soient accessibles dans la langue de la majorité. Cela ne veut pas dire que chacun des actes, chacun des professionnels visés doit lui-même être capable de donner ces services, de les donner à n'importe quel moment et de les donner avec un degré de compétence et de maîtrise de la langue de la majorité qui fait qu'on exige, à l'article 32, que les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis au Québec qu'à des personnes qui ont, selon la version du gouvernement, une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession, c'est-à-dire qui connaissent tous les raffinements du vocabulaire technique. Il serait suffisant, à notre avis, qu'ils aient une connaissance d'usage de la langue, puisque ce dont il s'agit, c'est une accessibilité pour le public qui les consulte; il ne s'agit pas de leur permettre de discourir de façon savante en français, mais de donner au public qui les consulte une accessibilité minimale.

Pour ceci, la langue d'usage est suffisante au moins pendant une période de rodage, pendant une période de familiarisation, puisqu'il est bien clair que ceux qui ont complété leur éducation professionnelle il y a dix, vingt ou trente ans ne sont pas en mesure de s'adapter du jour au lendemain à des exigences nouvelles.

Les mêmes propos peuvent s'appliquer aux recommandations que nous faisons relativement à l'article 34, à l'article 35 et à l'article 37 qui permettent des adoucissements aux règles régissant rémission des permis professionnels. Il semble qu'il soit plus raisonnable de prévoir des délais. Si l'on insiste absolument, comme le gouvernement le fait, pour appliquer au dernier individu membre d'une corporation professionnelle des obligations qui ne s'appliqueraient vraisemblablement, dans un monde normal, qu'à l'ensemble des membres de la corporation et non pas à chacun d'eux pris individuellement, si l'on insiste pour aller jusqu'à l'individu, au moins faut-il ménager des délais suffisants. C'est le sens de l'amendement que nous suggérons à l'article 34. Il faut aménager des modalités, c'est ce que nous faisons aux articles 35 et 37, de manière que les situations exceptionnelles puissent être traitées de façon appropriée. Lorsqu'un professionnel n'a aucun rapport avec le public, quelle objection existe-t-il vraiment à ce que l'organisme qui l'emploie puisse obtenir pour lui un permis qui lui permettra de contribuer au fonctionnement de cet organisme, de fournir ses connaissances peut-être indispensables et absolument uniques au développement de ce domaine professionnel à l'intérieur des frontières du Québec?

Dans le cas des articles qui touchent au cha-

pitre du travail, nous avons plusieurs dispositions qui visent à éviter une discrimination à l'endroit des membres de la communauté anglophone qui, comme on le sait, se voient privés dans ce projet de loi de plusieurs garanties de fond. Par exemple, on suggère qu'une version anglaise de la convention collective soit disponible dans le cas où au moins 10% des membres de l'unité accréditée sont de langue anglaise. Cela semble être une exigence minimale pour que les gens puissent exercer leurs droits. Il s'agit de travailleurs qui n'ont pas nécessairement un bagage d'éducation considérable. On peut se demander pourquoi refuser à ces gens-là le droit de connaître quels sont leurs droits en vertu de la convention collective. Il y a cependant une certaine cohérence, il faut le reconnaître, entre ceci et un autre projet de loi qui est devant l'Assemblée nationale, puisque, dans cet autre projet de loi, on enlève même aux travailleurs individuels le droit de faire des griefs. S'ils n'ont plus le droit de faire des griefs, on peut effectivement comprendre que leur gouvernement veuille également leur enlever la connaissance de la convention collective. Ils n'en ont plus besoin.

Pour ce qui est de l'article 40 et de l'article 41, il me semble qu'il y a là des sources de discrimination importantes qu'il faudrait diminuer. Par exemple, dans l'article 40 il nous semble que la sentence arbitrale devrait être disponible dans une traduction et, s'il y a des divergences de textes, comme dans le cas des tribunaux judiciaires, le texte original de la sentence, si elle est en anglais, devrait prévaloir. Enfin, je terminerai par cela, dans l'article 41, il nous semble que le gouvernement et l'Assemblée nationale ouvrent la porte à la discrimination en ne voulant protéger que le francophone qui risque de perdre son emploi à cause de son incompréhension et son ignorance de la langue anglaise. Je crois que l'anglophone peut être également menacé d'une perte d'emploi à cause de son ignorance de la langue française, d'autant plus que c'est ce que l'ensemble du projet de loi vise. Il nous semble qu'une protection contre des possibilités de discrimination serait également absolument nécessaire. Le gouvernement pense-t-il vraiment que la discrimination n'est grave que pour autant qu'elle affecte les francophones? Nous croyons que la discrimination doit être combattue quelles qu'en soient les victimes.

Le Vice-Président: M. le député de Saint-Laurent, je vous remercie. J'ai présumé que, vu l'intérêt de votre intervention, il y avait consentement pour que vous dépassiez d'une minute et trente secondes environ.

M. Forget: Merci, M. le Président.

M. Saint-Germain: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Jacques-Cartier.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain:... après être intervenu plusieurs fois en ce qui regarde cette législation, je

suis tout de même assuré, dès le début, que mon intervention n'amènera aucune modification au projet de loi.

Comme le gouvernement ne modifiera pas ses positions, pourrais-je apporter les arguments les plus forts?

Au chapitre 7 de la langue du commerce et des affaires, je crois que le projet de loi est trop restrictif, trop sévère, et qu'il dépasse amplement les buts d'un projet comme celui de la Charte de la langue française, c'est-à-dire, la protection de la culture française en cette province. Ce chapitre dépasse ses buts amplement et je me demande, tel que les articles sont rédigés, si, en plus de protéger la langue française, on n'a pas voulu, par ce moyen, tout simplement humilier notre minorité anglaise. Je me demande, en plus, s'il n'y aurait pas là, jusqu'à un certain point, certains éléments de vengeance pour les soi-disant injustices passées qui apparaissent.

De toute façon, nous avons apporté, à l'article 49, un amendement qui a été accepté par le gouvernement. C'est un des rares amendements sur les quelque 65 amendements que l'Opposition officielle a présentés qui a été accepté, et il l'a été parce qu'on a, par cet amendement, simplement corrigé la forme, c'est-à-dire, la rédaction. Il y avait, dans la rédaction première, une faute de français. C'était visible et voyant. C'était difficile de ne pas accepter cet amendement parce qu'elle était évidente dans sa forme. Nous avons présenté bien des amendements qui, sur des questions de fond, étaient pour nous aussi évidemment détériorable pour les relations des différents groupes dans cette province, mais qui n'ont pas été acceptés parce qu'on n'a pas voulu voir ces injustices et les corriger.

A l'article 51, on aurait aimé que cet article soit modifié de façon que le consommateur de langue anglaise puisse au moins exiger être servi dans sa langue, et que les contrats d'adhésions ou les différents contrats types imprimés d'avance puissent lui être remis dans sa langue maternelle à sa demande. Je crois qu'il y a là une question de justice. Je ne vois pas, dans cette société industrielle, cette société tout à fait anonyme, pour quelle raison un citoyen de langue anglaise ne pourrait pas exiger qu'on lui remette des documents dans sa langue sous telles conditions. Le fait de lui permettre d'avoir ces documents dans sa langue ne met pas en danger la culture française, c'est simplement, à ce point de vue, se montrer humain et respectueux de la culture de notre minorité.

Cet article 51 est assez typique, M. le Président, que dans sa rédaction on évite nécessairement de se servir du terme "anglais", c'est-à-dire anglais. Et on dit: Les contrats d'adhésion, les contrats où figurent des clauses types imprimées ainsi que les documents qui s'y rattachent sont rédigés en français. Ils peuvent être rédigés dans une autre langue. C'est un de ces articles où, pour éviter d'employer le terme "langue anglaise", on dit simplement "une autre langue". Je me demande bien pour quelle raison tout le long de ce

projet de loi on a tenté d'escamoter, parfois avec ruse, le terme "langue anglaise" comme si on voulait honteusement cacher qu'il y avait dans cette province une minorité de langue anglaise et comme si elle ne méritait pas le respect de la majorité, comme nos minorités canadiennes en dehors du Québec méritent certainement le respect de la majorité anglaise. Comme on a bien voulu rédiger cet article dans ce sens, il est évident que, de par la teneur même de l'article, on ne pouvait pas dire dans la troisième ligne: Ils doivent être rédigés en langue anglaise, parce qu'on intègre la langue anglaise dans les autres langues étrangères qu'on peut parler dans cette province.

Je crois qu'à l'article 51 on devrait simplement laisser au consommateur le soin d'être servi dans sa propre langue s'il l'exige. C'est un droit que les Canadiens de langue française ont souvent, avec raison d'ailleurs, exigé. Si c'est un droit pour quelqu'un de langue française d'être servi dans sa langue, au niveau des différents commerces qui oeuvrent dans cette province et au niveau des autorités, soient-elles fédérales ou provinciales, je me demande pour quelle raison cette justice ne devrait pas aussi être rendue à notre minorité. Je ne vois pas qu'en traitant la minorité avec justice on puisse mettre des obstacles à l'évolution naturelle de la culture française dans cette province et en ce pays.

A l'article 54, M. le Président, on dit que la publicité commerciale et l'affichage public doivent se faire uniquement dans la langue officielle. Je me demande si la sévérité de cet article est réellement nécessaire pour protéger la culture française qui a été une des premières cultures au monde à porter fièrement le drapeau de la liberté. Je me demande si cet amendement n'est pas un abus de la majorité que nous sommes envers notre minorité. Je sais pertinemment qu'à Montréal en particulier il y a certainement eu un abus au point de vue de l'affichage. On aurait cru il y a quelques années que Montréal était pratiquement une ville de langue anglaise. Les choses à ce point de vue ont bien évolué et qui que ce soit qui se promène dans les rues de Montréal...

M. Guay: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Taschereau.

M. Guay: Je m'en veux d'interrompre la noble éloquence du député de Jacques-Cartier, M. le Président, mais si je ne m'abuse voilà dix minutes qu'il parle. Enfin, si on peut appeler cela ainsi.

Le Vice-Président: Vous avez raison, M. le député de Taschereau. Je n'ai pas trouvé le temps long, mais je l'ai "computé", et je désirais vous inviter à conclure brièvement.

M. Saint-Germain: Cela fait dix minutes que je parle, M. le Président?

Le Vice-Président: M. le député, vous avez commencé à 17 h 12, il est 17 h 22 et 30 secondes.

M. Saint-Germain: Je dois parler très vite. M. le Président, je me fie à vous, vous êtes à peu près un des rares qui puissent me traiter avec justice dans cette Assemblée. Je termine là-dessus. J'aurais aimé continuer. Surtout à l'article 55, il y aurait eu des choses extrêmement intéressantes à dire, mais pour terminer, je dois vous dire que je trouve ce chapitre, dans l'ensemble, extrêmement sévère envers notre minorité. Je n'admets pas que la culture et que la langue française, dans cette province, soient d'une faiblesse telle qu'on soit obligé d'être aussi coercitif envers nos minorités.

Le Vice-Président: M. le député de Mont-Royal.

M. John Ciaccia

M. Ciaccia: Merci, M. le Président. Quand je vous regarde, dans votre fauteuil, après les nombreuses heures que nous avons passées ensemble en commission parlementaire, il me semble que j'assiste à du déjà vu, spécialement après le genre d'intervention du député de Taschereau sur les propos et sur le droit de parole des partis de l'Opposition officielle.

Je voudrais discuter brièvement l'amendement que nous apportons à l'article 69a, à savoir qu'auront accès à l'école anglaise "les enfants dont le père ou la mère a reçu l'enseignement primaire en anglais." L'article, dans le projet de loi du gouvernement, restreint cet accès à ceux qui ont reçu l'enseignement primaire en anglais au Québec.

Je voudrais vous souligner certains principes élémentaires qui nous guident dans l'amendement que nous recommandons au gouvernement. Premièrement, on se fie aux déclarations du ministre d'Etat au développement culturel, à savoir qu'il veut protéger les droits des minoritaires, qu'il ne veut pas restreindre, voir disparaître ou diminuer les institutions ou les écoles anglophones. Cela implique un droit à la survivance culturelle de ce groupe minoritaire. C'est le premier principe.

L'autre principe, me semble être assez élémentaire. C'est que si le gouvernement veut protéger et accepte qu'il y ait des écoles pour les anglophones, il me semble que le but d'avoir des écoles pour les anglophones est de permettre à ces anglophones d'aller à ces écoles. C'est dans ce but que nous proposons notre amendement. On nous a cité des études démographiques, plusieurs différentes statistiques nous ont été données et, finalement, je crois que même le gouvernement a réalisé qu'il n'y avait pas de menace démographique strictement du côté anglophone, si on limitait l'accès aux membres de la communauté anglophone. Ce fait est prouvé par l'offre de réciprocité que le gouvernement a faite aux autres provinces. C'est une reconnaissance qu'il n'y a pas de danger sur le plan démographique.

On ne parle pas ici de permettre à tous les futurs immigrants et à tous ceux qui le veulent de fréquenter les écoles anglophones. On comprend bien les craintes que le gouvernement avait en ce qui concerne l'assimilation par une minorité de

tous ceux qui viendraient dans cette province. C'est une préoccupation dont nous aussi nous avons tenu compte en suggérant notre amendement.

Alors, il n'est pas question d'assimilation de tous les nouveaux groupes; il est seulement question de donner accès vraiment aux membres de cette communauté. Nous avons même pris un des critères du gouvernement en utilisant, pour définir les membres de cette communauté, le critère d'accès à l'enseignement primaire en anglais.

M. le Président, il me semble que, si le gouvernement est de bonne foi et qu'il veut protéger les droits des minorités, il devrait au moins permettre l'accès à ces écoles aux enfants dont les parents ont eu un enseignement en anglais à l'école primaire, et non seulement au Québec. Je ne m'attarderai pas sur l'argument selon lequel l'article 69a, tel qu'il est rédigé, présuppose que le Québec est déjà séparé. Je ne m'attarderai pas à cela. J'aimerais écarter cet argument pour le moment, quoique, et cela est un fait, cela présuppose certaines conditions qui ne sont pas dans l'ordre et cela va causer, M. le Président, une diminution assez draconienne des institutions et des écoles anglophones.

L'autre amendement, M. le Président, à l'article 69d, concerne les enfants allophones résidant au Québec au 31 décembre 1977 et non encore inscrits à l'école, ainsi que leurs frères et soeurs. Nous avons deux raisons pour demander cet amendement. Premièrement, je voudrais rappeler au Parti québécois que le premier ministre a pris un engagement, le 26 octobre, au Canadian Club, quand il a dit que le programme du Parti québécois permettait le libre choix aux anglophones et aux allophones résidant au Québec. Je ne parle pas d'immigrants futurs. Je parle de ceux qui sont ici. Cet engagement, M. le Président, a été confirmé par le ministre de l'Éducation, le député de Sauvé, à une réunion qui a eu lieu, le 7 novembre, à Notre-Dame-de-Pompéi.

M. le Président, seulement pour cette raison, le gouvernement devrait respecter les engagements qu'il a pris et donner au très petit nombre de personnes qui seraient affectées le droit de fréquenter les écoles anglaises, leur donner le choix. La raison pour laquelle ils veulent avoir le choix, M. le Président, c'est bien simple, c'est parce qu'ils veulent apprendre les deux langues. Ce n'est pas parce qu'ils veulent s'intégrer ou s'assimiler à la communauté anglophone. Ils veulent apprendre les deux langues, parce qu'ils considèrent qu'être unilingue au Québec est un désavantage. La seule façon d'apprendre les deux langues dans le contexte actuel, vu les conditions actuelles dans les écoles publiques, c'est d'aller dans des écoles anglaises.

La plupart d'entre eux savent qu'ils doivent s'intégrer à la majorité, mais cela ne veut pas dire qu'ils doivent rester unilingues. Ils peuvent le faire tout en apprenant les deux langues. C'est cela, la raison majeure, M. le Président, pour laquelle nous suggérons cela. C'est vraiment une mesure transitoire, parce que cela affecte un très petit nombre d'enfants.

On pourrait même toujours avoir des mesures incitatives pour que ces personnes, ces enfants aillent aux écoles françaises, mais la loi ne devrait pas être rétroactive. Elle peut affecter les futurs immigrants, mais pour ceux qui sont venus ici dans des différentes conditions, avec des différentes représentations, on devrait permettre de respecter les engagements que nous avons pris.

Pour ces deux raisons, pour une question de bonne foi, de respect d'engagements, de considérations et de respect pour les minorités, nous soumettons que le gouvernement devrait amender son projet de loi selon notre suggestion.

Il y a beaucoup d'autres groupes qui vous ont fait des représentations, et même du côté franco-phone, ils n'étaient pas d'accord sur l'aspect restrictif de l'article 69a.

En terminant, je demanderais au gouvernement de faire preuve de sa bonne foi et de respecter les engagements que le premier ministre a pris. Merci.

Le Vice-Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. William Frederic Shaw

M. Shaw: Merci, M. le Président.

M. Gagnon: Tu vas faire cela en français!

M. Shaw: Je voudrais peut-être commencer en français pour appuyer le travail qui a été fait par les deux membres de notre parti à la commission parlementaire qui a étudié, article par article, le projet de loi no 101.

Je connais le nombre d'heures qu'ils ont passé, non seulement à la commission elle-même, mais aux caucus et aux rencontres de notre parti en préparant nos amendements sur le projet de loi no 101.

Je peux constater aussi que nous avons commencé avec une attitude positive. Nous croyions que si nous pouvions démontrer qu'il y avait moyen de sauvegarder les droits de la langue française au Québec en respectant les droits des autres Québécois d'expression anglaise, le gouvernement pourrait accepter nos points de vue et peut-être accepter des amendements pour atteindre ce but. Je crois que le travail fait par mes collègues n'a servi à rien.

Je crois qu'ils ont parlé à des sourds. En tout cas, je ne vois aucun amendement, sauf des petits amendements techniques démontrés dans des amendements proposés par le gouvernement pour ce projet.

I am disappointed because I deliberately left the porte-parole of my party, my two French Canadian colleagues, the member from Mégantic-Compton and the member from Gaspé because I had every confidence that they represented the firm commitment of the French-Canadian community of Quebec, the safeguard of its language and its culture. They were not speaking in the parliamentary hearings of

vested interests but of justice and of equity, and more than that, not simply the justice and equity of the articles of the bill but its acceptability as a piece of legislation by the National Assembly.

Mr President, I think, seriously, that the tragedy of the Government elected last November the 15th is progressively and is demonstrating that it is not using sagesse, it is using force. I do not see it listening.

For example today, in the deliberations on what it is considered, not only by the Opposition but perhaps by all North America, as one of the most significant new pieces of legislation ever proposed; we have a number of people reading the newspaper, we have many of them on vacation and we have the rest of them somewhere else.

M. Bertrand: Regardez donc dans votre parti.

Une Voix: Bon, M. le maire de Québec parle!

M. Chevette: Vous n'avez pas un gros appui.

Le Président suppléant (M. Marcoux): La parole est au député de Pointe-Claire.

M. Shaw: Merci, M. le Président.

Le Président suppléant (M. Marcoux): La parole est au député de Pointe-Claire.

M. Shaw: M. le député de Vanier, pouvez-vous prendre votre siège et parler de là? Autrement, ferme ta gueule!

Le Président suppléant (M. Marcoux): M. le député de Pointe-Claire, pourriez-vous vous adresser à la présidence, s'il vous plaît?

M. Shaw: Excusez-moi.

M. Lamontagne: Cela lui fait plaisir d'être assis à un fauteuil de ministre.

M. Bertrand: Je veux être plus près du député pour bien l'entendre.

M. Shaw: Anyway, Mr President, if I am allowed to continue, which I suppose I am, I would like to suggest that this is the tragedy of this legislation, not the amendments, but the principle that the power to legislate is without responsibility, the power of legislation is not listening, it tells. Yet the consequences of not listening will be very shortly seen. If we dare to suspect that this legislation will not be challenged in the courts, we are naïve; if we dare to suspect that those of us who are being disfranchised and disadvantaged by this legislation are going to passively accept it without using every vehicle available to us, as Canadians, in this country, we are naïve.

So, I must again pay credit to my colleagues for the work they have done, for the commitment they have made to the democratic process, for the

desire that they have demonstrated to make a positive contribution to the process of democracy in this Assembly. I, at the same time, must criticize firmly the minister and these aids who sat, closed hear and closed mind, listening to the genuine work with contempt and with lack of understanding. However the record will show that this piece of legislation has been passed this way and the record will show that the work has been done in vain. And the guilt and the consequences of this bad bill will be where it should be, on the shoulders of those who passed it. Thank you, Mr President.

Le Président suppléant (M. Marcoux): M. le député de Westmount.

M. George Springate

M. Springate: Merci, M. le Président. Premièrement, je veux féliciter les représentants du Parti libéral, qui ont fait un boulot extraordinaire en commission lors de l'étude, article par article, du projet de loi no 101. Mon parti n'a pas cru bon de me nommer membre de cette commission...

Une Voix: On comprend!

M. Springate: ...mais je dois dire que mon parti a été le seul parti à toujours avoir un représentant de la minorité présent aux séances de cette commission lors de l'étude du projet article par article, en la personne du député de Mont-Royal. Aujourd'hui, nous nous retrouvons devant cette Assemblée avec des amendements par-dessus amendements, soit du gouvernement, soit de notre parti, de l'Union Nationale, du PNP ou du Ralliement des créditistes.

M. le Président, je n'ai pas l'intention de parler sur les différents amendements qui ont été proposés aujourd'hui. J'aimerais plutôt parler d'un amendement qui a été proposé par le Parti libéral, par le député de Marguerite-Bourgeoys, le 4 août 1977, en commission, et je le cite: "L'usage de l'anglais continue d'être permis dans les débats de l'Assemblée nationale et dans les témoignages et les plaidoiries orales devant les tribunaux." Et le député de Marguerite-Bourgeoys a dit à ce moment-là: "J'ai invoqué, je pense, l'argument le plus valable, le plus considérable. Il est exprimé par la Commission des droits de la personne. C'est de façon très sérieuse que le Parti libéral croit que, dans une loi qui détermine les droits linguistiques de toute une population, une population pluraliste, une population hétérogène linguistiquement..." Et il continue: "Je conclus ainsi, en invitant tous les membres de cette commission à faire preuve d'ouverture à la réalité québécoise d'une grande communauté francophone fortement majoritaire, mais aussi d'une communauté anglophone qui, historiquement, a contribué au développement de notre province qui forme non pas l'une ou l'autre des communautés qu'on appelle souvent ethniques, mais qui forme une communauté aussi fondatrice de notre province et, à cet

égard, je pense que l'amendement du Parti libéral est bien fondé."

C'était le 4 août. Onze membres du Parti québécois ont voté contre. Je pensais bien qu'il fallait s'attendre à cela. Trois membres de notre parti qui étaient présents ont voté pour. Mais il y avait deux abstentions. Pourquoi? Why did certain people abstain? Why did those who represented a party that went around and still goes around this province pretending to be the protectors of minority rights, the party that since November 15 has flip-flopped so many times... There is a new dance in Quebec called the flip-flop Union Nationale party dance. They have flip-flopped so many times. They have turned about so many time that it must be said that no one knows, not even themselves, exactly where they stand.

Et je crois que le ministre délégué au Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports avait bien raison de dire en commission: "La position de l'Union Nationale c'est: une langue officielle, two official languages". C'est cela leur position. Ils n'ont pas de position. I remember the November election campaign. I remember certain people on a radio station asking how could anyone ever stand as a Liberal, only us of Union Nationale are the true pure, the virtuous ones who are going to defend everybody's civil rights, everybody's individual rights, everybody's linguistic rights. Yes. Less than eight months later, flip-flop, flip-flop, they do not know where they stand. I can remember their leader, he still does it today, wherever he goes, nicely trimmed, great suit: I am the Saviour, I am the Lord. Wherever he parades, he parades as the Saviour.

But there he is, the farm team. That is all he represents, the captain of a farm team, minor league like that. And, as the minister of Cultural development said in the committee, they talk from both sides of their mouth.

Quand j'avais cinq ou six ans, j'écoutais à la radio un certain Maurice Duplessis. Il était à Chicoutimi et il disait une chose: Ici, à Chicoutimi, on va faire ceci, mais, une fois rendu à Montréal il disait autre chose. A Chicoutimi, il parlait de la droite; à Montréal, de la partie gauche de sa bouche.

They have not changed. If there is a party that has not changed in this darn province in thirty years, that has not done a thing, we are looking at them and there are only two of eleven present. We are looking at them. What I don't understand, what I cannot comprehend is that these people, these paragons of virtue who still parade around claiming that they are the only option, if I read rightly in the Montreal Gazette, that they are the ones who are going to save the minorities. Yet, when it comes time to vote in favour of an amendment that would permit the usage of English in this House, they abstain. They probably do not have a position on that. They probably do not know what it is. If they do not know what it is, well, we need the English for the vote but that is all we need them for.

Where were the defenders of the minority on August 4th? They were exactly in the same place that they have been since they started in politics, saying one thing in Chicoutimi and something else in Montreal.

Ils n'ont pas changé. Defenders of minority, what a joke! That is all it is, a joke! It can't be taken for anything more serious than that. I just listened to the member from Pointe-Claire. He stated that he was convinced that his party's representatives at the parliamentary committee studying Bill 101, article by article, represented a firm commitment of justice, equity and tried to get an acceptability of the bill as a piece of legislation. Just check those words. Il vient de les dire. C'est avec une affaire bleue. It means nothing, absolutely nothing. It is scrap because they do not believe it.

M. Le Moignan: Toute la vérité est là-dedans.

M. Springate: Au moins au Parti québécois, ils croient, eux, en leur affaire. Ils ont tort, mais ils y croient quand même. L'Union Nationale ne croit en rien. Ce soir, ils parlent devant un groupe d'anglophones. C'est ce que nous allons faire. Demain soir, ils parlent devant un groupe francophone. C'est cela que nous allons faire. C'est vrai. Ils le sait. C'est un de ceux qui se sont abstenus. C'est un de ceux qui n'ont pas voté.

M. Grenier: A l'ordre! Parlez de la loi.

M. Springate: Je parle de la loi. Je parle d'un amendement qui a été proposé le 4 août et qui a été voté le 4 août, selon le rapport qui a été soumis par le député de Deux-Montagnes. Je vois ici, en page 2, que le député de Mégantic-Compton s'est abstenu. He did not want to vote. No. Let us say the facts as they exist: no policy, no principles, flip-flop attitude. If you want, I will go back to that amendment. I will close with this. I would have loved this amendment to be shown in the News and Chronicle.

Amendment which, translated into English says that the usage of English be continued to be allowed to be used in the debates of the National Assembly and by witnesses and oral pleading before the Courts.

We, of the Liberal Party, voted in favor, the Union Nationale, had no position, they abstained and that is exactly what they are, the abstainers.

M. Grenier: M. le Président, voulez-vous rappeler à l'ordre le député de Westmount?

Le Président suppléant (M. Marcoux): Quelle question de règlement invoquez-vous?

M. Grenier: Je voudrais qu'il s'occupe du rapport qui est soumis et qu'il arrête de faire sa campagne électorale qu'il n'a pas encore arrêtée depuis son élection.

M. Springate: M. le Président, je vois que le

député de Mégantic-Compton vient de rentrer et encore une fois vient de démontrer qu'il ne sait pas ce qui se passe en Chambre parce que c'est justement sur cela que je parlais.

M. Grenier: M. le Président, j'ai passé l'après-midi en Chambre, je me suis absenté trois minutes pour aller à la commission de la loi 43 et je ne l'ai pas vu depuis deux heures cet après-midi.

M. Springate: C'est faux, M. le Président.

Le Président suppléant (M. Marcoux): Un instant, je crois que les propos du député de Westmount étaient dans l'ordre que permet notre règlement. Je l'inviterais à conclure, il a déjà eu son dix minutes, disons qu'on peut lui accorder trente secondes pour conclure.

M. Springate: C'est terminé et je vous remercie, M. le Président.

Le Président suppléant (M. Marcoux): M. le député de Jean-Talon.

M. Raymond Garneau

M. Garneau: M. le Président, seulement quelques instants pour souligner un point particulier et reprendre certains des arguments qui ont été évoqués par mon collègue de Mont-Royal concernant la langue d'enseignement et l'amendement que nous avons suggéré d'apporter à l'article 69.

Avant de ce faire, je voudrais me joindre aux autres de mes collègues qui ont voulu témoigner leur appréciation pour le travail fait par nos représentants en commission parlementaire qui, pendant des heures et des heures, ont voulu représenter l'opinion de notre parti et des populations que nous représentons dans cet important débat linguistique.

M. le Président, il y a plusieurs articles que nous aimerions voir amendés dans ce projet de loi 101. Je voudrais restreindre mon propos à une partie de la langue d'enseignement concernant la possibilité pour des parents d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise ou française.

L'amendement que nous proposons a trait à cette clause que nous appelons la "clause Canada" versus la "clause Québec" et qui aurait permis à tous les enfants dont le père et la mère ont reçu l'enseignement primaire en anglais, de pouvoir avoir accès à l'école anglaise pour leurs enfants, même si les cours qu'ils ont suivis en anglais n'étaient pas au Québec. Fondamentalement, vous le savez, M. le Président, le Parti libéral du Québec était en désaccord avec cette approche qui devait déterminer le secteur français ou anglais dans le choix que les parents pouvaient faire pour l'instruction de leurs enfants.

Nous étions en désaccord avec cette approche parce que nous croyions qu'il n'y a pas plus de droit relié, dans bien des cas, on pourrait citer une foule d'exemples, au critère de l'école qu'ont

fréquentée les parents que si on avait choisi de dire, par exemple, les cheveux noirs vont à l'école française et les cheveux blonds vont à l'école anglaise. D'après moi, il n'y a rien, en termes de droit des individus relié à ce critère, qui a été retenu par le Parti québécois.

Mais compte tenu de l'entêtement dont a fait preuve le gouvernement, nous avons voulu essayer tout au moins d'en diminuer l'impact et de diminuer les injustices que cela pourrait créer plutôt que de laisser l'article 69 tel qu'il se trouve.

Le droit des parents appartenant à la communauté anglophone d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise s'ils le veulent a été défendu par nos représentants à la commission parlementaire et par l'ensemble du Parti libéral en cette Chambre à l'occasion de la deuxième lecture. Mais nous n'avons pas été et nous ne sommes pas les seuls à avoir soutenu ce point de vue. J'aimerais rappeler à cette Chambre les propos que tenait le premier ministre du Québec il n'y a pas si longtemps, il me semble, lorsque nous étions dans un contexte politique peut-être différent alors que ni le Parti québécois ni les libéraux n'étaient au pouvoir. Cela remonte un peu avant 1970. Le Devoir du 4 septembre 1969 rappelait des propos du premier ministre concernant cette question qui est reliée à l'article 69. Et voici comment les propos du premier ministre étaient rapportés le lendemain, dans le journal Le Devoir, par le journaliste Gilles Lesage, et je cite l'actuel premier ministre du Québec: "Parce qu'ils sont devenus anglophones, les Italiens de Saint-Léonard qui veulent une école anglaise ont le droit de recevoir l'enseignement dans la langue de leur choix." C'est le premier ministre du Québec qui disait cela le 4 septembre 1969, et je continue l'article, tel que rapporté dans le Devoir du 4 septembre. "C'est ce qu'a déclaré M. René Lévesque, président du Parti québécois et député de Montréal-Laurier à l'Assemblée nationale.

"Il a rappelé que le programme du Parti québécois prévoit que les anglophones ont droit à leur école, droit qui n'est pas restreint aux Anglo-Saxons"... Je demanderais au ministre d'Etat au développement culturel d'écouter son premier ministre. Si le ministre d'Etat au développement culturel veut prendre quelques instants; s'il n'aime pas mes propos, peut-être qu'il aimera ceux de son chef. Ce dernier disait ceci le 4 septembre 1969, parlant du droit des parents de choisir une école quelconque, anglaise ou française, pour leurs enfants. Le premier ministre actuel disait, tel que rapporté dans le journal: "Le député de Laurier a rappelé que le programme du Parti québécois prévoit que les anglophones ont droit à leurs écoles, droit qui n'est pas restreint aux Anglo-Saxons car il aurait alors une connotation de racisme culturel, auquel le PQ, grâce au ciel, a renoncé."

C'est le chef du Parti québécois qui tenait ces propos et c'est rapporté dans le journal Le Devoir du 4 septembre 1969 sous la signature de M. Gilles Lesage. Je crois que c'est très important dans le contexte actuel de notre discussion, surtout

quand on touche à l'article 69 et à l'amendement que l'on propose parce que cela traduit, je crois, cette même appréhension, ce même désir et cette même volonté de ne pas brimer des droits. Je répète ces propos du premier ministre actuel qui disait que "ce droit ne peut être restreint seulement aux anglo-saxons car il aurait alors une connotation de racisme culturel, auquel le PQ, grâce au ciel, a renoncé".

M. le Président, quand nous disons de ce côté-ci de la Chambre, comme nos collègues l'ont fait en commission parlementaire, quand nous utilisons des termes semblables à ceux que je retrouve dans le journal Le Devoir et qui proviennent de la bouche du premier ministre, je ne comprends pas le gouvernement de vouloir nous jeter l'anathème et de dire que nous sommes de mauvais Québécois, que nous sommes de mauvais citoyens francophones du Canada ou du Québec, alors que le chef même du parrain de cette loi disait que vouloir refuser l'école à ceux qui appartiennent à la communauté anglophone, si on faisait cela, ce serait du "racisme culturel, auquel le Parti québécois, grâce au ciel, a renoncé". Nous vous demandons de retourner un peu à vos sources, d'ouvrir un peu vos esprits et de reconnaître que dans ce domaine il aurait été plus avantageux pour le ministre responsable du développement culturel de moins torturer son premier ministre et de permettre ainsi au gouvernement et au chef du Parti québécois de pouvoir présenter, devant l'opinion publique québécoise et devant les francophones, une continuité qui puisse permettre à cette population de croire que quand le premier ministre parle sur des questions aussi fondamentales que les droits des personnes et lorsqu'il dit que si on ne reconnaissait pas ce droit, ce serait du racisme culturel, je dis que c'est important dans le débat actuel. Surtout, je soutiens que le ministre d'Etat au développement culturel devrait prendre quelques instants, quelques minutes et nous souhaiterions un peu plus longtemps, pour étudier ces questions, pour ne pas amener le Québec dans une division interne qui ne pourra faire autrement que d'être au désavantage tant d'un groupe que de l'autre, chez nous, parce que l'objectif d'une législation semblable, ce n'est pas de désunir le Québec, mais d'unir les Québécois, qu'ils soient d'une origine ethnique ou d'une autre, qu'ils soient d'une langue ou d'une autre.

On ne peut pas traiter un million de nos concitoyens, qui vivent avec nous depuis des générations, comme des étrangers. C'est pourquoi j'invite le ministre responsable de cette loi à examiner l'amendement que nous proposons à l'article 69. Je comprends qu'il va bien en deçà des propos ou de l'attitude que prenait M. René Lévesque, l'ancien député de Laurier, lorsqu'il parlait de cette question. L'amendement que nous suggérons va bien en deçà. C'est un pis-aller qui ne rejoint même pas les propos que le premier ministre actuel tenait en 1969. C'est pourquoi j'espère que le ministre aura le temps, au cours de cette période de suspension du débat, à l'occasion du dîner, de consulter un peu ses collègues et de voir s'il n'y

aurait pas lieu de respecter un peu plus dans la loi les propos que le chef de leur parti a tenus devant l'opinion publique québécoise sur une question aussi fondamentale que celle des droits des personnes qui habitent chez nous.

M. Lamontagne: M. le Président, je demande la suspension du débat.

Le Président: Votre demande est notée, M. le député de Roberval.

M. Charron: M. le Président, si vous me le permettez...

Le Président: M. le leader adjoint.

M. Charron: ... j'aurais une communication à donner à l'Assemblée sur l'ordre des travaux de la Chambre. La loi 43, qui est actuellement étudiée par la commission de l'agriculture à la salle 91, si on a un peu de chance, devrait se terminer dans le cours de la soirée. C'est l'intention du gouvernement — j'en ai prévenu l'Opposition — dès que la salle sera libre, d'utiliser cette même salle pour, cette fois, entamer l'étude article par article de la loi 49, au nom de Mme le ministre des Consommateurs, loi qui a été adoptée, hier, en deuxième lecture.

Donc, dans le cours de la soirée, les collègues membres de cette commission peuvent s'attendre d'être appelés à aller procéder à cette étude.

Le Président: M. le leader parlementaire adjoint, puis-je vous suggérer d'en faire une motion pour que cela devienne un ordre de la Chambre?

M. Charron: M. le Président, j'en fais la motion, si vous le voulez bien et si c'est agréé par l'Opposition.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Lamontagne: Adopté.

Le Président: Adopté. Et cela devient un ordre de la Chambre. La Chambre suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 heures)

Reprise de la séance à 20 h 5

Le Président: A l'ordre, mesdames et messieurs!

J'avais reconnu M. le député de Roberval, avant la suspension. Je suggère que nous suspendions quelques minutes.

M. Johnson: Depuis quand?

M. Charron: Vous ne manquerez pas de respect aucunement à l'entente intervenue avec l'Opposition avant l'heure de l'ajournement, le député de Roberval demandait l'ajournement pour permettre au député de Marguerite-Bourgeoys, qui arrive de Montréal, je crois, de pouvoir nous adresser ses savantes remarques sur la prise en considération du rapport.

C'était pour le député de Marguerite-Bourgeoys, et je vois qu'il est présent.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys, vous avez la parole.

M. Fernand Lalonde

M. Lalonde: M. le Président, je remercie le député de Saint-Jacques, le leader adjoint, d'avoir rétabli les faits qui sont conformes à la vérité.

Dans ce rapport, on voit un certain nombre d'amendements qui ont été proposés par l'Opposition officielle, et mes collègues, cet après-midi, ont eu l'occasion de plaider en faveur de plusieurs amendements qui sont tous proposés dans le but d'injecter dans ce projet de loi un caractère de justice et un caractère d'efficacité et de dignité.

Je voudrais me restreindre simplement au secteur de la francisation des entreprises. En effet, vous aurez sûrement lu, dans le rapport Gendron, qui est d'ailleurs la seule étude exhaustive qui ait été faite au Québec sur le statut de la langue française, étude à laquelle on ne réfère pas souvent du côté du gouvernement, parce que, justement, c'est une étude apolitique, une étude objective, et qui contient des conclusions qui ne font pas appel à la partisanerie, mais plutôt qui tentent de refléter la réalité québécoise et d'offrir des solutions qui ne sont pas très satisfaisantes, très désirables pour un parti qui voudrait politiser le débat comme le fait le gouvernement actuellement.

La francisation des entreprises est une démarche qui a été commencée, il y a déjà quelques années et qui a progressé de façon considérable à la faveur des dispositions de la Loi sur la langue officielle actuelle qui fait appel à l'incitation et non pas à la coercition comme ce projet de loi, dont le rapport est actuellement considéré par cette Chambre, le fait. C'est pourquoi, nous reportant au rapport que cette commission a publié à la fin de 1972, nous avons proposé plusieurs amendement aux articles concernant la francisation des entreprises pour tenter de convaincre le gouvernement de revenir à l'incitation plutôt que de choisir la coercition dans le domaine de la francisation des entreprises. Nous en faisons une question de justice, d'efficacité et de dignité.

C'est une question de justice parce que c'est ainsi que la vaste entreprise de francisation s'est

engagée au Québec, non pas dans l'affrontement, non pas dans la menace d'amendes, mais dans un esprit de collaboration entre tous les éléments de cette société. C'est ainsi que la loi no 22, la Loi sur la langue officielle, actuellement en vigueur, a compris la réalité québécoise. Mais, par la loi 101, et le rapport que nous prenons en considération actuellement, changer brusquement, sans évaluer les résultats de l'entreprise qui est engagée actuellement, sans évaluer les effets de cette politique, changer brusquement les règles du jeu est éminemment injuste et ne répond qu'à des impératifs bassement politiques et partisans.

C'est pourquoi nous croyons que les amendements de l'Opposition officielle devraient être acceptés au nom de la justice, au nom de l'efficacité aussi, car l'efficacité de la mesure proposée par le gouvernement est très aléatoire. L'injustice provoque toujours des réactions négatives.

Quant à moi, je ne serais pas prêt à faire le pari du succès de cette loi 101. Au contraire, nous savons que le domaine privé de l'entreprise doit répondre à des impératifs, que l'on aime cela ou non, qui n'appartiennent pas nécessairement au régime du droit pénal, des impératifs qui exigent la collaboration et la coopération. C'est pourquoi, quant à l'efficacité de ce projet de loi, les dispositions que ce projet de loi contient pour la francisation des entreprises, j'ai des doutes sérieux. C'est pourquoi nous avons proposé des amendements.

C'est aussi une question de dignité. On a invoqué souvent la dignité à l'appui de cette loi. On l'a fait dans des discours enflammés.

Quant à moi, j'invoque la dignité des Québécois et de la majorité des francophones parmi ces Québécois à l'encontre de la répression, de la coercition, de la mesquinerie qui sont inscrites dans cette loi. Je dis que les Québécois francophones ne veulent pas établir leur dignité, ne veulent pas asseoir leur dignité collective sur la répression. Les Québécois francophones ne sont sûrement pas prêts à reconnaître leur dignité sur la négation des droits des minorités. C'est au nom de ma dignité de Québécois francophone, de Québécois d'abord, mais francophone ensuite, que j'abhorre l'intransigeance du gouvernement dans le traitement des minorités linguistiques. C'est au nom de ma dignité de Québécois francophone que je sais que la très grande majorité des francophones du Québec rejettent l'intolérance, rejettent l'intransigeance de cette loi à l'égard des minorités.

Comment — et la question est sûrement pertinente à ce stade de nos discussions — un Québécois francophone peut-il, en effet, se sentir fier d'un gouvernement qui lui dit que sa survivance culturelle exige le mépris des droits individuels et des droits des minorités?

La question m'a été posée à une conférence de presse hier: Comment pensez-vous que la majorité francophone va juger votre action dans ce débat?

M. le Président, je sais que la majorité francophone se sent amenuisée par un gouvernement qui recherche dans la solution linguistique la ré-

pression, la coercition, la petitesse, la mesquinerie.

M. le Président, c'est la raison pour laquelle, je l'ai dit et je le dépète, je pense que — c'est le pari que je fais — l'avenir prouvera que le gouvernement, à chaque décision intransigeante, à chaque décision qui fait appel à la coercition, à l'intolérance, au mépris des minorités, s'isole dans le sens qu'il perd, à chaque décision, le support et l'appui des Québécois et des Québécois francophones, puisque ce sont les seuls Québécois auxquels le gouvernement fait appel pour tenter de donner à ce projet de loi un semblant de justification. Une fois adoptée une loi qui ferait appel à la générosité, qui serait inspirée par la tolérance qui est un caractère extrêmement important, fondamental dans une démocratie, les Québécois savent très bien que leur culture et leur langue ne sont pas en danger, au contraire. C'est le sens de l'amendement que j'ai apporté en ce qui concerne la francisation des entreprises. Les Québécois savent très bien qu'une fois certaines dispositions prises qui sont marquées au coin de la tolérance et de la générosité, ils n'ont pas besoin de faire appel au mépris des minorités, au mépris des droits individuels pour asseoir leur survivance. C'est dans ce sens, M. le Président, que je fais mon intervention ce soir.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. le ministre d'Etat au développement culturel.

M. Camille Laurin

M. Laurin: M. le Président, je voudrais parler très brièvement sur les amendements qui nous ont été proposés. J'aimerais commencer par les deux que nous a proposés le député de Beauce-Sud.

Le Vice-Président: Je m'excuse, M. le ministre, avant que vous ne commenciez et pour ne point vous interrompre, avez-vous l'intention d'utiliser les dix minutes qui vous sont permises en série?

M. Laurin: Pas plus de dix minutes, M. le Président.

Le Vice-Président: D'accord, M. le ministre.

M. Laurin: Celui qu'il nous propose, à l'article 41, introduit la notion de changements technologiques, de marché qui se restreint. Il essaie de lier ces contraintes que doivent rencontrer certaines entreprises à l'exigence que nous faisons de ne pas congédier ou rétrograder ou déplacer un employé pour la seule raison qu'il ne connaît que le français.

Je pense que l'intention que poursuit le député de Beauce-Sud et que je reconnais et que j'accepte et que je reprends à mon compte est déjà incluse dans la formulation de l'article lorsqu'on le lit avec attention. En effet, lorsqu'on lit

cet article, on se rend compte qu'on ne peut congédier un employé pour la seule raison qu'il ne connaît que le français. Mais si l'employeur a d'autres raisons de penser à déplacer ou rétrograder un employé comme par exemple, un comportement délictueux ou aberrant ou encore des difficultés que l'entreprise vient de connaître, il peut parfaitement les invoquer. De la même façon, il nous semble que les changements auxquels se réfère le député de Beauce-Sud n'ont rien à voir, toutes choses étant égales d'ailleurs, avec la contrainte que nous posons à l'employeur de ne pas congédier son employé ou le rétrograder pour la seule raison qu'il ne connaît que le français.

Par ailleurs, M. le Président, la preuve qu'il faudrait faire des motivations qu'allègue le député de Beauce-Sud dans son amendement serait extrêmement difficile à établir. Il faudrait définir les termes, il faudrait établir des mécanismes de preuve, ce qui pourrait nous entraîner à des règlements. Par ailleurs, dans son amendement, le député de Beauce-Sud introduit aussi la notion de connaissance suffisante d'une autre langue qui serait nécessaire pour certains postes. Cela me paraît empiéter quelque peu sur l'article 43 qui traite spécifiquement de ce sujet. Donc, ceci ajouterait des difficultés additionnelles mais, comme je le disais au tout début, il nous semble parfaitement clair que l'intention que poursuit le député de Beauce-Sud peut être remplie par la formulation actuelle de l'article où il est très clair qu'on ne peut congédier ou rétrograder un employé que pour la seule raison qu'il ne connaîtrait que le français.

S'il est d'autres contraintes auxquelles l'entreprise a à faire face ou d'autres comportements de l'employé, je pense que la liberté de l'employeur demeure celle qu'elle a toujours été.

Quant à la commission d'appel, nous n'avons quand même pas voulu multiplier les appels. Prévoir un appel immédiat, en l'occurrence, serait peut-être inviter à des plaintes, à une multiplication de plaintes qui pourrait rendre nécessaire l'ouverture à un nouveau règlement dans le projet de loi, avec les tracasseries et la bureaucratie que cela impose.

Déjà nous avons tenté, dans le projet de loi, de diminuer le plus possible les règlements. En fait, nous en avons éliminé trois par rapport à la première version du projet de loi 1. Nous ne voudrions pas, par le biais de cet amendement, introduire à nouveau des règlements et une commission d'appel qui pourrait, par ailleurs, être considérée comme une manifestation de méfiance à l'endroit de l'office et qui pourrait être considérée également comme une invitation à rendre encore plus élaboré un appareil bureaucratique dont nous avons besoin mais qui doit quand même être gardé dans ses plus justes proportions.

Pour toutes ces raisons, M. le Président, je pense qu'il serait peut-être préférable de laisser l'article s'appliquer tel qu'il est, de s'en remettre à la bonne foi des parties, aussi bien des syndicats que des employeurs, de donner des directives, par le biais de l'office, aux diverses parties en cause

pour qu'elles appliquent, dans le meilleur esprit, les dispositions de la loi. Si l'examen nous prouve que nous nous heurtons à des difficultés additionnelles, il sera toujours temps de prévoir un règlement et l'appel dont parle le député de Beauce-Sud.

Quant aux amendements que nous suggère l'Union Nationale, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, nous en avons incorporé un certain nombre dans nos amendements, et je veux profiter de cette occasion-ci pour les remercier de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve lors de la commission parlementaire. Ceux que nous n'avons pas acceptés, c'était véritablement parce qu'ils allaient à l'encontre des principes fondamentaux de la loi.

En ce qui concerne le Parti libéral, les amendements que nous suggère ce parti, les députés de l'Opposition officielle ont déjà eu l'occasion de dire que nous en accepterons deux: un qui améliore la rédaction de l'article 49 et un autre que nous a signalé le député de L'Acadie qui corrige une erreur de concordance que nous n'avons pas détectée à temps.

Je veux les remercier pour cette vigilance et pour ce souci qu'ils ont de la forme que doit revêtir le projet de loi.

Malheureusement, pour les autres amendements que nous suggère le Parti libéral, nous ne pouvons pas les accepter car il est bien évident qu'ils constitueraient une réédition de la loi 22 dont ce parti semble avoir la nostalgie et qu'il voudrait imposer ou plutôt infliger à nouveau aux Québécois. C'est pour ces raisons que nous ne pourrions pas les accepter.

Le Vice-Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. Roy: Merci, M. le Président. Quelques brefs commentaires sur les propos que vient de tenir le député de Bourget et ministre d'Etat au développement culturel sur les amendements qui lui ont été proposés.

J'aimerais dire tout de suite à cette Chambre qu'il n'est pas tellement facile de présenter des amendements selon la façon dont le règlement nous y oblige parce que, justement, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter, article par article, en commission parlementaire, l'occasion de les formuler, voire de donner toutes les explications et les nuances nécessaires et obtenir cet échange de propos et cet échange d'informations qui nous sont nécessaires pour bien comprendre ce que le gouvernement propose, essayant de notre côté de bien faire comprendre les intentions ou les buts que nous voulons poursuivre, que nous voulons atteindre.

J'aimerais dire, cependant, à cette Chambre que si je me suis limité à ne présenter que deux amendements, c'était justement pour concentrer et essayer de soulever un point qui m'apparaît quand même très important dans le débat actuel.

On sait très bien—le ministre vient de le dire — que l'employeur n'a pas le droit de congédier un employé pour le simple fait qu'il ne parle pas le français. C'est un principe que nous reconnaissons et dont nous devons reconnaître également qu'il comporte certains dangers.

Pour des entreprises qui font affaires à l'extérieur du Québec, évidemment, pour aller atteindre les marchés des autres provinces, aller atteindre les marchés américains, il est évident, sur le plan pratique, et cela va de soi, qu'il faut que nous nous adressions à ces gens dans leur langue.

Je verrais très mal que l'entreprise québécoise, qui se cherche de nouveaux débouchés en Allemagne, ne verrait pas à trouver quelqu'un qui parle allemand pour aller parler aux Allemands.

Si j'ai voulu attirer l'attention de la Chambre et du ministre sur cette question particulière en proposant cet amendement, c'est que je serais le premier à déplorer le fait que l'Office de la langue française et les organismes qui en découlent, fassent une bureaucratie, une surveillance indue et placent les industriels, nos hommes d'affaires, nos entreprises, dans des situations qui leur causeraient des préjudices extrêmement sérieux, extrêmement graves. Le ministre a admis en commission parlementaire qu'il y a des entreprises qui, actuellement, font affaires au Québec, qui concurrencent nos entreprises québécoises et dont les bureaux et les sièges sociaux sont à l'extérieur du Québec. Les employés de ces entreprises sont des Québécois qui travaillent précisément pour des entreprises qui ne sont pas soumises aux obligations qui découleront de la Charte de la langue française, de la loi 101.

Naturellement, les entreprises québécoises qui doivent faire face à la concurrence de ces entreprises doivent être au moins sur un terrain à peu près égal, c'est-à-dire, qu'on puisse faire en sorte que ces gens qui, faisant partie d'entreprises québécoises, vont également faire affaires à l'extérieur du Québec, ne soient pas soumis à des contraintes, à des obligations et à des avocasseries qui pourraient être posées.

Je ne veux pas accuser avant le temps l'Office de la langue française et je ne voudrais pas lui porter préjudice. Mais je tiens quand même à dire, M. le Président, et je terminerai là-dessus, qu'il va falloir que le gouvernement et l'Office de la langue française soient pleinement conscients que cet office a d'énormes responsabilités, et si on veut faire en sorte que le Québec soit un territoire de culture et de tradition françaises, il faudra faire en sorte qu'on puisse travailler et vivre au Québec et qu'on puisse avoir au Québec des entreprises prospères qui permettront de donner du travail à nos Québécois, aux gens de chez nous, pour que ces gens puissent s'établir au Québec.

Actuellement, il y a malheureusement un trop grand nombre de nos francophones qui, pour des considérations d'ordre économique, sont obligés d'aller s'établir hors du Québec, pour s'en aller aux États-Unis ou dans les autres provinces. Ceux qui représentent des comtés qui sont près de la frontière américaine sont pleinement conscients

de ces difficultés, de ces responsabilités du très grand nombre des nôtres qui nous quittent chaque semaine.

C'est dans un but très positif que j'ai présenté ces amendements. Le ministre me dit que, pour des considérations techniques, des considérations auxquelles ces spécialistes, les avocats et tous ceux qui se sont penchés sur ces questions fondamentales sont quand même conscients des points que je soulève à cette Assemblée, aujourd'hui, et des risques qu'il y a.

En terminant, M. le Président, je dis au ministre qu'il faudra être extrêmement prudent et se rappeler surtout une chose, l'histoire du monde est là pour nous le prouver: jamais la langue et la culture n'ont précédé l'économie. C'est toujours l'économie qui a précédé la langue et la culture pour la survie d'un peuple ou d'une nation.

M. O'Neill: C'est historiquement faux, je suis désolé.

Une Voix: Vote.

Le Vice-Président: D'accord. M. le député de Saint-Jacques, leader parlementaire adjoint et ministre délégué au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

M. Claude Charron

M. Charron: Merci, M. le Président. Parmi les titres que vous m'avez donnés, c'est sous celui de leader adjoint que j'interviens dans ce débat, parce que plusieurs des démarches faites au cours de la prise en considération de ce rapport par les députés de l'Opposition ont été faites préalablement en commission parlementaire ou, alors, sont de la même nature. Mon travail m'avait valu, au cours des dernières semaines, d'être, au milieu de collègues du parti ministériel, attaché à la table de la commission de l'éducation, subissant l'opposition tranquille, larvée et persistante de nos collègues de l'Opposition dont le but ultime, s'il n'était pas avoué, était évident à quiconque, soit celui d'empêcher l'adoption de la loi ou, s'ils ne le souhaitaient pas, à tout le moins d'obliger le gouvernement à prendre les mesures que notre règlement nous reconnaît à ce moment, que plusieurs observateurs réclamaient de notre part également, après six mois de débats autour de ce projet de loi.

Effectivement aussi — et c'est le but de mon intervention — sur l'ensemble des amendements qui sont présentés à l'exception de ceux que le ministre d'Etat vient de relever et de signaler, nous allons forcément reprendre la même attitude que nous avons eue en commission sur un certain nombre d'amendements. Il n'y a là rien de surprenant, puisque ces amendements viennent des mêmes partis politiques, ont les mêmes buts, portent les mêmes défauts et visent régulièrement le même objectif qui est celui de saper le principe même du projet de loi. En ce sens, l'occasion qui nous est donnée ce soir est belle de répondre à ce

que plusieurs observateurs ont émis comme opinion, loin de nos travaux, sur l'attitude du gouvernement dans le débat article par article que nous avons eu pendant quatre longues semaines en commission parlementaire. Nos collègues d'en face ont fait abondamment état du nombre d'amendements qu'ils ont présentés, du nombre d'amendements qui ont résisté d'abord à l'analyse de la présidence quant à leur recevabilité, ce qui était déjà un exploit, et qui, deuxièmement, résistaient à l'analyse des membres de la commission eux-mêmes quant au bien-fondé de les incorporer au projet de loi.

Quand des éditorialistes sérieux, ou, du moins, que nous souhaiterions tels, à partir d'une base purement mathématique, soit le fait que le gouvernement n'ait accepté qu'un, deux ou trois amendements sur 50, 60 ou 70 qui avaient été présentés, jugent l'attitude du gouvernement comme négative, je dis que c'est énoncer un jugement à bien courte vue. Il aurait d'abord fallu que l'on se penchât sur la nature de chacun de ces amendements que nous avons refusés. Si, plutôt que de se buter à une simple statistique artificielle, somme toute, quand on ne connaît pas la nature de chacun de ces amendements, on avait vu le bien-fondé de nos arguments à rencontre de ces amendements, alors c'est tout autre chose que ces observateurs auraient découvert.

D'abord, ils auraient découvert fondamentalement que la plupart de nos amis ne connaissent pas le règlement qui régit nos débats. Je crois que plus de la moitié des amendements qu'on tenté d'insérer dans le débat les membres de l'Opposition n'avaient comme unique objectif que de retarder les travaux de la commission. En ce sens, ils se souciaient fort peu qu'ils soient conformes au règlement, en particulier à l'article 70 de notre règlement. En ce sens, il ne fallait plaider que quelques secondes pour conduire la présidence à rejeter à sa face même-

Mais, quand je dis quelques secondes, il s'agissait de secondes précieuses, du côté gouvernemental; du côté de l'Opposition, c'étaient des minutes et des heures qu'on mettait à défendre des arguments irrecevables. Plus que cela, ce pour quoi nous avons refusé un aussi grand nombre d'amendements, c'est qu'ils visaient, non pas à améliorer la loi, non pas à nous aider à réfléchir sur une nouvelle portée de la loi ou à élargir la portée de la loi, mais purement et simplement à réintroduire dans le projet de loi toutes les dispositions méchantes, mesquines et vicieuses contenues dans le bill 22. Là-dessus, c'était clair au début. Nos amis auraient pu se fier à l'affirmation catégorique que nous avons faite en présentant ce projet de loi. Le but fondamental du gouvernement était, en présentant cette loi, d'effacer de notre histoire, d'effacer de notre vie politique, d'éteindre et d'oublier une loi qui a fait honte à tous les Québécois, qui a soulevé l'ire de tous les Québécois et qui a été dénoncée tant par les francophones que par les anglophones et qui a causé la mort du gouvernement qui nous a précédés.

En aucun temps, les principes malsains, le ménager de la chèvre et du chou qu'avait essayé le

gouvernement précédent dans le projet de loi, nous n'en voulions aucunement. Il n'était aucunement question pour nous de le réintroduire. Subtilement, à la pièce, morceau par morceau, comme si la leçon de l'histoire et le terrible verdict du 15 novembre n'avaient pas suffi à éclairer nos amis d'en face et parce qu'ils n'avaient plus d'imagination pour trouver autre chose pour mener leur opposition au projet de loi, ils recouraient à un texte honni, rejeté par tous les Québécois. Ils essayaient d'inciter le gouvernement à réintroduire cette philosophie malsaine dans une loi dont le principe fondamental est tout à fait le contraire.

Ce n'est pas surprenant qu'à chaque fois qu'on essayait de réintroduire ce bilinguisme larvé et vicié que comprenait la majorité des mesures de la loi 22, que notre parti avait combattu en 1974, nous retrouvions la même force et nous redisions à nos amis d'en face en quête d'imagination qu'ils devraient retourner bredouilles avec leurs amendements. Les observateurs auraient dû se donner la peine de voir quelle stratégie menait l'Opposition avec son nombre incalculable d'amendements, comme ceux qui nous sont soumis ce soir. Croiriez-vous que, par les amendements qui sont dans le rapport que nous sommes en train d'étudier, 215 des 232 articles du projet de loi sont touchés d'une façon ou d'une autre? Suffit-il, par cette seule mathématique qui pourrait être aussi éclairante que la précédente à laquelle je faisais référence, de dire que nos amis d'en face s'attaquent à tous les articles du projet de loi, à l'ensemble du projet de loi? En ce sens, le gouvernement a parfaitement raison de refuser la très grande majorité de leurs amendements.

M. le Président, ce qui n'est pas surprenant aussi dans le geste que nous faisons ce soir, c'est que la philosophie à l'arrière des amendements présentés n'est pas celle du gouvernement actuel. Il ne s'agit pas d'une discussion de droits individuels ou de droits collectifs. Ce projet de loi est né dans une coulée qui est la philosophie du gouvernement actuel qui vise à permettre aux Québécois, au peuple québécois d'atteindre sa normalité et son plein épanouissement le plus rapidement possible, de lui donner, là où il voudra que ce soit le sien, un pays où il se sente chez lui. Un des premiers gestes que nous pouvons faire à cet égard, c'est de donner à ce peuple dont la langue a été si souvent bafouée la conviction que, sur le territoire du Québec, sa langue est officielle, sa langue s'applique partout, sa langue lui permet de gagner sa vie, sa langue lui permet d'établir des contacts avec tous les frères des autres pays, que nous accueillons chez nous, que sa langue est celle de l'économie, qu'elle est celle du travail, qu'elle est celle qui lui permet d'établir normalement, comme n'importe quel autre peuple, une vie digne, fière. Comment se surprendre que nos amis d'en face n'acceptent pas ce projet, eux qui travaillent à garder le peuple québécois dans un régime soumis, eux qui ne visent jamais ces objectifs qui sont à la racine des amendements.

Ce qui nous amène à rejeter les amendements, M. le Président, qui sont contenus dans le rapport, les amendements présentés à tour de rôle

par les collègues de l'Opposition libérale ou ceux qu'essaient d'infiltrer, à part ceux que nous avons retenus, les députés de l'Union Nationale, c'est qu'entre eux et nous, sur le principe même du projet de loi, il y a une différence que nos collègues se sont empressés de marquer eux-mêmes lorsque vous avez appelé en première lecture, lorsque vous avez appelé en deuxième lecture et lorsque vous appelez à chaque occasion la commission à étudier ce projet de loi. Ils ont d'eux-mêmes signifié, dès le dépôt, avant même de voir quoi que ce soit qui fut dans la loi, leur opposition à toute loi qui viendrait remplacer la loi 22. C'était leur choix. Celui du gouvernement était différent et, en ce sens, M. le Président, il n'y a pas de surprise à rejeter ces amendements.

M. Grenier: M. le Président, question de privilège.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est une question de privilège?

M. Grenier: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président: D'accord M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Je veux bien accepter que M. le député de Saint-Jacques dise qu'il y a eu objection à tout projet de loi, mais je voudrais lui rappeler que l'Union Nationale a voté pour le dépôt du projet de loi 1 et ensuite 101.

M. Charron: M. le Président, je prends bonne note des faits relevés par le député de Mégantic-Compton...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! MM. les députés de Mégantic-Compton et Saint-Jacques, il n'y a pas de débat sur une question de privilège. Je vous prie de revenir à la question principale qui est la réception du rapport et je vous pose une question, plutôt que de vous interrompre. Dois-je comprendre que vous parlez au nom du parti ministériel?

M. Charron: Oui, M. le Président, au nom du leader parlementaire.

Le Vice-Président: D'accord.

M. Charron: M. le Président, je fais amende honorable. Effectivement, sur le projet de loi 1, les collègues de l'Union Nationale ne se sont pas opposés au dépôt du projet de loi. Sur celui dont nous parlons, par contre, qui contient les modifications nouvelles du gouvernement, nos collègues se sont opposés au dépôt de la loi 101, et plus que cela, nos collègues n'ont même pas eu le courage de se prononcer sur l'article 1 de cette loi qui vise à faire du français la langue officielle du Québec. Ils ont préféré l'abstention, la solution facile de ceux qui courent après deux clientèles et qui risquent de manquer les deux à la fois.

M. le Président, l'intervention du collègue me permet de vous dire ceci: l'opposition qu'ils ont et qu'ils mènent au projet qui est celui du gouvernement aurait dû les conduire à ne pas présenter aujourd'hui un seul amendement. C'est l'attitude que nous avons prise, et le chef de l'Opposition s'en souviendra, en 1974, lorsque le gouvernement avait mis fin aux travaux de la commission et nous avait ramenés à cette époque des travaux qui est la prise en considération du rapport. Non pas que le Parti québécois, M. le Président, n'avait pas une autre politique. Elle est dans la loi 101, la politique du Parti québécois. Non pas que nous n'avions pas à cette époque une politique à présenter aux Québécois.

M. Gratton: ... c'était à cette époque.

M. Charron: Mais elle n'était aucunement amendable. La loi 22, dans son principe même, nous avait amenés à la rejeter, comme nos collègues qui s'opposent aux nôtres aujourd'hui l'ont fait. Mais nous avons eu la décence de ne pas essayer d'introduire dans le projet de loi, article par article, ou en inondant d'articles, au moment de la prise en considération du rapport, ce que nous savions au départ, une différence fondamentale entre les deux formations politiques qui se faisaient face.

C'est ainsi, M. le Président, qu'à cette époque l'Assemblée nationale avait pris en considération le rapport sur la loi 22, sans qu'un député de l'Opposition officielle de l'époque n'intervint pour réclamer un amendement ou un autre. Il y avait entre eux et nous une différence grande comme un pays, M. le Président, qui ne nous permettait pas de souhaiter ni même penser qu'à l'intérieur de la loi 22 on eut pu, d'une façon ou d'une autre, torturée ou une autre, faire entrer la dignité et la fierté, la volonté d'être des Québécois qui nous animait et qui est à l'origine de la loi 101.

Je conclus avec cette remarque, M. le Président.

Ce n'est pas parce que nous refusons des amendements qui s'attaquent au principe même du projet de loi que le gouvernement a marqué sur cette question de la langue un hermétisme dont on nous accuse du côté de l'Opposition officielle ou une espèce de satisfaction de la possession tranquille de la vérité qui croirait qu'entre la version originale du projet de loi no 1 déposée au mois d'avril dernier et la loi que nous adopterons demain, en cette Assemblée, le gouvernement québécois se soit tenu, avec le ministre d'Etat en tête, fermement à la disposition de chacun des articles. Au contraire, une première modification fondamentale, au lendemain de l'audition de tous les Québécois qui sont venus se présenter à la table où nous les avons conviés, il y a déjà de cela quelques semaines nous amenait à prendre la décision de réimprimer le projet de loi, tellement nous avions... et les observateurs de l'époque ont noté, y compris des éditorialistes reconnus pour être des adversaires du gouvernement actuel, qu'entre la loi 1 et la loi 101, il y avait un net pro-

grès qui justifiait la présentation d'un nouveau projet de loi.

Bien sûr, nos amis d'en face ne reconnaissent pas les amendements qu'ils veulent dans cette loi, parce qu'il y a trop de différence entre eux et nous. Mais les milliers de Québécois qui s'étaient trouvés des porte-parole et qui sont venus à la commission parlementaire savent que nous les avons écoutés, que ce soient les citoyens du Nouveau-Québec que nous avons écoutés et aux demandes desquels nous nous sommes rendus amplement comme pour n'importe quel autre groupe qui est venu nous faire des représentations. Eux, au-delà de l'Opposition officielle, au-delà de l'Union Nationale, savent très bien que le ministre d'Etat en tête, les collègues membres de la commission parlementaire n'ont pas laissé lettre morte les mémoires qu'ils sont venus déposer et ses remarques qu'ils sont venus nous faire, mais que nous nous sommes empressés de les introduire dans le projet de loi 101 que nous avons alors déposé.

Et cela n'a pas été tout, M. le Président. Entre le dépôt de la loi 101 dans des circonstances qui obligeaient nos amis d'en face à faire les pitres, nous avons continué d'améliorer le projet de loi, encore une fois avec le ministre d'Etat au développement culturel en tête. Nous introduisons à nouveau des amendements ce soir, dans cette prise en considération, après les remarques, les opinions faites de partout. Y a-t-il un ministre qui a dépensé plus de temps à écouter et entendre les gens et à vouloir leur donner satisfaction à l'intérieur d'un projet de loi où tous les Québécois doivent se retrouver, que depuis six mois, le ministre d'Etat au développement culturel avec le travail admirable qu'il a conduit sur cette question?

Nos amis d'en face ne se retrouvent pas dans le projet de loi, mais les Québécois, eux, qui ont décidé depuis longtemps, avant même que ce gouvernement qui répond ce soir uniquement à un voeu qu'ils ont exprimé et qui a été latent dans toute notre histoire collective depuis des dizaines d'années, les Québécois, eux, savent que nous les avons écoutés. Que là où ils nous conseillaient la prudence, là où ils nous conseillaient la modération, et là surtout où un des traits d'âme les plus fondamentaux des Québécois, celui de la tolérance à l'égard de la minorité nous obligeait à poser acte et à poser geste dans la loi, les Québécois savent que nous l'avons fait.

Nous allons nous présenter demain, après la prise en considération, lorsque vous appellerez la troisième lecture de cette loi, avec la satisfaction que nous présentons l'architecture d'une loi qui respecte les droits collectifs comme aucune autre province de ce pays auquel nous appartenons encore ne le fait assurant un respect intégral de la minorité qui vit chez nous, avec cette satisfaction, je dirai, au-delà des représentations des amis d'en face qui ne visent qu'à saper le projet à l'origine de cette loi, que c'est notre contact avec les Québécois qui nous a valu, au cours des longs mois de périple de cette loi, de pouvoir la présenter ce soir avec des derniers amendements qui la rap-

prochent encore plus de la volonté des Québécois, telle qu'ils nous l'ont exprimée dans chacun de nos comités, telle qu'ils nous l'ont dite à chaque occasion qu'il nous a été donné de les entendre. C'est donc avec satisfaction que nous allons prendre en considération le rapport qui nous est présenté.

Pour l'équipe qui avait fait la lutte contre la loi 22, en 1974, il ne s'agit pas d'une vengeance, comme on a voulu l'interpréter, mais il s'agit — je le dis très honnêtement — d'un juste retour des choses, tellement nous étions convaincus que cette loi n'allait pas et n'allait jamais contribuer à l'amélioration du climat social du Québec.

Nous n'étions pas des prophètes, M. le Président, nous étions des Québécois qui avertissions, à ce moment-là, le gouvernement de l'erreur qu'il allait commettre. Il en a payé le prix plus cher que tous les autres, mais les Québécois aussi en ont payé le prix de trois ans d'application de la loi 22. Ce qui est heureux, à partir de demain, lorsque le projet de loi 101, à votre appel, deviendra une loi votée par l'Assemblée nationale des Québécois, c'est que nous remplaçons cette loi, et que c'est le juste retour des choses. J'ai beaucoup de satisfaction de savoir qu'elle a été menée par un ami personnel qui m'est très cher. Merci, M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais, à la suite des propos tenus par le ministre délégué au Haut-Commissariat, on me permettra simplement quelques remarques. Je m'imagine, avant que l'on ait à prendre le vote sur les amendements au projet de loi no 101...

Je voudrais, M. le Président, simplement rappeler à cette Chambre l'approche très positive avec laquelle l'équipe de l'Opposition officielle a abordé l'étude du projet de loi no 101. Il faut dire que nous avons commencé par une telle approche avec le projet de loi no 1.

Lorsque l'on a évoqué tout à l'heure le projet de loi no 22, on aurait pu faire l'historique de tous les projets de loi qui se sont attaqués à cette question linguistique qui est très importante et fondamentale pour le Québec, les Québécois et tous ceux, tous les Canadiens, qui s'intéressent à un équilibre meilleur entre les diverses communautés qui forment la mosaïque canadienne.

Chacun des gouvernements, soit celui de l'Union Nationale qui a eu à régler une situation dans les années soixante et qui a voulu la régler de la meilleure façon qui se présentait, à ce moment-là, à son esprit, soit le Parti libéral qui, par la suite, a présenté et fait adopter le projet de loi 22 qui est devenu la loi 22, ou que ce soit le Parti québécois, chacun, dans son optique, a voulu trouver des solutions à des problèmes qui surgissaient dans ce domaine extrêmement délicat qui est celui de la langue. Je l'ai déjà dit et je le

répète, il est extrêmement difficile et délicat de légiférer dans des domaines comme ceux de la religion ou de la langue.

Je ne veux pas mettre en doute la bonne foi de tous ceux qui se sont attaqués à ce problème. Il s'agira, avec un peu de recul, de voir comment les diverses solutions qui ont été suggérées auront trouvé à créer les résultats qui ont été espérés de part et d'autre, mais qui ne seront jugés qu'avec un certain temps, et que seule l'histoire pourra nous dire lequel des partis ou laquelle des solutions ont pu apporter de meilleurs résultats.

Ceci étant dit, M. le Président, je voudrais rappeler, en des termes très modérés, mais je voudrais que ce soit également — vous le comprenez, M. le Président — dans le contexte de sentiments bien sentis, sentiments très forts qui m'animent à ce moment-ci, je voudrais rappeler le travail considérable qui a été fait à la commission parlementaire, en premier lieu, sur le projet de loi no 1 quant aux auditions qui ont été tenues relativement à ce projet de loi et, ensuite, à l'étude article par article du projet de loi no 101.

Je suis prêt à rendre hommage à tous ceux qui y ont participé parce qu'il y a eu là une dépense d'énergie et d'efforts physiques qui vaut la peine d'être soulignés de part et d'autre, et cela pour tous les participants à quelque parti qu'ils appartiennent.

Vous comprenez que je voudrais souligner, en particulier — ce n'est pas seulement mon devoir, mais également un plaisir pour moi de le souligner — le travail exceptionnel fait par l'équipe de l'Opposition officielle. Je me réfère en particulier, parce que plusieurs y ont participé, au député de L'Acadie, au député de Marguerite-Bourgeoys, au député de Mont-Royal, au député de Jacques-Cartier. Je ne voudrais pas en oublier. J'en vois plusieurs autour de moi à ce moment-ci, dans l'équipe de l'Opposition officielle. Je pense qu'à un moment ou à un autre chacun d'entre nous a apporté sa modeste contribution à l'étude de ce projet de loi.

A ce moment, sans vouloir animer le débat d'une façon négative ou désagréable, conscient de l'importance du sujet que nous avons à discuter, on me permettra, cependant, de relever certains propos du député de Saint-Jacques, ministre et leader adjoint du gouvernement qui a sans doute fait ce qu'il a conçu comme son devoir et qui, en même temps, a exprimé une admiration, que je ne peux pas lui reprocher, pour certains de ses collègues et un collègue en particulier qui a travaillé très fort — et je voudrais le lui dire en toute objectivité — à faire prévaloir son idée, sa philosophie, son optique. Quant à l'intérêt qu'il a apporté à défendre ce en quoi il croit, eh bien! je ne puis faire autrement que de m'associer au député de Saint-Jacques, une fois que ces réserves sont faites, pour rendre témoignage au ministre pour la façon dont il a défendu l'idée, encore une fois, dans laquelle il croit. Mais on me permettra, après cet hommage normal qui lui revient à ce moment-ci, de me dissocier, cependant, de l'idée ou de la philosophie qui l'anime. Quant à nous,

nous ne pouvons pas partager cette philosophie. Je le dis avec tout le détachement que me permettent mes années ici à l'Assemblée nationale et je le dis également avec toute l'objectivité et la sincérité dont je suis capable.

Je le dis parce que je crois fermement dans mon pays d'abord, le Canada. J'y crois. Que voulez-vous! Je crois également au Québec à l'intérieur du Canada et je crois au Québec des libertés, libertés pour tous les citoyens. Lorsque je parle des Québécois, que voulez-vous, je parle de tout le monde qui est au Québec, de tous les citoyens québécois.

Je ne veux pas être désagréable envers le député de Saint-Jacques avec lequel j'ai le privilège de siéger en cette Chambre depuis quelques années, mais je dois encore me dissocier de ses propos lorsqu'il évoque la période de 1974 et l'étude du projet de loi 22.

J'aurais aimé, comme plusieurs de mes collègues également qui siégeaient dans cette Chambre à ce moment, que lui et ses collègues aient apporté une contribution plus positive à bonifier le projet de loi no 22.

Nous savons qu'il y avait des failles dans le projet de loi no 22. Nous sommes les premiers à le reconnaître et nous avons été les premiers à payer la note.

Mais j'aurais aimé que, grâce à cette expérience, on ait abordé l'étude du projet de loi no 101 d'une façon différente. J'aurais aimé qu'à l'expérience vécue avec le projet de loi no 22 on ait accepté, de meilleure grâce, la collaboration, si modeste soit-elle, des Oppositions qui ont voulu apporter, de part et d'autre, des suggestions que nous croyions positives, mais des suggestions, je l'admets, qui ne répondaient pas toujours et souvent à la philosophie véhiculée par nos amis d'en face.

Je veux simplement rappeler que nous croyons sincèrement que notre contribution à l'étude du projet de loi no 101 était plus valable par son approche positive que par l'attitude négative que nous avons connue dans l'étude du projet de loi no 22 où, comme le dit le député de Saint-Jacques, il s'est même refusé à apporter des amendements, à l'époque de la prise en considération du rapport du bill 22.

Et on s'est refusé, à ce moment-là, à étudier plus d'un article et on s'est acharné à faire un "filibuster" sur l'article no 1. Cela a été la décision, que je respecte, encore une fois, en bon parlementaire, cela a été une stratégie qui a été adoptée par le Parti québécois. Mais on me permettra de regretter de ne pas avoir eu, à ce moment-là, une contribution plus positive de la part de l'Opposition officielle. Nous n'avons pas voulu marcher dans ses traces. Aujourd'hui que nous occupons ce poste de l'Opposition officielle, nous avons voulu proposer moult amendements, de la même façon que l'a fait l'Union Nationale, avec son livre bleu. On l'a peut-être taquinée, à certains moments, mais on sait que ce parti, comme le nôtre, et le député de Beauce-Sud, et le député de Rouyn-Noranda, tous les membres des Oppositions ont voulu apporter

une contribution et se sont opposés à plusieurs des dispositions du projet de loi no 1 et du projet de loi no 101. Mais chaque fois que nous l'avons fait, nous l'avons fait, je le crois, avec un sens des responsabilités qu'on doit nous reconnaître.

Je sais, M. le Président, que les minutes sont comptées et que mon temps est expiré. Je voudrais simplement, avant de reprendre mon siège, vous dire que nous allons continuer à travailler, dans le sens de la philosophie qui nous inspire, à être de bons Québécois, de bons Canadiens et, en même temps, à respecter toutes les communautés, particulièrement les deux grandes communautés linguistiques du Québec. Une fois que cette loi sera adoptée, nous travaillerons avec cette loi mais, à l'occasion, nous essayerons d'apporter même des suggestions. Ce n'est pas parce que nous voulons revenir parler sur la langue, M. le Président. Vous savez que la population du Québec commence à être fatiguée de nous entendre parler de la langue continuellement et elle a hâte qu'on s'attaque aux problèmes réellement fondamentaux qui touchent présentement, d'une façon essentielle et vitale, chacune des familles québécoises.

Mais cela ne veut pas dire que nous allons pouvoir vivre avec le projet de loi no 101 ad vitam aeternam. Je pense que, de temps à autre, il va falloir corriger les erreurs que nous aurions commises par nos propres suggestions ou qui auraient été commises par le gouvernement en n'acceptant pas d'autres de nos suggestions ou celles de chacun des parlementaires. J'espère que le gouvernement aura le soin et le souci et l'ouverture d'esprit, d'accepter, avec l'application de cette loi, de revenir sur certaines prises de position, tenant toujours à l'esprit le Québec des libertés et le bien-être de tous les Québécois.

Le Président: Je vous remercie, M. le chef de l'Opposition officielle. Avant de mettre aux voix le rapport de la commission, je voudrais expliquer à la Chambre comment... Oui, M. le leader parlementaire.

M. Lavoie: Juste une suggestion, M. le Président. Je sais que vous avez, en vertu de l'article 123, des directives à donner. Vous avez pris une décision. Vous devez indiquer aux parlementaires comment on devra procéder au vote. Etant donné que nous allons demander tout à l'heure un vote enregistré, ma suggestion serait qu'on appelle immédiatement les députés pour qu'ils soient tous là pour connaître votre décision et le modus operandi du vote.

Le Président: Je suis parfaitement d'accord, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle; c'est ce que j'avais décidé de faire en premier lieu, sauf que j'étais un peu hésitant, parce que je me suis basé sur 1974. En 1974, au moment de l'adoption de la loi 22, le député de Laval, alors président, avait fourni les explications avant d'appeler les députés.

M. Lavoie: Je crois qu'à ce moment-là il y avait plus de présences que ce soir.

M. Russell: ...

Le Président: Comme je m'inspire souvent de votre sagesse, j'avais cru utile de vous plagier. Nonobstant cela, qu'on appelle les députés!

M. Caron: M. le Président, sans avoir consulté mes collègues de la droite ou de la gauche, nous serions prêts à attendre le premier ministre si, par hasard, il était retardé. Je ne dis pas cela politiquement. C'est normal, il est tellement occupé d'un bord ou de l'autre. On est prêt, notre parti, à attendre.

M. Burns: M. le Président, on peut vous dire que le premier ministre sera ici pour la troisième lecture, et peut-être aurez-vous à regretter qu'il soit ici.

M. Caron: M. le Président...

M. Lamontagne: On peut vous dire qu'on n'est pas nerveux.

M. Caron: M. le Président, je m'excuse, je l'ai dit d'une façon amicale, d'une façon à vous rendre service.

Décision de M. le Président quant à la façon de procéder aux votes

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader parlementaire du gouvernement.

Avant de procéder à la mise aux voix du rapport et des amendements, je voudrais indiquer à la Chambre comment, suivant les dispositions de l'article 123, la présidence a décidé de procéder à cette mise aux voix. Je voudrais souligner que les dispositions de l'article 123 ont rendu, dans le cas présent, la tâche à peu près impossible à la présidence. Je voudrais dire sans ambages et sans la moindre réticence que la présidence n'est pas tout à fait satisfaite de la façon avec laquelle elle va demander à l'Assemblée de se prononcer ce soir.

J'ai, également suivant les dispositions de l'article 123, notamment du paragraphe 5, convoqué la nuit dernière une séance avec les leaders parlementaires. J'en ai convoqué une autre ce matin pour essayer de faire en sorte que notre règlement, le règlement de l'Assemblée nationale et les règles fondamentales de la démocratie soient respectés dans la mesure du possible. Je dois vous souligner que si on tient compte des amendements qui ont été apportés en commission et de ceux qui, par la suite, ont été soumis — toujours suivant les dispositions de l'article 123 — à la présidence avant 22 heures hier soir, il y a 215 des 232 articles du projet de loi qui sont touchés d'une façon ou d'une autre.

Dans de telles conditions, il était absolument impossible — compte tenu, surtout du fait que la numérotation était changée à peu près au complet, à partir des amendements soumis par le gouvernement — pour des humains de faire la concordance dans le temps qui nous était alloué. Il eût fallu un bon "computer" bien programmé.

C'est pourquoi j'ai essayé de m'inspirer, dans la mesure du possible, de ce qui avait été fait à l'occasion de l'adoption du rapport au moment du débat sur le projet de loi 22. Je reconnais tout de suite qu'on ne pouvait pas s'en inspirer totalement, puisque, à l'occasion du rapport sur le projet de loi 22, il n'y avait pas eu d'amendement proposé par les partis d'Opposition. A l'époque, la présidence faisait face à peu près aux mêmes difficultés et elle soulignait, à bon droit, qu'elle avait le choix entre 125 votes et 5 votes. Elle avait opté pour une mise aux voix à cinq reprises, c'est-à-dire qu'il y a eu cinq votes pour l'adoption du rapport au moment du projet de loi 22.

Encore une fois, on ne peut pas s'en inspirer totalement puisqu'à ce moment, il n'y avait pas d'amendement proposé.

Compte tenu du fait qu'il y a au-delà d'une centaine d'amendements qui ont été proposés et soumis à la présidence hier, voici l'ordre dans lequel les amendements seront mis aux voix. Je voudrais expliquer cela le plus clairement possible; il eût été convenable et on aurait pu normalement s'attendre que les amendements soumis par le gouvernement soient adoptés les premiers, mais, comme les amendements soumis par le gouvernement changent toute la numérotation du projet de loi, cela aurait eu pour effet de rendre caducs les amendements proposés par l'Opposition. C'est pourquoi je suggère que nous procédions aux voix dans l'ordre inverse de l'ordre habituel. Je mettrai donc d'abord aux voix les amendements proposés par le député de Beauce-Sud.

Deuxièmement, je mettrai ensuite aux voix les amendements proposés par le député de Mégantic-Compton.

Troisièmement, je mettrai aux voix l'amendement proposé par le député de Marguerite-Bourgeoys à l'article 49 ainsi que l'amendement, proposé également par le député de Marguerite-Bourgeoys, à l'article 213. Deux amendements que le gouvernement, à l'occasion des conférences des leaders, nous a dit qu'il consentait à adopter.

Quatrièmement, je mettrai par la suite aux voix tous les autres amendements proposés par le député de Marguerite-Bourgeoys.

Cinquièmement, je mettrai aux voix les articles que le ministre d'Etat au développement culturel propose de biffer.

Sixièmement, je mettrai aux voix les amendements proposés par le ministre d'Etat au développement culturel aux articles suivants... Je les énumérerai à tous les articles auxquels le ministre d'Etat au développement culturel suggère des amendements; je les énumérerai au moment de la mise aux voix.

Septièmement, je mettrai aux voix les articles nouveaux proposés par le ministre d'Etat au développement culturel.

Huitièmement, je mettrai aux voix tous les articles du projet de loi no 101, de 1 à 232, ainsi que le préambule, l'annexe, le titre et les sous-titres tels qu'ils apparaissent au projet de loi et au rapport de la commission et tels qu'ils ont été amendés par les votes précédents ou qu'ils auront été amendés par les votes précédents.

Et enfin, neuvièmement, je mettrai aux voix le rapport déposé par le député de Deux-Montagnes, rapporteur désigné de la commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications qui a étudié, après la deuxième lecture, le projet de loi no 101, Charte de la langue française.

Cette façon de procéder, après plusieurs heures de consultation, après un travail intense avec la présidence au complet réunie jusqu'à tôt ce matin, nous est apparue, dans les circonstances et pour respecter le règlement qui nous est imposé, la seule et unique façon de procéder.

M. Roy: M. le Président, je vous demande une directive.

Vous venez de nous faire part qu'il vous était absolument impossible de procéder comme il aurait fallu pour respecter le règlement, pour respecter la tradition. J'aimerais vous demander comment un membre de l'Assemblée nationale... Je vais prendre un exemple, les amendements proposés par le député de Mégantic-Compton. Supposons que nous serions d'accord avec un certain nombre d'articles et que nous ne serions pas d'accord avec un certain nombre d'autres articles—je prends cela à titre d'exemple—comment un membre de l'Assemblée nationale, qu'il soit du côté ministériel ou du côté de l'Opposition, pourra-t-il juger, pourra-t-il se prononcer?

Le Président: M. le député de Beauce-Sud, c'est là l'anomalie majeure de ce processus. C'est qu'il est impossible pour un député, au niveau du rapport—je vous souligne que nous sommes au niveau de l'adoption du rapport et l'adoption du rapport n'a été prévue par le règlement que pour chapeauter le travail fait à l'intérieur de la commission—il est impossible, dans les circonstances, d'exprimer un vote positif pour un des amendements proposés par un député, c'est-à-dire d'exprimer son désaccord pour certains articles et d'exprimer son accord pour d'autres articles, à l'intérieur des neuf groupes.

Je vous souligne, M. le député de Beauce-Sud, que cela a été la même chose en 1974, quand il s'est agi d'adopter le rapport sur la loi 22. Les votes ont été regroupés en cinq et tous les articles biffés étaient regroupés, par exemple, à l'intérieur d'un seul groupe. Il n'y a pas d'autre moyen de procéder à moins qu'on ne fournisse, encore une fois, un "computer" bien programmé à la présidence.

M. Lavoie: Avec votre permission—c'est une question de règlement, je crois—je vous comprends très bien lorsque vous me dites que votre situation était très délicate et très difficile. Dans le respect de l'article 123, vous avez deux décisions à prendre; premièrement, organiser le débat. En ce qui concerne le débat, à la suite de notre conférence de cette nuit et de ce midi, je crois que nous devons vous féliciter. Je pense qu'à la satisfaction de tout le monde tous les députés, tant du côté ministériel que du côté de

l'Opposition, ont pu s'exprimer dans les normes et suivant les règles de notre règlement, et tout s'est déroulé dans l'ordre.

En ce qui concerne votre deuxième responsabilité, soit l'organisation du vote, je vous comprends et j'ai vécu cette difficulté, entre autres en 1972, lors de la nuit, non pas des couteaux, mais des votes sur le projet de loi de la division territoriale où nous avons voté jusqu'à 5 heures du matin. Je ne sais pas combien il y a eu de votes, 75, 80 ou 100 votes enregistrés. C'est arrivé à d'autres occasions également. Il y a eu des modifications à l'article 104.2 du règlement à la suite de cette expérience. Nous sommes encore dans du droit nouveau, même si le règlement qui nous régit date de 1972. Nous avons vécu le vote à l'étape du rapport en 1974 sur la loi 22 et il y avait eu moins de difficultés dans un sens, du fait que le parti de l'Opposition officielle de l'époque n'avait pas jugé à propos d'apporter des amendements.

Nous avons eu deux ou trois autres occasions, soit sur des lois de l'Agriculture ou des Affaires municipales, où il y avait beaucoup moins de difficultés et cela s'était déroulé à la satisfaction de tous les députés. Je suis d'accord avec vous qu'il faudra sans doute se pencher sur le règlement pour trouver peut-être une façon de mieux l'adapter à cette étape que nous jugeons essentielle. Dans notre système parlementaire, un démembrement de l'Assemblée n'a pas de pouvoirs décisionnels et il faut que toute commission ou démembrement de l'Assemblée revienne à l'Assemblée faire ratifier son oeuvre et ses décisions, y faire homologuer en somme son travail. C'est, entre autres, justement, l'étape qui nous concerne actuellement. Il ne faudrait pas retourner à l'ancien règlement où tous les débats qui étaient permis à ces commissions, démembrements de l'Assemblée pouvaient se reprendre de A à Z en commission plénière. Je pense qu'il ne faudrait pas revenir à cela.

En ce qui concerne notre position, sur cette question de règlement et profitant de cette liberté que vous nous accordez de nous exprimer, tout en respectant votre décision parce qu'on sait qu'elle n'est pas facile, nous ne pouvons pas, dans l'économie de notre règlement et suivant une certaine coutume et une certaine tradition... A l'article 159 du règlement il est dit — et je fais une analogie, un parallèle avec ce qui se fait à cette étape-ci — "Lorsqu'en commission plusieurs amendements sont proposés — c'est le cas — le président met d'abord en délibération — et je dis conséquemment aux voix — ceux qui viennent du député qui a charge de l'affaire". Même si cela éliminerait des votes sur nos amendements, comme je vous l'ai exprimé cette nuit, je crois que, normalement, on devrait procéder à la mise aux voix de tous les amendements proposés par le ministre d'Etat au développement culturel. Je comprends votre difficulté à cause du numérotage et de tout cela. C'est la raison pour laquelle je crois qu'on devra ensemble, d'une manière collégiale, réviser les dispositions de l'article 123 et les réadapter.

Du fait que vous avez décidé de procéder à neuf mises aux voix, de la manière que vous l'avez

indiqué, la première, deux amendements proposés par l'honorable député de Beauce-Sud, après consultation avec mes collègues qui ont suivi de près la commission, nous sommes déjà dans un dilemme, parce qu'au premier amendement nous serions favorables, mais le deuxième, nous ne pouvons l'accepter.

Pour ce qui concerne les douze amendements de l'Union Nationale, je n'ai pas consulté à fond mes collègues, mais je sais que certains nous seraient favorables et d'autres nous seraient défavorables. C'est la raison pour laquelle, dans un vote bloqué de douze amendements, on ne pourra pas s'exprimer ni d'une manière positive ou négative, malheureusement, étant donné que c'est un vote bloqué de douze amendements.

Pour ce qui concerne les 74 amendements proposés par le Parti libéral, l'Opposition officielle, je pense bien que vous pouvez présumer, surtout à cause de l'unité qui nous soude ensemble et sur laquelle il n'y a aucune ombre de dissidence, vous avez décidé, pour ce qui concerne les 74 amendements de l'Opposition officielle, du Parti libéral, du fait que deux, d'après vos consultations, seront adoptés par le côté ministériel, à l'article 49 et à l'article 213, nous voterons nécessairement d'une manière positive à ces deux amendements ainsi que dans le vote global des 72 autres amendements sur lesquels nous sommes tous unanimes.

Pour ce qui concerne quatre votes bloqués, ce que nos cousins de France appellent les votes bloqués sur les articles biffés, je pense qu'on pourra se consulter avant de se rendre à cette étape proposée par le gouvernement. Les articles nouveaux, je peux présumer qu'on peut voter contre. Les articles amendés, je pense bien qu'on va voter contre. Une motion omnibus, on va voter encore contre et sur le rapport, nous voterons contre.

M. Michaud: Cela ne rime à rien.

M. Lavoie: Je termine, M. le Président et je vous dis...

M. Paquette: M. le Président, ce n'est pas une réunion de caucus, quand même, bon Dieu! Le rituel est déjà assez long.

M. Lavoie: ... — ce n'est pas une esclandre — même sur les neuf, nous pourrions voter pendant des heures, ce n'est pas notre intention.

Nous respectons l'autorité, M. le Président, et même, nous n'exigerons pas l'application littérale de l'article 102 du fait que tous les amendements n'ont pas été distribués à tous les députés. Nous pourrions exiger la lecture de tous et chacun des amendements, ce que nous ne ferons pas, M. le Président, mais je pense qu'après avoir étudié d'une manière sérieuse le dossier, nous avons établi la manière avec laquelle nous entendons procéder. Nous respectons le vote majoritaire d'un gouvernement démocratique et nous nous plierons aux décisions du gouvernement. Vous n'avez pas à applaudir, ce sont les simples règles du jeu. Merci, M. le Président.

M. Lessard: Vous nous avez compris.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition, M. le député de Laval, je voudrais vous remercier de votre collaboration et vous souligner que j'ai fait en sorte que la majorité des membres de l'Assemblée nationale, que les leaders aient, dès hier soir, tous les amendements et, actuellement, tous les membres de l'Opposition ont ou devraient avoir reçu une copie des amendements. Je pourrais me prévaloir des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 104. M. le député de Rouyn-Noranda. M. le député de Richmond, je m'excuse, M. le député de Rouyn-Noranda. M. le député de Richmond.

M. Brochu: M. le Président, en vertu de l'article 123, paragraphe 8, vous avez, comme cela a été indiqué, la responsabilité de mettre aux voix, comme c'est le cas, une fois le débat terminé, tous les amendements proposés aux différents articles de ce projet de loi par les députés de cette Assemblée, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Vous devez aussi mettre aux voix, évidemment, les articles intacts tout comme l'ensemble du rapport.

Or, on sait, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, que 215 des 232 articles de ce projet de loi ont été retouchés, et ont ainsi subi des propositions de modification. En plus de cela, il faut souligner qu'on a procédé, en cours de route, comme vous l'avez indiqué, à une nouvelle numérotation des articles, ce qui était loin de simplifier ce grand tableau déjà complexe en soi.

Cela aurait été un travail quasiment inouï que d'essayer d'établir la concordance entre tous les amendements présentés, surtout avec cette nouvelle numérotation. C'était tout simplement irréalisable, j'en conviens.

D'ailleurs, la réunion des leaders que nous avons eue à ce sujet, tant au cours de la nuit qu'aujourd'hui, n'a...

Le Président: A l'ordre! A l'ordre!

M. le député de Richmond, je m'excuse. J'aurais dû préciser qu'à l'occasion de la conférence des leaders il a été entendu que je permettrai aux leaders de s'exprimer pour expliquer...

M. Burns: Brièvement.

Le Président: ... brièvement leurs votes, compte tenu des anomalies qui sont inhérentes à ce genre de vote à l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi je vous demanderais de respecter le droit de parole qui a été accordé à M. le député de Richmond. Mais, M. le député de Richmond, je vais vous demander de le faire le plus brièvement possible.

M. Brochu: D'accord, M. le Président. Je disais simplement que la réunion des leaders que nous avons eue à ce sujet n'a pas permis de trouver une solution simple au problème de la mise

aux voix d'autant d'amendements qui sont étroitement liés les uns aux autres la plupart du temps, de sorte que l'acceptation ou le rejet de l'un a automatiquement des effets sur l'ensemble des autres amendements.

D'ailleurs, les officiers de la Chambre et vous-même avez effectué quasiment un travail de bénédictin à ce sujet pour essayer de trouver une formule, chose à laquelle on a également participé comme leaders. Je tiens à vous remercier, M. le Président, à remercier les officiers de la Chambre du magnifique travail et de l'effort que vous avez manifesté honnêtement et ouvertement là-dedans.

Vous aviez quand même la responsabilité de trouver le moyen de faire voter ces amendements et le rapport global sur le projet de loi no 101. C'est ce que vous demande d'ailleurs le règlement.

Vous avez choisi de mettre aux voix les amendements en les regroupant dans un tout, lequel sera présenté, comme vous l'avez indiqué, au nom d'un député par parti. D'ailleurs, notre règlement, tout en vous obligeant à mettre aux voix, ne vous indique pas, à notre sens, clairement et spécifiquement, pour une situation telle que celle que nous vivons actuellement, le chemin à suivre.

Vous avez pris cette décision d'appeler des votes en bloc et je pense que vous n'aviez presque pas d'autres choix, et je termine là-dessus.

Je suis même tenté de vous dire que, si j'avais été à votre place, j'aurais probablement pris la même décision. L'idéal aurait été de trouver à ce moment, peut-être un moyen logique et faisable en même temps de passer tous ces sujets. Cela aurait peut-être été de les passer un par un, ce qui était absolument impossible.

Même si le moyen choisi maintenant ne nous semble pas logique, vous devez vous en tenir au règlement et, tout au moins, choisir une mise aux voix qui est faisable, réalisable. Je pense que c'est ce que nous allons faire maintenant.

D'ailleurs, je souhaite que l'on trouve une solution à ce problème et qu'on corrige peut-être quelque peu notre règlement.

En terminant, pour toutes ces raisons, vous comprendrez — et ce n'est pas un reproche — qu'il serait illogique pour nous de nous engager maintenant à prendre position par un seul vote sur chacun des groupes d'amendements qui nous sont présentés de façon générale alors que, dans ce même paquet, nous pouvons accepter certains amendements et en rejeter d'autres.

Nous comprenons la complexité du scénario que vous avez choisi et que nous vivons. Certaines personnes d'ailleurs, soit dans l'assistance ou au journal des Débats, auraient peut-être de la difficulté à comprendre le sens de nos actions.

C'est pourquoi je tiens à indiquer que l'Union Nationale, par souci de cohérence et de logique, accordera son appui, dans le cas où la tendance de l'ensemble des amendements présentés rejoindra la philosophie de l'Union Nationale, alors que dans d'autres circonstances, nous nous abstenons dans les cas où, justement, il y aura ce paradoxe, cette opposition, alors que dans d'autres

groupes d'amendements, nous pourrions les appuyer, lorsque ces mêmes amendements pourront aller dans le sens de notre philosophie.

Dans ce sens-là, M. le Président, en ce qui me concerne — et je termine là-dessus — les amendements... M. le Président...

Le Président: M. le député de Richmond, je vous ferai remarquer sans méchanceté que cela fait quatre fois que vous dites "en terminant"; je voudrais que ce soit la dernière fois, cette fois.

M. Brochu: C'est toujours en terminant. D'ailleurs, je m'étonne, M. le Président, que le gouvernement, qui a voulu mettre autant de temps sur ce projet de loi, soit aussi nerveux ce soir et ne nous laisse pas faire le point d'une façon définitive. C'est complètement illogique.

Le Président: M. le député de Richmond, est-ce que je peux vous demander votre collaboration pour conclure, s'il vous plaît?

M. Brochu: Je voulais simplement dire, en terminant définitivement, M. le Président, qu'en ce qui concerne les amendements proposés par le député de Beauce-Sud, nous allons les appuyer, parce qu'ils vont dans le sens que nous pensons. Évidemment, ceux présentés par le député de Mégantic-Compton représentent l'essentiel qui était contenu dans le livre bleu que l'Union Nationale a présenté.

M. Vaugois: Le vote c'est tantôt.

Le Président: Alors...

M. Brochu: M. le Président, je tiens à rappeler que vous avez quand même permis au député leader de l'Opposition officielle, de mentionner ses intentions de vote et j'aimerais avoir la collaboration des autres collègues de cette Chambre pour mentionner également le reste de nos intentions de vote.

Le Président: M. le député de Richmond, personne n'avait objection à cela, sauf que vous étiez un peu long, compte tenu des circonstances.

M. Brochu: Je ne trouvais pas cela, M. le Président. C'est drôle comme cela change selon la place où on se trouve. D'ailleurs, ce n'était pas cela non plus lorsque le Parti québécois était assis ici.

Je reviens, M. le Président. En ce qui concerne les deux articles que touchent les amendements du député de Marguerite-Bourgeoys, aux articles 49 et 213, ils vont exactement dans le sens que nous pensons également.

En ce qui concerne maintenant le groupe d'amendements proposés...

Le Président: M. le député de Richmond, je crois que vous n'avez pas à détailler tout le vote que vous allez prendre. Vous vous êtes exprimé

assez clairement, je pense, pour que tout le monde sache ce que vous pensez et je ne voudrais pas que vous commenciez à détailler, puisque vous allez avoir à vous expliquer lors de la mise aux voix.

M. Brochu: M. le Président, je m'y pensais presque obligé. Je n'avais pas l'intention de le faire, mais étant donné que le leader du gouvernement l'a détaillé...

Le Président: Mais il l'a fait beaucoup plus brièvement.

M. Brochu: Quelquefois, il va plus vite que la musique, d'autres fois...

Le Président: Nous allons maintenant procéder... M. le chef de l'Union Nationale, je regrette. M. le député de Rouyn-Noranda, deux minutes, tout au plus.

M. Samson: Très brièvement, M. le Président. Je pense qu'il est important qu'on puisse au moins expliquer ce qu'on va faire. C'est une situation extraordinaire. M. le Président, je pense qu'on doit vous féliciter. Vous avez tenté l'impossible, vous n'avez pu régler l'impossible, mais devant ce qui se passe, on comprendra que des députés se sentiront déchirés par certains votes. C'est un peu comme dans le temps de la guerre, quand on était à la ration, chez certains marchands pour acheter une livre de sucre, il fallait acheter 100 livres de patates. C'est un peu cela qu'on va avoir.

M. Burns: Ca, c'est bon!

M. Samson: Compte tenu aussi du fait que toute la journée, j'ai dû être en bas, que je n'ai pu prendre connaissance des débats, j'ai réuni mon caucus et on est d'accord, M. le Président, on va s'abstenir sur tout.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda, je remercie votre caucus. Sur une question de règlement, M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, vous savez que je n'interviens pas souvent dans cette Chambre sur des questions de règlement, mais étant donné l'importance du vote, bien que ce ne soit pas à moi à faire cela, probablement, j'ai remarqué que le chef de l'Union Nationale avait demandé à s'exprimer.

Or, je ne peux pas concevoir qu'à la veille d'un vote aussi important on ne permette pas à un chef de parti de s'exprimer. Qu'on lui demande au moins ce qu'il veut dire.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, il avait été entendu que seuls les leaders pouvaient s'exprimer. Si M. le chef de l'Union Nationale veut s'exprimer sur une question de règlement, je n'ai pas la moindre objection à l'entendre, comme

c'est le droit de chacun de se faire entendre sur une question de règlement. Je ne voudrais pas que ce soit pour reprendre les propos et le thème de M. le député de Richmond qui s'est très bien exprimé.

M. Biron: M. le Président, sur cette question, c'était simplement pour permettre au député de Richmond de finir d'expliquer le vote de l'Union Nationale. Je pense que c'est une question très importante. On l'a prise sérieusement jusqu'à maintenant...

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale, je ne voudrais pas vous être désagréable, mais vous aurez l'occasion — c'est le débat de fond — de vous exprimer au moment où les votes viendront et je pense que M. le député de Richmond a été très éloquent sur la question. Je demande maintenant de procéder à la mise aux voix.

M. Brochu: Qu'on appelle les ministres qui sont absents, s'il vous plaît!

Le Président: Qu'on ferme les portes. Les députés ont déjà été appelés. Pour ceux qui voudraient... M. le leader de l'Opposition officielle, vous ne sembleriez pas avoir les amendements tout à l'heure, je pense qu'il en reste quelques copies dont vous pourriez disposer. Dans un premier temps, et j'indique tout de suite — à l'ordre, s'il vous plaît! — que je me prévaux des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 104 pour ne pas avoir à lire les amendements.

Vote sur les amendements de M. Fabien Roy

Le Président: Que ceux et celles qui sont en faveur des amendements proposés par le député de Beauce-Sud veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Roy, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau.

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Laurin, Couture, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet.

Le Président: Que ceux et celles qui désirent s'abstenir, veuillent bien se lever!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Garneau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Samson, Grégoire.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le Secrétaire: Pour: 11 — Contre: 49 — Absentions: 24

Le Président: Les amendements de M. le député de Beauce-Sud sont rejetés.

Vote sur les amendements de M. Fernand Grenier

Le Président: Deuxième étape, les amendements proposés par M. le député de Mégantic-Compton. Que ceux qui sont en faveur des amendements proposés par M. le député de Mégantic-Compton veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau.

Le Président: Que ceux qui sont contre ces amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Laurin, Couture, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet.

Le Président: Que ceux qui veulent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Garneau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Samson, Roy.

Le Secrétaire: Pour: 10 — Contre: 50 — Absentions: 24

Le Président: Alors, les amendements de M. le député de Mégantic-Compton sont rejetés.

La troisième étape en bloc, il s'agit de deux amendements proposés par M. le député de Marguerite-Bourgeoys, l'un à l'article 49 qui, m'a-t-on assuré, serait accepté par le gouvernement, et

l'autre qui a été accepté par le gouvernement à la suite d'une erreur trouvée par les bons soins de Mme le député de L'Acadie. C'était, je pense, une erreur de concordance.

Je mettrai donc aux voix l'amendement proposé par M. le député de Marguerite-Bourgeoys à l'article 49, ainsi que l'amendement proposé par M. le député de Marguerite-Bourgeoys à l'article 213. Celui-ci doit être lu en entier pour s'assurer que la concordance, cette fois, sera bien faite. "Que l'article 213 soit modifié en remplaçant, dans la deuxième ligne, le chiffre 208 par le chiffre 207, lequel article se lirait comme suit: Malgré toute autre disposition législative, les articles 68 à 83, 207 et 209 de la présente loi s'appliquent aux inscriptions faites pour l'année scolaire 1977-1978, de sorte que l'amendement proposé par le député de Marguerite-Bourgeoys se lit comme suit: Que l'article 213 du projet de loi devienne l'article 225 et que le texte en soit amendé en remplaçant les mots et chiffres "68 à 83, 207 et 209" par "72 à 88, 218 et 220".

Que ceux qui sont en faveur de ces deux amendements du député de Marguerite-Bourgeoys veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Vote sur deux des amendements de M. Fernand Lalonde

Le Président: Que ceux et celles qui sont en faveur des deux amendements du député de Marguerite-Bourgeoys veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Garneau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Burns, Cardinal, Laurin, Couture, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, MM. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet.

Le Président: Que ceux et celles qui sont pour ces deux amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît! Je m'excuse, M. le chef de l'Union Nationale.

Le Secrétaire adjoint: MM. Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Roy.

Le Président: Que ceux et celles qui veulent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: Abstention, M. Samson.

Le Secrétaire: Pour: 83 — Contre: 0 — Absentions: 1

Vote sur les autres amendements de M. Fernand Lalonde

Le Président: Ces deux amendements sont adoptés. Quatrième étape. Je mettrai maintenant tous les amendements proposés par M. le député de Marguerite-Bourgeoys aux voix. Que ceux et celles qui sont en faveur de ces amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Garneau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate.

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre ces amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Laurin, Couture, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet.

Le Président: Que ceux et celles qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Samson, Roy.

Le Secrétaire: Pour: 22 — Contre: 50 — Absentions: 12

Le Président: Ces amendements sont rejetés.

Vote sur les articles à biffer

Le Président: Une cinquième étape maintenant, la mise aux voix des articles suivants, que le ministre d'Etat au développement culturel propose de biffer, soit les articles 28, 29, 41, 42, 47, 48, 55, 56, 72, 84, 90, 91, 101, 108, 109, 126, 129, 130, 137, 141, 145, 199 et 207.

Que ceux et celles qui sont pour ces amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Laurin, Couture, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand,

Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Roy.

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre ces amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Gameau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate.

Le Président: Que ceux qui veulent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: Abstentions: M. Samson.

Le Secrétaire: Pour: 61 — Contre: 22 — Abstentions: 1

Le Président: Ces amendements sont adoptés.

Vote sur les amendements de M. Camille Laurin

Le Président: La sixième mise aux voix. Il s'agit des amendements proposés par M. le ministre d'Etat au développement culturel aux articles suivants: 22a, 23 à 25, 25a, 26, 27, 30 à 38, 38a, 39, 40, 43 à 46, 49 à 54, 57 à 71, 73 à 77, 77a, 78 à 81, 81a, 82, 83, 85 à 89, 92 à 100, 102 à 107, 110 à 125, 127, 128, 131 à 136, 138 à 140. A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Laurier, vous ne pourrez pas rentrer.

Je répète: 138 à 140, 142 à 144, 146 à 198, 200 à 206, 208 à 219, ainsi que les amendements au préambule, à l'annexe et aux titres et sous-titres.

Que ceux qui sont pour...

M. Lavoie: M. le Président, un éclaircissement. Dans votre nomenclature, je comprends que ce sont des articles nouveaux.

Le Président: Pas ceux-là.

M. Lavoie: Parce que vous aviez dit, au début, les articles biffés...

Le Président: Ils viennent tout de suite après, M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lavoie: ... biffés, tout à l'heure, on a voté.

Le Président: Oui.

M. Lavoie: Vous m'aviez dit articles nouveaux et articles amendés.

Le Président: Septième étape, les nouveaux.

M. Lavoie: Ce sont les articles amendés.

Le Président: C'est cela.

M. Lavoie: A la demande du gouvernement.

Le Président: C'est exact.

M. Lavoie: Merci, M. le Président.

Le Président: Alors, que ceux qui sont en faveur de ces amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Laurin, Couture, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugois, Martel, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet...

Le Président: Que ceux qui sont contre ces amendements...

Le Secrétaire adjoint: M. Roy.

Le Président: Que ceux qui sont contre ces amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Gameau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate.

Le Président: Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Samson.

Le Secrétaire: Pour: 51 — Contre: 22 — Abstentions: 11

Le Président: Ces amendements sont adoptés.

Vote sur les nouveaux articles proposés par M. Camille Laurin

Le Président: Maintenant, les nouveaux articles proposés par le gouvernement, par le ministre d'Etat au développement culturel, qui sont les suivants: 30, 31, 32, 45, 47, 51, 52, 59, 60, 89, 95, 96, 106, 113, 114, 130, 132, 135, 136, 137, 143, 144, 145, 147, 151, 155, 209, 216, 218, 222 et 229.

Que ceux qui sont en faveur...

M. Levesque (Bonaventure): Simplement pour l'information de cette Chambre, ces nouveaux articles ont-ils été étudiés par la commission, d'après le rapport qui vous a été déposé?

M. Burns: Certains, oui.

Le Président: Certains oui et certains non.

M. Lavoie: Etes-vous sûr qu'on va se réveiller avec un bill sur la langue, avec tous ces changements?

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Que ceux qui sont en faveur...

M. Saint-Germain: M. le Président, s'il vous plaît, question de règlement.

M. Burns: M. le Président, à l'ordre, le vote est commencé. Le vote est commencé, M. le Président.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je soulève une question de privilège. Vous avez, vous-même, au début de votre exposé, reconnu qu'il vous avait été extrêmement difficile de faire l'étude de la concordance.

M. Burns: M. le Président, le vote est commencé!

Mme Lavoie-Roux: Là, on nous demande de voter sur une loi où la concordance...

M. Burns: Le vote est commencé, M. le Président! Je soulève une question de règlement.

Le Président: Je m'excuse, Mme le député de l'Acadie. Que ceux qui sont en faveur...

M. Saint-Germain: Le premier ministre n'est même pas là pour voter, Robert Bourassa était là pour le bill 22. Il avait au moins ce courage. Bande de pas bons!

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier, je vous entendrai immédiatement après, le vote est commencé

M. Saint-Germain: M. le Président, j'aimerais bien soulever cette question de règlement. Elle deviendra hors d'ordre après le vote. A titre de membre de cette Assemblée, M. le Président, je me dois de vous demander une directive. A titre de député, j'ai eu à voter dans cette Assemblée sur la Charte de la langue française en deuxième lecture et je me demande réellement si, avec ces changements, il existe encore une concordance entre la deuxième lecture et les amendements qu'on a à voter ce soir.

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier, je vous souligne que plusieurs de ces articles sont des articles de concordance. Vous serez

mieux à même de le juger que moi. Messieurs, je voudrais qu'on procède au vote.

Que ceux et celles qui sont en faveur des amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît?

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Laurin, Couture, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugois, Martel, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Roy.

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre ces amendements veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Garneau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate.

Le Président: Que ceux et celles qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: M. Samson.

Le Secrétaire: Pour: 61 — Contre: 22 — Absentions: 1

Le Président: Alors, ces amendements sont adoptés.

Vote sur tous les articles amendés

Le Président: Huitième et avant-dernière étape, la mise aux voix de tous les articles du projet de loi no 101, de 1 à 232, ainsi que le préambule, l'annexe, le titre et les sous-titres, tels qu'ils apparaissent au projet de loi et au rapport de la commission et tels qu'ils ont été amendés par les votes précédents.

Que ceux et celles qui sont en faveur de l'adoption de tous ces articles veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Laurin, Couture, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugois, Martel, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault.

Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Roy.

Le Président: Quels sont ceux et celles qui sont contre veuillez bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Garneau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau.

Le Président: Que ceux et celles qui désirent s'abstenir veuillez bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: Abstentions: M. Samson.

Le Président: Alors, adopté? Alors, dernière étape...

Le Secrétaire: Pour: 51 — Contre: 32 — Abstentions: 1

Le Président: Adopté.
Maintenant, dernière étape. La mise aux voix du rapport déposé par le député de Deux-Montagnes, rapporteur désigné de la commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications qui a étudié, après la deuxième lecture, le projet de loi no 101, Charte de la langue française. Que ceux et celles qui sont en faveur de l'adoption...

M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: M. le Président, est-ce que le dépôt de ce rapport est tout simplement une procédure pour orienter notre vote, une procédure qui confirme que le rapport a été déposé tel qu'amendé?

M. Burns: Lisez votre règlement. Le petit livre vert. C'est cela. Vous n'en avez pas?

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale, vous comprendrez que je serais fort mal venu, comme président, d'interpréter les votes qui se prennent dans cette Chambre.
Que ceux qui sont en faveur...

M. Biron: Excusez-moi, M. le Président. Ce n'est pas cela que j'ai demandé.

M. Lessard: Il n'a rien compris encore!

M. Biron: Vous avez demandé si le rapport de la commission tel que déposé est agréé. Ce n'est pas cela que je vous demande. Est-ce que c'est une procédure pour dire que le rapport est agréé tel qu'étant amendé et déposé?

Le Président: C'est exact, M. le chef de

l'Union Nationale. J'avais mal saisi le sens de votre question.

M. Biron: Merci.

M. Lessard: ...

M. Burns: Tout est inscrit là-dedans.

Vote sur le rapport de la commission de l'éducation

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader parlementaire du gouvernement, je vous rappelle à l'ordre et je demande à ceux et celles qui sont en faveur de ce rapport de bien vouloir se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Burns, Cardinal, Laurin, Couture, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Peron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Roy.

Le Président: Que ceux qui sont contre veuillez bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Lalonde, Forget, Garneau, Mailoux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau.

Le Président: Que ceux qui désirent s'abstenir veuillez bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: M. Samson.

Le Secrétaire: Pour: 51 — Contre: 32 — Abstentions: 1

Le Président: Le rapport de la commission est adopté.

M. Charron: M. le Président, la troisième lecture aura lieu à la prochaine séance. Je voudrais maintenant vous inviter à appeler l'article 3, M. le Président. Auparavant, si vous me le permettez, parce que les travaux de la soirée ont été un tant soit peu perturbés par cette longue série de votes, je voudrais rappeler qu'immédiatement doit reprendre, à la salle 81-A, l'étude article par article de la loi 2. A la salle 91-A doit s'achever, me dit-on, dans quelques minutes, l'étude du projet de loi 43 article par article et, tel qu'il a été décidé par un vote de la Chambre avant la suspension du dîner,

s'enchaînera, quelques minutes après la fin des travaux sur la loi 43, l'étude article par article de la loi 49, au nom de Mme le ministre des Consommateurs.

Ici, M. le Président, en cette Assemblée, je vous prie d'appeler l'article 3.

Le Président: M. le député d'Argenteuil, M. le leader adjoint du gouvernement, m'a demandé de l'attendre à peu près une minute, ce à quoi j'ai consenti.

Je voudrais que vous me dégagiez alors de la promesse que j'ai faite au député d'Argenteuil.

M. Lamontagne: Si vous avez fait des promesses, vous allez vous arranger avec.

Le Président: Alors, je tiens mes promesses, nous allons l'attendre.

Projet de loi no 45

Deuxième lecture (suite)

Le Président: M. le député de Joliette.

M. Guy Chevrette

M. Chevrette: Merci, M. le Président. Je suis fier, ce soir, de pouvoir parler sur un projet de loi qui démontre une volonté politique et qui n'est pas demeuré, comme on a souvent trop vu par le passé, une simple promesse électorale. Nous présentons à la population et à l'ensemble des travailleurs un projet de loi que nous avons préparé non pas à la veille d'une campagne électorale, comme ont semblé le dire certains députés de l'Opposition, mais un projet de loi qui tire ses éléments d'un programme préparé par des milliers de militants en congrès sous forme d'ateliers et de comités d'étude et qui se présentent maintenant à nous sous forme d'un projet de loi.

C'est exactement dans la cohérence de notre parti politique qui avait, dans son propre programme, des positions réfléchies et qui tient des promesses qu'il réalise progressivement — pas toujours aussi rapidement qu'on l'aimerait — qui réalise ses engagements ainsi que ses positions relatives aux changements d'attitude que nous désirons au niveau des relations de travail. J'aurais bien aimé que le député de Rouyn-Noranda demeure dans cette Chambre puisqu'il incarne à mes yeux, par le type d'intervention qu'il fait, cette arrogance que plusieurs ministériels ont démontrée par le passé quand ils se sont amusés à provoquer les leaders syndicaux plutôt que de chercher ensemble des solutions aux problèmes que nous affrontons dans le domaine des relations de travail.

C'est peut-être la première fois en six ans que l'Assemblée nationale a devant elle un projet de loi visant à améliorer les relations de travail. Durant six ans, on a perdu des heures et des heures au sein de cette Assemblée à adopter des lois d'exception, pour mettre fin à des conflits, pour ramener à l'ordre des syndiqués qui avaient dépassé

supposément les communes mesures, mais, en six ans, et je pourrais même reculer un peu plus, on n'a pas présenté à l'ensemble de la population québécoise un projet de loi visant non pas à mettre fin à des conflits mais à prévenir des conflits. C'est cela qui est le propre d'une loi, c'est cela qui est le propre du législateur, de penser à des lois qui éviteront des conflits et non pas se rasseoir des dizaines de fois, comme on l'a fait pendant des années, pour mettre fin à des conflits, sans se soucier de trouver des remèdes aux problèmes que nous affrontons.

Je ne voudrais pas m'étendre tellement sur chacun des points, j'en traiterai quelques-uns en particulier, mais je suis vraiment surpris de constater comment certains ministériels sont renversés par une loi anticasseurs. Je suis surpris parce que, dans les faits, on se refuse à le dire et à le croire, mais la Loi "antiscabs" est acceptée comme telle. Ce ne sont que quelques compagnies qui s'amusent à engager des briseurs de grève, mais la grande majorité des compagnies au Québec ont pris cela comme situation de fait, on a beau charrier dans les faits, c'est cela. On se scandalise qu'on insère dans le projet de loi la formule Rand. Dans les faits, regardons concrètement dans le domaine industriel, dans les domaines public et parapublic, la formule Rand est une chose acquise; parce que, dans une ou deux compagnies on s'y refuse, on se demande vraiment à la défense de qui se portent certains ministériels dans cette Chambre.

On doit légiférer pour assurer une certaine paix industrielle, M. le Président.

Cette paix industrielle, ce n'est pas en se fermant les yeux sur les réalités qu'on va l'avoir. Ce n'est pas en laissant faire des choses comme celles qui se sont produites dernièrement — et je ne voudrais pas réveiller de mauvais souvenirs — à la Robin Hood. Cela ne serait pas arrivé si nos pré-décésseurs avaient adopté cette loi qui avait même été suggérée à l'époque par une maigre Opposition de six hommes qui, bien sûr, n'ont pas été écoutés, parce qu'on était beaucoup plus, malgré le grand nombre de députés ministériels à l'époque, au service d'une minorité, tout en étant élus par une majorité.

Je pense, M. le Président, que ces deux mesures mettront au pas les quelques compagnies récalcitrantes. On fera en sorte que ces mesures admises par la très grande majorité de la population soient appliquées maintenant par tout le monde.

Il y a deux aspects du projet de loi 45 sur lesquels je veux m'attarder un peu plus; d'abord le phénomène de l'accréditation. M. le Président, dans une société dite civilisée, en 1977, on voit encore des travailleurs québécois qui sont obligés de se cacher pour signer une carte d'adhésion en vue de former un syndicat. On est obligé d'agir dans la clandestinité. On dit: C'est un projet de loi pro-syndical, c'est un projet de loi pro-classe ouvrière, pro-travailleurs. C'est anormal que des travailleurs québécois soient obligés d'aller se réunir dans des sous-sols pour signer en cachette des

petites cartes de membres et avoir l'assurance d'une protection uniquement le jour où la petite carte, où la demande d'accréditation est rendue au ministère du Travail. Et encore là, on sait tout le processus qui s'ensuit, les longueurs, les objections et tout le tralala, de sorte que des gens perdent leur emploi et demeurent souvent sur le carreau des années et des années.

Je suis heureux de voir que cela se fera franchement, ouvertement et, pour utiliser le terme qui a visiblement déplu à l'Opposition officielle, avec transparence. Ce n'est pas gênant de voir du monde vouloir se syndiquer et respecter des normes. Quand on habitue, au départ, des gens à agir dans la clandestinité pour se former en syndicat, ne soyons donc pas surpris de les voir plus ou moins respecter les lois après.

Commençons donc à former des mentalités précises au départ même et c'est comme cela qu'on réussira à changer les mentalités. Comme gouvernants, c'est à nous de donner l'exemple là-dessus. On a vu trop souvent adopter des lois dans cette Chambre, M. le Président, et dire: On va vous arranger cela en dessous de la "couverte", on ne retirera pas les lois. On nous a reproché, à nous du Parti québécois, d'avoir retiré ouvertement les lois 253 et 23, parce qu'on a osé poser un geste, devant tout le monde, en expliquant pourquoi. Aujourd'hui, ces mêmes gens qui nous reprochent cela sont ceux qui ne faisaient pas appliquer les lois. Ils les adoptaient, par exemple, des lois farfelues, avec des amendes épouvantables, irrationnelles même, mais ce n'était pas un problème. Ils ne les plaidaient pas ou ils laissaient mourir cela, mais ils faisaient respecter leurs lois.

Ces mêmes gens nous reprochent d'agir avec transparence et de présenter une loi axée sur la prévention des conflits. Je crois fondamentalement que c'est par cette méthode que nous allons en arriver au Québec à éliminer cette notion d'affrontement qui a prévalu dans les relations de travail au cours des dernières années. A l'insulte, même l'ex-premier ministre répondait par l'injure, au lieu de se montrer un homme digne et de donner, par son exemple, cet esprit de dialogue, cet esprit de rapprochement pour en arriver à échanger.

Combien de fois avons-nous entendu, M. le Président, à la veille même des négociations, certains patrons dire: Cette année, je les casse, les petits gars. Combien de fois on a entendu certains leaders syndicaux dire: Il faut les défoncer cette année. C'est arrivé à maintes reprises. Pourquoi? Parce que chaque fois, surtout dans le secteur public, on a laissé pourrir les choses jusqu'au moment où il y avait des mesures d'urgence, des lois d'exceptions; des jours, des nuits, des heures de débats en cette Chambre pour mettre fin et faire rentrer du monde au travail, mais pas de travail sérieux, par exemple, ce type de loi que nous vous présentons dans le projet de loi 45.

Donc, au niveau de l'accréditation, au niveau des mécanismes de prévention, j'en suis au bout, et au niveau de la démocratie syndicale, les quelques éléments de base que l'on introduit, c'est vrai

que ce n'est pas complet. C'est vrai qu'on pourrait apporter certaines nuances, bien sûr, mais à court terme, on introduit déjà des éléments de démocratie syndicale et on demande aux syndicats d'être assez adultes pour le faire par la voie de leurs propres règlements. C'est quelque chose de neuf, comme mentalité. Ce n'est pas à l'Etat à tout contrôler, mais c'est à l'Etat de fixer les lignes directrices qui permettent l'instauration de ce climat de démocratie syndicale. On sait qu'il y a un besoin de démocratie syndicale.

Le vote secret, je trouve que c'est quelque chose de fantastique dans un projet de loi parce que le travailleur, non seulement sera sécurisé, mais le syndicat comme tel aussi, sera gagnant parce qu'un vote de grève secret à 80% c'est bien meilleur qu'un vote de grève à main levée à 95% et je suis persuadé que les syndicats s'en porteront mieux également.

Mais il ne s'agit pas, par exemple, de l'ingérence de l'Etat dans cela. Il s'agit d'exiger, au niveau de l'adoption des règlements, que cette mesure soit prévue dans cesdits règlements. Je pense que nos syndiqués québécois auront là une mesure leur permettant de se prononcer non seulement sur des offres patronales, sur des projets de convention collective, mais aussi sur l'élection de leurs propre représentants.

Il est facile, pour un député, de se lever ici et de charrier et de prendre l'exemple d'un syndicat et dire: Le syndicalisme, vous voyez ce que c'est? Parce qu'il y a une unité syndicale qui se comporte mal, on est très porté à généraliser et je suis bien placé pour vous en parler, de ce bout-là, parce que j'ai jadis participé à un rapport et dans ledit rapport, c'était écrit: Quatre des 23 locaux ont eu un manque de démocratie syndicale. Ces quatre ont été mis en tutelle. Mais la mentalité des gens, le généralisme qui s'empare tout de suite de nous est de dire que tout le mouvement syndical est pourri. Tous les leaders, ce sont des pas bons et on les provoque davantage, à part cela, sans comprendre, bien souvent, en homme intelligent, que c'est dans ce temps qu'on fait le jeu.

Personnellement, je trouve qu'avec ces deux mesures de démocratie, de processus d'accréditation, et si on ajoute, à ces deux mesures, les mesures pour les antibriseurs de grève, les amendes qui sont augmentées, mais non pas d'une façon irrationnelle comme on l'a vu dans certaines lois, nous aurons là une amélioration sensible du Code du travail. En attendant la réforme globale, on pourra dire que nous ne nous sommes pas contentés de mesures dilatoires, à un certain moment, à une fin de course devant des conflits interminables. On aura immédiatement, au début de notre propre mandat, semé certains jalons qui contribueront à changer les mentalités, parce que le secret réside essentiellement, en relations de travail, dans le changement des mentalités, autant de l'employeur que du travailleur.

Quand on sentira que c'est ensemble qu'il faut bâtir quelque chose et non pas en s'affrontant, on ne règlera rien si on ne change pas ces mentalités. On pourra, bien sûr, modifier toutes les lois, mais

c'est par l'attitude des députés, du gouvernement, par notre propre attitude, en donnant l'exemple et en offrant des mécanismes qui favoriseront ce changement de mentalités qu'on réussira à semer au Québec non pas cette ambiance d'affrontement qui a prévalu et qui a été alimentée délibérément par certains politiciens parce que cela faisait leur affaire, parce que c'était rentable politiquement de dénoncer certains leaders syndicaux, parce que c'était rentable politiquement de dire que le syndicalisme était quelque chose de pourri.

J'ai été syndicaliste pendant 17 ans et je n'en ai pas honte, pas une "moses" de minute. Je suis convaincu que ce n'est pas se prostituer au syndicalisme que d'introduire dans un projet de loi des notions de prévention de conflits, de mettre à plein jour des gestes que doivent poser des travailleurs pour accéder au statut de syndicat.

Ce n'est pas se vendre au mouvement syndical, ce n'est pas se prostituer devant les leaders syndicaux, c'est faire preuve de maturité politique et de ne pas avoir peur d'afficher des convictions quand c'est honnête et sincère.

Le Président suppléant (M. Marcoux): Avant de donner la parole au député d'Argenteuil, pour les fins du journal des Débats, on m'a demandé de préciser que tantôt— parce que cela n'avait pas été enregistré, le micro n'étant pas ouvert— il y avait eu consentement pour que le député de Joliette-Montcalm prenne la parole immédiatement, alors que normalement la parole devait revenir au député d'Argenteuil. Pour les fins du journal des Débats, c'est fait. Je vous donne la parole, M. le député d'Argenteuil.

M. Noël Saindon

M. Saindon: M. le Président, nous nous penchons aujourd'hui sur le projet de loi no 45 que ce gouvernement nous a garoché dans les jambes il y a quelques jours, en même temps qu'il refusait d'entendre les parties touchées par cette loi.

Dans les notes explicatives, en première page du projet de loi no 45, on peut lire que ce projet de loi vise essentiellement à apporter certaines modifications techniques aux mécanismes prévus au Code du travail, à obliger tout employeur à retenir, sur le salaire de tout salarié faisant partie d'un groupe pour lequel une association a été accréditée, le montant spécifié pour cette association à titre de cotisation, que le salarié soit ou non membre de cette association accréditée, et à interdire à un employeur d'utiliser les services d'une personne nouvellement embauchée pour remplir les fonctions d'un salarié en grève ou en lock-out.

Dans ce dernier énoncé, vous reconnaissez ce qu'on a appelé la loi "antiscabs". Les deux premiers principes énoncés se retrouvent dans le rapport du juge I.C. Rand, jugement rendu à Ottawa le 29 janvier 1946. M. le Président, le projet de loi no 45 n'adopte pas le jugement Rand, ou ce qu'on appelle la formule Rand.

La loi 45 ne retient seulement que la partie du jugement Rand qui est favorable au syndicalisme.

Ce projet de loi ne parle en rien de la formule Rand. Les dix conditions Rand du précompte syndical ont été oubliées. Ce projet de loi est donc une formule Rand tronquée, défavorable...

M. Charron: M. le Président, sur un point de règlement.

Le Président suppléant (M. Marcoux): M. le député d'Argenteuil, je m'excuse de vous couper la parole, il y a un point de règlement.

M. Charron: Sur un point de règlement. Je m'excuse auprès du député d'Argenteuil. Je m'étais engagé auprès de ses collègues de l'Opposition à signaler quand la commission de l'agriculture finirait son travail et quand celle des consommateurs pourrait commencer. C'est le moment maintenant, pour les membres qui pourraient y aller. Mes excuses, encore une fois.

Le Président suppléant (M. Marcoux): Avis est donné que la commission des consommateurs, coopératives et institutions financières va poursuivre l'étude article par article du projet no 49, à la salle 91-A.

M. le député d'Argenteuil, je m'excuse une deuxième fois.

M. Saindon: M. le Président, je disais donc que ce projet de loi est une formule Rand tronquée, défavorable aux travailleurs, parce que tous les mécanismes de décisions syndicales sont remis exclusivement entre les mains des chefs syndicaux.

Les syndiqués, à toutes fins pratiques, n'avaient pas un mot à dire dans le passé et ils en auront encore moins à dire dans l'avenir.

M. le Président, le ministre du Travail déposait, à la fin de juillet, ce projet de loi visant à modifier le Code du travail. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une refonte en profondeur du Code du travail et non pas d'une modification. Nous savons tous que le Parti québécois avait formellement promis une loi pour améliorer le climat des relations patronales-ouvrières au Québec.

Nous sommes tous d'accord et nous reconnaissons que le climat de relations patronales-ouvrières est pourri au Québec. Au Canada, la perte de temps occasionnée par les arrêts de travail dus aux grèves et lock-out est établie à 359 740 jours-homme en mai 1977 et 50% de ces jours perdus l'étaient au Québec. En avril, il y eut 353 400 jours-homme perdus. Le Canada avait le record mondial des jours-homme perdus par les grèves et, au Canada, le Québec était le champion.

Les jours/homme de travail perdus au Québec par les grèves, lock-out et ralentissements de travail dépassent 50% des jours/homme de travail prévus. Il en découle logiquement que notre production est déficitaire, que les coûts de production sont aujourd'hui exorbitants, supérieurs aux coûts de production de produits similaires à l'étranger. Conséquence directe de cette situation: diminution très marquée de notre économie, dimi-

nution qui s'accroît de mois en mois, et le chômage continue à progresser.

Par ce projet de loi 45, le gouvernement donne à peu près tout aux syndicats. Pourtant, le ministre nous dit sans rire qu'il veut assainir les relations ouvrières-patronales. Il refuse à l'employeur le droit de se protéger. Ce projet de loi 45 que veut imposer le gouvernement du Parti québécois illustre bien l'esprit anti-entreprise qui anime une forte proportion des ministres et députés de ce parti.

Les relations patronales-ouvrières étaient déjà tendues; elles le seront encore plus après l'adoption de ce projet de loi. Les patrons, dirigeants d'entreprise, employeurs de toutes sortes devront se regrouper pour faire contrepoids aux syndicats. Nous assisterons donc à ce moment à une montée de violence sociale. Les petites et moyennes entreprises se doteront d'une véritable centrale patronale forte et capable d'offrir à ses affiliés des services spécialisés dans le domaine de la négociation, comme le font les centrales syndicales pour leurs petits syndicats. Autrement, l'article 97 interdisant aux employeurs l'embauche de brièvement de grève, les "scabs", rompt l'équilibre des forces entre les parties et met en danger les petites et moyennes entreprises puisqu'en effet on permet aux uns ce qu'on défend aux autres. On peut donc s'attendre à des guerres à finir entre patrons et ouvriers. Cette loi "antiscabs" ou ce règlement "antiscabs" est le plus restrictif, le plus dur en Amérique du Nord.

Comment le ministre peut-il dire que ce projet de loi assainira les relations ouvrières-patronales lorsqu'à la présentation de ce projet de loi les patrons le rejettent radicalement? Le patronat devrait avoir l'occasion d'expliquer au public les raisons de son opposition. Le public a le droit d'être informé. Il a également le droit d'être entendu s'il le désire, parce qu'il a intérêt à ce qu'il y ait bonne conduite des relations entre un syndicat et une entreprise. L'échec de ces relations amène inévitablement un conflit ouvert. Les arrêts de travail ont toujours des effets sur la population en général, sans parler des services publics, dont la collectivité fait les frais.

Je ne veux pas prêter des intentions d'extrême gauche au ministre. Ou bien il est ignorant des principes fondamentaux des relations de travail, ou il est d'une naïveté sans pareil pour proposer un changement aussi dangereux que cette modification de la formule Rand. Il faut avoir une connaissance limitée des problèmes de travail ou être résolu à favoriser à tout prix les parties qui recherchent l'affrontement plutôt que la négociation de bonne foi pour proposer un changement aussi naïf et dangereux.

Pour illustrer ce que je dis, prenons le cas de Whissell Incorporée, cimenterie de Lachute. Les employés de Whissell sont en grève depuis près d'un an et demi. Dans cette grève, le syndicat affilié à la CSN se comporte exactement comme si cette loi 45 était adoptée depuis longtemps avec tous ses effets possibles. Il est clair que le syndicat ne veut pas négocier. Il s'est rarement pré-

senté à la table de négociations; d'autre part ses demandes sont tellement exorbitantes qu'elles sont totalement inacceptables par la compagnie. Le syndicat s'est vanté à la radio et dans les journaux qu'il mettrait cette compagnie dans le chemin. Et c'est justement ce qu'il est en train de faire. Les grévistes Whissell ont détruit pour plusieurs centaines de milliers de dollars, et cela sans que la justice lève le petit doigt pour protéger la propriété privée de la compagnie Whissell. Le propriétaire n'a plus aucun droit, mais les syndicats peuvent s'arroger tous les droits, impunément et sans aucune crainte de demande de comptes de la part de la justice.

Les syndicats, jusqu'à aujourd'hui, ont été protégés par les ministères du Travail et de la Justice, même si cette protection n'était pas prévue dans les lois, et, demain, après la sanction de cette loi 45, ce sera la consécration du règne en maîtres et seigneurs des syndicats. Ils avaient peu à craindre de la justice. Demain, ils pourront tout détruire librement.

Encore il y a quinze jours, chez Whissell Inc, le chalet de Mme Whissell a été dévasté. Le réfrigérateur a été défoncé à la hache, le téléviseur et les meubles brisés à la hache, les tapis coupés à la hache. Qu'est-ce que la justice a fait vis-à-vis de tous les actes de banditisme commis à la compagnie Whissell? Rien, comme si tout était normal, voire même légal. Il doit y avoir des coupables. Où sont-ils? Une situation comme celle-là, qui semble avoir la bénédiction de la justice, nous laisse songeurs et nous donne des nausées. Le climat travailleurs-patron s'est tellement amélioré chez Whissell qu'il y a trois semaines, une nuit, un des frères Whissell a tiré un coup de 410 sur deux hommes qui se trouvaient sur le terrain de sa maison privée et qui avaient refusé de s'arrêter. Ce même climat et des grèves du même genre se multiplient partout.

Mme le Président, le vendredi soir 12 août 1977, on a fait distribuer au centre commercial Les Galeries Lachute un feuillet dans lequel on pouvait lire les paroles suivantes: Contre la violence réactionnaire des "boss", nous devons riposter classe unie, coup sur coup, mais là ne s'arrêtera pas la répression. Tant qu'existera le capitalisme, la violence existera. Créons un authentique parti communiste. Transformons notre colère en force. Ecrasons le pouvoir capitaliste. Luttons pour le socialisme. Ce feuillet était imprimé par la Ligue communiste (marxiste-léniniste) du Canada.

M. Perron: Honte!

M. Saindon: Comme adresse, on pouvait y lire: LaForge, casier postal 385, Shawbridge.

M. Jolivet: Shawbridge.

Mme le Vice-Président: M. le député...

M. Perron: C'est le Canada, ce n'est pas le Québec.

Mme le Vice-Président: Je demanderais au député de Lavolette de s'asseoir à sa place s'il veut intervenir et je lui demanderais aussi de demander la parole.

M. Verreault: Durant cette interruption, madame, je demanderais le quorum également.

Mme le Vice-Président: M. le député de Shefford invoque le quorum. Nous allons vérifier.

M. Pagé: Je pense qu'on l'a.

Mme le Vice-Président: Avons-nous quorum? Oui? Les gens qui tiennent un caucus pourraient-ils s'asseoir afin que nous ayons quorum?

M. le député d'Argenteuil.

M. Saindon: Mme le Président, malgré toute la protection et les libertés dont jouissent les syndicats, le ministre ne reconnaît-il pas la pourriture des relations ouvrières-patronales et ne reconnaît-il pas que les syndicats n'ont pas l'intention d'assainir ce climat? En présentant ce projet de loi, le ministre est ou bien d'une naïveté inconcevable ou bien d'une malhonnêteté intellectuelle digne des meilleurs comédiens. Quand donc va-t-il reconnaître que l'employeur a des droits lui aussi? Dans les cas du genre de la grève Whissell, quand va-t-il faire respecter les droits des individus victimes de banditisme et de vandalisme? Il y a des coupables. Quand donc va-t-on leur mettre la main au collet et leur faire rendre compte de leurs actes devant la société? Existe-t-il une loi seulement pour le bénéfice exclusif des syndicats? Si le ministre veut assainir les relations ouvrières-patronales, qu'il enlève de son projet de loi 45 la formule Rand modifiée et qu'il la remplace peut-être par quelque chose comme une commission d'arbitrage obligatoire.

Mme le Président, lorsque les syndicats ont vu le jour, ils étaient nécessaires, ils étaient bons et ils ont grandement aidé l'ouvrier.

Aujourd'hui, le but premier pour lequel les syndicats ont été fondés est atteint et les chefs syndicaux devraient marquer un temps d'arrêt pour se redéfinir et se demander: Que faisons-nous maintenant pour le meilleur intérêt de nos membres? Ce temps d'arrêt, ils ne l'ont pas fait, ils ne le feront pas et cette question, ils ne veulent pas qu'elle soit posée.

Aujourd'hui, les syndicats font de la politique; ils veulent démolir l'ordre établi et le remplacer par un régime socialiste.

Mme le Président, cette loi no 45 que veut imposer ce gouvernement péquiste reflète en tout et partout l'esprit antipatronal, anti-entreprise qui anime plusieurs des ministres et députés du Parti québécois. Ce gouvernement péquiste prétend vouloir faire du Québec un Etat libre et souverain. Toutes ces mesures incomplètes que met en place le gouvernement péquiste, comme la loi 45, sont la fondation d'un Etat syndical marxiste.

M. Johnson: Si cela a du bon sens!

M. Saindon: Un tel Québec ne serait jamais libre, ni souverain, ni prospère.

M. Johnson: Dans le journal Le Devoir, il y a trois jours.

M. Saindon: Rappelons-nous l'échec économique lamentable de l'Angleterre, de la Suède, de l'Italie et de bien d'autres pays, tous les Etats acculés au bord de la banqueroute par leur social-démocratie. C'est sur cette voie que nous engage le Parti québécois avec sa loi 45.

Mme le Président, le Québec ne veut pas de ces gauchistes qui manipulent l'idée de nationalisme, de souveraineté et de bien d'autres idées farfelues pour édifier leur Etat socialiste d'extrême gauche.

Ce n'est pas en empêchant l'entreprise privée, l'entrepreneur québécois, le patron quel qu'il soit, de se défendre contre les agitateurs syndicaux qu'on construira un Québec économiquement prospère, compétitif et socialement sain.

Le ministre pense-t-il, Mme le Président, assainir le climat ouvriers-patrons lorsque les chefs syndicaux et des extrémistes de gauche se servent en coulisse du nationalisme des francophones pour provoquer la révolution? Le Parti québécois est en train de se faire manoeuvrer par ces gens. Il y a des députés ministériels qui sont aveugles et de bonne foi, mais il y en a d'autres qui voient très clair et qui agissent consciemment et sciemment. Une chose est certaine, quelqu'un veut une révolution au Québec.

Mme le Président, le rôle d'un gouvernement honnête et national est de favoriser l'expansion des créateurs de richesses économiques pour le mieux-être de ses citoyens. Malheureusement, c'est le contraire que l'on retrouve dans ce projet de loi no 45.

Mme le Président, que le ministre veuille assainir le climat ouvriers-patrons par son projet de loi, je suis tout à fait d'accord. Ce but est non seulement louable, mais nécessaire, mais, comme l'a dit le député de Marguerite-Bourgeoys avant-hier soir, ce projet de loi est un trompe-l'oeil. Je ne pourrai donc pas voter pour ni en deuxième lecture, ni en troisième lecture.

Si le ministre, au lieu de rafistoler le Code du travail, acceptait de faire une refonte en profondeur tout en respectant les droits et privilèges et des ouvriers et des patrons, je voterais pour à ce moment.

En terminant, Mme le Président, je veux dire au ministre: Faites adopter votre projet de loi no 45 tel que présenté. Vous avez refusé d'entendre les parties concernées. Faites adopter votre projet de loi en donnant le feu vert à tous les chefs de syndicat et nous aurons une révolution avant trop longtemps, dirigée par ces mêmes ouvriers que ces chefs auront dépouillés de leurs droits, par ces mêmes ouvriers qui seront sans travail et qui auront faim. Merci.

M. Laplante: Incroyable, mais vrai.

M. Jolivet: J'en veux une copie.

M. Laplante: On va aller diffuser cela dans votre comté, cela en vaudrait la peine.

Mme le Vice-Président: Il n'y a encore personne qui m'a dit Mme le Président. Alors, je ne sais pas lequel des deux veut intervenir.

M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Mme le Président, si vous me le permettez, avant mon intervention, j'aimerais saluer la présence du député de Maskinongé dans les galeries.

M. Pagé: Mme le Président...

M. Goulet: Il faudrait, Mme le Président, que vous lui souligniez, s'il veut prendre la parole, de bien vouloir prendre son siège.

Mme le Vice-Président: Trêve de plaisanteries, messieurs.

M. Pagé: Sur la même question, Mme le Président, c'est une directive que je fais.

Mme le Vice-Président: Est-ce une directive que vous faites ou que vous me demandez?

M. Pagé: Que je vous demande, excusez! Vous savez que l'heure est tardive et tout. Je veux vous demander une directive. Quand vous comptez le quorum, incluez-vous les députés qui sont dans les galeries?

Mme le Vice-Président: Habituellement pas, M. le député. Je pense que vous devez le savoir. M. le député de Bellechasse.

M. Bertrand Goulet

M. Goulet: Mme le Président, permettez-moi, sur le projet de loi no 45, de faire savoir au ministre mon accord sur le principe que sous-entend le projet de loi 45. Je voudrais profiter de l'occasion pour apporter quelques arguments et essayer de convaincre le ministre que la réforme mise de l'avant au chapitre des relations de travail doit se faire vraiment en profondeur. J'aimerais faire savoir pourquoi cette réforme devrait toucher, à la fois, aux droits et aux obligations des travailleurs et des patrons. Je suis dans une situation un peu particulière pour parler de relations de travail. A la fois syndiqué et président d'un syndicat, à la fois patron avec quelque 20 employés permanents et une centaine d'employés occasionnels, j'ai connu, durant la même semaine, des journées où je devais motiver mes troupes sur une ligne de piquetage, et la même semaine négocier avec mes employés quant à leurs conditions de travail.

Je serais pour le principe évoqué dans le projet de loi no 45, mais je trouve que le projet est excessif dans certaines de ses modalités. J'aimerais également avertir le ministre que si ce projet de loi n'est pas modifié, je devrai, par contre, voter contre en troisième lecture. D'ici ce temps, avec

mes collègues de l'Union Nationale, nous essaierons de convaincre le ministre en commission parlementaire, et c'est notre devoir de le faire. Je suis pour l'implantation universelle de la formule Rand dont le but premier est de favoriser la syndicalisation massive et, de cette façon, obtenir l'équilibre entre patrons et syndiqués. C'est une des raisons pour lesquelles je voterai pour le projet de loi 45 en deuxième lecture. Je suis pour ce principe évoqué dans le projet de loi 45.

Un autre principe que l'on trouve dans ce projet de loi, c'est la démocratisation syndicale. Ce principe préconise que les travailleurs deviennent les véritables propriétaires de leurs syndicats, et également j'aimerais faire savoir au ministre que je suis pour ce principe, soit celui de la démocratisation syndicale.

L'accréditation plus facile est un autre principe qui milite en faveur de mon consentement. L'accréditation plus facile, dis-je, favorisera le regroupement et l'union des forces ouvrières. C'est un autre principe et je devrai encore une fois, je l'affirme, voter pour ce principe en deuxième lecture.

Afin que cesse et disparaisse, une fois pour toutes, un des facteurs qui gâchent le plus le climat des relations de travail, c'est la disposition "antiscabs" mise de l'avant dans ce projet de loi. Mais j'ai certaines réserves quant aux propos qu'a tenus le ministre qui disait à peu près ceci, lors d'une interview dans un journal, que, de ce côté, les travailleurs ont été assez pénalisés, que maintenant, c'est au tour des patrons.

Qu'on empêche un patron d'engager des travailleurs pour remplacer les syndiqués, je l'accepte, mais également si l'on veut, par cette mesure, activer le règlement d'une grève, il me semble qu'également l'on devrait prévoir un mécanisme pour empêcher les travailleurs de travailler ailleurs.

M. Picotte: Je m'excuse d'interrompre mon brillant collègue de Bellechasse tellement intéressant, mais je constate que nous ne sommes que seize, Mme le Président.

M. Grenier: Et qu'il n'y a même pas de ministres.

M. Picotte: Et qu'il n'y a pas de ministres, en plus de cela, mais c'est moins grave.

Mme le Vice-Président: Nous allons donner quelques secondes pour compléter le quorum.

M. Johnson: Si le député de Bellechasse me le permet...

Mme le Vice-Président: Un moment, s'il vous plaît, nous allons compléter le quorum! C'est suffisant.

M. Johnson: Je voudrais assurer le député de Bellechasse que j'ai écouté attentivement chacun de ses mots sur le perroquet.

M. Goulet: Je remercie le ministre, Mme le Président, de sa bonne attention. Cela ne me surprend pas, surtout que je le félicitais et je lui disais que j'étais d'accord avec lui.

Madame, j'aimerais vous souligner que je suis sincère. Quand c'est le temps de critiquer, je pense que je le fais assez durement. Je suis pour certains principes du projet de loi 45 et c'était mon devoir de le faire savoir au ministre et aux collègues de cette Chambre.

Je continue, Mme le Président. Il est vrai que plusieurs travailleurs, parce qu'on parlait de la loi "antiscabs", ne peuvent se permettre de perdre un salaire. Mais il est également vrai que plusieurs entreprises, surtout au niveau des petites et moyennes entreprises, n'ont pas les moyens de subir une grève prolongée, grève que font souvent durer les grévistes qui peuvent se trouver du travail ailleurs et qui disent communément, comme on dit en bon canadien ou possiblement en bon québécois: On a ce qu'il faut pour "toffer" le patron.

Si les deux forces en présence étaient soumises aux mêmes règlements, je suis convaincu, madame, que les conflits se régleraient beaucoup plus rapidement et ce, pour le bien de tous. Il y a également le principe du vote secret. Le principe du vote secret, tel que le soulignait le député de Joliette-Moncalm, même à faible pourcentage, est beaucoup plus objectif et réaliste que le vote à main levée, à un haut taux de pourcentage.

Egalement, j'aimerais voir dans la loi quelque chose comme un délai qui devrait être accordé entre l'annonce du vote et le vote lui-même, de façon que le travailleur puisse voter en toute objectivité après avoir consulté ses parents, ses amis, sa famille, son épouse et enfin ses proches; sa belle-mère également, pour faire plaisir au député de Mégantic-Compton. Ensuite, le travailleur pourrait revenir voter et ce vote pourrait se dérouler sous l'autorité, la surveillance d'une personne neutre, tel un représentant du ministère du Travail. Je suis convaincu que ce vote serait beaucoup plus réaliste que ce qu'on voit actuellement. Souvent, lors d'une réunion syndicale, les esprits se sont échauffés et on vote selon le voisin ou selon l'ambiance de la salle.

Si les personnes avaient le droit d'aller chez elle, de consulter leur famille et de revenir le lendemain ou après une période de 48 heures, je suis convaincu que, dans bien des cas, le vote ne serait pas le même. Si on veut la démocratisation, si on veut l'objectivité dans ce vote, je pense que ce serait une mesure que le ministre pourrait préconiser.

Si je voterai pour ce principe de la loi, c'est pour la même raison que mon collègue, le député de Richmond, c'est que je veux me faire solidaire d'une réforme en profondeur en matière de relations de travail au Québec. Les relations de travail au Québec ont besoin d'assainissement et ce point tient au cœur de tous les députés de l'Union Nationale. Lors de l'étude en commission parlementaire, nous avertirons le ministre que nous nous ferons un devoir d'apporter plusieurs sug-

gestions pertinentes qui favoriseront cette réforme en profondeur quant aux droits des patrons et également aux droits des travailleurs. Nous en profiterons, lors de cette commission, pour faire savoir que nous favorisons l'application intégrale de la formule Rand, comme je le disais au début de mon intervention. Nous essaierons de faire voir les avantages qu'elle préconise, mais également, madame, ce sera notre devoir de mettre en évidence les obligations qu'elle appelle.

Nous ferons la même chose lorsque sera discuté le chapitre de la démocratisation syndicale. Nous rappellerons, Mme le Président, les droits des syndiqués, mais nous nous efforcerons également de faire ressortir leurs obligations.

Je suis pour le principe que laisse sous-entendre le projet de loi 45, mais je m'opposerai à certaines implications que revêt ce même projet dans sa présente version. C'est pour cela que, si entre la deuxième et la troisième lecture il n'y a pas de modifications, je devrai voter contre, en troisième lecture.

Je souhaite que le ministre et le gouvernement se donnent tout le temps nécessaire avant l'adoption finale de ce projet de loi. Prenons tout le temps voulu pour étudier, consulter et écouter de façon à pouvoir offrir à tous les Québécois, patrons comme travailleurs, le meilleur Code du travail possible. Tous en sortiront gagnants, qu'ils soient patrons, employeurs, en somme tous les Québécois et je pourrais dire tout le Québec.

Il est peut-être vrai qu'à une certaine époque les patrons ont abusé des employés.

Nous avons également vu certains cas où le contraire s'est produit et les syndicats ont abusé des patrons lors de grèves ou de conflits qui ont duré.

Ce qu'il faut vraiment, ce n'est pas rechercher un projet de loi qui favoriserait seulement une force en présence. Ce qu'il faut, c'est un projet de loi qui favoriserait le travail lui-même. Un projet de loi qui favoriserait, pour les travailleurs, le droit au travail dans des conditions aussi acceptables que celles qui permettraient aux propriétaires d'entreprises et aux patrons de faire progresser leurs entreprises, entreprises qui progresseraient de façon à offrir aux travailleurs les conditions qu'ils désirent. C'est en prenant le temps en commission parlementaire de consulter, que nous pourrions, et l'Opposition et les gens du côté ministériel, aider le ministre à atteindre ce but.

Mme le Vice-Président: M. le député de Portneuf.

M. Michel Pagé

M. Pagé: Merci, Mme le Président. D'abord, je vous ferai part du fait que je trouve déplorable qu'on ait à aborder un projet de loi aussi important à cette période-ci de l'année, et particulièrement, dans une période accélérée de fin de session. Je ne formulerai qu'un vœu, tel que j'en ai fait part il y a quelques jours. J'ose espérer qu'à la leur de la nomination d'un ministre d'Etat à la ré-

forme parlementaire, des moments comme ceux qu'on a vécus depuis quelques jours, notamment pour l'étude du projet de loi no 45, à savoir être obligé, de façon précipitée, de façon accélérée de procéder à l'étude expéditive d'un tel projet de loi, j'ose espérer, dis-je, qu'à l'avenir de telles situations ne se reproduiront plus.

Le projet de loi no 45 est un projet de loi certainement très important. Je devais personnellement intervenir sur le débat en deuxième lecture, particulièrement sur l'étude et pour formuler mes commentaires sur les principes de ce projet de loi.

Je l'ai envisagé surtout sans un aspect juridique et vous me ferez grâce, exceptionnellement, d'avoir des notes ce soir avec moi pour formuler mes commentaires.

Le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, dans les notes explicatives sur le projet de loi no 45 qu'il a déposé ici à l'Assemblée nationale, nous présente son projet de loi comme étant des amendements techniques — et j'utilise son expression — importants qui vont permettre de désamorcer la situation de guerre civilisée que crée le Code du travail actuellement.

Effectivement, les dispositions qu'il nous présente constituent un savant rafistolage d'un grand nombre de dispositions du Code du travail que l'on a exécuté au moyen d'une procédure complexe que même des spécialistes en relations de travail devront mettre un certain temps à comprendre.

Cette lecture du projet de loi nous oblige cependant à reconnaître qu'en parlant d'amendements techniques importants, le ministre a réellement sous-estimé la portée de plusieurs des dispositions qu'il nous présente dans ce projet de loi.

Ainsi, si je m'en réfère aux principes énoncés dans les dix articles de la section II relatifs au vote secret à l'intérieur des associations de salariés ils ne constituent pas en soi des amendements techniques à des dispositions existantes, mais bien des dispositions entièrement nouvelles dont on ne retrouve trace nulle part dans le code actuellement.

Il en est ainsi des dispositions touchant les clauses d'ateliers fermés, le précompte des cotisations syndicales et les dispositions relatives aux briseurs de grève.

Enfin, les amendements techniques auxquels on fait référence sont une version à peine corrigée des dispositions que l'ancien gouvernement a présentées il y a trois ans dans le projet de loi no 24, projet de loi auquel il n'a pas donné suite immédiatement, plusieurs des dispositions qu'il contenait apparaissant assez discutables et méritant une recherche, une consultation plus élaborée de la part de l'ancien gouvernement.

Quoiqu'il en soit, je voudrais passer en revue les principes qui sous-tendent un certain nombre d'amendements techniques que nous soumet le ministre. D'abord, je ne vois pas l'intérêt de changer la dénomination du commissaire-enquêteur en chef et du commissaire enquêteur par celle de commissaire général du travail et commissaire du travail. Ces commissaires font bel et bien un tra-

vail d'enquête et je ne vois pas comment l'amendement que l'on propose permettra une meilleure perception chez les citoyens, du rôle qu'ils sont appelés à jouer.

Sur le plan de la technique législative, quant à plagier le projet de loi no 24, le projet de loi no 45 aurait pu reprendre les corrections pertinentes à chacun des articles qu'il amendait.

D'ailleurs, l'article 2b.13 et quelques autres nous semblent complètement inutiles puisqu'il s'agit de corrections, de dénominations que l'article 1, tel qu'il est proposé, corrigerait ou pourrait corriger.

Le principe de l'article 2b. Mme le Président, vise à inclure, dans la définition du salarié, celui qui agit à titre d'officier ou d'administrateur d'une corporation, après avoir été désigné par les salariés ou une association accréditée.

Je reconnais, Mme le Président, le bien-fondé...

Mme le Vice-Président: Je vous engage à faire référence au contenu du projet de loi comme tel, je veux simplement vous faire remarquer que nous sommes en deuxième lecture. Mais je me demande si j'ai été assez attentive.

M. Pagé: Oui, Mme le Président. Je comprends bien, pour en être à ma cinquième année en cette Chambre, que le débat de deuxième lecture est fondé sur les principes et sur les discussions du principe d'un projet de loi.

Tel que je vous l'ai énoncé au début, Mme le Président, par mon intervention, je fais sortir, je formule mes commentaires sur les principes du projet de loi, mais toujours dans l'application du projet de loi. Vous allez comprendre, Mme le Président, que lorsqu'on se réfère à l'aspect juridique d'un projet de loi, souvent, la démarcation est difficile à faire. Mais je suis pleinement convaincu qu'avec une bonne attention, vous serez à même de constater que je me réfère régulièrement et assidûment au principe du projet de loi.

Mme le Vice-Président: Je conviens avec vous qu'il est parfois fort difficile de vraiment établir la pertinence du débat. M. le député, je pense que vous pouvez...

M. Pagé: Vous me faites confiance? Mme le Président, j'en étais à discuter de la définition du salarié. Je reconnais le bien-fondé du principe que sous-tend cet amendement. Il est logique que l'administrateur ou l'officier d'une corporation ainsi nommée demeure un salarié au sens du Code du travail et ne soit pas associé aux patrons lors de conflits. Mais il faut se rendre à l'évidence que, ce faisant, ses conditions de travail, à titre d'administrateur ou d'officier de la corporation, deviennent assujetties à la négociation, puisqu'il fait partie, malgré les fonctions qu'il exerce, de l'unité de négociation.

Même chose en ce qui regarde les principes que sous-tendent les articles 3 et 5, qui sont relatifs aux droits d'un salarié ou d'un employeur de

participer à la formation d'une association. C'est une question de principe, Mme le Président. Ces articles ne font que confirmer une pratique qui existe déjà dans les faits.

Des modifications à différents autres articles et, spécifiquement, je me permets de les nommer, Mme le Président, je sais que le ministre m'écoute avec beaucoup d'attention, les modifications aux articles 8, 21, 49 et 115 du code font suite à des recommandations du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, relativement à la nécessité d'établir un caractère particulier du régime d'accréditation dans les exploitations forestières et également de préciser davantage le pouvoir de réglementation du commissaire général du travail en ce domaine.

Même chose pour ce qui est des congédiements pour activités syndicales. A l'article 18, qui est relatif aux pouvoirs du commissaire du travail de fixer le quantum de l'indemnité à laquelle a droit le salarié déplacé, suspendu ou congédié pour pratique d'activités syndicales, également en permettant que l'homologation de cette décision puisse se faire directement sans passer par le Tribunal du travail, sauf s'il y a appel. Cette façon de faire est étendue en outre à d'autres articles qui sont relatifs au congédiement illégal à la suite d'un conflit.

Mme le Président, à la section 2 de ce projet de loi — et je me réfère toujours au principe que nous propose l'article 8, qui vise à instaurer le principe de vote secret obligatoire dans quatre cas, d'une part, le projet prévoit un vote obligatoire dans les cas d'élections des personnes occupant une fonction de direction, le déclenchement de la grève, l'acceptation ou le rejet d'un projet de convention collective et de retour au travail, ce à quoi on souscrit et on dit bravo, mais il y a un mais.

Mme le Président, j'ai eu beau chercher, aucune procédure de contrôle de surveillance, lors du scrutin, n'est prévue ni ne fait l'objet d'un règlement du commissaire général du travail. En plus, Mme le Président, il s'agit là d'une obligation que seul un membre en règle de l'association pourrait faire corriger au bout de démarches très difficiles. En outre, alors qu'on oblige les salariés non membres de l'association à payer les cotisations syndicales, on les exclut des scrutins, même lorsqu'il s'agit de voter sur des offres patronales ou pour la grève.

Enfin, on passe complètement à côté de la démocratisation des principales décisions qu'ont à prendre des salariés. Là-dessus, Mme le Président, je dis que le gouvernement aurait pu choisir de procéder beaucoup plus simplement, en obligeant les syndicats à prévoir telle ou telle disposition dans leurs statuts et règlements et ce, à l'intérieur d'un délai et d'une procédure donnés, fixés et bien établis dans notre législation.

Mme le Président, lorsque je me suis penché sur ce projet de loi, lorsque j'en ai étudié tous les impacts et, comme je le disais au début, l'aspect juridique, j'ai essayé, dans l'application des principes qui sous-tendent l'application de ce projet,

de me mettre dans la peau d'un syndiqué, d'un salarié qui est membre d'un syndicat qui ne respecte pas l'obligation que lui fait l'article 19a et qui fait prendre aux salariés un vote de grève à main levée; donc, pas de vote secret et le vote, comme par hasard, est positif. Pour corriger la situation, il faut d'abord que le membre en question connaisse l'existence et la substance des dix articles qui lui tracent le chemin qu'il a à parcourir avant de remédier à cette situation.

Il ignorera probablement à partir de quand et jusqu'à quand il peut valablement mettre en demeure son association de corriger ses statuts et règlements. Il ira voir dans le texte de loi et il ne trouvera rien. Prenant son courage à deux mains, il écrira probablement une lettre au président de son association pour le mettre en demeure de corriger les statuts et règlements de l'association. Il va sans dire que, dès cet instant, le salarié en question risque de voir circuler son nom sur les lèvres de tous ses confrères grévistes. Dix jours s'écouleront et le syndiqué n'aura pas de nouvelles. Là, il va retourner voir dans la loi et il sera à même de constater qu'il a cinq jours pour écrire au ministre pour lui demander une enquête. Après un délai indéterminé, le ministre procède à la nomination d'un inspecteur qui s'amène, le lendemain, au local de l'association en question pour y vérifier l'état des statuts et règlements, et non pas pour vérifier s'il y a eu un vote à main levée ou un vote secret.

Dix jours plus tard et peut-être un peu plus si les statuts et règlements ont été égarés ou peut-être si un délai additionnel a été accordé par le ministre, l'enquêteur fera un rapport à ce dernier, dans lequel il lui dira effectivement que l'association vient de se rappeler qu'elle a oublié de modifier ses règlements pour coller à l'obligation fixée par la loi. Le ministre réécrira alors au syndiqué pour lui confirmer qu'il avait bel et bien raison. Le syndiqué reprendra la lecture de son code et s'apercevra que l'article 19s lui dit qu'il a 10 jours pour faire une requête au tribunal pour demander à ce dernier de rendre l'ordonnance qu'il juge nécessaire pour assurer le respect par son association de l'article en question.

Il n'a jamais fait une requête au Tribunal du travail, mais, à force de s'informer à droite et à gauche, il réussit à trouver l'adresse et voilà que, dix jours après avoir reçu la lettre, un juge du Tribunal du travail tout à fait condescendant pourra l'aider à remplir sa requête. C'est vraiment beaucoup de procédures. Il lui dira, alors, qu'il sera obligé de venir témoigner, que le tout va se dérouler en vertu des dispositions particulières du Code du travail, soit les articles 108 à 112. Notre syndiqué retournera chez lui méditer sur ces articles et recevra la convocation quelques jours plus tard de se présenter au tribunal.

A ce moment-là, le tribunal va entendre la requête et l'avocat de l'association va probablement alléguer que sa cliente est de bonne foi, que l'association accréditée est de bonne foi. Il demandera probablement au tribunal de faire en sorte que son ordonnance oblige l'association à ne pro-

céder aux modifications qu'une fois la grève réglée, lors de la prochaine assemblée générale des membres, c'est-à-dire de rectifier ce qui a été fait lors de la prochaine assemblée générale des membres. Ce seront probablement les motifs invoqués par l'avocat de la partie syndicale.

Le juge reste intraitable. Il ordonnera probablement à l'association de corriger ses statuts et règlements pour que les votes de grève soient pris au scrutin secret, tel qu'énoncé dans le projet de loi. Le syndiqué retournera alors chez lui. Il va reprendre son Code du travail pour constater que l'ordonnance qu'il a en main doit être homologuée par la Cour supérieure, suivant les dispositions du Code du travail. Le salarié n'en perdra pas, pour autant, son latin et décidera d'entreprendre la lecture approfondie du Code du travail. Là, l'article qui s'applique est le 3^e alinéa qui se lit comme suit: "A l'expiration des délais d'appel ou s'il y a eu appel à l'expiration des dix jours suivant la décision du tribunal, sur présentation au bureau du protonotaire de la Cour supérieure ou du greffier de la Cour provinciale du district de l'employeur en cause et suivant leur compétence respective eu égard au montant de l'indemnité décrétée par l'ordonnance, d'une copie authentique des décisions des commissaires du travail ou du tribunal, la cour peut, sur requête de l'intéressé ou du commissaire général du travail, homologuer la décision avec dépens contre l'intimé. La décision devient alors exécutoire comme tout autre jugement. Durant les vacances judiciaires ou hors session, le juge de la cour a la même juridiction que la cour aux fins du présent article."

Mme le Président, croyez-le ou non, le syndiqué en question réussit à s'amener au palais de justice. Il trouve son greffier de la Cour supérieure qui reçoit la copie authentique de l'ordonnance du tribunal. Le protonotaire aidera probablement le travailleur en question à préparer sa requête en homologation et le même protonotaire peut obtenir rapidement le jugement homologuant la décision. Notre syndiqué s'en retournera chez lui.

M. Johnson: Mme le Président, si vous permettez...

M. Pagé: Oui.

M. Johnson: ...sur une question de règlement. Je voudrais d'abord rassurer le député de Portneuf que je trouve son propos extrêmement intéressant, même parfois inspirant. Cependant, on se rendra compte que quand on décrit les pérégrinations du syndiqué à travers les méandres du Tribunal du travail, je pense qu'on est un peu loin du propos de deuxième lecture sur le projet de loi no 45. On ne peut être plus dans les modalités, ce qui doit faire normalement l'objet de la commission parlementaire et de la troisième lecture.

M. Pagé: Mme le Président, je dirais ceci. Je vous ai bien fait part que...

Mme le Vice-Président: M. le député, j'atten-

dais cette question de règlement. Il m'était apparu, depuis un certain temps quand même, que vous interveniez davantage dans ce qui ressemble à un débat de troisième lecture. Voulez-vous être attendu, M. le député? Avec toute l'expérience que vous avez, je suis convaincu que vous pouvez faire un très bon débat de deuxième lecture.

M. Pagé: Mme le Président, d'abord, je vous remercie. Je vous dirai que je vous en avais informée au début. Ce que j'ai voulu faire ressortir, et je pense que le ministre l'a très bien exposé, c'était, encore une fois — je dis encore une fois parce que, malheureusement, c'était la situation qui a prévalu de trop nombreuses fois antérieurement dans des lois à caractère ouvrier, des lois ouvrières — que la loi, lorsqu'on l'adopte, lorsqu'on la vote, lorsque le ministre nous la présente, c'est beau, c'est parfait, c'est pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est à peu près cela, comme l'a dit le ministre. Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

J'ai tenté de me référer au principe de procédures, le principe du juridisme exagéré — et je sais de dont je parle, parce que je suis avocat — qu'on rencontre dans ce projet de loi. J'ai donné un seul exemple. Vous avez peut-être trouvé ou considéré que c'était exhaustif de faire état de toute une foule de procédures, d'appels, d'homologations d'articles, etc., mais j'essayais de vous donner l'image, le portrait d'un syndiqué qui est placé dans une circonstance où un vote de grève doit être pris par un scrutin secret et où le vote de grève se prend à main levée. C'est quand même un principe qui se dégage dans le projet de loi. Le voté secret, c'est un principe. Qu'est-ce qui arrive, à ce moment, lorsque le principe que sous-tend le projet de loi n'est pas appliqué intégralement?

J'ai voulu répondre à cette question en vous faisant état de tout le dédale de procédures auxquelles devait se soumettre ce travailleur: se référer tout d'abord au projet de loi, se référer par la suite aux statuts et règlements du syndicat, les mécanismes d'appel, la présentation de requêtes, en fait, tout un dédale de procédures qui semblent être bien fondées en droit, mais dans les faits, c'est autre chose, particulièrement.

Je conclus sur cet aspect de la question. Je dis que le ministre — et c'était peut-être le moment le plus opportun pour lui — devait profiter de ces amendements au Code du travail, avant une refonte globale de nos lois ouvrières, pour, tout au moins, s'assurer que, dans le voeu pieux qui est recherché, dans l'objectif recherché qui est de démocratiser et de faire participer davantage le travailleur aux activités syndicales, il aurait pu profiter de cette circonstance, de ce moment pour vraiment diminuer ces procédures qui, selon moi, ne collent pas à la réalité et surtout pas aux besoins du travailleur.

De toute façon, j'ai eu l'occasion, au cours de ces quelques minutes, de vous soumettre bien respectueusement ce que je considérais comme pouvant arriver dans de telles circonstances. J'ose croire — j'espère que non, j'espère que cela va

bien aller — je présume, je peux même présumer que, dans quelques mois seulement après l'application du projet de loi, le ministre aura tôt fait de constater, et que ses fonctionnaires auront tôt vite fait de constater que cette procédure juridique, qui est lourde, n'ira probablement pas dans le sens des objectifs qui ont été recherchés par la présentation du projet de loi.

Mme le Président, j'aborderai différents autres sujets qui, je l'espère, seront interprétés par vous comme étant des commentaires relatifs au principe du projet de loi. Comme je vous l'ai dit, c'est peut-être difficile, mais le projet de loi, je l'ai regardé dans son aspect juridique seulement.

Mme le Président, vous me signifiez que j'ai deux minutes seulement, alors je vais essayer de faire vite.

Je veux venir, Mme le Président, aux différents articles du projet de loi concernant le commissaire du travail chargé d'analyser le caractère représentatif d'une association requérante, dès qu'à son avis il y a 35% des salariés dans l'unité de négociation qui en sont membres. Dans les notes explicatives qu'on nous a remises, le ministre appelle cela un assouplissement des règles relatives à l'accréditation. J'aimerais que le ministre nous dise si à son avis il ne risque pas d'y avoir des votes hâtifs qui ne permettent pas de dégager une majorité absolue nécessaire à l'accréditation. Dans un tel cas, les associations requérantes sont déboutées de leur requête et ne peuvent en faire une nouvelle avant trois mois. Dans un tel cas, je ne vois pas comment cette mesure peut accroître la souplesse des règles relatives à l'accréditation. Dans la même veine, dans les critères qu'il émet un peu plus loin à l'article 24j pour reconnaître un salarié en tant que membre de cette association, on demande entre autres que la formule d'adhésion soit signée par le membre et qu'une cotisation minimale d'au moins \$2 ait été payée à la date du dépôt de la requête. L'association qui dépose une requête doit donc être en mesure de fournir la preuve que chaque membre en question a payé sa contribution et fournir également 50% des formules d'adhésion dûment signées et datées, sinon elle risque que le commissaire du travail décrète un vote s'il croit que l'association comprend 35% des votes et que, si l'adhésion n'est pas majoritaire, l'association soit obligée d'attendre encore une fois trois mois avant de pouvoir renouveler sa requête.

Mme le Président, je saute aux articles un peu plus substantiels. J'aimerais souligner qu'il devrait être établi, au niveau des principes, que tout salarié peut refuser de payer une cotisation utilisée par l'association pour des fins autres que la négociation d'une convention collective et de son application et que les salariés non-membres du syndicat qui sont obligés de payer des cotisations ont droit aux mêmes services que les salariés syndiqués. J'aurais aimé que cela soit bien établi par le projet de loi.

En outre, Mme le Président, il m'apparaît important que tout travailleur non syndiqué qui est cotisé en vertu du précompte obligatoire devrait

avoir droit de devenir membre en acquittant les droits d'entrée, s'il y a lieu, et en se conformant aux statuts et règlements de l'association, de façon à éviter toute représaille qui pourrait être exercée contre lui.

Mme le Président, j'en arrive, je me dépêche...

Mme le Vice-Président: M. le député, je voudrais vous rappeler que votre temps est à peu près terminé.

M. Pagé: Oui, mais, Mme le Président, je suis à peu près certain...

M. Cordeau: Mme le Président, question de règlement.

Mme le Vice-Président: Je vous demanderais de conclure.

M. Cordeau: Je crois que nous sommes treize dans cette Chambre, un seul ministre; si cela continue ce sera désespérant.

Mme le Vice-Président: Treize, il vaut vraiment...

Nous allons demander qu'on compte les députés et, s'il le faut, nous les appellerons. On me dit qu'il y a maintenant quorum.

M. le député de Portneuf, veuillez conclure rapidement, s'il vous plaît, votre temps est écoulé.

M. Pagé: Mme le Président, il me reste quelques commentaires. Est-ce que je pourrais vous formuler ceci, Mme le Président?

M. Johnson: Consentement pour deux minutes.

M. Pagé: Consentement pour deux minutes?

Il me reste quelques commentaires, Mme le Président, et je suis certain que le ministre trouve cela intéressant; je semble distinguer cela dans l'appréciation qu'il fait de mon intervention. Mme le Président, j'en arrive...

Mme le Vice-Président: Nous allons constater s'il y a consentement de cette immense Assemblée ce soir.

M. Johnson: Consentement.

Mme le Vice-Président: Deux minutes, M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Mme le Président...

M. Saindon: Sur quoi, Mme le Président, sur l'intérêt de son intervention ou sur la permission de continuer?

Mme le Vice-Président: Votre intervention me semble superflue, M. le député d'Argenteuil, mais vous avez quand même passé ce que vous aviez envie de dire.

M. Pagé: Je peux?

Mme le Vice-Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Merci.

M. Johnson: Consentement sur l'humour du député d'Argenteuil également.

M. Pagé: Mme le Président, avant d'être arrêté par les questions de règlement, de quorum etc., j'en étais au principe que dégagent les articles 40 et 46 qui comportent, à n'en pas douter, des éléments très intéressants de solution concernant certains délais inutiles qui pouvaient être encourus, soit au moment de la conciliation, de l'arbitrage ou de l'acquisition du droit de grève ou au lock-out. Je remarque que la conciliation peut, en théorie, se poursuivre indéfiniment jusqu'à ce que l'une des parties y renonce. Je trouve cependant exorbitant et inutile le pouvoir dont s'arroge le ministre à l'article 43, notamment, en vertu duquel il peut, d'office, désigner un conciliateur. C'est un pouvoir qui ne souffre aucune condition ou limitation et qui se retrouve dans les mains d'une personne qui a politiquement tout intérêt à éviter qu'on lui reproche de ne pas avoir nommé le conciliateur plus tôt si le conflit s'envenime.

Enfin, comment le ministre peut-il faire la concordance entre cet article et l'article 44 qui oblige les parties à assister à toutes les réunions où le conciliateur les convoque — il oblige les parties — et l'absence de délai fixe ou ultime pour la remise du rapport du conciliateur, ou pour marquer la fin de la conciliation alors que le droit à la grève ou au lock-out pourrait être acquis?

Mais une chose que je constate, c'est qu'il peut être relativement difficile à déterminer à quel moment un salarié a participé à une activité contre son association ou pour le compte d'une association rivale, et qui le rend passible d'expulsion par l'employeur à la demande de l'association. Il me paraît qu'il peut se glisser beaucoup d'arbitraire dans une telle appréciation et qu'il y aurait sans doute lieu de permettre à ce salarié d'en appeler de cette décision.

Je crois personnellement, Mme le Président, en terminant, que la section relative à la conclusion d'une première convention collective peut, avec quelques amendements mineurs, supprimer les conflits acerbés dont autant de syndiqués que d'employeurs pouvaient être les victimes antérieurement. Quant aux nombreux amendements qui ont trait au règlement des griefs, je crois que le ministre pourrait profiter de l'intersession pour réviser avec ses légistes, ses avocats, l'ensemble de ces dispositions qui semblent enfermer l'application de conventions dans un carcan juridique inextricable et particulièrement dû à l'article 81 i qui donnera probablement ouverture à une multitude de brefs d'évocation.

Je trouve, par ailleurs, surprenant qu'on élabore un vaste processus de récusation au cas de conflits d'intérêts pour les arbitres ou les prési-

dents de commissions d'arbitrage alors qu'il n'existe rien de semblable pour les enquêteurs et les commissaires enquêteurs qui, dans les affaires qui leur sont confiées, peuvent être soumis à des conflits analogues eux aussi.

Mme le Président, je termine vraiment là-dessus et j'en arrive à ma conclusion. Il me reste quelques secondes seulement pour vous dire que je passerai rapidement, j'y suis obligé, à l'article 51 du projet de loi qui est relatif aux mesures anti-briseurs de grève.

Mme le Vice-Président: M. le député, j'ai hâte d'entendre votre discours de troisième lecture.

M. Pagé: J'y arrive, c'est toute la question du principe de l'article 51. J'ai fait l'erreur de vous dire que ce principe est à l'article 51.

Mme le Vice-Président: Allez, M. le député!

M. Pagé: Mme le Président, demandez donc au député de Duplessis d'être sage, il a intérêt à écouter, ou qu'il intervienne donc dans le débat!

M. Perron: C'est ce que je vais faire, ce ne sera pas long!

Mme le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Pagé: Mme le Président, je vous dirai que je veux passer rapidement aux principes.

M. Johnson: Mme le Président, je m'excuse, autant il faudra peut-être demander au député de Duplessis d'être sage, autant il faudra peut-être demander au député de Portneuf de conclure, étant donné qu'il n'a plus le consentement de cette Chambre, je pense, pour continuer son exposé.

Mme le Vice-Président: M. le député, je regrette de vous dire que vous devez conclure. Trouvez donc une belle phrase, M. le député.

M. Pagé: Je trouve une belle phrase, Mme le Président, toute préparée. Je dirai en terminant, parce que je dois conclure — je croyais en la gentillesse de mes collègues pour me donner peut-être une minute de plus; on a beaucoup de temps, on dit qu'on peut siéger 24 heures par jour — que toute cette question d'anti-briseurs vient complètement déséquilibrer les forces en présence dans le cas d'une négociation de convention collective. Je dirai ceci: J'espère qu'à la lueur d'une refonte complète du Code du travail, tel qu'à quelques reprises le ministre en a fait état, notre Code du travail, complètement refondu, pourra devenir une pièce de législation beaucoup mieux adaptée à la réalité et aux besoins des travailleurs et de l'entreprise pour l'économie du Québec.

J'espère que dans ce prochain Code du travail on ne retrouvera pas des procédures, des articles et

une loi qui sera telle qu'on en arrivera inévitablement à créer une situation de protagonistes entre les travailleurs, d'une part, et les employeurs, d'autre part. C'étaient les derniers commentaires que je voulais formuler, Mme le Président, je vous remercie beaucoup. C'était mon intervention, j'ai parlé presque tout le temps sur les principes du projet. Merci.

Mme le Vice-Président: M. le député de Duplessis.

M. Denis Perron

M. Perron: C'est avec plaisir que pour la première fois j'interviens officiellement à l'Assemblée nationale de ce pays que j'appelle moi-même le Québec et que mes collègues aussi appellent le Québec. Si j'interviens ce soir, c'est surtout parce que nous avons devant nous une loi qui s'appelle la loi 45 et qui, pour moi, a beaucoup d'importance surtout qu'elle contient trois volets principaux sur lesquels j'ai travaillé depuis dix ans afin de faire obtenir ce qui est à l'intérieur de cette loi à des travailleurs de mon comté ou du comté où je résidais antérieurement. Au début de mon exposé, je voudrais soulever un genre de question de privilège qui fait justement allusion à ce que vient de mentionner le député de Portneuf.

Mme le Président, depuis un certain temps, surtout depuis quelque deux ou trois semaines, nous entendons dans cette Assemblée des ragots et les ragots proviennent surtout des députés du Parti libéral.

M. Verreault: Mme le Président, question de règlement.

Mme le Vice-Président: J'attendais.

M. Verreault: Franchement, en parlant de ragots, quand on se lève pour demander le quorum, c'est parce que c'est important et c'est parce qu'on l'exige aussi. J'ai demandé le quorum et je l'exige.

M. Perron: Lorsque je parlais de ragots, je ne parlais pas de quorum. Je parlais de ce que j'avais entendu ici même à l'Assemblée nationale et de ce qui se passe depuis le 8 mars dernier. De ces ragots...

M. Verreault: Je vous ai demandé tout à l'heure le quorum.

Mme le Vice-Président: Vous soulevez une question de règlement, M. le député de Shefford? Est-ce bien cela?

M. Verreault: Pardon?

Mme le Vice-Président: Est-ce que vous soulevez une question de règlement maintenant?

M. Verreault: Exact, j'exige le quorum, madame.

Mme le Vice-Président: Nous allons vérifier le quorum. Est-ce que nous avons quorum? Oui, nous avons quorum. J'en profiterai, M. le député... A l'ordre, s'il vous plaît! J'en profiterai, M. le député de Duplessis pour vous rappeler qu'il faut parler du projet de loi, des principes et de sa valeur. M. le député.

M. Perron: D'accord, Mme le Président. Je voudrais tout de même soulever une question de privilège au début de cet exposé.

M. Pagé: Quel article?

M. Perron: C'est qu'il n'y a personne à l'Assemblée nationale, surtout pas du Parti libéral ou de l'Union Nationale, ou encore du Ralliement créditiste qui va me dire quand je devrai parler sur un projet de loi ou quand je ne devrai pas parler sur un projet de loi. Ce sera à moi de le décider et j'y tiens mordicus.

Mme le Vice-Président: Je vous ferai remarquer, M. le député, qu'ou bien il faut soulever — à l'ordre, s'il vous plaît! — une question de privilège au moment où il nous semble que notre privilège est brimé ou bien il faut donner un avis une heure avant la séance. Je ne recevrai pas votre question de privilège, M. le député, bien qu'elle soit déjà passée, mais je vous demanderais — à cette heure-ci, je pense qu'il faudrait être attentif — d'intervenir sur le projet de loi.

M. le député de Duplessis.

M. Pagé: Question de règlement pour vous demander une directive. C'est une directive que je vous demande.

Mme le Vice-Président: Une directive, M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Dans un cas où un député — c'est bien dans le cadre de la directive que je vous demande — comme cela... "Comme cela", je parle de la situation.

Mme le Vice-Président: J'espère que vous ne connaissez pas la réponse.

M. Pagé: ... un député, comme cela, vient dire que les Libéraux et que l'Union Nationale n'ont pas d'affaire à lui dire quand parler, est-ce que, dans notre règlement, il y a un endroit où il m'est permis de lui dire qu'on ne lui a certainement pas dit une telle chose?

Mme le Vice-Président: A l'ordre! M. le député de Portneuf, je me demande, ce soir, si tout le monde n'a pas envie de passer son message. Je vous promets qu'après l'ajournement je vous entendrai les uns après les autres pendant deux minutes, si vous voulez. C'est presque une promesse. A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Portneuf. Pardon, un lapsus, M. le député de Duplessis.

M. Perron: Merci. Je voudrais informer cette Chambre que, lors de la dernière campagne électorale j'étais moi-même en grève et je vous assure que je n'aurais pas digéré le fait que des briseurs de grève prennent ma place au travail ou encore celle de mes confrères de travail. Je ne l'ai jamais accepté moi-même et je me vois très mal placé pour le faire accepter par les autres Québécois, que ceux-ci fassent partie de n'importe quel comté du Québec.

De plus, je n'ai aucune honte à dire à qui veut l'entendre que je fus probablement le seul député gréviste jamais élu à cette Assemblée nationale.

M. Pagé: Bravo!

M. Perron: Je sais qu'une grève n'est pas toujours rentable, au départ, mais si le gouvernement actuel veut apporter des changements au Code du travail, c'est surtout dans le but de forcer les négociations entre les parties intéressées. Je félicite d'ailleurs le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre pour sa décision de faire la refonte du Code du travail et ce en profondeur.

Jamais un gouvernement des dernières années n'est allé aussi loin que celui que vous avez devant vous actuellement. Je sais que ma position précise sur le sujet me vaudra des réprimandes de la part du député de Rouyn-Noranda, et c'est dommage qu'il ne soit pas présent, et aussi des réprimandes du député d'Argenteuil qui a soulevé tout à l'heure...

M. Goulet: Il est en commission.

M. Perron: ...un fait devant cette Assemblée nationale qui semble exister au Québec et je m'inscris en faux contre une telle déclaration. Lorsqu'on accuse les travailleurs d'être communistes, je ne l'accepte pas. Il y en a quelques-uns, d'accord. Mais la grande majorité des travailleurs ne sont pas des communistes. Ce sont de simples travailleurs et des gens qui gagnent leur vie pour faire vivre leur famille et aussi pour faire vivre le gouvernement, pour votre information.

M. Pagé: Question de règlement, Mme le Président.

M. Perron: J'aimerais bien savoir quand vous allez me laisser tranquille et me laisser parler en paix, M. le député de Portneuf.

Mme le Vice-Président: Sur la question de règlement, M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Oui, sur le privilège du député d'Argenteuil, et notre règlement prévoit qu'en l'absence d'un député, lorsque les droits d'un parlementaire sont mis en cause, un député peut intervenir.

Mme le Vice-Président: Je ne crois pas, M. le député, qu'à l'heure actuelle, il y ait des droits d'un parlementaire qui soient... En tout cas, il ne

m'a pas semblé, jusqu'à maintenant, que le droit d'un parlementaire ait été attaqué. Si vous avez l'intention de faire une mise au point, en vertu de l'article 96 je vous demanderais, M. le député, de laisser se terminer l'intervention de M. le député de Duplessis et de faire cette mise au point après.

M. Pagé: J'en prends note, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Duplessis.

M. Perron: Encore une fois, merci, Mme le Président. Je sais que ma position précise sur le sujet me vaudra des réprimandes de la part du député de Rouyn-Noranda ainsi que celles du député d'Argenteuil. Ceux-ci m'accuseront probablement de tous les vices possibles, sans pour autant me traiter de créditiste ou encore de libéral, parce que je ne l'accepterais surtout pas.

Les grandes sociétés industrielles ayant toujours été les bailleurs de fonds des vieux partis politiques traditionnels, il est normal pour eux de réagir comme ils le font actuellement devant le projet de loi no 45.

Cependant, ils oublient que ces mêmes sociétés ont toujours agi en fonction des revenus et des profits plutôt que d'agir en fonction des travailleurs eux-mêmes. Pour moi, les petits dont je viens de vous parler sont justement ces Québécois et ces Québécoises pour lesquels j'ai toujours travaillé et pour lesquels je serai toujours fier de travailler, surtout pour faire en sorte que l'endroit où ils travaillent soit toujours de mieux en mieux, de jour en jour.

Si vous permettez, je reviens maintenant directement à la motion du ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, motion qui se doit d'être adoptée par l'Assemblée nationale. Durant les 20 ans où j'ai été membre d'un syndicat, et d'ailleurs avec joie, pour votre information, messieurs et mesdames les députés de l'Assemblée nationale, j'étais à l'emploi de l'Hydro-Québec et je n'ai rien à regretter. Durant ces 20 années, j'ai vécu des expériences et j'ai aussi vu mes collègues des autres entreprises vivre des expériences.

Mme le Président, l'intervention du député de Saint-Laurent sur la loi 45 m'a profondément déçu car il a parlé comme un député à la recherche de fonds électoraux plutôt que comme un député à la recherche d'amélioration des conditions de travail.

Lorsque le député déclare que le projet de loi ne va pas restaurer la paix sociale ni améliorer les relations de travail, il n'a qu'à retourner en arrière, au temps où il faisait partie de l'ancien gouvernement, le gouvernement du Parti libéral. Il a vu pourrir des conflits comme ceux de la United Aircraft, de la Canadian Gypsum et, tout dernièrement, de la Robin Hood.

Le Parti libéral du Québec, n'étant pas d'accord avec les modifications apportées au Code du travail par la loi 45, surtout en ce qui concerne la partie touchant les briseurs de grève, se définit lui-même comme antisyndical et antisocial, Mme le Président. Par le fait même, il demeure un parti

sans épine dorsale, sans chef, sans programme et toujours à la remorque des grandes sociétés, ce qui laisse entendre qu'il veut le statu quo, donc, d'autres conflits comme ceux de la United Aircraft, de la Canadian Gypsum et de la Robin Hood.

Mme le Président, je crois fermement que la prévention des conflits est incluse dans la loi 45 et que les sections de la loi couvrant cette matière sont parmi les aspects les plus positifs pour le confirmer. En ne faisant plus de la conciliation une étape automatique et obligatoire pour obtenir le droit de grève et en permettant aux parties de décider elles-mêmes de cette méthode, les conciliateurs auront un rôle beaucoup plus déterminant afin de prévenir les conflits ouvriers. C'est cela la conciliation. Et c'est à cela que le gouvernement actuel veut en venir avec son projet de loi no 45.

Mme le Président, selon moi, la prévention des conflits devrait être d'un grand intérêt pour le Conseil du patronat, donc, pour les employeurs eux-mêmes. Il y aurait lieu de regarder avec attention toutes les facettes de cette loi, tout comme le Parti libéral et l'Union Nationale auraient dû le faire au lieu de dénigrer une mesure concrète de l'actuel gouvernement, mesure que l'ancien gouvernement s'est toujours refusé de prendre et qui a contribué à sa propre défaite du 15 novembre dernier. Sa position actuelle contribue à sa perte de vitesse et à sa déchéance, et c'est ce que je souhaite, Mme le Président.

M. Biron: Mme le Président...

Mme le Vice-Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: J'ai laissé le député de Duplessis terminer sa phrase, mais je dois l'informer que l'Union Nationale a dit qu'elle voterait pour le projet de loi, le principe du projet de loi, en deuxième lecture. Ce que vous avez dit tout à l'heure ne concorde pas du tout avec ce que le représentant de l'Union Nationale a déclaré hier ou avant-hier.

M. Perron: Merci, M. le chef de l'Union Nationale. Mme le Président, je voudrais rectifier...

Mme le Vice-Président: Un moment...

M. Perron: Justement enlever ce que j'ai dit au sujet de...

Mme le Vice-Président: Un moment. Tantôt, j'ai dit qu'on ne pouvait intervenir en vertu de l'article 96, mais je pense qu'à ce moment-ci vous pourriez soulever une question de privilège simplement pour... si vous avez considéré comme une attaque le fait qu'on vous... Voilà.

M. le député de Duplessis.

M. Shaw: Une directive, s'il vous plaît!

Mme le Vice-Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. Shaw: Il approche minuit. Est-ce que nous allons continuer après minuit, ce soir?

M. Johnson: On va continuer.

Mme le Vice-Président: Sur la demande de directive, M. le député de Pointe-Claire. A l'ordre, s'il vous plaît! Je considère... A l'ordre! Je considère comme une demande de directive l'intervention que vous venez de faire, M. le député de Pointe-Claire.

J'aurais préféré que vous attendiez que l'intervenant ait terminé, mais je vais quand même vous dire qu'il n'y a pas d'ajournement, à cause de la motion à laquelle nous sommes maintenant soumis, tant qu'un ministre n'a pas fait la demande d'ajournement.

M. Johnson: Mme le Président, simplement pour compléter, après avoir conféré avec mes collègues leaders et leaders adjoints, je peux assurer le député de Pointe-Claire... Oui.

Mme le Vice-Président: M. le ministre. Je pense maintenant que mon intervention était suffisante pour que nous laissions terminer le député, à moins que vous ne fassiez une demande d'ajournement.

M. Johnson: Nous avons l'intention de continuer, madame. Dites cela à vos collègues, nous allons continuer.

Mme le Vice-Président: M. le député de Duplessis.

M. Perron: Mme le Président, quant à l'application d'une politique de la formule Rand, il n'y a rien de révolutionnaire dans cette mesure, puisque 80% des entreprises syndiquées ont actuellement accepté de le faire par le biais des conventions collectives elles-mêmes. Ce qui se produit en insérant ce genre de formule Rand à l'intérieur de la loi 45 fait en sorte que le tout devient force légale, obligeant par le fait même son application par les entreprises syndiquées, et je trouve que c'est parfaitement normal que le gouvernement agisse de cette façon car il ne faut pas oublier que la durée de la grève de la United Aircraft avait justement pour cause majeure le refus de l'employeur d'appliquer ladite formule Rand.

Sur les déclarations qui furent faites par le député de Joliette-Montcalm, au sujet de l'accréditation, je peux vous assurer que je n'ai rien à ajouter parce que, justement, le député de Joliette-Montcalm a atteint tous les objectifs que je visais moi-même depuis un certain nombre d'années. Quant à la commission parlementaire demandée par l'Opposition, je me déclare contre cette commission parlementaire, justement parce que cela fait tellement d'années que les travailleurs et les travailleuses du Québec attendent une loi comme celle que nous appelons la loi 45, et c'est justement là que nous allons contribuer à régler

certaines problèmes sociaux qui existent au Québec. Je termine en rappelant — et c'est dommage que M. le député de Laurier ne soit pas présent — en rappelant, dis-je, au député de Laurier que je considère le premier ministre, député du comté de Taillon, comme un travailleur lui-même. Je n'ai donc pas à tenir compte de son habillement, mais plutôt de la tête qu'il porte sur ses épaules, et des tripes de Québécois qu'il possède. En conclusion, je suggère au député de Laurier qu'il inverse la position qu'il détient actuellement, et je veux dire sa tête par rapport à ses pieds.

Mme le Vice-Président: M. le député, il faut intervenir sur le...

M. Perron: Mme le Président, je termine en vous disant ceci.

M. Pagé: Il divague. Il ne sait pas ce qu'il dit. Rappelez-le à l'ordre; la pertinence du débat!

M. Perron: ...Et j'avise mes collègues de l'Assemblée nationale que je voterai sûrement en faveur du projet de loi 45. Merci, Mme le Président.

M. Cordeau: Nous aussi.

Mme le Vice-Président: M. le chef de l'Union Nationale, vous demandez la parole, c'est bien cela? Je vous l'accorderai sauf que j'ai déjà refusé l'intervention de M. le député de Portneuf tantôt en vertu de l'article 96. Je vais lui laisser faire son intervention. Il y avait aussi M. le ministre du Travail à qui j'avais demandé de réserver son intervention pour après. Pour M. le député de Pointe-Claire qui n'était peut-être pas au courant du règlement en ce qui regarde cette motion qui est une motion très spéciale, celle à laquelle nous sommes tenus actuellement pour les règles de l'Assemblée... M. le député de Portneuf, en vertu de l'article 96, votre intervention.

M. Johnson: Question de règlement. Excusez-moi, Madame. Le député de Portneuf ne peut pas parler en vertu de l'article 96, étant donné qu'il pourrait évoquer une question de privilège dirigée à cause d'une présumée attaque contre un de ses collègues, ce qui est exact, mais il ne peut pas se lever en vertu de l'article 96 pour apporter des explications pour un collègue absent.

Mme le Vice-Président: D'accord...

M. Pagé: Sur la question de règlement. Je veux simplement intervenir sur la question de règlement.

Mme le Vice-Président: Un moment, s'il vous plaît! Je ne voudrais pas que nous fassions de débat. M. le député de Portneuf, vous m'avez dit que vous voulez intervenir en vertu de l'article 96. Vous êtes là depuis un certain temps et vous connaissez le règlement. Je vous demanderais de ne pas in-

tervenir pour un autre député. Si vous avez à rétablir des faits, faites-le, mais ne le faites pas au nom d'un autre.

M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Mme le Président, je me demandais — sur la question de règlement toujours, si vous permettez — si l'intervention du ministre, par sa question de règlement, ne visait pas à contester la décision que vous avez rendue tantôt selon laquelle vous me confirmiez, pendant l'intervention du député de Duplessis, que vous me donneriez la parole à la fin.

Mme le Vice-Président: Un moment, s'il vous plaît! Je devrai vous rappeler à l'ordre, M. le député. C'est au président que vous devez vous adresser. Si j'ai bien compris, c'était au ministre que vous vous adressiez. J'espère que non. De toute façon, faites la vôtre, votre intervention.

M. Pagé: Mme le Président, en vertu de l'article 96 et en vertu de l'article 49.2, j'ai le droit d'intervenir sur les motifs qui ont été imputés à un membre de l'Opposition officielle, que je ne nomme pas encore, par le député de Duplessis tantôt, lorsqu'il a fait état...

Mme le Vice-Président: J'espère, cette fois-ci, M. le député de Portneuf, que vous n'intervenez pas à rencontre de la décision que j'ai rendue tantôt; qui plus est, il ne m'apparaissait pas qu'il y ait de question de privilège dans ce que le député avait dit. Je vous ai dit que je vous entendrais, en vertu de l'article 96, si vous avez des faits à rétablir, mais non pas au nom de l'autre député.

M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Mme le Président, à de nombreuses reprises depuis que vous présidez les travaux de cette Assemblée, je vous ai montré que je n'étais pas seulement soucieux du respect du règlement, mais que j'étais soucieux du respect des décisions que vous formulez ici. Alors, je me limiterai à dire que je recommanderai au député d'Argenteuil, dès que je le verrai, de soulever une question de privilège, dès que la première occasion va se présenter, en vertu de l'article 49.2, pour rectifier les propos faux du député de Duplessis dans son allégation à l'égard des propos du député d'Argenteuil. Merci, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Sainte-Marie.

M. Guy Bisaillon

M. Bisaillon: Mme le Président, je voudrais remercier le chef de l'Union Nationale qui me cède son tour de parole, étant donné que je dois retourner à la commission parlementaire qui siège actuellement. Je ne voudrais pas allonger inutilement le débat de deuxième lecture sur le projet de loi 45. On comprendra que je ne pouvais pas laisser passer sous silence l'adoption importante d'un projet de loi comme celui-là. Mon passé de mili-

tant syndical, je dirais presque mon présent de militant syndical, fait en sorte que j'ai été à même de constater l'importance de cette loi, et aussi ce en quoi elle répond aux besoins, non seulement des travailleurs, mais du système de relations de travail au Québec.

Je ne peux pas faire autrement non plus, au moment où on discute de l'adoption d'un projet de loi comme celui-là, que de penser aux 2000 travailleurs de la United Aircraft, des Québécois qui, pendant 22 mois, ont fait une grève à cause d'un des principes contenus dans le projet de loi 45, c'est-à-dire la cotisation obligatoire, 2000 travailleurs qui, il y a à peine deux ans, ont été obligés de s'opposer à une multinationale sur un principe qui, à l'époque, était déjà reconnu dans 85% des conventions collectives du Québec. Il me semble que des grèves de cette nature, souvent précédées par des lock-out, que de telles situations n'ont plus cours au Québec en 1977. Il me semble que, par cette loi, on reconnaît au moins les efforts que les travailleurs ont fait pour faire avancer la législation. Si la loi 45 est devant nous aujourd'hui, c'est, entre autres choses, à cause des énergies dépensées par l'ensemble des travailleurs québécois et de certains groupes en particulier, comme celui de la United Aircraft. Chacun des députés qui aura à se prononcer sur ce projet de loi devrait, au moment de son vote, adresser des remerciements aux travailleurs de la United Aircraft pour ce qui est d'une partie, en tout cas, du projet de loi 45.

Ce projet de loi n'est pas né du jour au lendemain. Beaucoup d'efforts ont amené sa réalisation, beaucoup de préoccupations, beaucoup de ténacité.

Je m'en voudrais aussi de ne pas rappeler à cette Chambre les quelques 1500 militants de notre parti qui, à l'unanimité, récemment, nous ont rappelé que la population attendait de telles mesures de la part du gouvernement.

Je sais que le ministre me permettra aussi de souligner qu'un bon nombre de députés du côté ministériel — et je suis certain que c'est partagé aussi par certains des membres de l'Opposition officielle ou de l'Union Nationale — ont constamment harcelé le gouvernement pour que ces mesures soient passées le plus rapidement possible et parmi eux, je m'en voudrais de ne pas souligner, entre autres, le député de Beauharnois qui, dès le lendemain du 15 novembre, voyait les effets au moment d'un conflit de travail de l'utilisation des "scabs".

Il pouvait percevoir immédiatement, dans son comté, ce que cela produisait lorsque les relations de travail ne prévoient pas un certain nombre de mesures comme celles qui sont prévues parmi celles qu'on présente actuellement.

Et si le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre m'a permis de parler de l'implication des députés ministériels dans la démarche vers la loi 45, je sais aussi qu'il permettra que je profite de l'occasion pour souligner tout le respect, l'admiration que j'ai aussi face à l'ex-ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre qui a amorcé cette législation.

En terminant, puisque je m'étais engagé à ne

pas être trop long — et je ne me prononcerai pas sur les aspects du projet de loi no 45, parce que je suis certain que cela a été fait avant moi, et peut-être d'une meilleure façon que j'aurais pu le faire — je voudrais peut-être seulement souligner à l'actuel ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre qu'il y a un aspect de cette loi, entre autres, qui me paraît mériter d'être bonifiée, et c'est toute la partie des pénalités au moment où, par exemple, des compagnies contreviendraient à la loi 45.

Il me semble qu'au moment de l'étude en troisième lecture, cet aspect pourrait être travaillé pour que cela soit au moins conforme aux législations qui ont été faites dans le passé et au moins conforme aux pénalités et aux amendes qu'on imposait aux organisations syndicales, lorsqu'elles contrevenaient à la loi.

Merci Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Rodrigue Biron

M. Biron: Mme le Président, avant de m'attaquer aux principes de ce projet de loi, je tiens à féliciter le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, spécialement de sa présence assidue pendant que nous discutons de ce projet de loi. Je l'ai vu, presque sans interruption, écouter les interventions et essayer de comprendre un peu mieux les suggestions qui venaient des membres de l'Assemblée nationale.

Je m'aperçois maintenant qu'on a un peu plus d'intérêt, quand même, du côté des députés mêmes du gouvernement, et je m'en réjouis. J'étais même un peu déçu un bout de temps que vous ayez de la difficulté à faire respecter le quorum, mais je m'aperçois maintenant que les députés veulent savoir véritablement ce que le ministre a ajouté à ce qu'il nous a fait comme commentaires au début de l'étude de ce projet de loi.

L'Union Nationale, par la voix du député de Richmond, porte-parole de notre parti, en cette matière, en l'absence du député de Johnson, s'est prononcée en faveur des principes que comporte ce projet de loi, et, pour le bénéfice du journal des Débats, je voudrais féliciter véritablement le député de Richmond pour son étude en profondeur de ce projet de loi et pour son intervention sérieuse dans le domaine des relations de travail, en particulier.

Bien sûr, nous aurions aimé que le ministre nous présente une réforme complète du Code du travail au lieu d'une réforme partielle. C'est quand même un pas dans la bonne direction.

Nous suggérons au ministre de faire en sorte de procéder le plus rapidement possible à cette réforme complète du Code du travail afin que tous les partenaires du domaine social, du domaine économique sachent véritablement où ils s'en vont dans ce domaine des relations de travail. A ce point de vue en particulier, nous aurions, bien sûr, aimé avoir une commission parlementaire qui aurait pu, non seulement entendre les grandes cen-

traies syndicales, les grandes centrales patronales, mais aussi les ouvriers indépendants, les petites et moyennes entreprises, les représentants de la base véritable.

Je crois qu'une commission parlementaire, Mme le Président, aurait pu nous permettre une plus grande connaissance des problèmes profonds de ce milieu des relations de travail. Même si le ministre me répondra tout à l'heure qu'on a consulté le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, je crois que cette consultation a été superficielle, premièrement, et trop rapide, deuxièmement, et qu'aussi, tel que je l'ai expliqué, la base même du milieu patronal, du milieu syndical, n'a pas été consultée.

J'aurais aimé entendre véritablement ce que ces gens avaient à nous dire à travers le Québec. Mais je constate que le ministre recherche profondément une paix sociale, une paix dans le milieu des relations de travail, une paix industrielle entre les travailleurs et les employeurs. Je crois que c'est ce qui est important à l'heure actuelle. Bien sûr, nous avons des restrictions sur les méthodes pour arriver à cette paix sociale, cette paix dans les relations industrielles, mais quand même, nous aussi, comme le ministre, nous la voulons, cette paix. Cette paix industrielle est essentielle à la survie des entreprises du Québec; donc, elle est essentielle à la survie du travail même qui apporte le pain sur la table de nos travailleurs québécois.

J'ai remarqué aussi, et cela m'a plu énormément, que le ministre avait fixé des délais précis de négociation. Dans mon expérience des négociations d'une quinzaine d'années, assez fructueuses, heureusement — je dois peut-être toucher du bois — dans ces expériences, j'ai toujours trouvé que les délais qui n'étaient pas fixes nous apportaient, malheureusement, une mauvaise compréhension entre le travailleur et l'entreprise. Malheureusement, on a des demandes, trop souvent, hélas! qui arrivent à la dernière minute. Est-ce la faute des travailleurs? Est-ce la faute des syndicats? Est-ce la faute des entreprises? Je ne veux pas juger là-dessus. Mais le fait d'apporter des délais précis peut certainement améliorer, et grandement, les relations de travail. Là aussi, j'ai des réserves quant aux délais mêmes fixés par le ministre et l'on s'attend, nous, à lui faire des suggestions en commission parlementaire. Mais ce qui est essentiel, à mon point de vue, de ce côté, c'est que le jour où une convention collective devient échue, les travailleurs devraient savoir ce qu'ils vont avoir d'augmentation, ce qu'ils vont gagner de plus, ce qu'ils vont avoir comme nouvelles conditions de travail. Cela est important. Lorsque des conditions de travail se détériorent, le ministre va constater que c'est parce qu'on a négocié pendant de nombreux mois. Et, six mois après, les travailleurs sont déçus. Les travailleurs critiquent l'entreprise et ils ont complètement raison. Cela fait six mois qu'ils attendent les conditions de travail, ce qu'ils vont gagner chaque jour. On va me dire, bien sûr, il y a de la rétroactivité. Mais la rétroactivité n'apporte pas la paix sociale. Cela apporte un peu d'argent à nos travailleurs de chez nous.

Voilà pourquoi, lorsqu'on a parlé de délai dans le Code du travail, Mme le Président, j'ai été très heureux d'y voir une volonté du ministre d'améliorer nos relations de travail à travers le Québec.

Bien sûr, il faudrait aussi avoir un délai, tel que l'ont mentionné le député de Richmond et le député de Bellechasse, un délai de quelques heures, de quelques jours peut-être, quant à l'acceptation ou au rejet des offres patronales ou à la décision d'aller en grève. Je pense que ce n'est pas une décision qui doit se prendre rapidement. C'est une décision qui doit se prendre après mûre réflexion. C'est une décision que le travailleur doit prendre en collaboration avec sa famille et ceux qui sont les principaux intéressés; sa femme, ses enfants, sa famille immédiate et même ses amis.

Là-dessus, je recommanderai fortement au ministre d'y penser sérieusement alors que nous aurons la présentation des offres patronales, avant d'avoir son acceptation ou son rejet, ou avant d'avoir un vote de grève, de laisser un délai convenable et raisonnable afin que le travailleur puisse consulter son milieu et sa famille. Il y a aussi un point très important, Mme le Président, que je veux soulever ici comme un principe. Si on veut améliorer le climat social, on doit donner du travail aux gens de chez nous. Donc, il y a un droit essentiel à mon point de vue qu'il faut préserver, c'est le droit au travail. On a parlé beaucoup, dans ce projet de loi, du droit de grève, mais à mon point de vue, le droit au travail est beaucoup plus important que le droit de grève. La grève, c'est par accident qu'on y va; le lock-out, c'est un accident de parcours qui ne devrait peut-être pas arriver, mais qui, dans toute société démocratique, va nous arriver un jour ou l'autre. Finalement, le recours à des briseurs de grèves ou à des scabs, c'est un accident qui se rapporte à l'accident de parcours qui est arrivé.

Alors, théoriquement — des fois il faut faire des théories pour vivre en théorie — on devrait toujours pouvoir travailler et s'entendre harmonieusement dans des relations de travail. Malheureusement, Mme le Président, on ne s'entend pas toujours, parce qu'on fait affaires avec des êtres humains qui, de temps à autre, se trompent ou de temps à autre croient être dans le bon chemin. Je recommande au ministre d'y songer sérieusement et de voir à ce que ce droit au travail soit respecté et qu'on essaie, par toutes les façons possibles, de préserver ce droit au travail. Si, par accident, il nous arrive des grèves, des lock-out, que ce ne soit que par accident, mais que ce ne soit pas généralisé.

Finalement, je ne veux pas prolonger trop le débat, Mme le Président. Je résume les points principaux que nous avons extraits de ce projet de loi. Le premier principe, c'est l'implantation universelle de la formule Rand. L'Union Nationale s'est prononcée pour ce principe qui vise essentiellement à favoriser la syndicalisation massive et conséquemment l'équilibre des forces dans le domaine des relations de travail. Bien sûr, nous aurons certaines réserves quant à son application que nous voulons discuter en commission parle-

mentaire, mais je répète encore aujourd'hui que nous sommes pour une telle formule d'application de la formule Rand. Nous voudrions que le ministre aussi y ajoute les responsabilités inhérentes à cette formule que nous donnons maintenant comme application universelle à travers le Québec.

Nous sommes aussi en faveur de ce deuxième principe de démocratisation syndicale qui doit viser essentiellement à ce que les travailleurs deviennent les véritables propriétaires de leur syndicat. Ici, le ministre sait aussi bien que moi, que trop souvent hélas! on a à se plaindre que les travailleurs ne sont pas les véritables propriétaires de leur syndicat. On se plaint, quelquefois, des chefs syndicaux. Peut-être que c'est par accident que cela arrive, mais encore une fois, les accidents sont malheureux et cela ne devrait pas arriver. On devrait être sûr qu'il n'y ait pas d'accident de parcours et que les véritables propriétaires, ceux qui prennent véritablement les décisions à l'intérieur de leur syndicat, ce soient les travailleurs eux-mêmes, que les travailleurs aient véritablement quelque chose à dire à l'intérieur de leur syndicat. C'est ce qui arrive dans la majorité des cas. Malheureusement, il y a des exceptions. Ce sont peut-être les lois qui doivent venir pour corriger les exceptions afin que véritablement la majorité des cas puisse devenir encore plus grande à travers le Québec.

Nous sommes en faveur du troisième principe qui est préconisé par ce projet de loi, soit une accréditation syndicale rendue plus facile, afin que les travailleurs, en cette société de consommation et du style de bataille pour la vie de chaque jour qui est nôtre, puissent se regrouper et unir leurs forces. Encore une fois, nous voulons rendre cette accréditation syndicale plus facile et ce sera d'autant plus facile si on a procédé à une démocratisation syndicale, ceux qui aujourd'hui, malheureusement ne sont pas encore syndiqués, croiront véritablement à cette formule de la syndicalisation puisque eux, pourront véritablement avoir quelque chose à dire dans leur syndicat.

Là aussi, Mme le Président, l'Union Nationale s'est prononcé en faveur de ce troisième principe. Et finalement, sur le quatrième principe que nous avons extrait de ce projet de loi, les dispositions législatives "antiscabs" ou antibriseurs de grève, afin que cesse et disparaisse un des facteurs qui cache le plus et qui gâte le plus l'ensemble du climat des relations de travail, là aussi, l'Union Nationale s'est déclarée favorable. Bien sûr, aussi, avec certaines modalités, comme ces dispositions qui ne s'appliqueraient qu'aux grèves légales et ainsi de suite. D'ailleurs, nous entendons faire des recommandations nécessaires au ministre lors de l'étude en commission parlementaire.

Bien sûr, avec un syndicalisme plus démocratique, plus responsable, avec des mesures sérieuses et précises, je n'ai pas l'impression, personnellement, que les entreprises devraient avoir peur de telles mesures, puisqu'une minorité des entreprises emploient des briseurs de grève. Et d'une façon ou d'une autre, c'est très dispendieux la plu-

part du temps, pour les entreprises, d'employer des briseurs de grève et cela gâte les relations de travail pour plusieurs années à venir.

Là-dessus, j'ai vécu personnellement, Mme le Président, des relations de travail au niveau de chef d'entreprise et je puis me vanter que j'ai eu passablement de succès, parce qu'on a réussi à établir une collaboration et un échange sincère entre les travailleurs, le syndicat et l'entreprise. C'est de cette façon que je vois des relations de travail harmonieuses, chez nous au Québec.

Mme le Président, si l'Union Nationale annonce dès maintenant qu'elle entend voter pour ce projet de loi, pour les principes de ce projet de loi en deuxième lecture, c'est que nous croyons que nous devons donner un solide coup de barre au Québec en matière de relations de travail. Mais nous nous attendons qu'en commission parlementaire nous allons apporter de nombreuses modifications afin de rendre ce projet plus réaliste, plus applicable aujourd'hui, en 1977 et nous comptons énormément sur la bonne volonté, la collaboration et la bienveillance du ministre pour recevoir les diverses recommandations que nous aurons à lui faire.

Mais pour autant, cet objectif d'un coup de barre en matière de relations de travail, cet objectif d'assainissement de nos relations de travail nous tient à ce point à coeur qu'il nous faudra vraiment, lors de l'étude en commission parlementaire du projet de loi article par article, nous assurer que la réforme mise de l'avant se veut vraiment une réforme en profondeur, intégrale et soucieuse de toucher à la fois aux droits et aux obligations des travailleurs et des patrons ou des entreprises.

C'est ainsi que nous favoriserons une application intégrale de la formule Rand, mais ne nous limitant pas aux seuls avantages qu'elle préconise, nous attaquant aussi aux obligations qu'elle amène vis-à-vis des syndicats et c'est ce qui est important. C'est ainsi aussi que dans la recherche de l'objectif de la démocratisation syndicale, nous parlerons non seulement des droits des syndiqués, mais des obligations des syndiqués et des obligations des syndicats.

Au total, M. le Président, le droit au travail, nous y croyons et ça devrait être pour tous, la primauté de l'état de travailleur sur l'état de syndiqué et de gréviste, c'est important et sur un autre plan, les implications économiques du progrès social que met de l'avant le bill 45, les implications économiques, plus particulièrement au niveau des petites et moyennes entreprises québécoises, voilà des préoccupations sérieuses qui nous feront en commission, lors de l'étude article par article du projet de loi 45, soulever des questions, émettre des réserves et formuler des amendements pertinents au présent projet de loi.

Si, ce soir, M. le Président, nous disons oui au principe que sous-tend le bill 45, nous disons non à certaines des implications, certaines des modalités que revêt le bill 45 dans sa version actuelle. Seule l'attitude du ministre, seule l'attitude du gouvernement, à compter de maintenant et jusqu'en troisième lecture, nous dira si lors de la

mise aux voix du projet final, en troisième lecture, nous devons accepter l'orientation articulée du gouvernement en la matière ou lui dire que sa version finale est une fois de plus excessive, irréaliste et inacceptable.

M. le Président, avant de terminer, je voudrais quand même que le gouvernement, à l'image du ministre du Travail, mette autant d'énergie, autant de dynamisme, autant d'efforts à assurer le droit au travail de nos Québécois, le droit de pouvoir travailler à nos chômeurs, le droit à la relance économique partout et donne véritablement à tous les Québécois l'assurance qu'ils pourront travailler.

C'est une recommandation sérieuse, parce que je vois que le ministre du Travail a fait un effort considérable dans cette direction, je voudrais aussi que tous les autres ministres du gouvernement et que le gouvernement lui-même, fassent un effort dans cette direction, parce que ce qui est important à l'heure actuelle au Québec, à compter de maintenant, c'est d'assurer le droit au travail pour tous les travailleurs québécois.

Merci, M. le Président.

Le Président suppléant (M. Clair): Le ministre du Travail.

M. Pierre-Marc Johnson

M. Johnson: M. le Président, nous arrivons donc en cette fin de session, ce vendredi matin, à 0 h 27, avec un projet de loi qui touche le monde du travail. Je pense que c'est peut-être un peu symptomatique des préoccupations de ce gouvernement. Le temps de cette Chambre a été passablement accaparé depuis des mois par un projet de loi extrêmement important, celui sur la langue. Nous sommes à quelques heures, au maximum à quelques jours, de terminer cette longue session, avec la deuxième lecture du projet de loi no 45.

Je tiens d'abord à remercier les membres de cette Chambre qui, malgré la fatigue, malgré certains tiraillements, malgré la chaleur parfois accablante et harassante, sont demeurés quand même assez sereins et assez pondérés et ont évité ce piège facile d'une grosse pinte de démagogie autour du projet de loi no 45.

Je tiens d'abord à dire merci à un parti politique en particulier, celui de l'Union Nationale, qui a fait savoir publiquement qu'il avait l'intention d'appuyer, en deuxième lecture, le projet de loi no 45. Je pense que c'est important.

Je tiens, d'autre part, à remercier le député de Saint-Laurent, critique du Parti libéral en matière de relations de travail, qui nous a fait la preuve qu'un homme peut aborder avec calme et avec sérénité des choses aussi complexes et parfois même contestées, dans la mesure où on présume d'un système de valeurs auquel on adhère au départ.

Je tiens cependant à passer sous silence les remarques d'un ou deux de nos collègues, dont un est absent ce soir, qui s'inscrivaient malheureusement peut-être dans le sillage du type d'in-

terventions habituelles qu'ils nous font. Je tiens à remercier mon adjoint parlementaire, le député de Joliette-Montcalm, qui est un homme qui a vécu des relations de travail et qui a pu les voir et les juger à l'intérieur d'un poste que l'Etat lui a confié, lorsqu'il était membre de la Commission Cliche. Je tiens à remercier également mes autres collègues de la députation, le député de Duplessis, le député de Sainte-Marie, et, évidemment, l'ancien ministre du Travail, dont j'ai pris le poste, avec un boulot énorme qu'il avait déjà accompli sur ce projet de loi 45.

Dans une allocution que je veux des plus brèves possible, je me contenterai de parler de certaines choses qui m'apparaissent fondamentales dans les critiques qui ont été soulevées. Je pense que la première chose que l'Opposition nous a dite — et d'ailleurs, elle nous a présenté une motion à cet effet — c'est que nous n'avons pas consulté et que nous refusons de consulter. Je pense que c'est inexact. D'une part, il y a eu consultation et, même si je suis d'accord avec l'analyse qu'en fait le chef de l'Union Nationale formellement, quant à la rapidité avec laquelle le Conseil consultatif a été amené à se prononcer sur certaines des dispositions, je voudrais quand même lui rappeler que la notion de la formule Rand, la notion du retour au travail garanti, la notion de "l'antiscabs", la notion de l'intervention du ministre dans une première convention collective, ce sont des choses qui traînent dans notre paysage depuis quelques années. Plusieurs personnes ont réfléchi à ces problèmes et, même si la consultation du Conseil consultatif a été relativement brève sur ces sujets, je pense qu'un bon bout de chemin avait déjà été fait par ces gens, depuis plusieurs années.

D'autre part, j'ai assuré cette Chambre, et je le répète, que, lors de l'étude article par article du projet de loi, j'inviterai le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre à être présent et à pouvoir répondre à nos questions, et à pouvoir exprimer son opinion sur l'ensemble du projet de loi et, en particulier, sur les articles, leur formulation, et peut-être nous aider à mesurer certaines des conséquences.

Je pense à la fois aux membres syndicaux du conseil consultatif et aux membres du patronat.

Finalement, toujours au chapitre de la consultation, je voudrais rappeler aux membres de cette Chambre que je considère qu'il est du devoir d'un ministre, quel qu'il soit, d'être à l'écoute de toutes les personnes intéressées et de toutes les personnes impliquées dans une pièce de législation que je ne me permettrai pas de qualifier de majeure, mais sûrement pas de mineure. Et j'entends continuer à le faire, comme je l'ai fait depuis le début.

Une deuxième chose a été soulevée qui donne un éclairage qui me semble significatif du comportement, particulièrement, de l'Opposition officielle: On a crié: Le gouvernement paie une dette à l'establishment syndical.

Il faudrait peut-être se dire deux ou trois choses à ce sujet. C'est vrai que ce projet de loi favorise la syndicalisation. Je crois que c'est valable

pour le gouvernement, dans une société comme la nôtre, de favoriser la syndicalisation. Pourquoi? Parce que, au départ, je présume que l'immense majorité des salariés de ce pays, qui sont syndiqués, ont obtenu des bénéfices du fait de leur syndicalisation. Je présume que l'immense majorité des salariés de mon pays sont des gens qui ont à gagner en se syndiquant et, dans un contexte bien précis, du fait que les salariés constituent l'immense majorité de la population que vous et moi représentons en cette Chambre.

Une deuxième raison pour laquelle je considère que la syndicalisation est en soi valable, c'est que je crois que des hommes et des femmes qui travaillent, qui triment dur pour gagner leur vie, gagnent, non seulement comme groupes au niveau des conditions qu'ils recherchent, mais également comme êtres humains, à vivre l'organisation, la mise sur pied, l'aspiration collective de groupes qui s'organisent.

Je pense que cela, dans une société en évolution, c'est un phénomène important. De la même façon que le chef de l'Union Nationale a eu l'expérience de l'entreprise parce qu'il en a dirigé une jusqu'à tout récemment, de la même façon il est sensible, je pense, à des notions comme la fusion des entreprises, la rationalisation au niveau de la gestion administrative, et de la même façon, j'en suis sûr, il sera sensible au fait que des êtres humains qui travaillent ne peuvent que profiter du fait qu'ils s'organisent. Cela, dans le monde du travail, s'appelle la syndicalisation. C'est vrai que ce projet de loi favorise la syndicalisation.

En ce sens, je n'ai aucune honte à l'admettre, aucun malaise à le dire, je pense que c'est sain, que c'est normal. Si, en 1977, en Occident, il n'y a plus d'enfants dans les usines, il n'y a plus de semaines de 60 heures, c'est grâce, d'abord et avant tout, à révolution de cette société à travers la syndicalisation depuis près d'un siècle. Je pense que la syndicalisation a fait ses preuves.

M. Biron: ... les membres de l'Assemblée nationale pour travailler moins de 60 heures par semaine.

M. Johnson: Peut-être, à moins que ce ne soient des cadres. Il ne faudrait quand même pas qu'ils fassent une grève.

C'est dans cette perspective qu'à mon avis il faut parler de la simplification des procédures d'accréditation, de la formule Rand et de cette autre mesure que nous avons évoquée que sont les dispositions antibriseurs de grève.

Un autre aspect sur lequel l'Opposition officielle, en particulier, semblait sceptique est celui qu'elle qualifie d'un extrême juridisme. Je pense qu'il y aura matière en troisième lecture et lors de l'étude article par article, à revoir, entre autres, les propos du député de Saint-Laurent et du député de Portneuf, qui, je pense, ont soulevé des questions, dans certains cas, fort pertinentes sur l'application et la qualité des mécanismes prévus par la loi.

Cependant, je voudrais souligner qu'à mon avis les propos du député de Saint-Laurent étaient

teintés d'un certain scepticisme que je ne peux partager. Je pense que les lois devant ce Parlement sont d'abord et avant tout des messages. Je ne pense pas lorsque le Parlement fédéral amende le Code criminel, il ait en tête que l'ensemble des citoyens soient des criminels. Je pense qu'il en va de même pour les lois du travail. On a trop tendance au Québec à nous mépriser nous-mêmes, à avoir une impression que nous sommes inférieurs, inadéquats, improductifs, comme si on jouissait morbide de cette espèce de masochisme.

Il faut se rappeler qu'au Québec 85% des négociations se règlent sans conflit. Il faut se rappeler qu'au Québec, 90%, selon les dernières études que j'ai vues, de la cotisation syndicale obligatoire ou du précompte syndical obligatoire existe, mais on a tendance, dans le cas de notre productivité comme dans le cas des conséquences bien précises d'un truc qui s'appelle la formule Rand modifiée, à s'imaginer qu'on vient de faire sauter toute la machine. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas exact.

En effet, 2,4% des conflits au Québec sur 755 depuis 1972 ont donné lieu à l'engagement de briseurs de grève et, comme par hasard, ces conflits ont été des conflits qui ont duré très longtemps. Mais on a l'impression, habituellement, parce qu'on est peut-être un peu amateur de sensationnalisme, que les pires descriptions qu'on peut nous faire de certains conflits de travail correspondent à ce qui se passe dans la majorité des cas. Or, ce n'est pas le cas et, depuis que je suis au ministère du Travail, j'ai été à même de constater, entre autres, que, pour un échec de conciliation, il y en a neuf qui réussissent et on ne se le dit pas assez souvent et possiblement que, dans certaines choses, le Québec a à apprendre à certains États de ce continent des mécanismes en matière de relations de travail.

Je voudrais simplement en terminant, Mme le Président, évoquer la perspective de ce projet de loi: syndicalisation, oui; prévention surtout, et volonté précise de ce gouvernement d'hommes et femmes qui sont résolus à amener au Québec un climat de confiance, un climat social vivable et un climat d'où se dégage la solidarité et de tous, sans exception, salariés comme non salariés, syndiqués comme non syndiqués.

Je voudrais en terminant assurer les membres de cette Assemblée que j'ai l'intention de continuer à écouter leurs commentaires sur ce projet de loi. J'en profite pour leur annoncer d'ailleurs que la commission parlementaire devant étudier le projet article par article devra siéger les 13, 14 et 15 septembre comme en fera état un projet de motion pour demain. Lors de cette réunion de la commission parlementaire, pendant l'intersession, nous entendrons non seulement les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, mais nous serons prêts, évidemment, à entendre toutes les suggestions constructives de l'Opposition.

Je vous remercie, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Cette motion du ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre proposant la deuxième lecture du projet de loi no 45, Loi

modifiant le Code du travail et la Loi du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre sera-t-elle adoptée?

M. Charron: Mme le Président, je m'excuse. Pour répondre à votre question, je vous ferai part de cette décision après consultation du chef de l'Opposition officielle et du chef de l'Union Nationale. Comme le gouvernement a l'intention, sur cet important projet de loi, de demander un vote enregistré des membres de l'Assemblée et puisque nos valeureux collègues dans l'une et l'autre commission, qui sont chargés d'étudier les lois 2 et 49, sont à l'oeuvre, et qu'à cette heure-ci, ce serait vraiment inopportun de leur réclamer de venir voter, nous nous sommes entendus pour que le vote enregistré sur cette motion de deuxième lecture du projet de loi 45 se fasse demain...

Mme le Vice-Président: Aujourd'hui, monsieur.

M. Charron: Aujourd'hui, excusez-moi, lorsque nous reprendrons notre séance à dix heures avant les affaires du jour. Donc, je pense que c'est l'entente à laquelle nous arrivons si personne n'a à ajouter — je pense que nous nous sommes entendus très clairement là-dessus — je proposerai donc l'ajournement de cette Assemblée à tout à l'heure, dix heures du matin.

M. Grenier: Mme le Président, est-ce qu'on pourrait avoir le menu du jour pour ce matin?

Mme le Vice-Président: Alors, le vote sera pris demain avant les affaires du jour. Il y a consentement.

M. le leader du gouvernement.

Travaux parlementaires (suite)

M. Charron: Avec le consentement des trois partis.

L'ordre du jour, demain, j'ose l'espérer, est l'ordre du dernier jour de cette Assemblée, avant son ajournement dit d'été. Evidemment, demain nous devrions procéder immédiatement, après la période des questions, à la discussion, en troisième lecture, du projet de loi 101. C'est, de notre côté, le premier ministre qui fera cette intervention et, par la suite, pour que se terminent agréablement les travaux de la session, si nos collègues qui étudient la loi 2 et qui étudient actuellement la loi 49, terminent ce soir, comme je le souhaite, leurs travaux, il nous restera à faire l'adoption du rapport de ces commissions, le rapport de la commission sur la loi 43 qui s'est terminée ce soir, et, s'il y a consentement, à moins que nos amis veuillent revenir samedi matin ou lundi prochain, nous pourrions immédiatement procéder à la troisième lecture et cela terminerait le calendrier que nous avons proposé.

M. Garneau: On pourrait revenir dimanche.

M. Charron: Non, je n'ai pas l'intention de faire cela. Donc, la troisième lecture du projet de loi 101, troisième lecture du projet de loi 43, troisième lecture du projet de loi 49 et troisième lecture du projet de loi 2. C'est le menu de la journée de demain, et l'ajournement de cette session.

Mme le Vice-Président: Cette motion du leader du gouvernement pour ajourner les travaux de cette Assemblée à aujourd'hui dix heures est-elle adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

Mme le Vice-Président: Cette Assemblée ajourne ses travaux à aujourd'hui dix heures.

(Fin de la séance à 0 h 44)